

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

Vu pour être approuvé le 11 décembre 2025 par délibération du Conseil Communautaire du Pays Fort Sancerrois Val de Loire en tant que pièce du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Fait à Sancerre,

Laurent PABIOT,
Président de la Communauté de Communes
du Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire

Date d'approbation

11/12/2025

Pièce du PLUi

5.6

SOMMAIRE

1. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).....	5
2. Atlas cartographique communal du risque inondation par ruissellement.....	15
3. Plans relatifs au droit de préemption urbain.....	193
4. Projet réglementaire du Règlement Local de Publicité (RLP).....	231
5. Périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement.....	249
6. Périmètres à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable.....	295
7. Annexe archéologique.....	349

1

SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)





Dossier de consultation

**TWO CAST BERRY
SAINT-SATUR**

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



Fiche interne (non diffusable)

Identification

Identifiant	18SIS12018
Nom usuel	TWO CAST BERRY
Adresse	La Mi-Voie
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	SAINT SATUR - 18233
Caractéristiques du SIS	L'activité de fonderie sur le site a commencée en 1939 avec la société Bernard Moteurs. En 1983 l'entreprise change de nom pour devenir FASS (Fonderie des ateliers de Saint Satur). Suite au redressement judiciaire de FASS en décembre 2006, la société TWO CAST BERRY reprend l'activité de fonderie, qui sera mise en liquidation judiciaire en octobre 2009. L'activité de TWO CAST BERRY a cessée le 7 janvier 2010. À ce jour le site est « un bien sans maître »

Un récépissé de 1962 autorise l'activité de fonderie et acte le bénéfice de l'antériorité. En 1980 un arrêté préfectoral autorise la société Bernard Moteurs à exercer de nouvelles activités. En 2004, FASS fait un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour réactualiser l'arrêté d'autorisation délivré en 1980 à Bernard Moteurs. Via cette nouvelle demande des adaptations sont faites afin de réduire les rejets en poussières totales et métaux lourds. Malgré ces adaptations, il a été constaté lors des contrôles que les rejets atmosphériques restés au-dessus des valeurs limites réglementairement fixées. Le préfet a mis en demeure la société de se mettre en conformité, mais celle-ci étant restée sans effet, des sanctions administratives ont été prises. Ces sanctions, à la suite de la reprise de l'activité par TWO CAST BERRY, ont été reportées sur cette dernière société.

Lors d'une visite des installations classées en 2010, faisant suite à la cessation d'activité, il a été constaté la présence de déchets dangereux et une détérioration des bâtiments présents sur le site. Ainsi, le liquidateur de la société, étant représentant de cette dernière, a été mis en demeure en avril 2010 de sécuriser le site, d'évacuer les déchets, de réaliser un diagnostic environnemental, et de déposer un dossier complet de cessation d'activité au titre des ICPE. Lors des visites d'inspections suivantes, a été constaté la présence de déchets inflammables, de déchets non dangereux, et un manque de sécurisation du site. Ainsi, l'ADEME a été saisie pour réaliser l'ensemble des travaux (mise en sécurité du site, élimination des déchets, réalisation d'un diagnostic de l'état des sols du site, des eaux souterraines et des eaux superficielles). Ces derniers ont eu lieu de 2015 à 2018. Les investigations réalisées concluent à la pollution des sols :

- par des métaux (notamment chrome, nickel, cuivre, cadmium, zinc et plomb) ;
- par de l'arsenic et du sélénium ;
- par des hydrocarbures à proximité des anciennes cuves de fioul.

Des traces de PCB ont également été détectées à proximité des anciens transformateurs et de l'ancienne station de lavage des eaux.

L'élimination des déchets et les résultats des investigations réalisées démontrent la compatibilité des milieux avec leur usage.

Le site reste actuellement interdit au public car il reste des risques liés à la dégradation du bâti.

Etat technique Site nécessitant des investigations supplémentaires

Observations Absence de surveillance des eaux souterraines.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0048	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0048

Sélection du SIS

Statut En projet

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection En l'absence de mise en place de SUP, le site est classé comme étant à risques avérés. Des études ou travaux sont nécessaires en cas de changement d'aménagement ou d'usage.

Précision des contours

Localisation D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée

Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / conforme au plan cadastral (cadastre.gouv.fr)

Observations sur la numérisation

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 689364.0 , 6694189.0 (Lambert 93)

Superficie totale 82798 m²

Périmètre total 1529 m

Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT SATUR	AC	30	19/12/2013
SAINT SATUR	AC	31	19/12/2013
SAINT SATUR	AC	32	19/12/2013

SAINT SATUR	AC	33	19/12/2013
SAINT SATUR	AC	34	19/12/2013
SAINT SATUR	AC	35	19/12/2013
SAINT SATUR	AC	36	19/12/2013
SAINT SATUR	AC	37	19/12/2013
SAINT SATUR	AC	38	19/12/2013

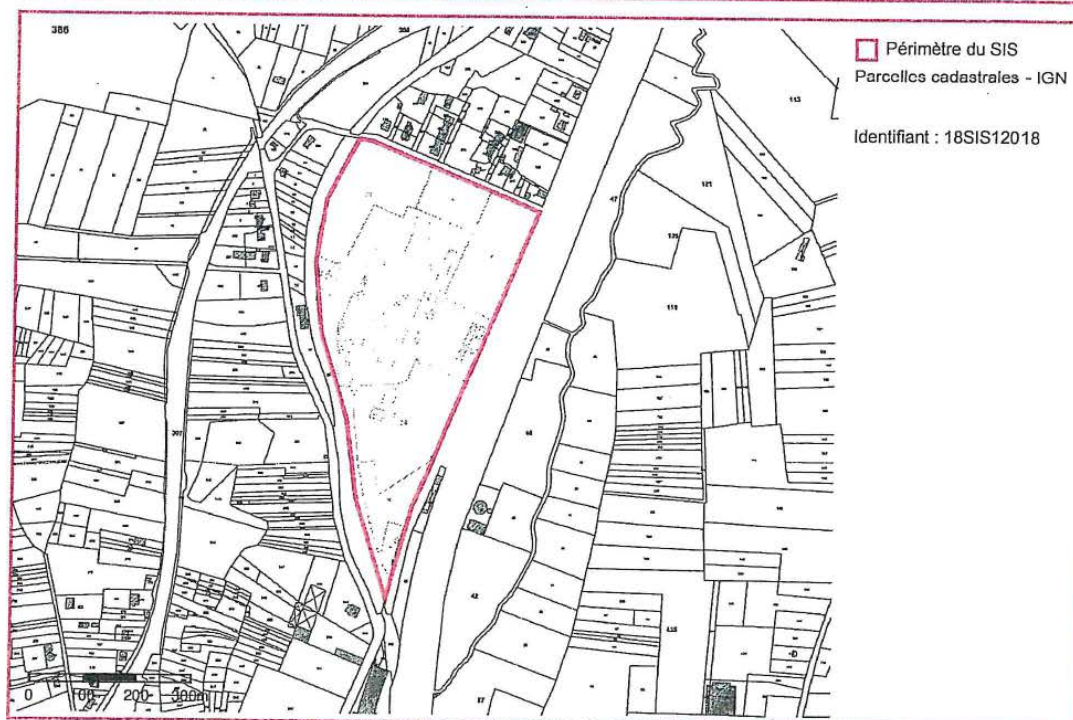
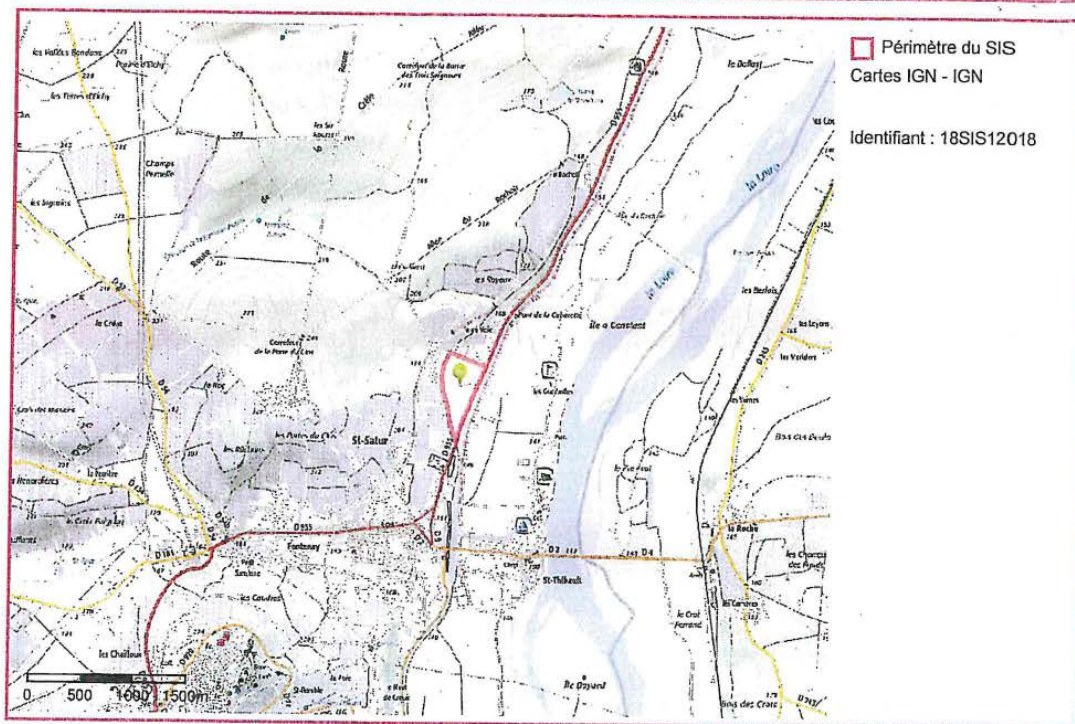
Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
photo aérienne		Oui
plan cadastral		Oui

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
01/07/2020	Création	NOUVELLON Ophélie	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
11/09/2020	Soumission pour validation	SIVERA Jonathan	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	
11/09/2020	Validation	SIVERA Jonathan	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie







2

ATLAS CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DU RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT





Partie n°1
communes de A à B

Risque inondation par ruissellement

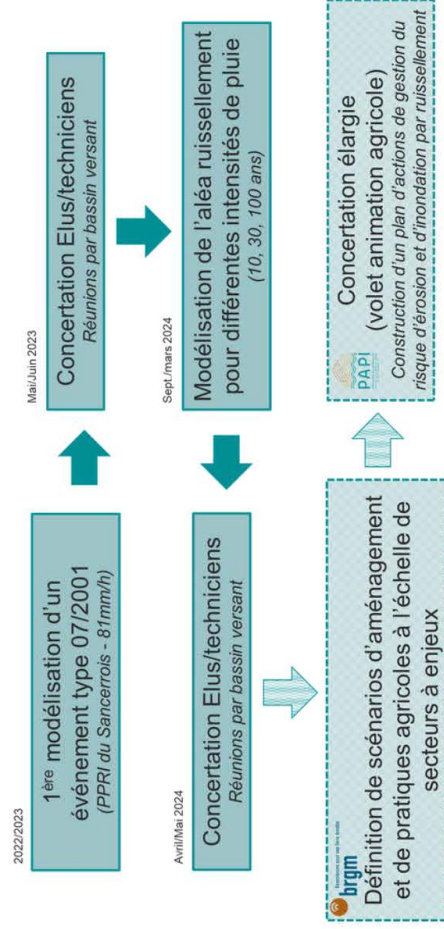
Atlas cartographique communal



Préambule

Dans le cadre de ses missions d'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals de Loire, l'Etablissement Public Loire a engagé en 2022 une démarche d'amélioration de la connaissance des phénomènes de ruissellement pluvial pouvant engendrer des inondations.

C'est dans ce contexte que le présent atlas cartographique a été produit. Il présente par commune la localisation des principaux couloirs d'écoulement, le niveau d'aléa coulé d'eaux boueuses correspondant, ainsi que les enjeux potentiellement exposés.



Les cartes ont été réalisées à l'aide du modèle WaterSed, développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Il prend en compte différents paramètres tels que l'occupation et la nature des sols, l'intensité de l'événement de pluie et le taux de saturation initiale des sols.

La modélisation correspond à un épisode de pluies orageuses. Elle a été réalisée à partir de l'organisation spatiale des cultures de 2022. A noter que de nombreux éléments du paysage modifient la direction des écoulements (buses, fossés, chemins, ...). Certains contextes connus ont été pris en compte dans le modèle.

Cet atlas fournit un premier niveau de connaissance permettant de cibler les secteurs sensibles au risque d'inondation par ruissellement et au phénomène d'érosion des sols.



Définition



Le ruissellement des eaux pluviales, c'est l'écoulement de l'eau en surface lorsque le sol ne peut pas ou plus absorber la pluie (du fait de l'intensité de la pluie, de la nature du sol...) et qu'il n'est pas « géré » par les dispositifs de collecte et de transport.

Le ruissellement peut être aggravé par plusieurs facteurs : l'artificialisation des sols, le manque d'entretien des réseaux de collecte, ou encore la compaction des sols.

Ce phénomène peut avoir un impact non négligeable sur le patrimoine bâti, naturel et agricole.



L'aléa est la probabilité qu'un événement naturel se produise. Pour le ruissellement, le niveau d'aléa représente le pouvoir destructeur d'une coulée d'eaux boueuses. Elle correspond à la quantité de terre susceptible de transiter par le couloir d'écoulement.



Les enjeux de la commune (logement, établissement recevant du public, services de secours, mairie, entreprise) sont considérés comme exposés dès lors qu'ils se situent à moins de 25 mètres d'un couloir d'écoulement. Le degré d'exposition de chaque enjeu est fonction du niveau d'aléa ruissellement auquel il est soumis.

Clés de lecture des cartes de l'atlas



Risque ruissellement - Pluie décennale



Chaque année
1 risque sur 10



Épisode de pluie
d'une heure
30 mm



0 bâtiment
exposé à un aléa
fort ou très fort



Alligny-Cosnes



Titre

Informations
complémentaires
(probabilité de
survenance / intensité
de l'évènement /
nombre de bâtiments
exposés / commune)

Zoom sur un secteur à
enjeux

Légende

Repère alphabétique
(nom de la commune)

Pluie décennale (P10)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
34 mm

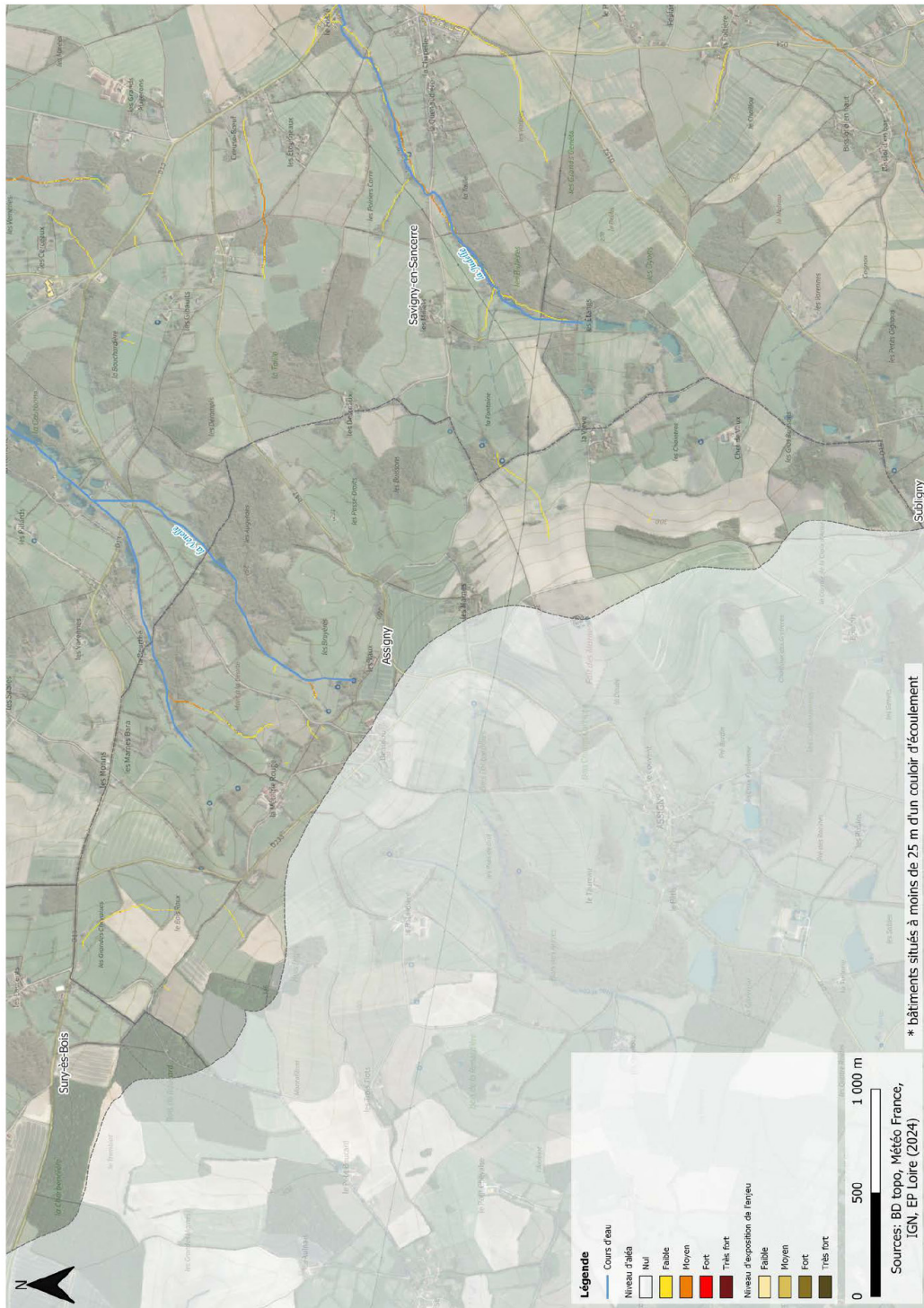
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Assigny



PAPI
Plan de Prévention
des Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

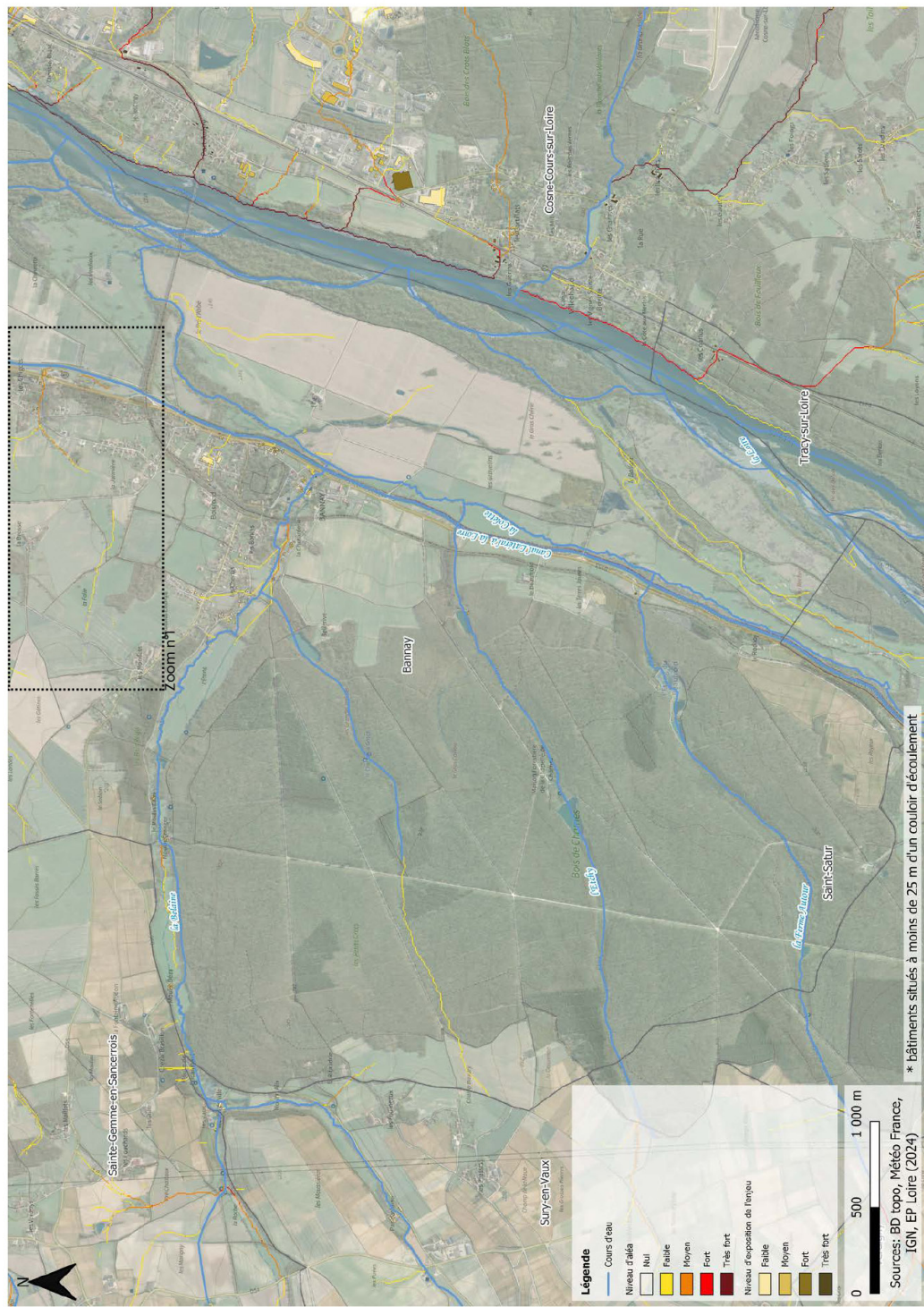
1 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Bannay



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

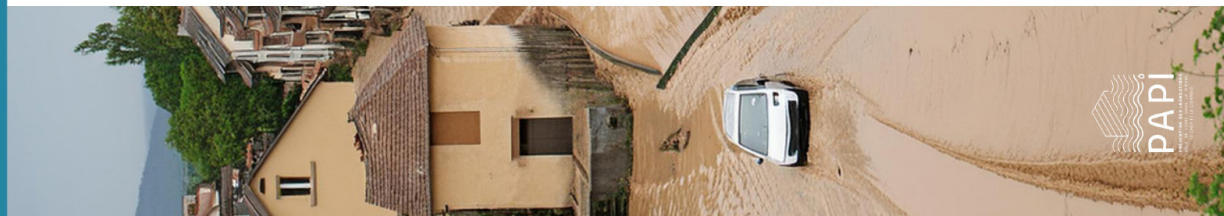
Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

1 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Bannay



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
35 mm

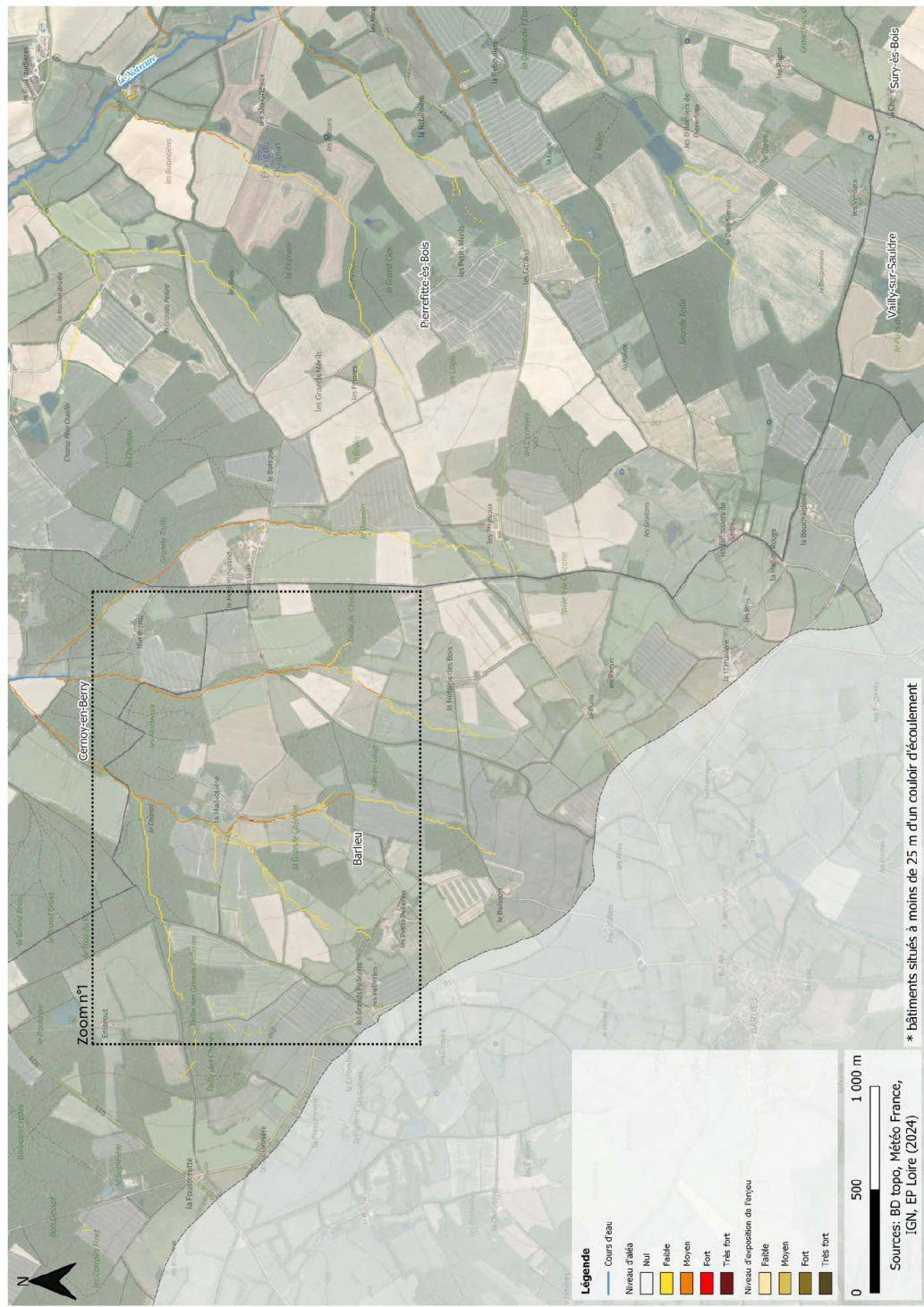
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Barlieu



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
34 mm

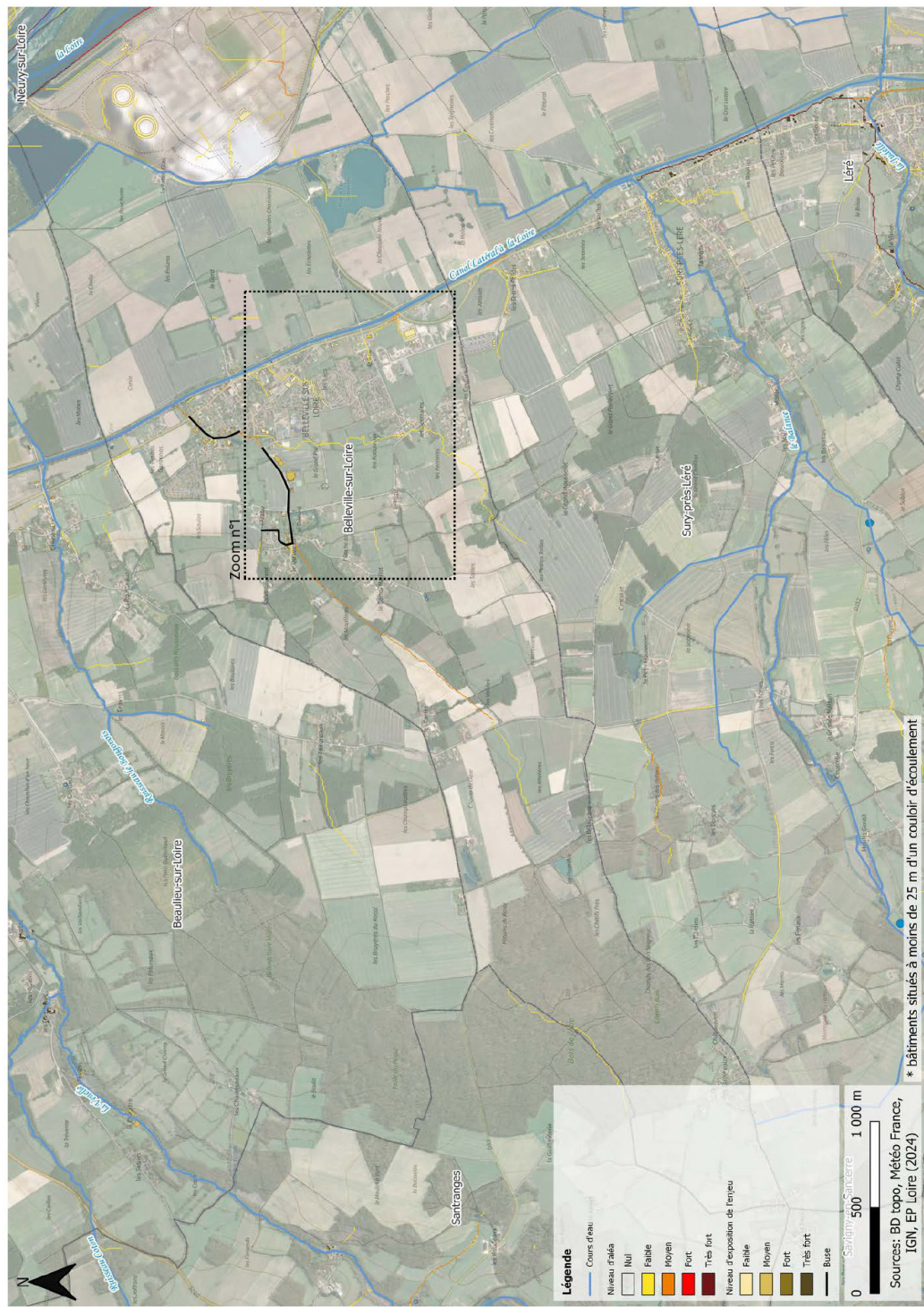
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Belleville-sur-Loire



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

33 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bouleret



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

33 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bouleret



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
31 mm

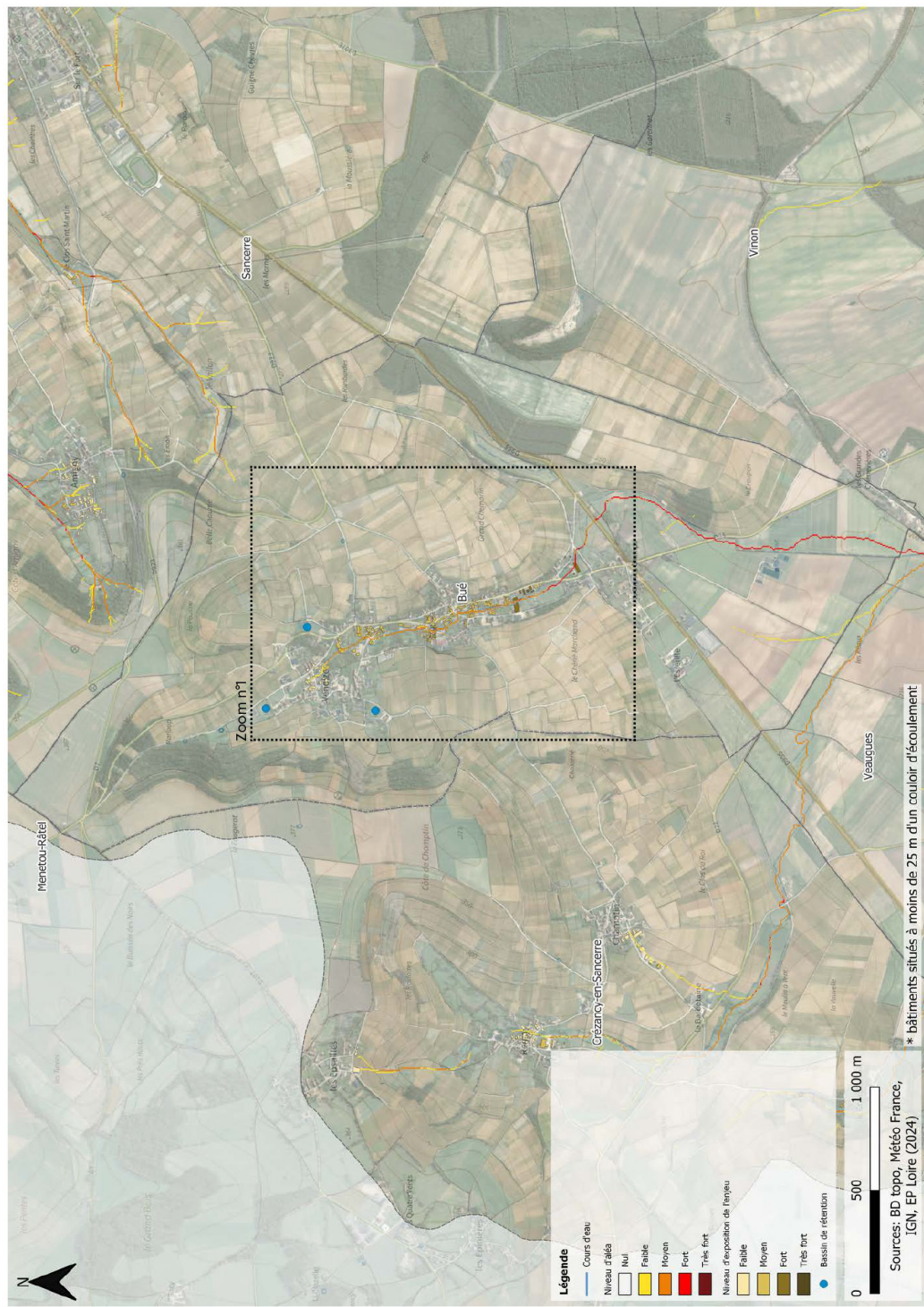
9 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bué



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

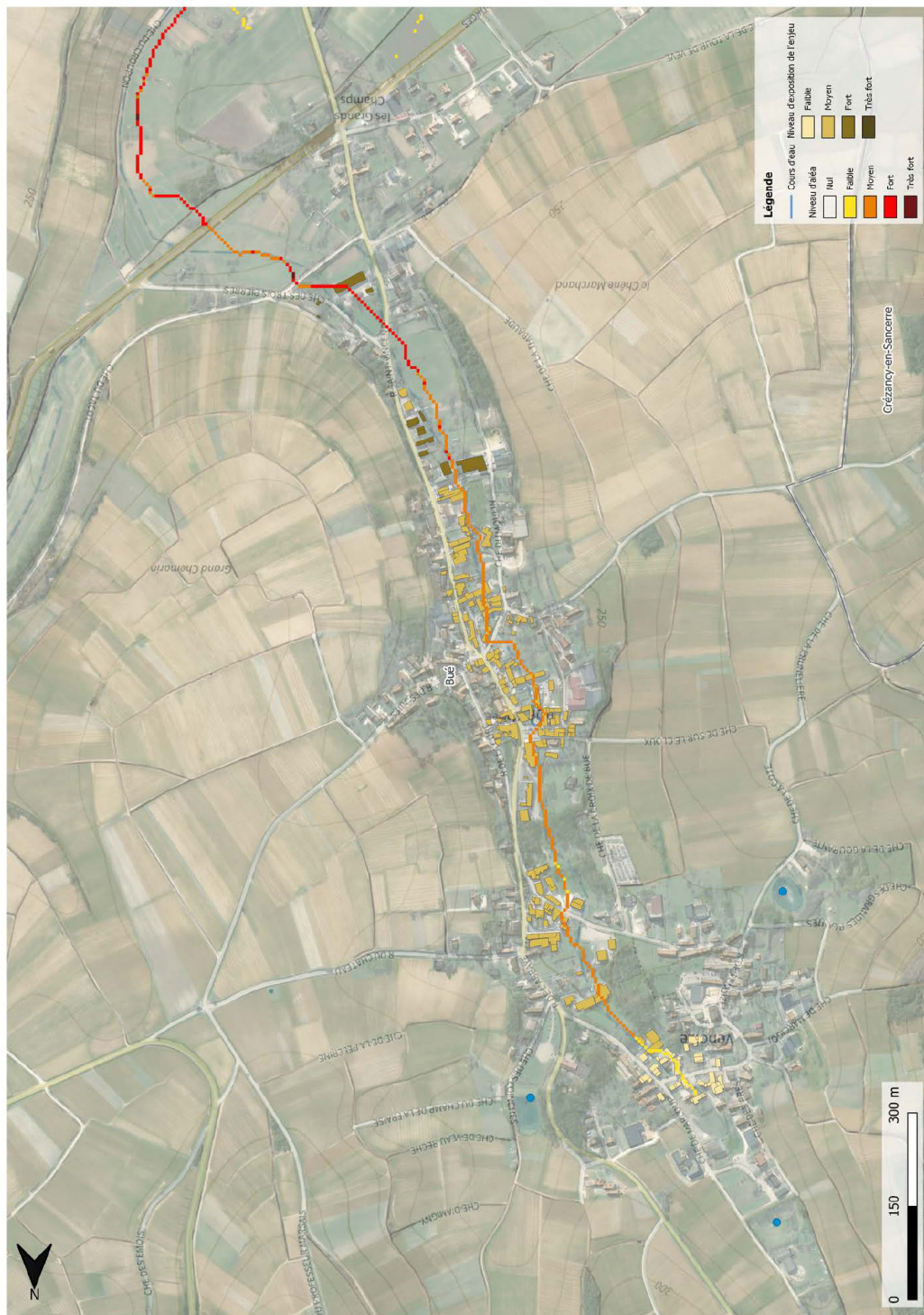
Episode de pluie
d'une heure
31 mm

9 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Buë



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie trentennale (P30)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

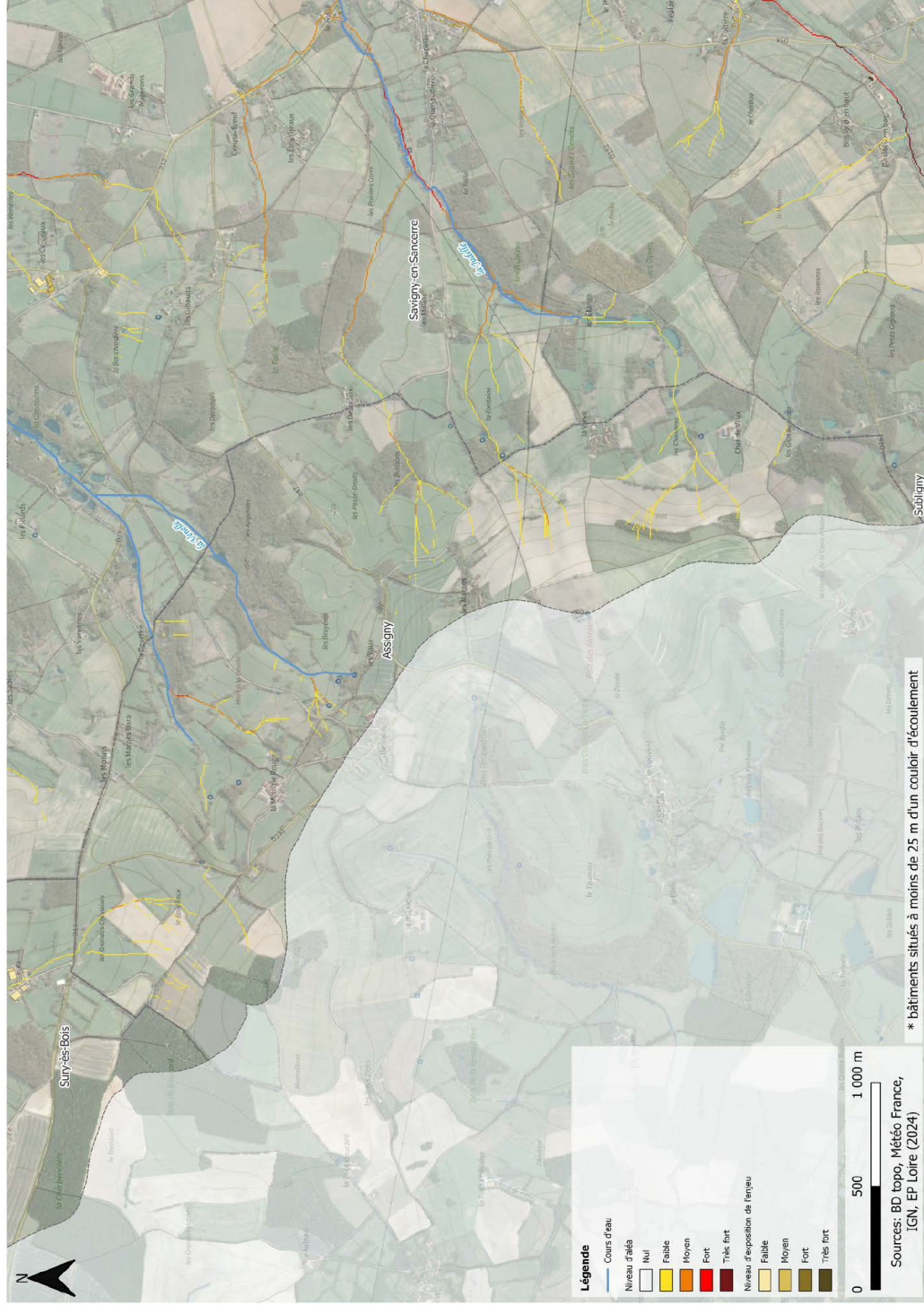
Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Assigny



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

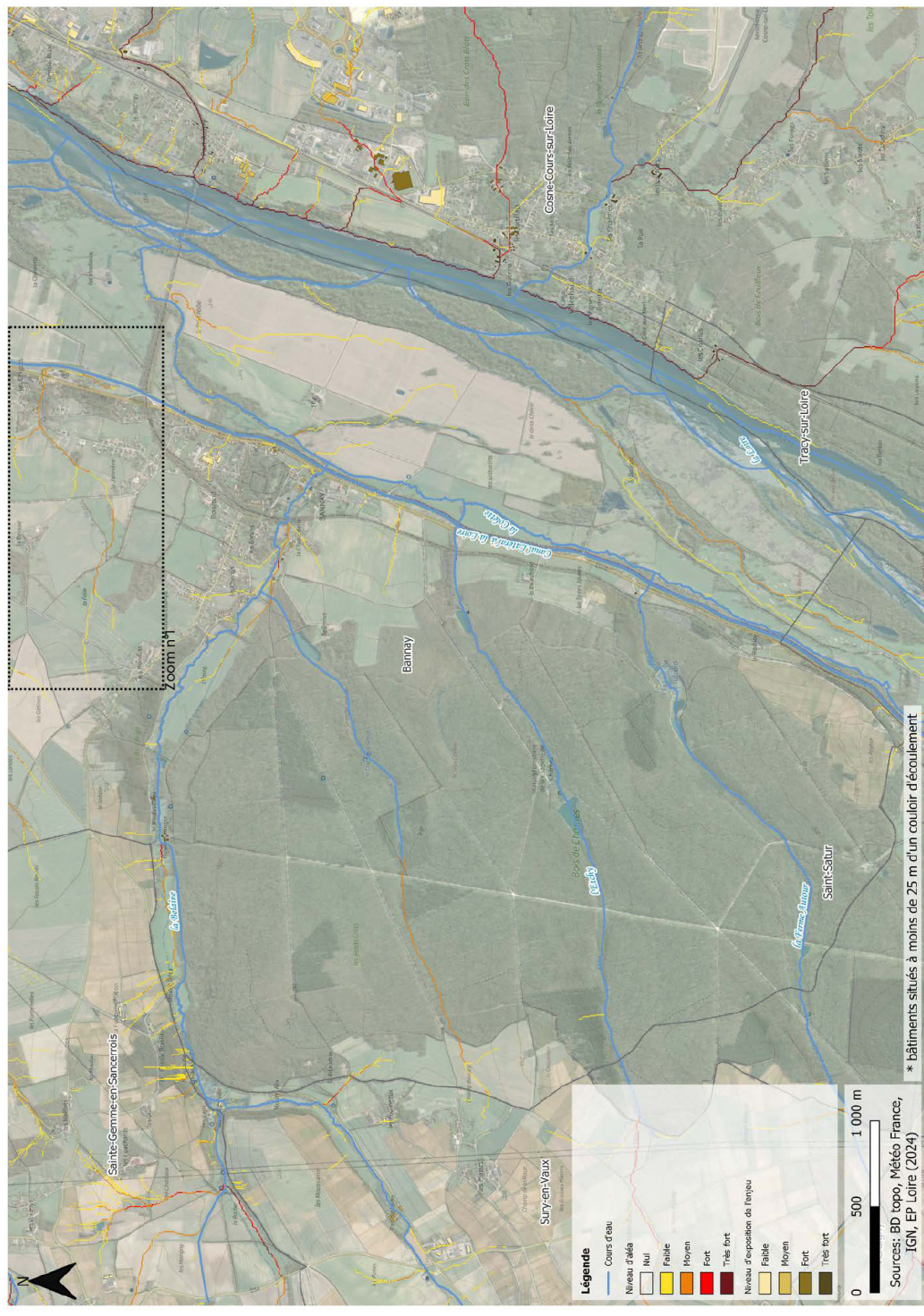
8 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bannay



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

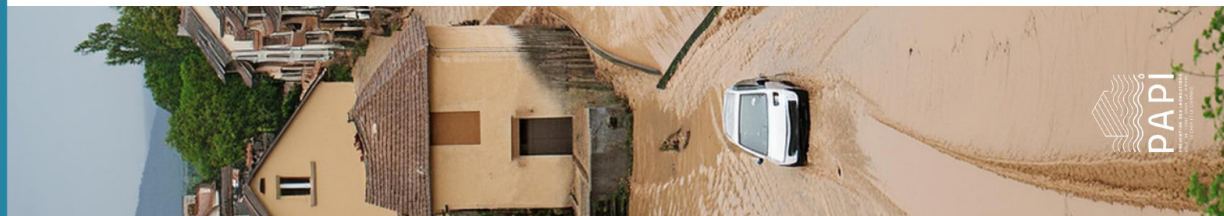
Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

8 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bannay



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
45 mm

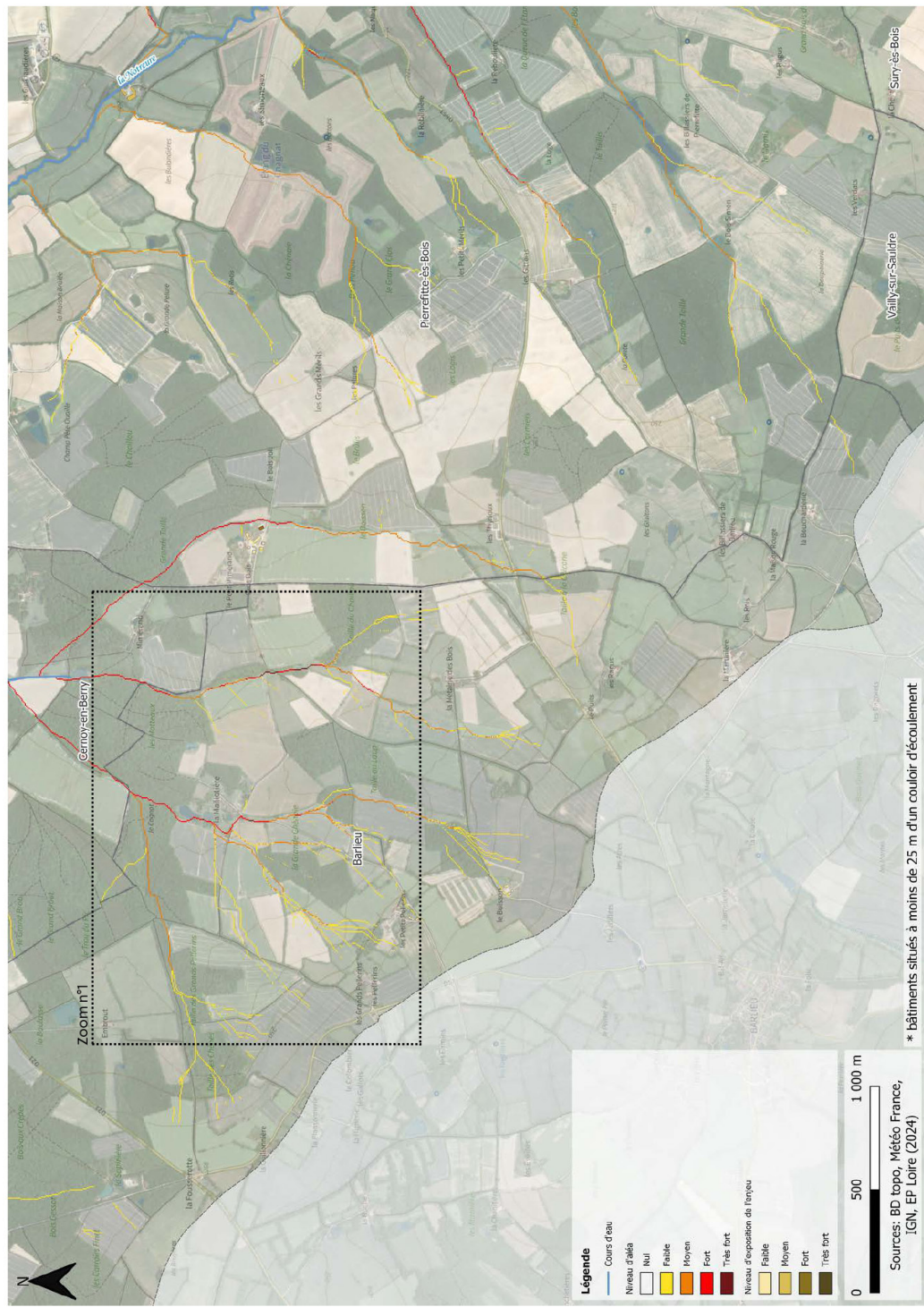
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Barlieu



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
45 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Barlieu

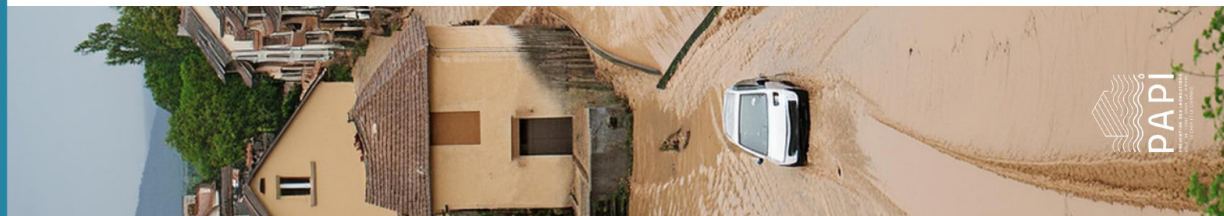


Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

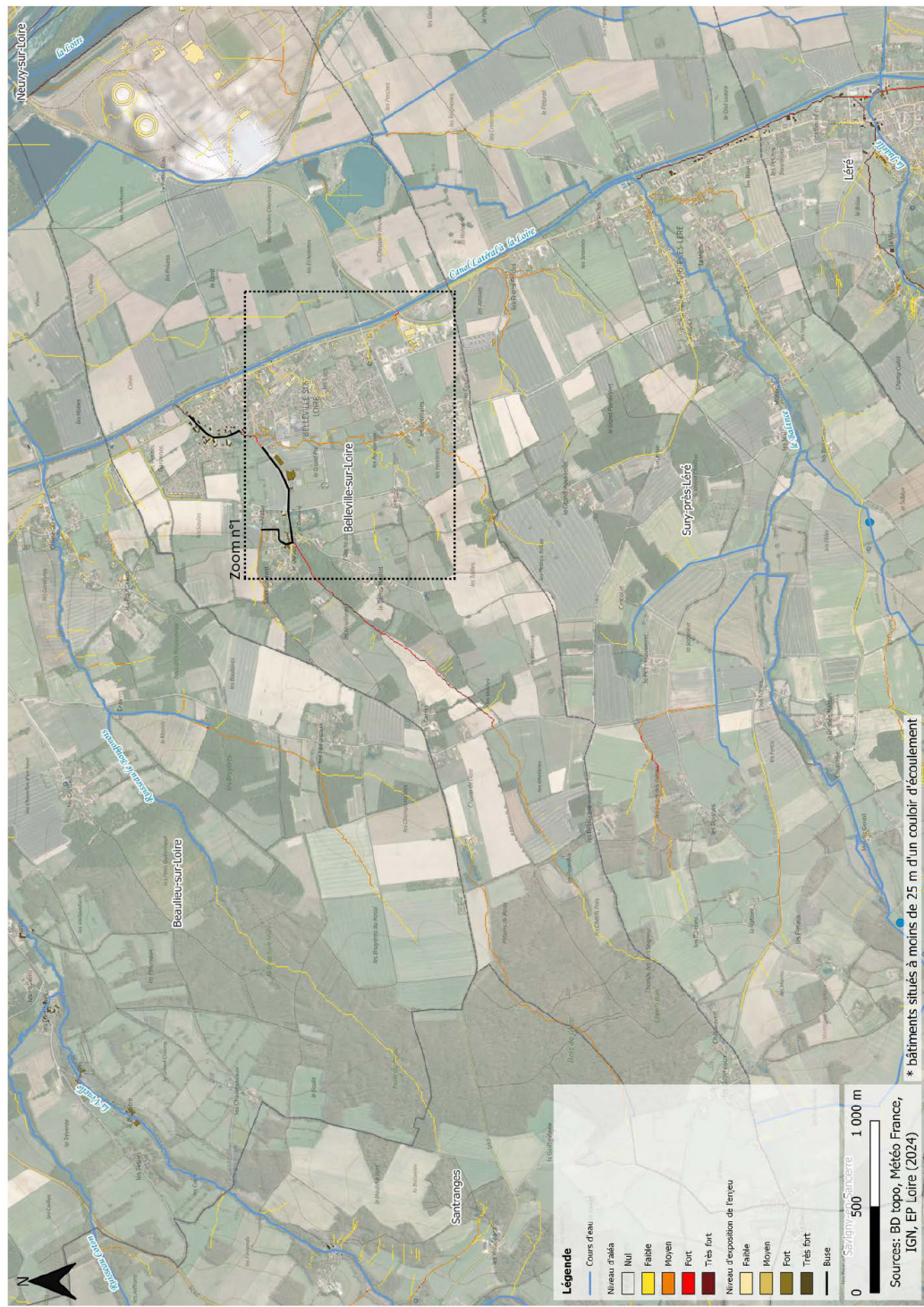
43 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Belleville-sur-Loire



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

43 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Belleville-sur-Loire



PAPI
Plan de prévention
des inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

45 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Boulleret



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

45 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bouleret



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30



Episode de pluie
d'une heure
40 mm



128 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

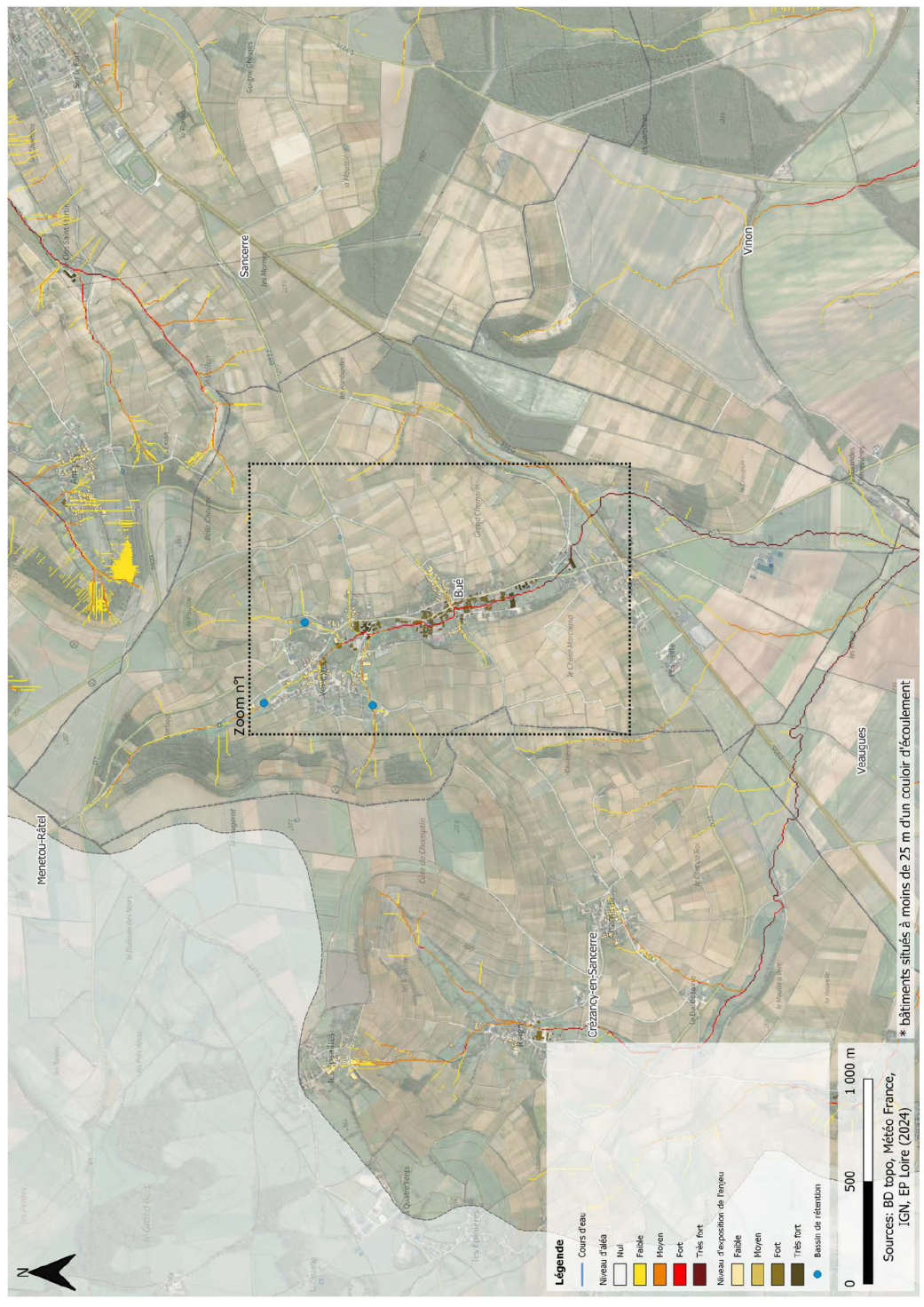


Buë



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

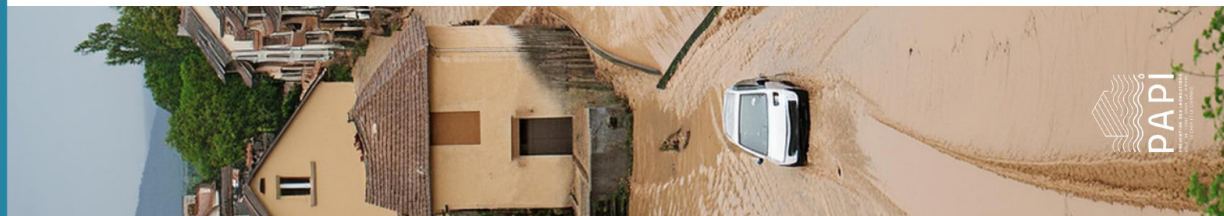
Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

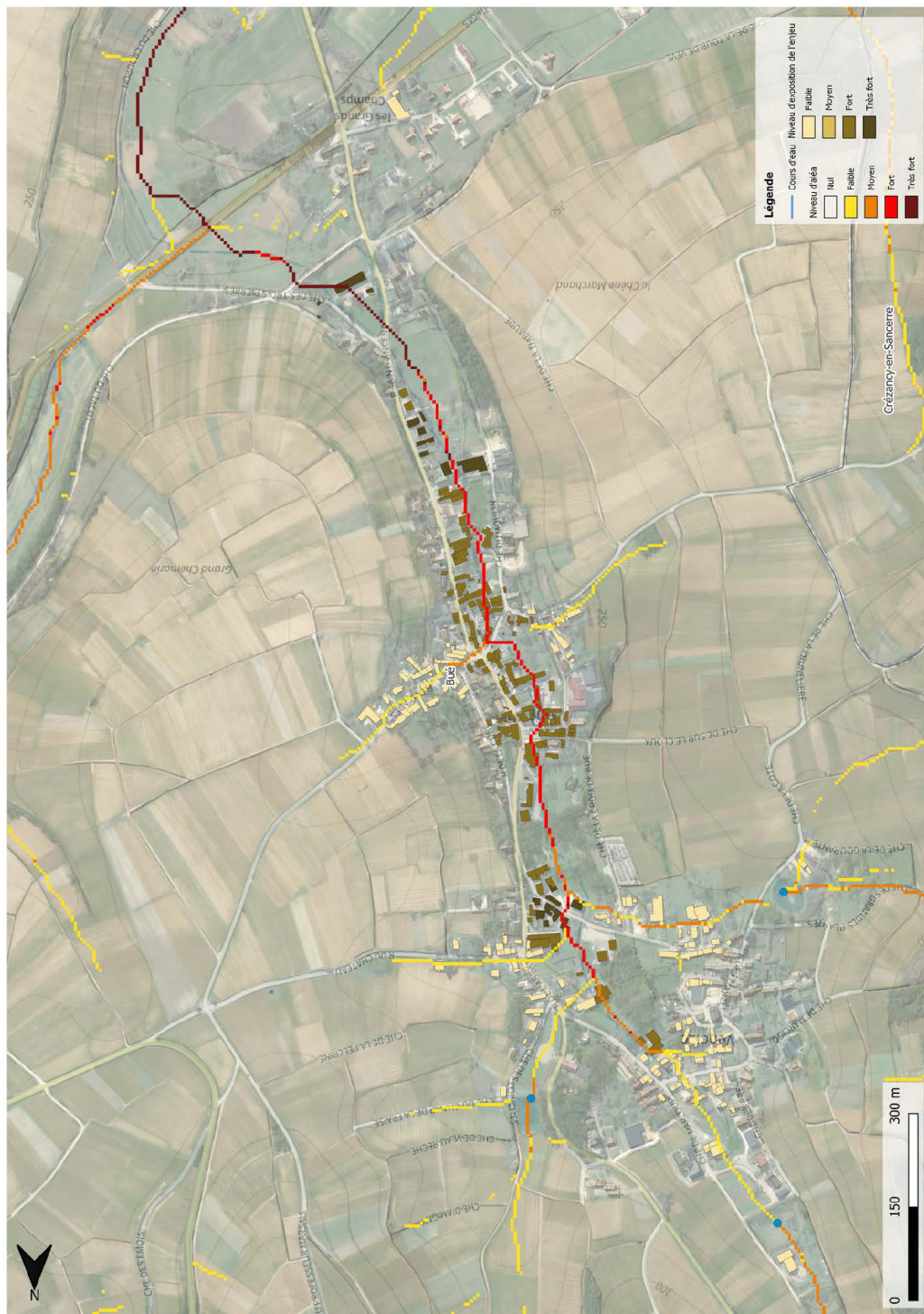
Episode de pluie
d'une heure
40 mm

128 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Buë



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie centennale (P100)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
54 mm

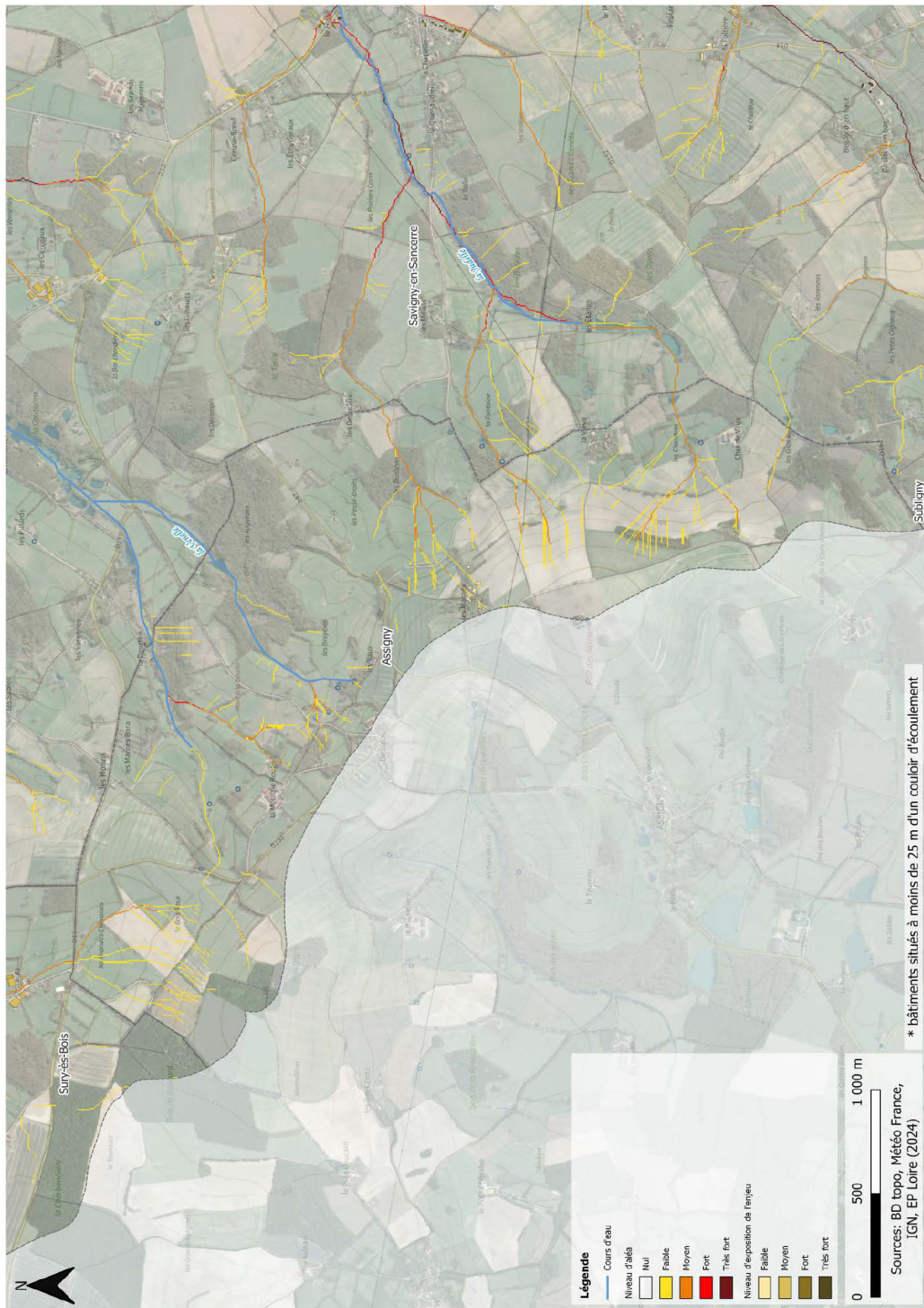
1 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Assigny



PAPI
Plan de Prévention des Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

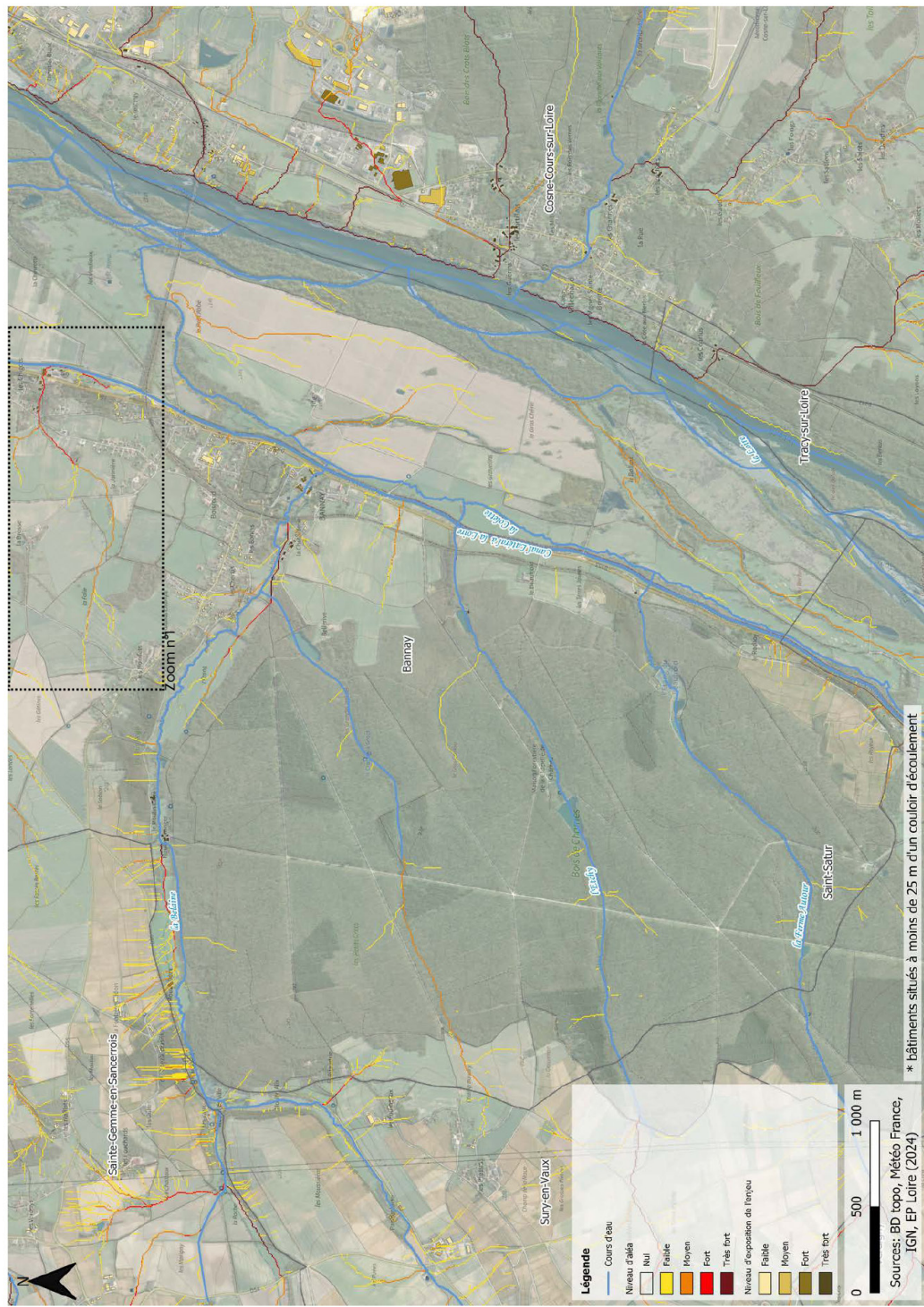
48 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bannay



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
64 mm

48 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bannay



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

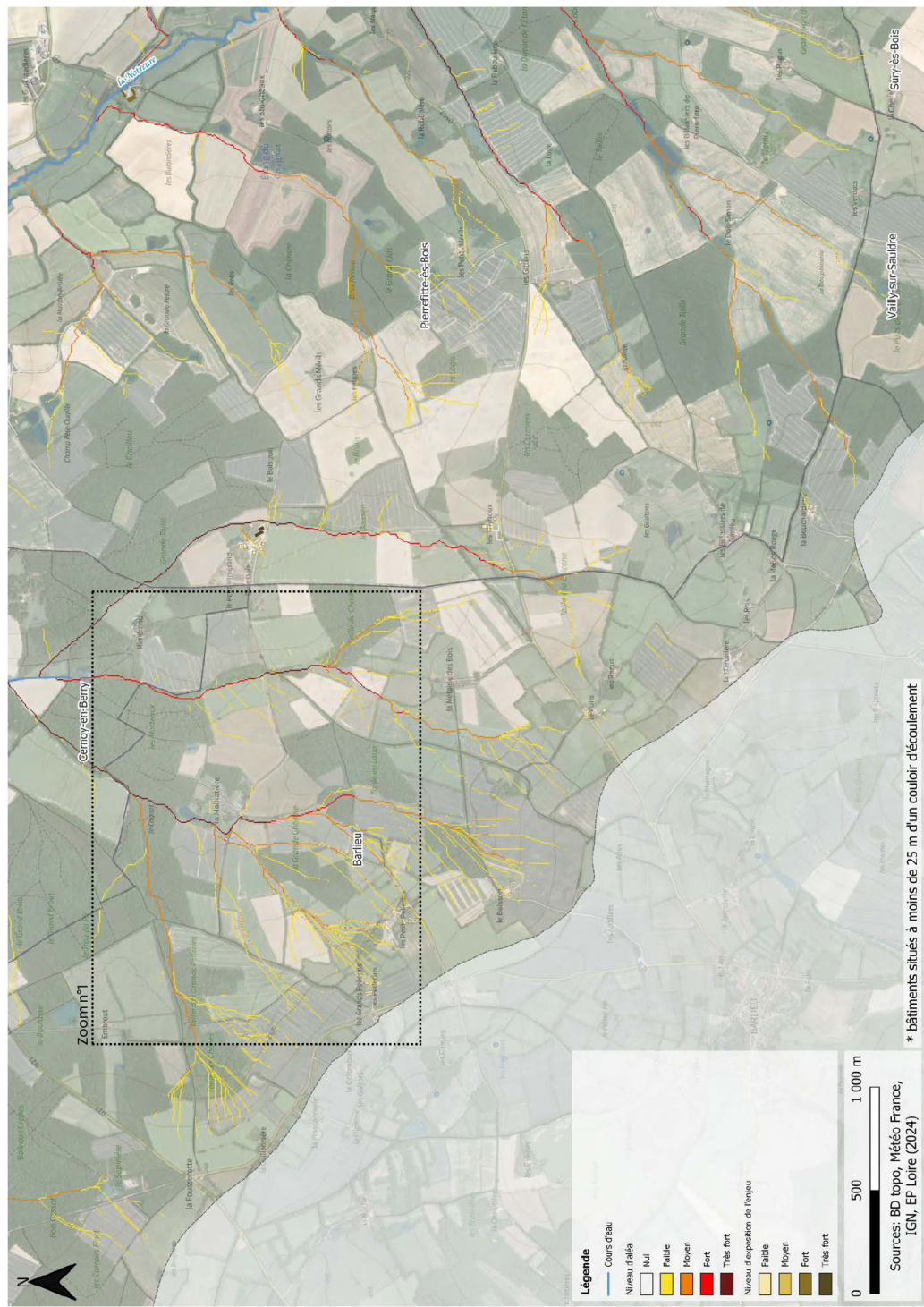
Épisode de pluie
d'une heure
58 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Barlieu



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
58 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Barlieu



Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
54 mm

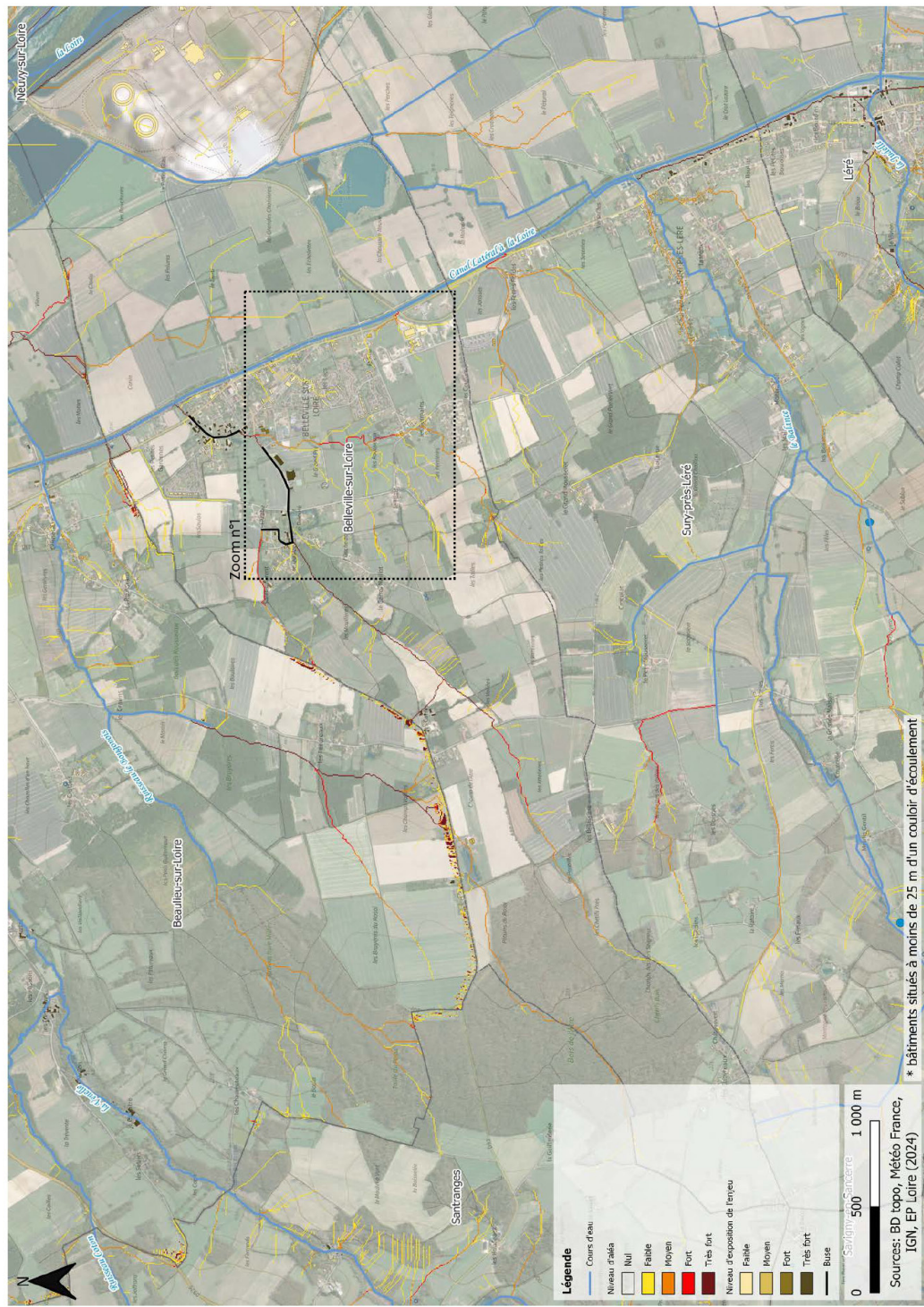
61 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Belleville-sur-Loire



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
54 mm

61 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Belleville-sur-Loire



PAPI
Plan d'Alerte et de Prévention des Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
64 mm

51 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Boulleret



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Mériéo
France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

51 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Boulleret



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

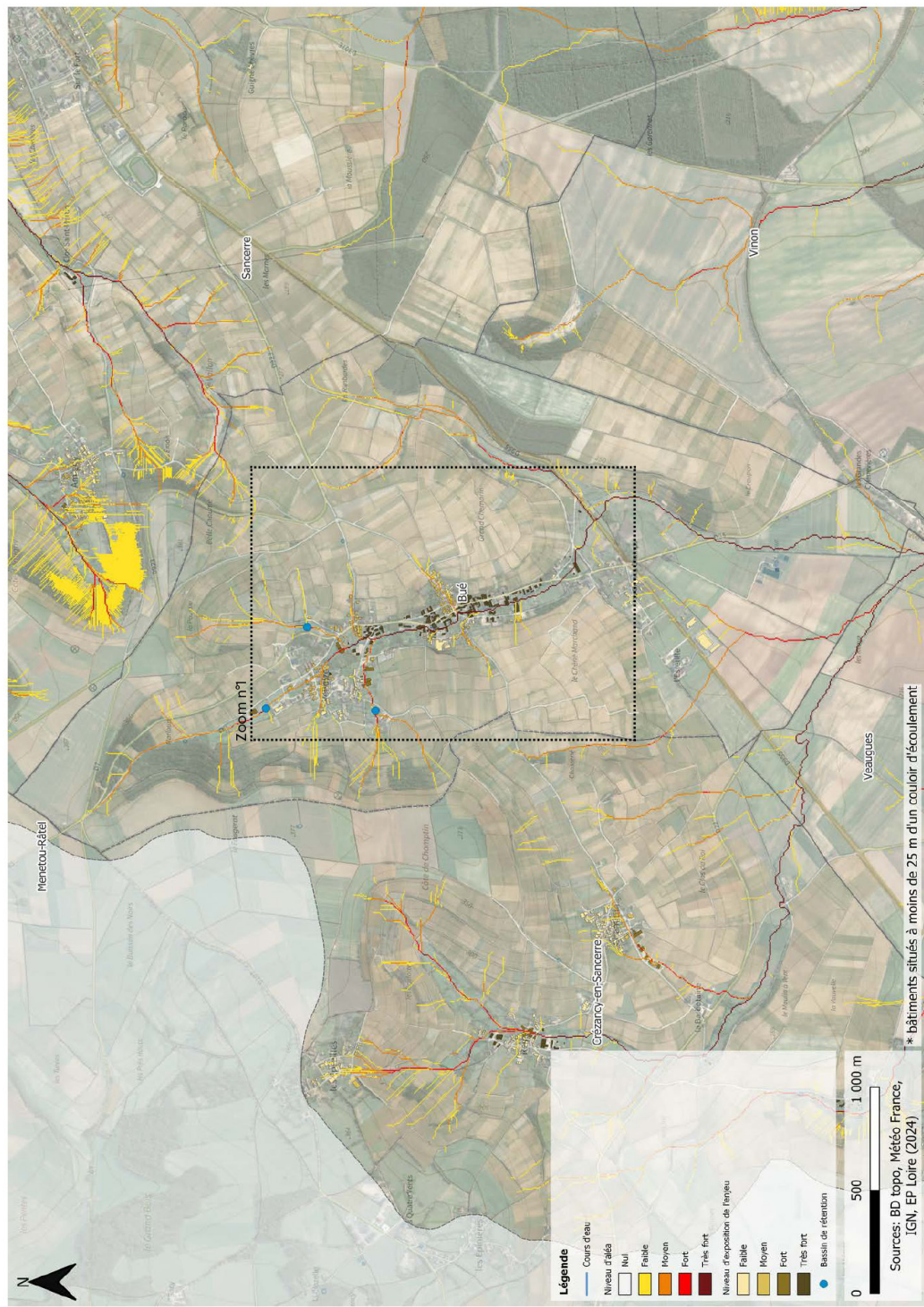
Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

152 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Bué



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

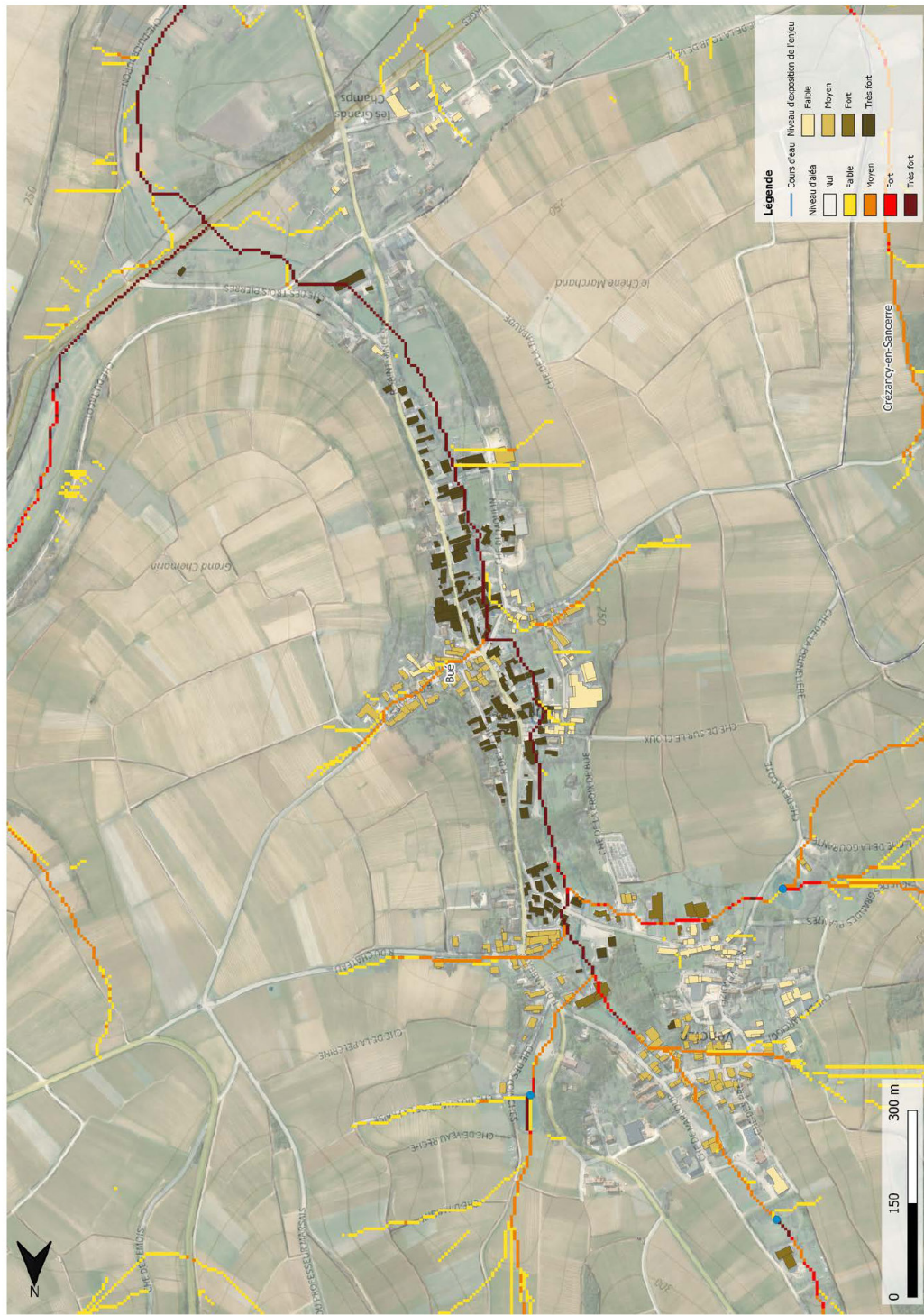
Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

152 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Buë



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie décennale (P10)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
31 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Couargues



PAPI
Plan d'Action Préventive
Intercommunale

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

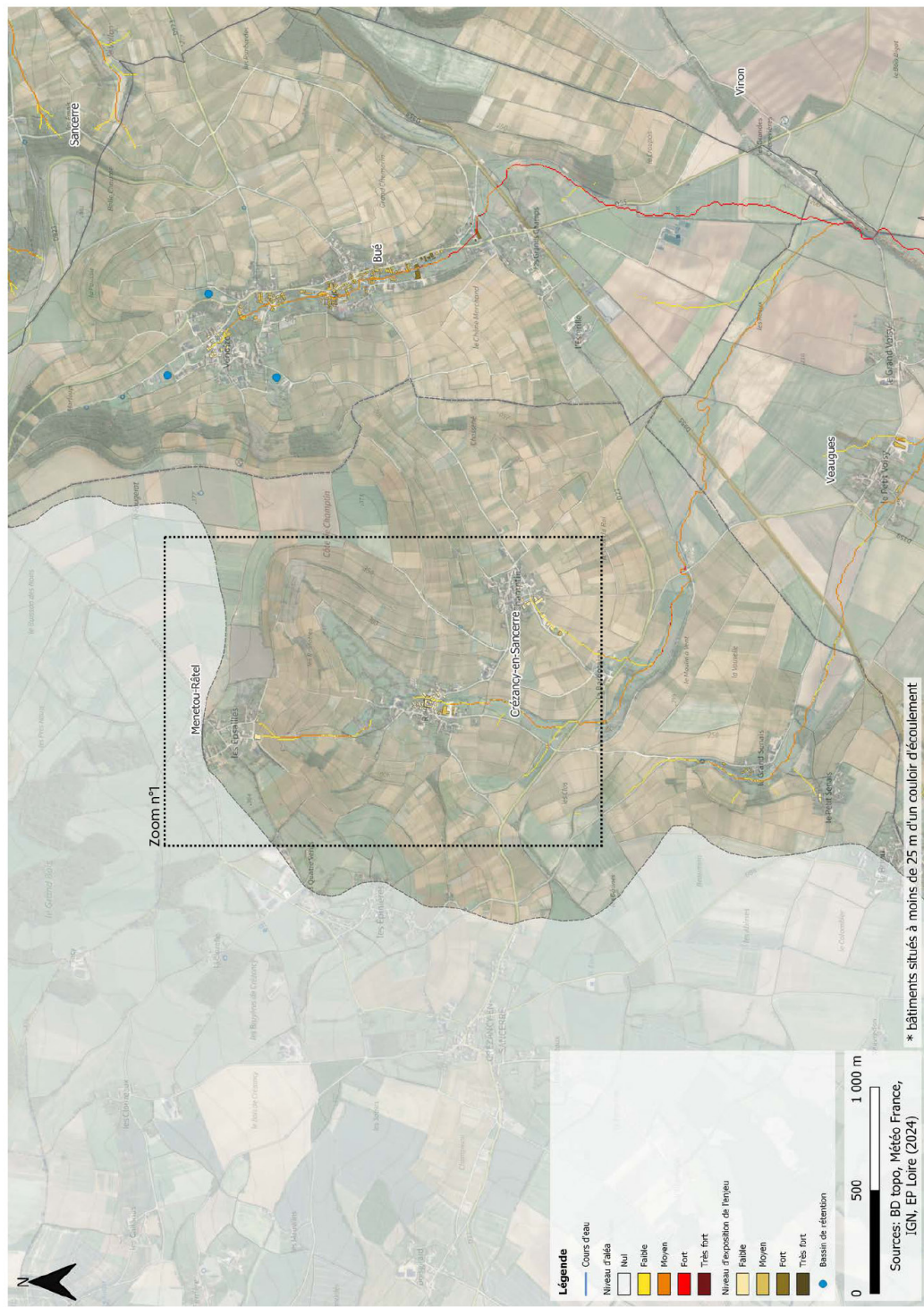
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Crézancy-en-Sancerre



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Crézancy-en-
Sancerre



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
31 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Feux



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)



Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
31 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Feux



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie trentennale (P30)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Couargues



PAPI
Plan d'Action Préventive
Intercommunale

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

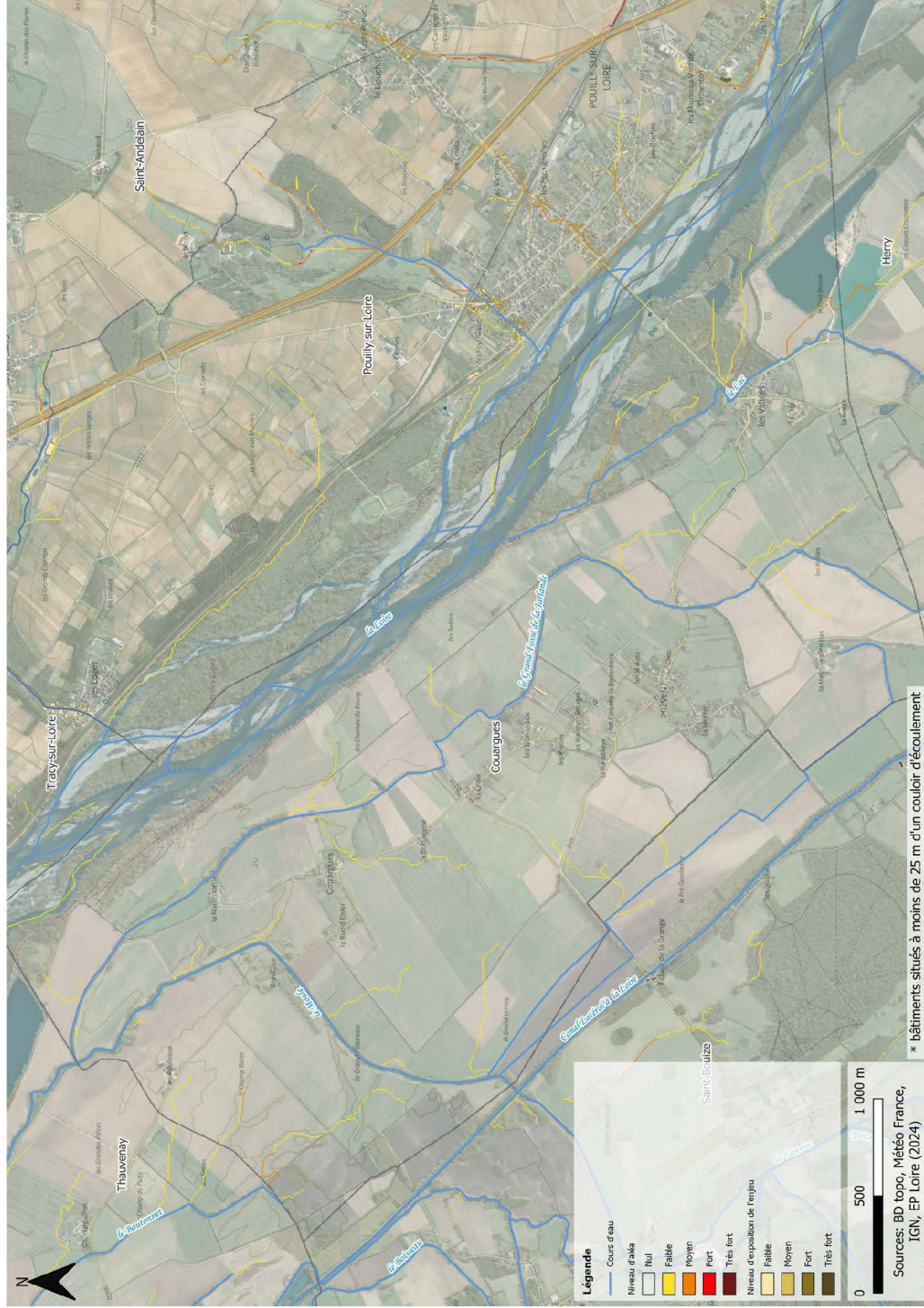


Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

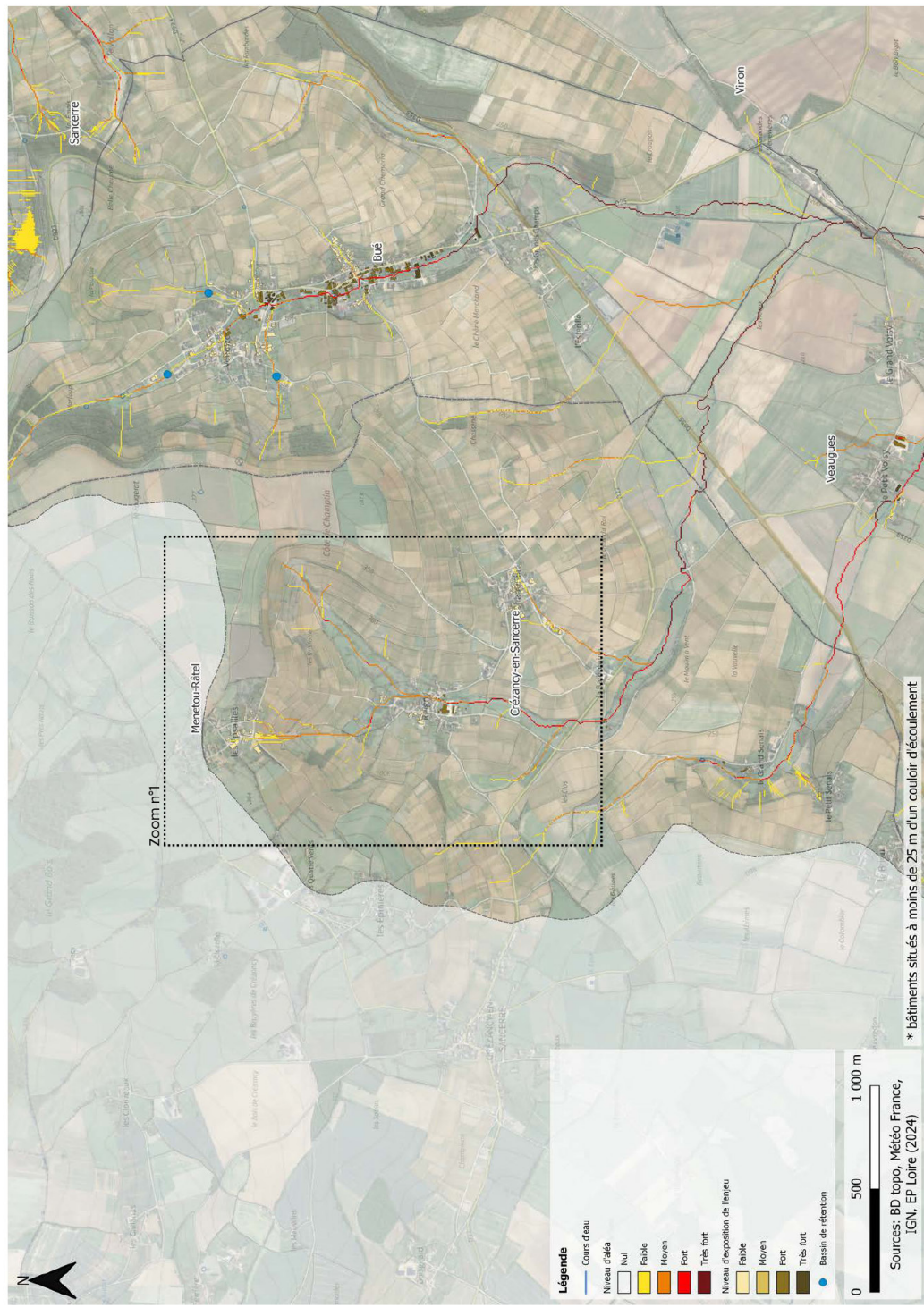
15 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Crézancy-en-Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

15 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Crézancy-en-
Sancerre



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

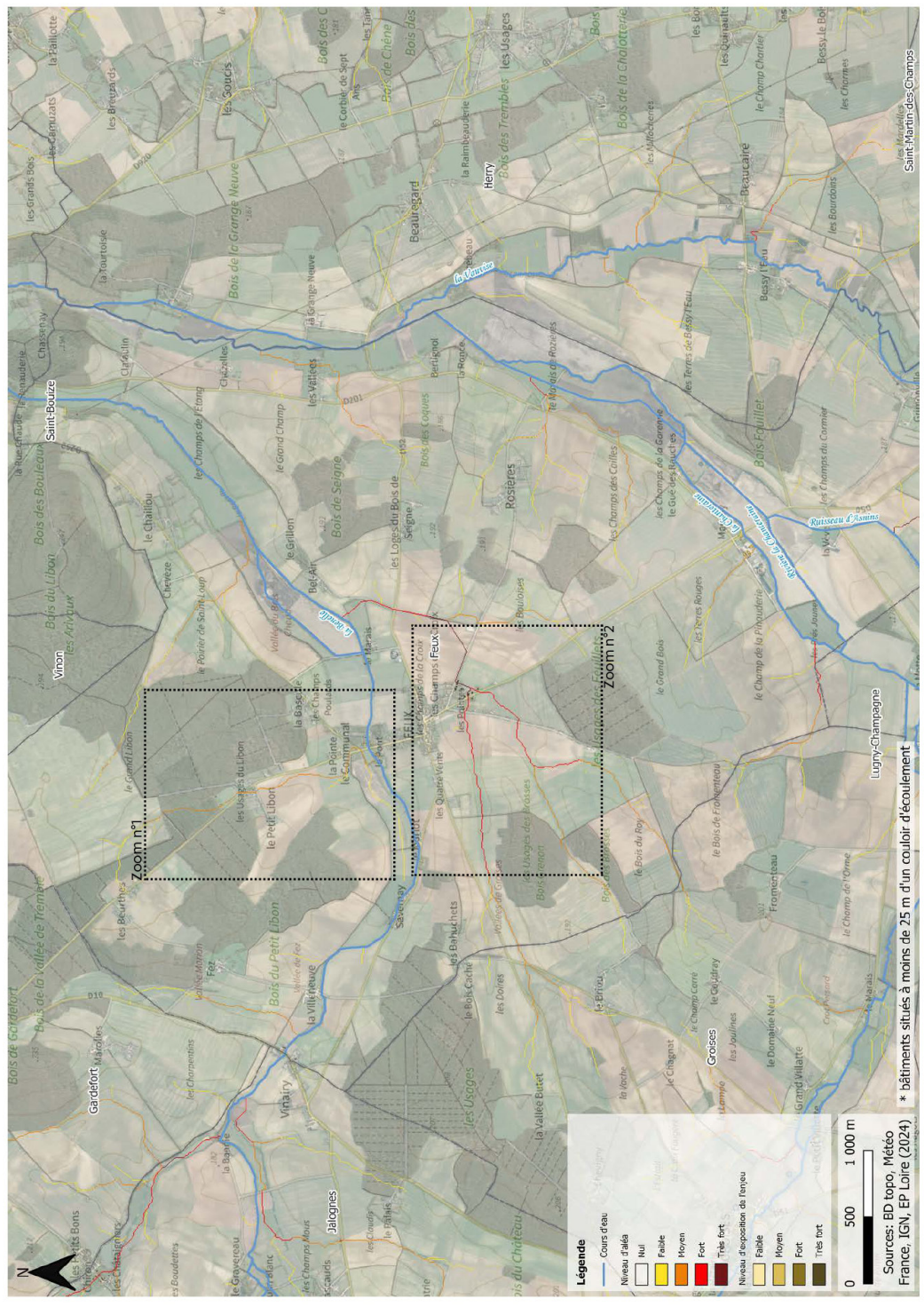
Épisode de pluie
d'une heure
40 mm

13 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Feux



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

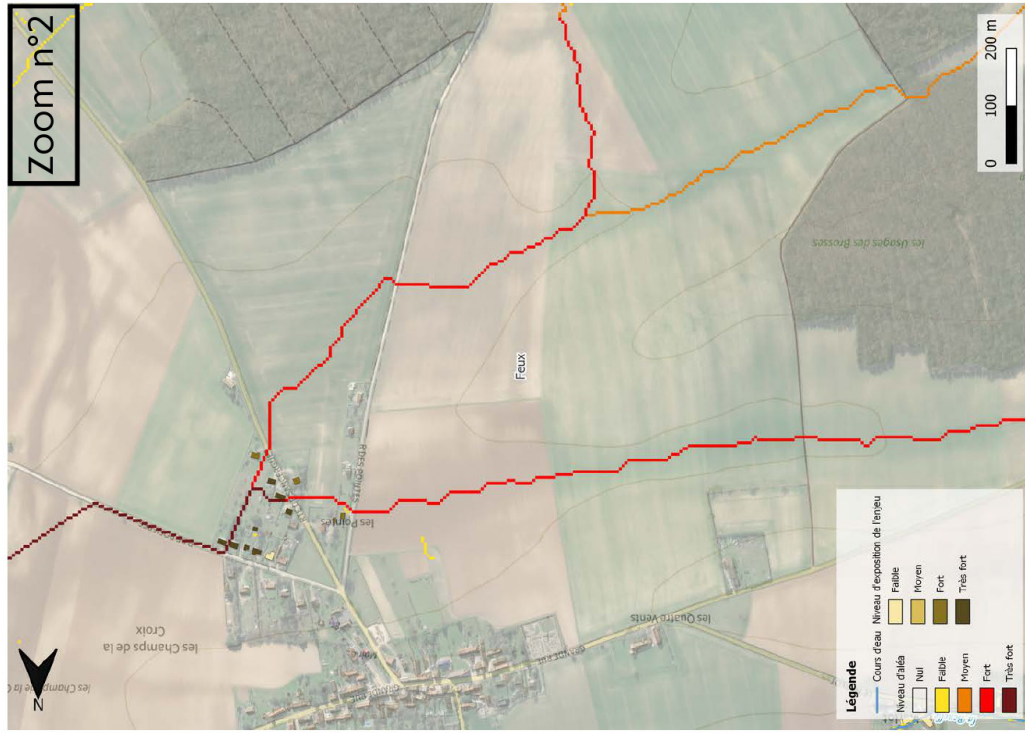
Episode de pluie
d'une heure
40 mm

13 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Feux



PAPI
Plan d'Alerte Préventive
Inondation



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie centennale (P100)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Couargues



PAPI
Plan de Prévention des Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

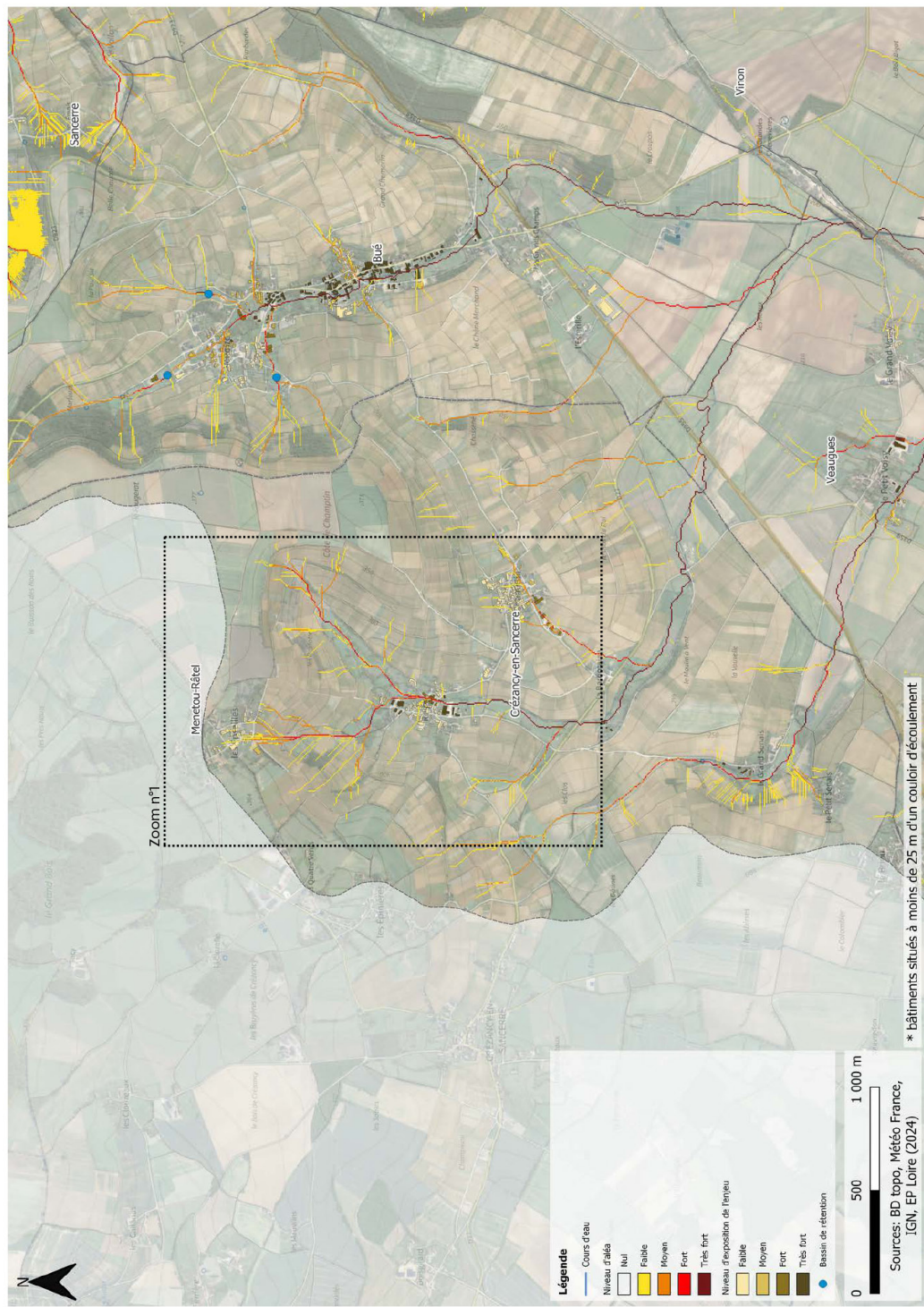
Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

55 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Crézancy-en-Sancerre



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



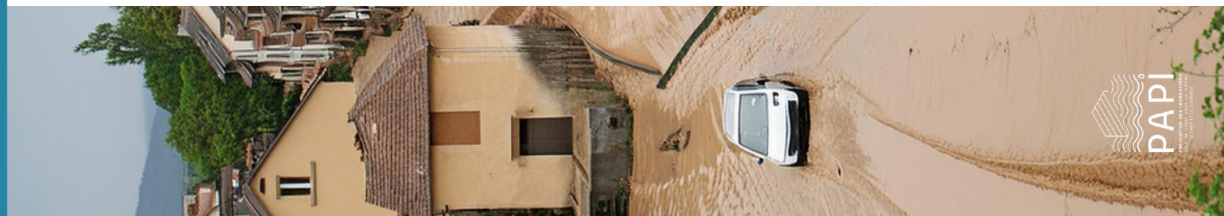
Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

55 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Crézancy-en-
Sancerre



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100



Épisode de pluie
d'une heure
50 mm



32 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort



Feux



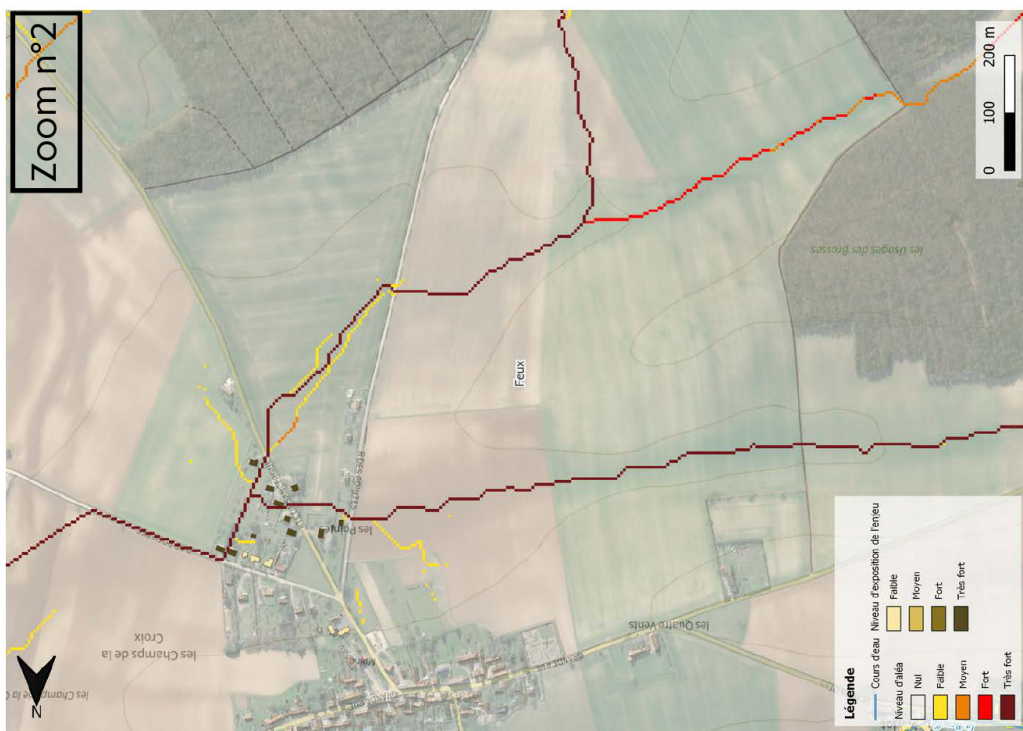
PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)



Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
31 mm

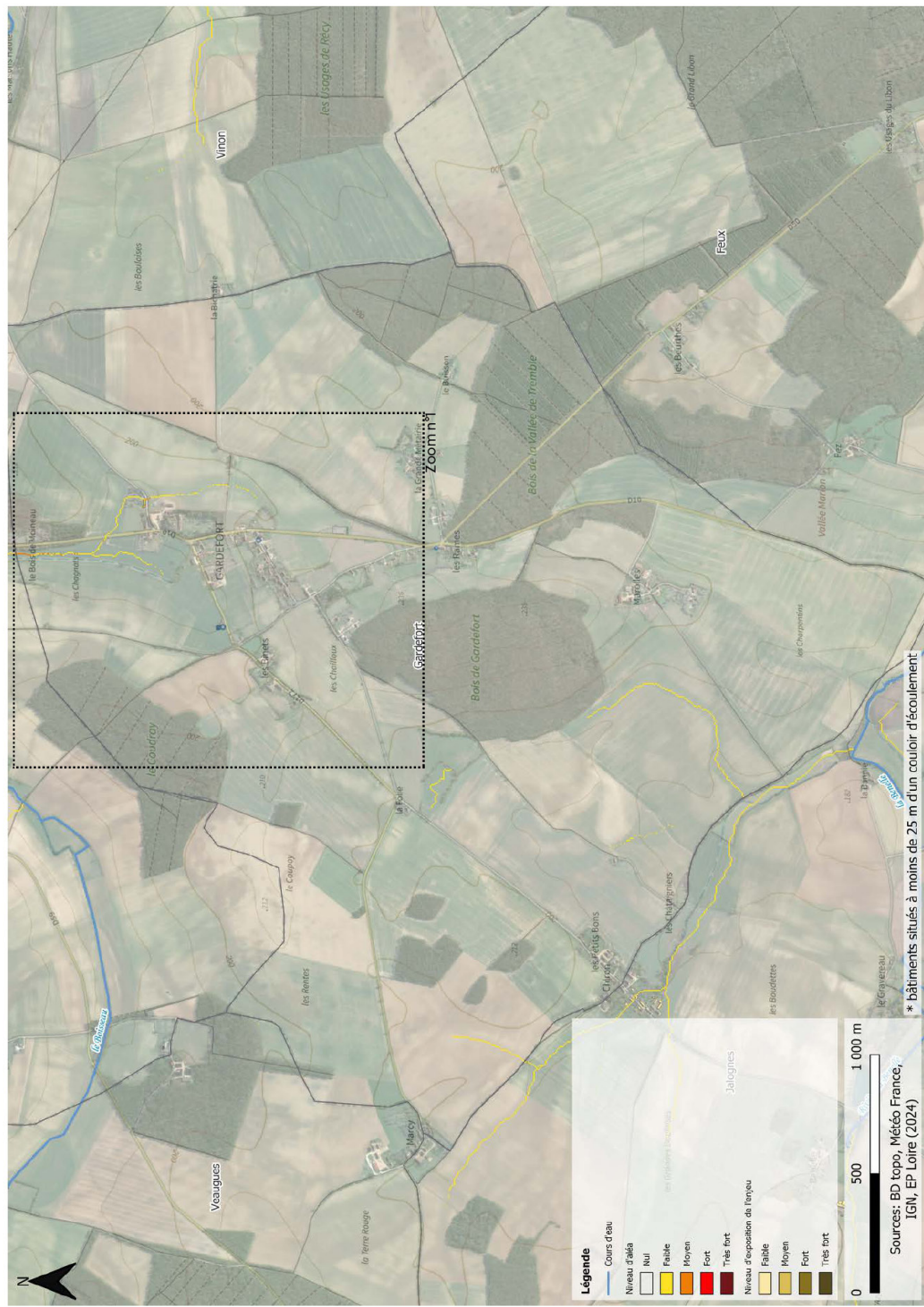
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Cardefort



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un coteau d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
31 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Gardefort



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
31 mm

3 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Jalognes



PAPI



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
31 mm

3 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Jalognes



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

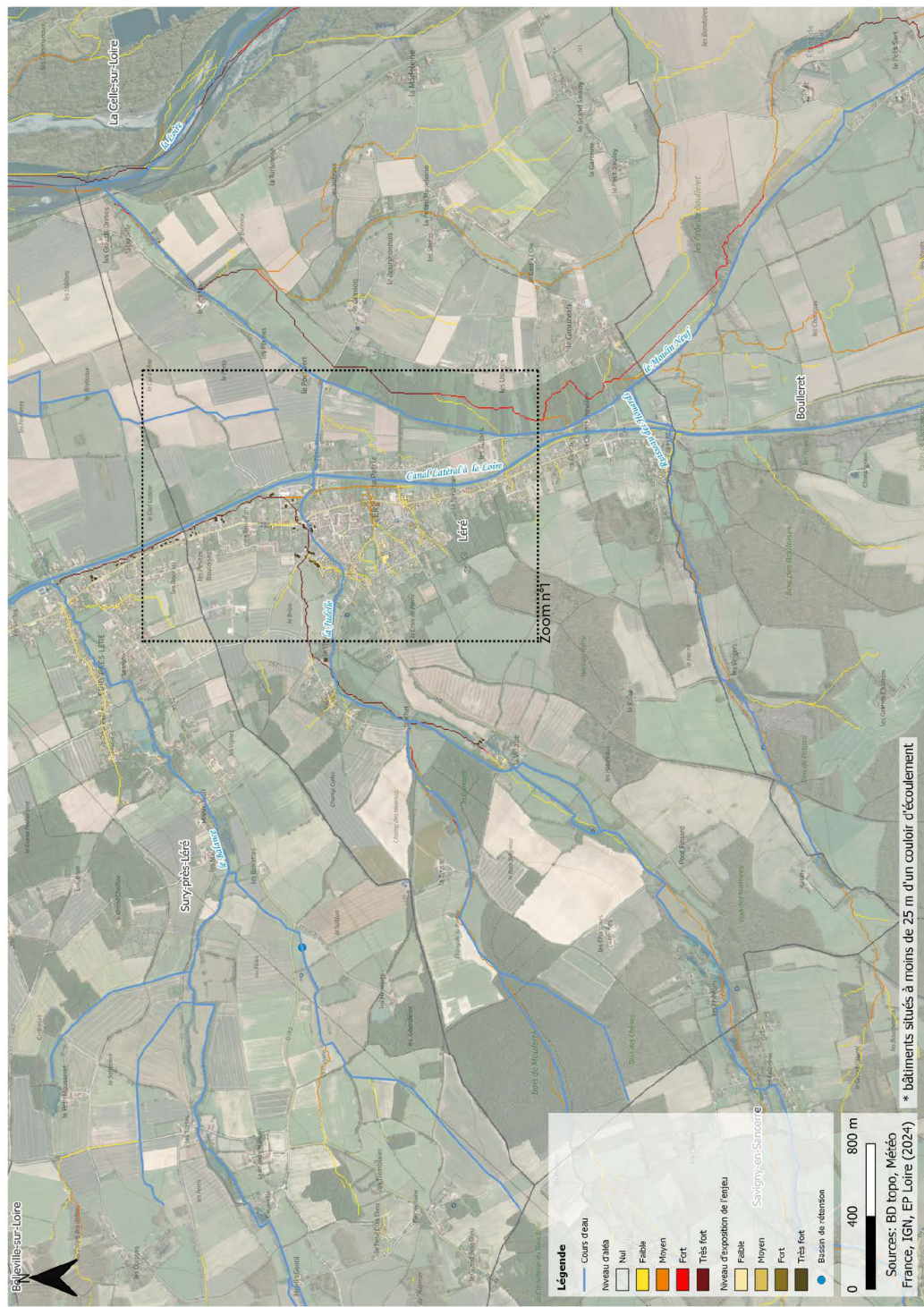
40 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Léré



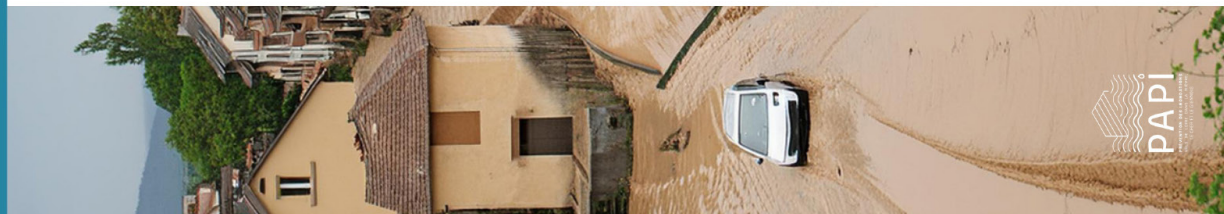
PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie trentennale (P30)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Gardefort



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

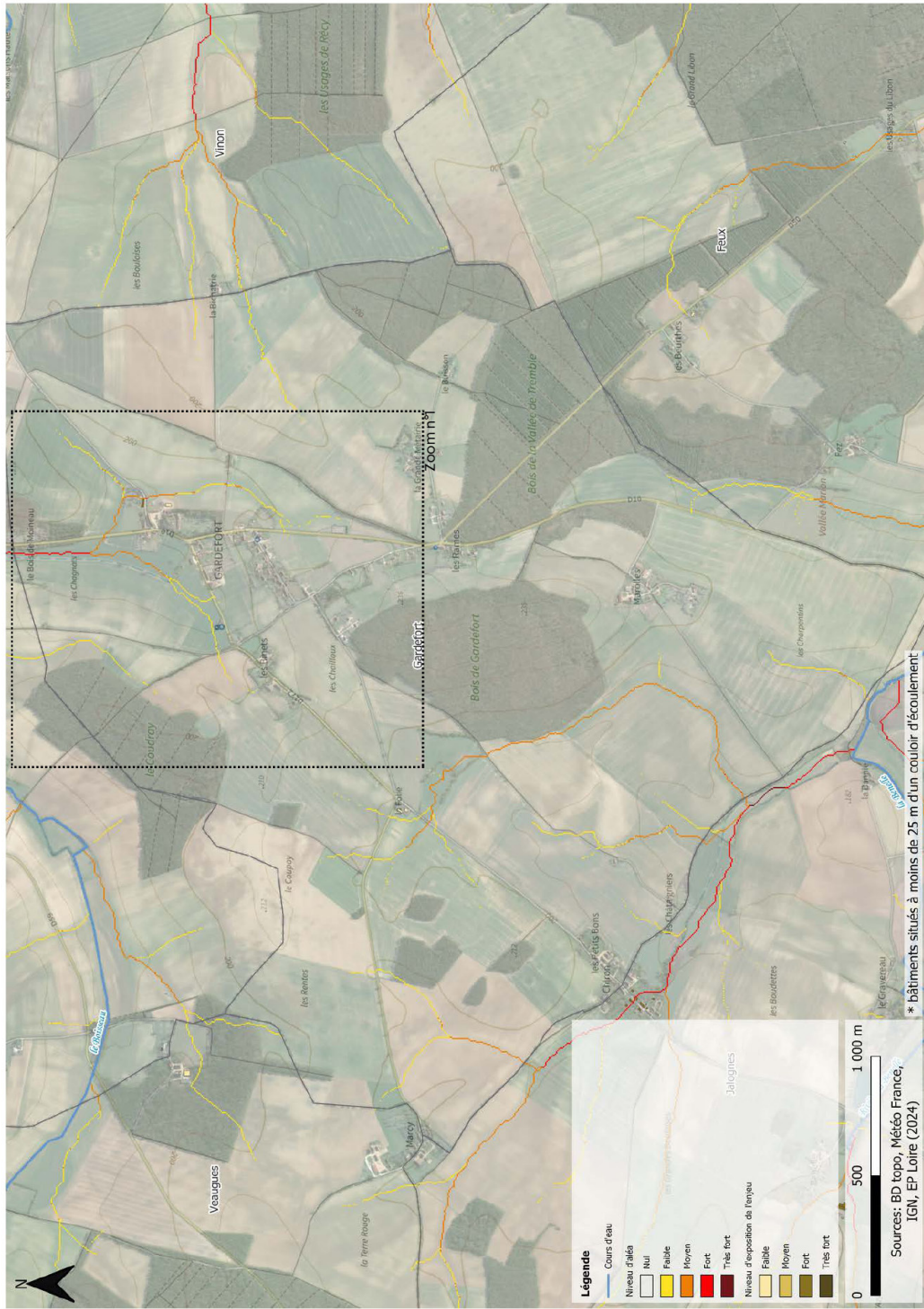


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Gardefort



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

41 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Jalognes



PAPI
Plan d'Alerte Pluie
Intercommunale

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un coteau d'éroulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
40 mm

41 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Jalognes



PAPI
Pays d'Action
Plan d'Aménagement
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

54 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Léré



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

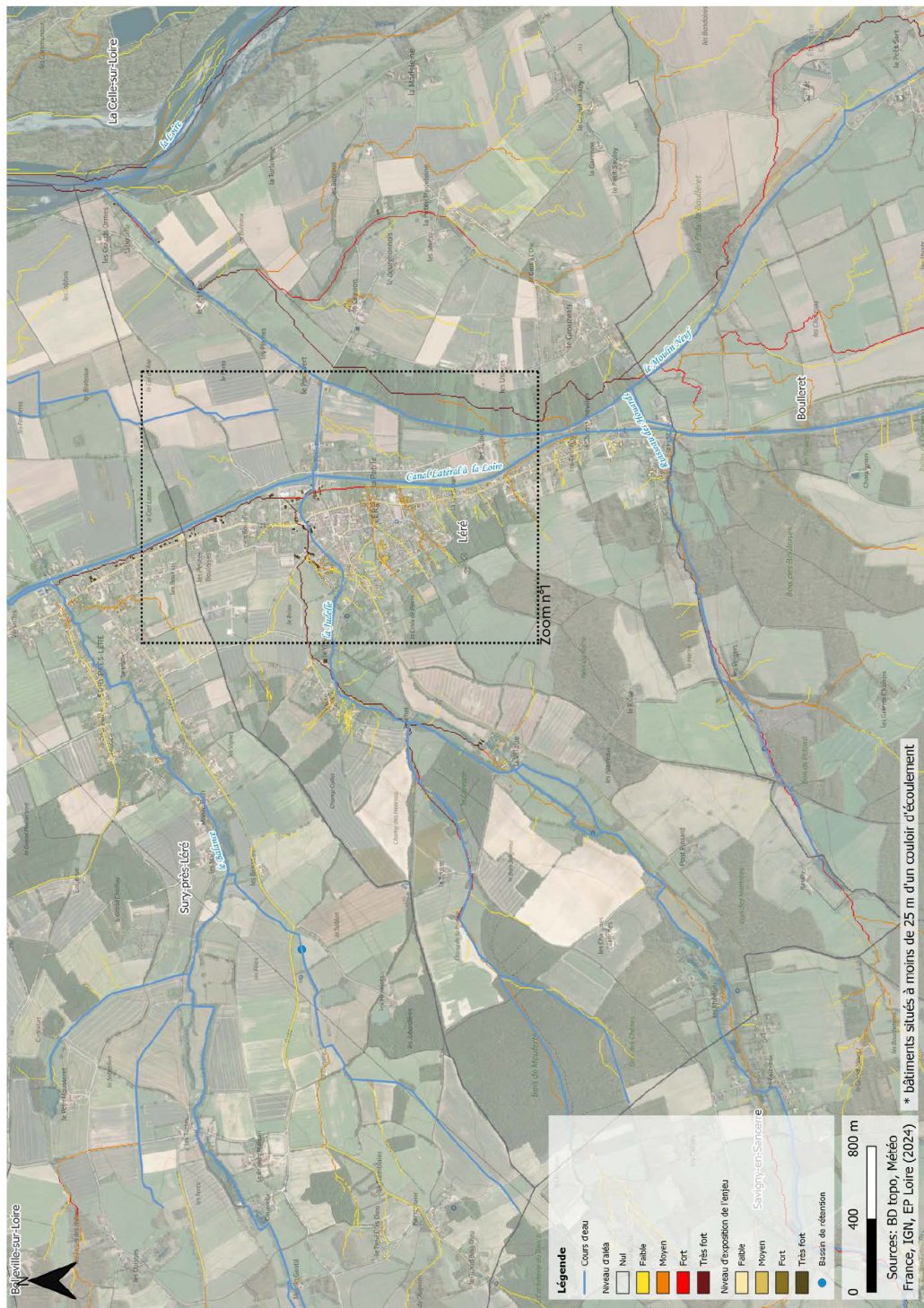


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

54 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Léré



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie centennale (P100)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

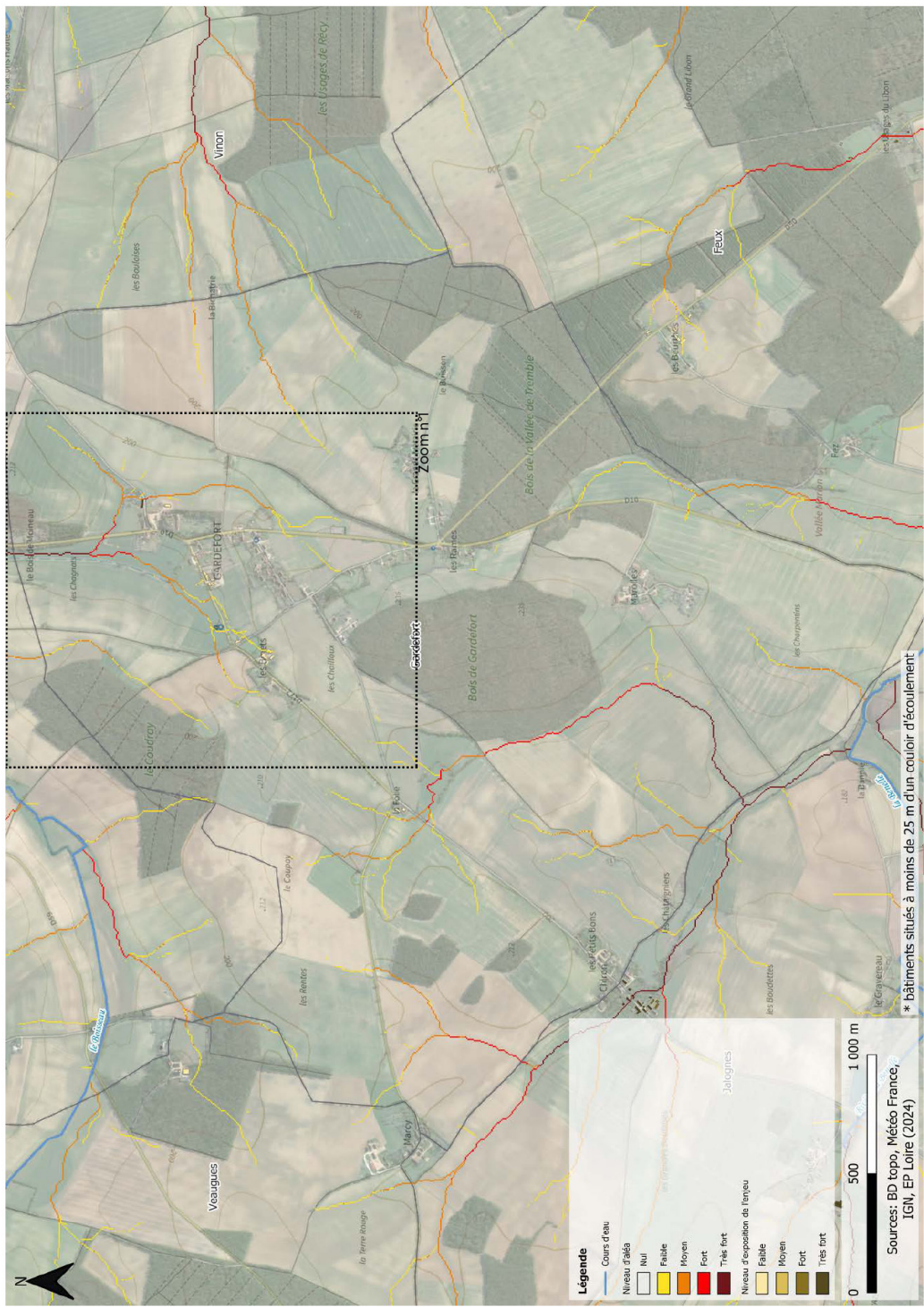
2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Gardefort



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Gardefort



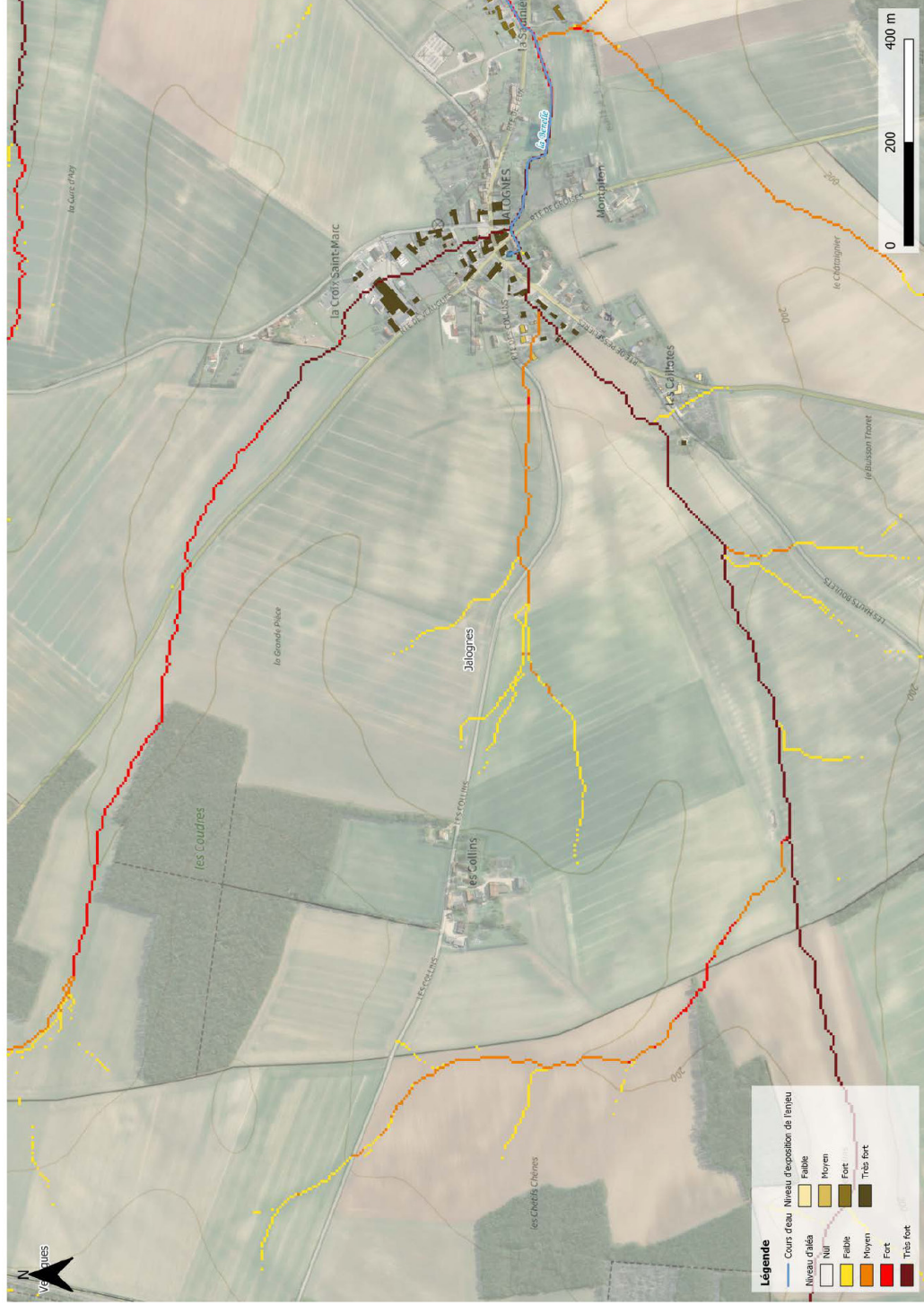
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Jalognes



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
64 mm

147 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Léré



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

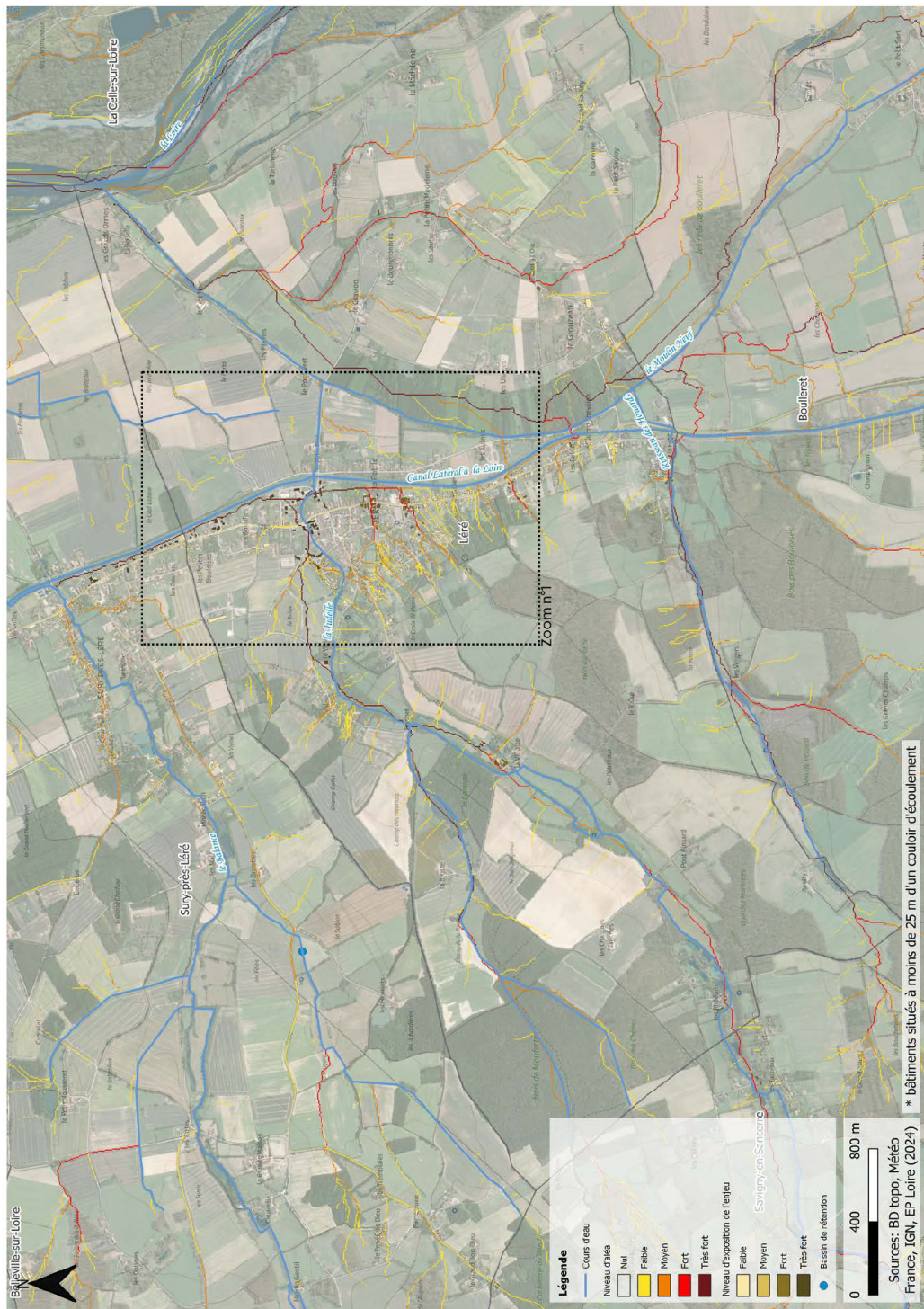


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

147 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Léré



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie décennale (P10)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

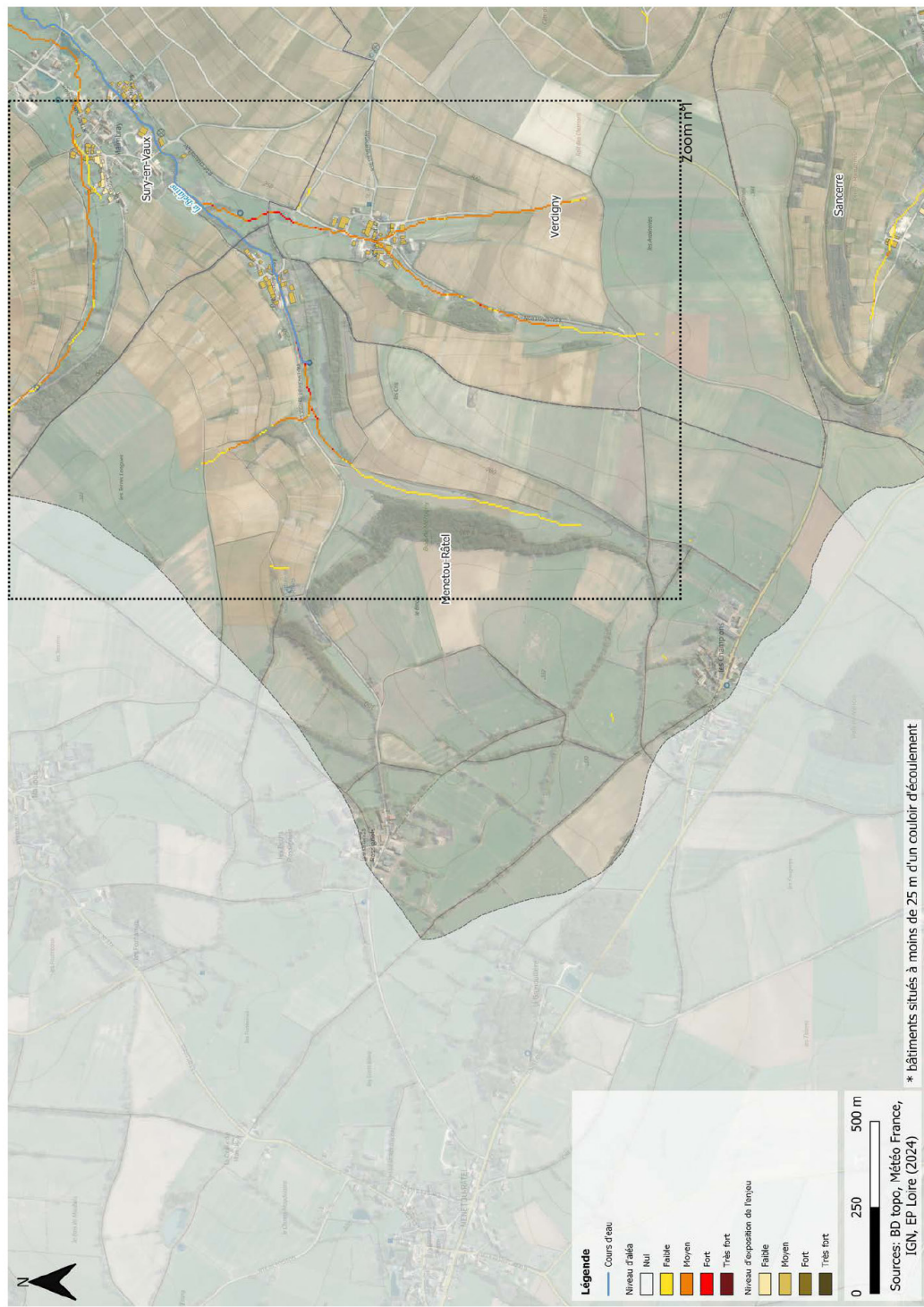
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Menetou-Râtel



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondations Pluies

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Menetou-Râtel



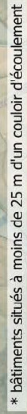
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

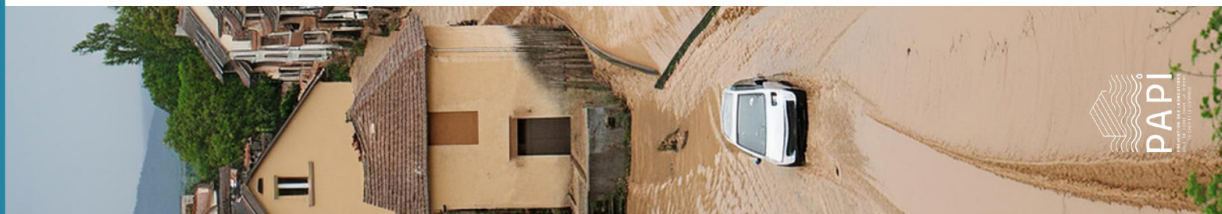


* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Ménétréol-sous-Sancerre





* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie trentennale (P30)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Menetou-Râtel



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

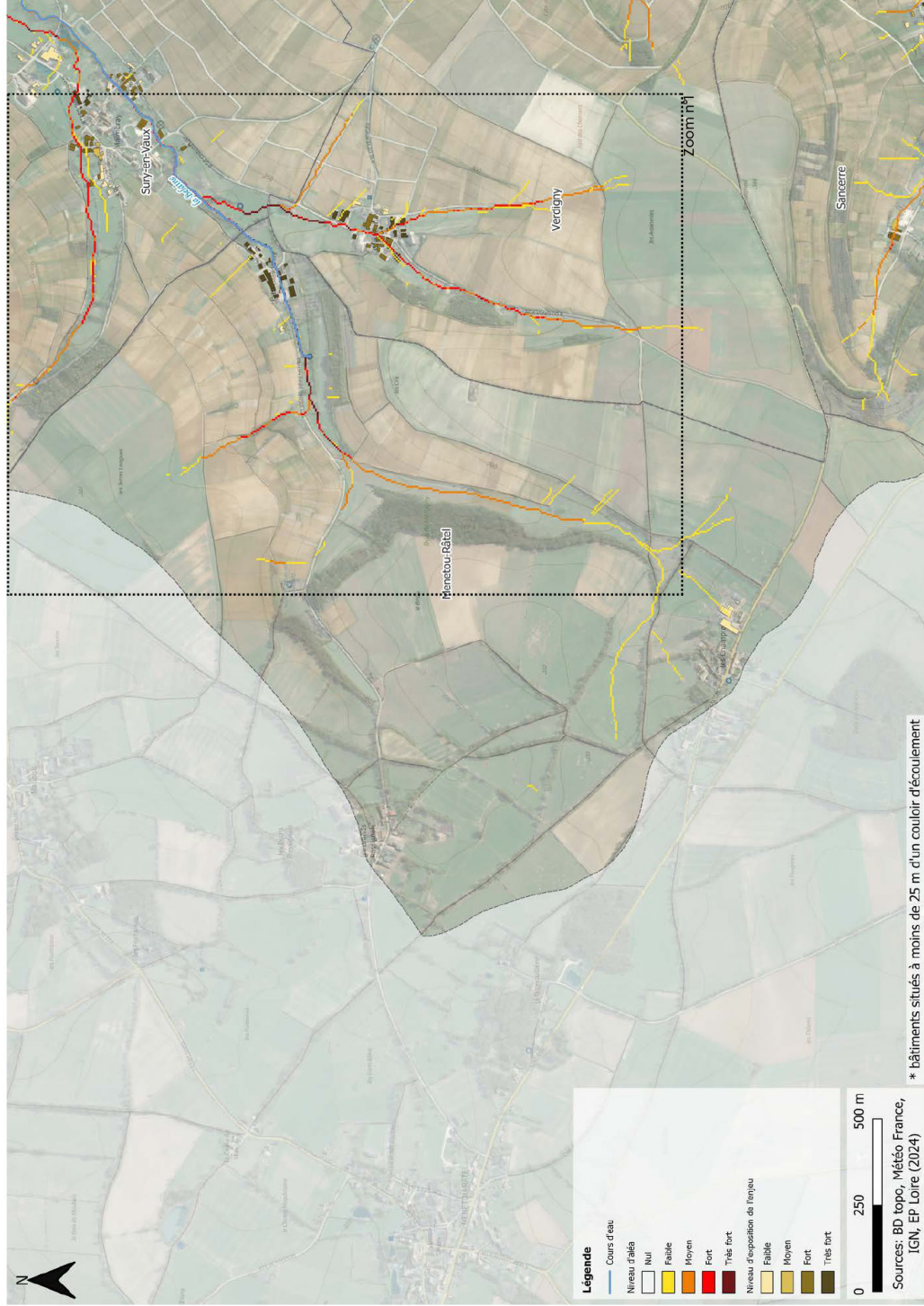


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

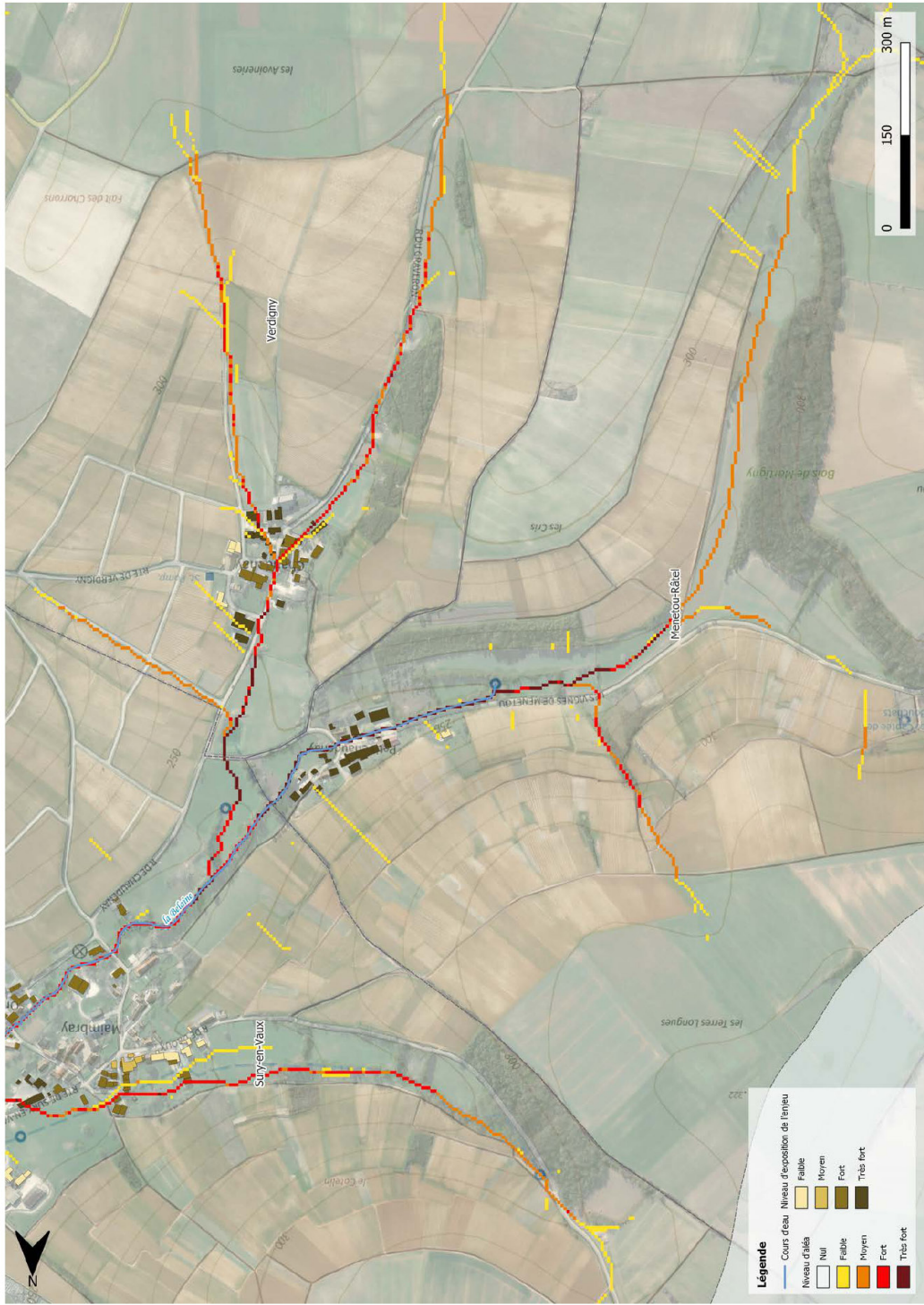
Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Menetou-Râtel



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Ménétréol-sous-
Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
40 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Ménétréol-sous-
Sancerre



PAPI
Pays d'Action
Plan d'Aménagement
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie centennale (P100)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

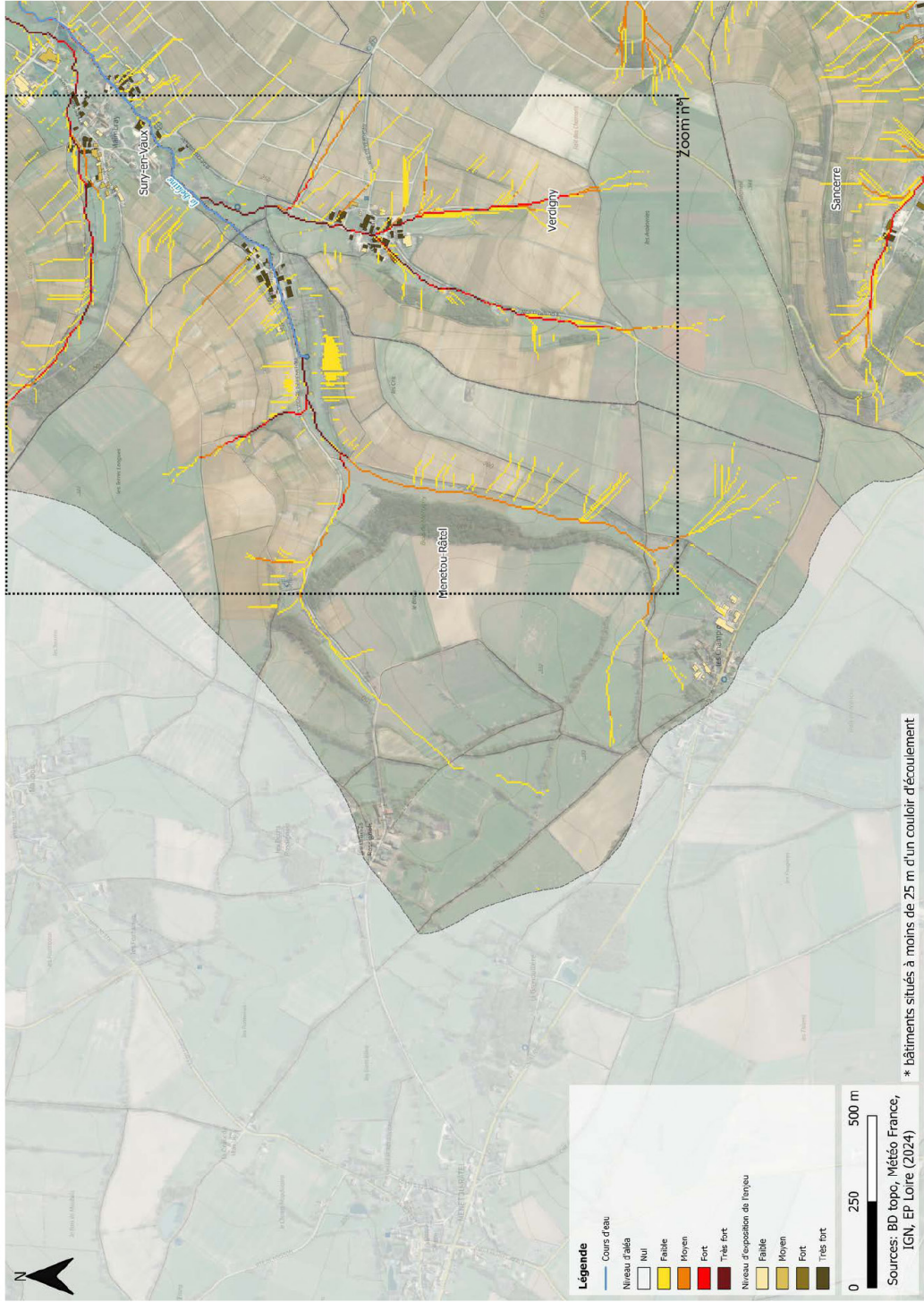
Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Menetou-Râtel



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

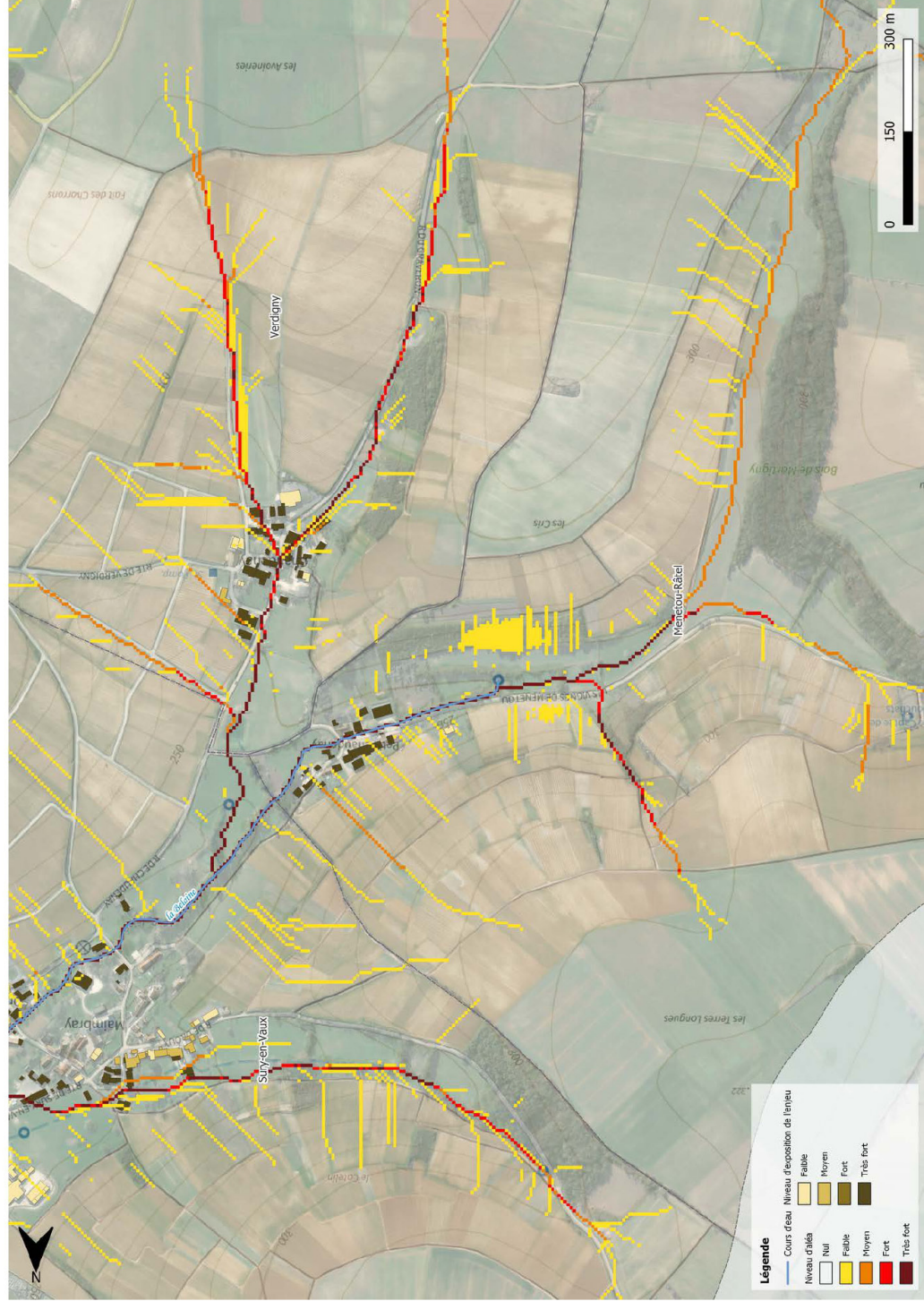
Episode de pluie
d'une heure
64 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Menetou-Râtel



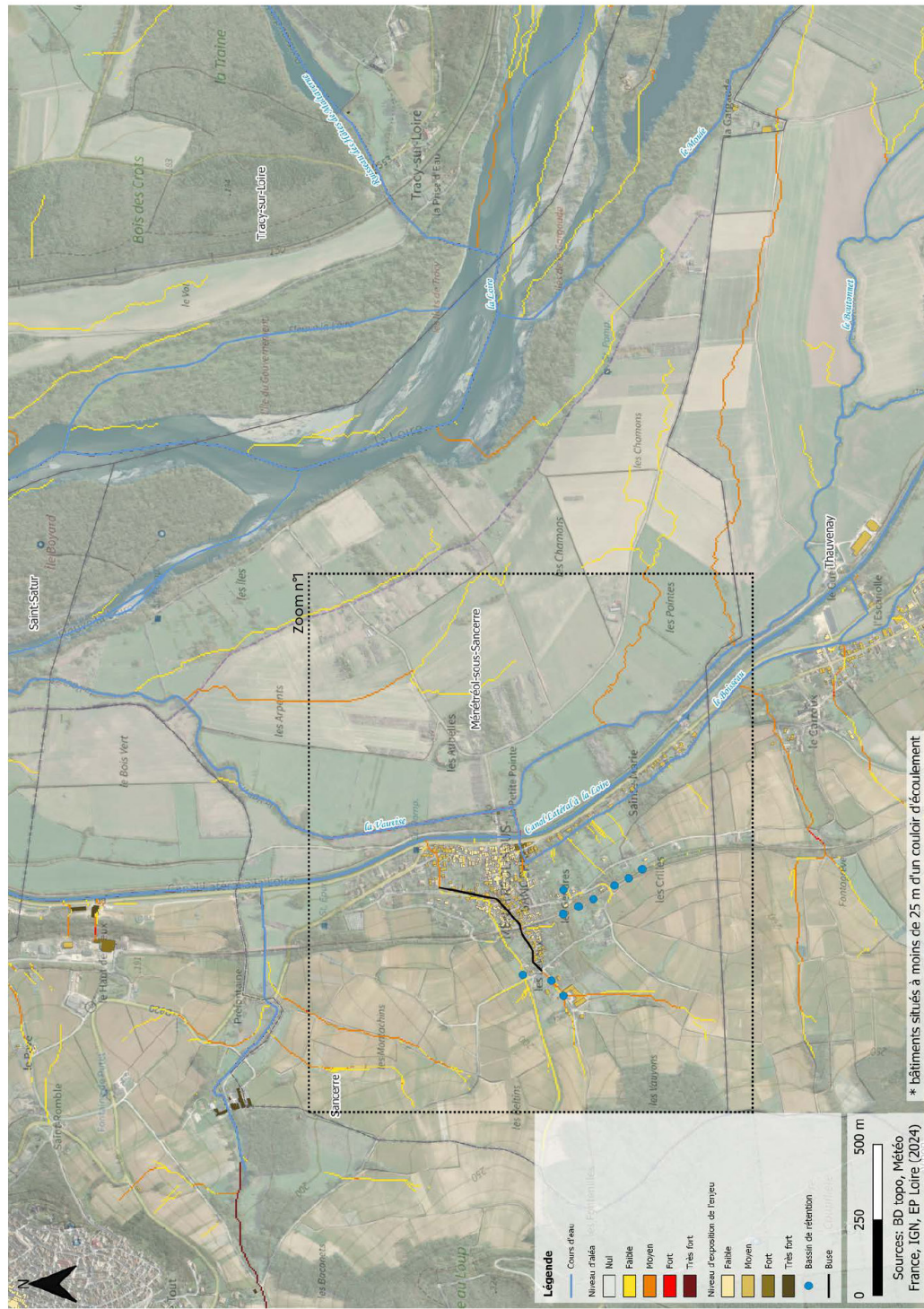
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Ménétréol-sous-Sancerre



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

30 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Ménétréol-sous-
Sancerre



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie décennale (P10)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
31 mm

3 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Bouize



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



Table des matières

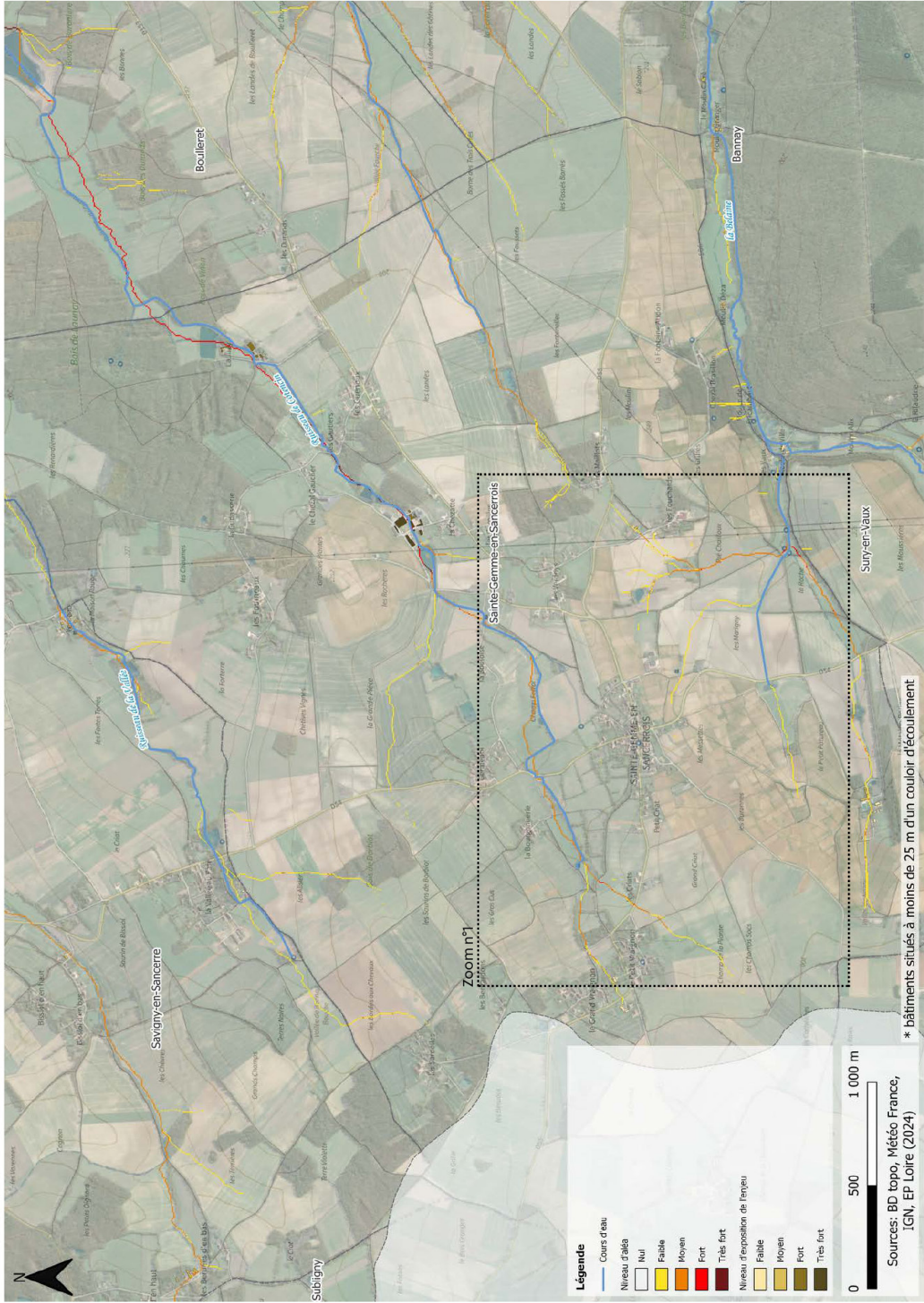
Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

17 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sainte-Gemme-en-Sancerrois



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

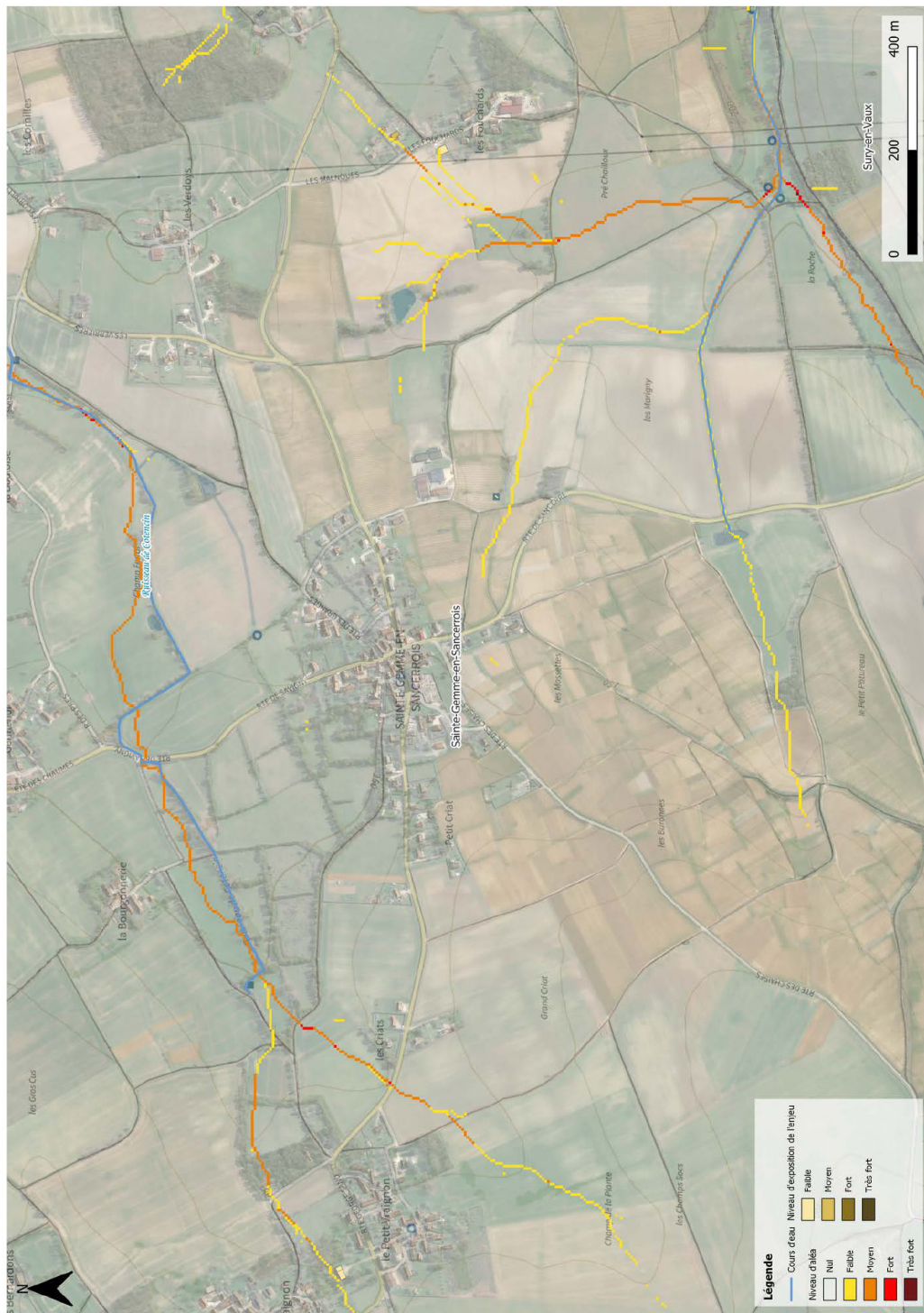
Episode de pluie
d'une heure
39 mm

17 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sainte-Gemme-en-
Sancerrois



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

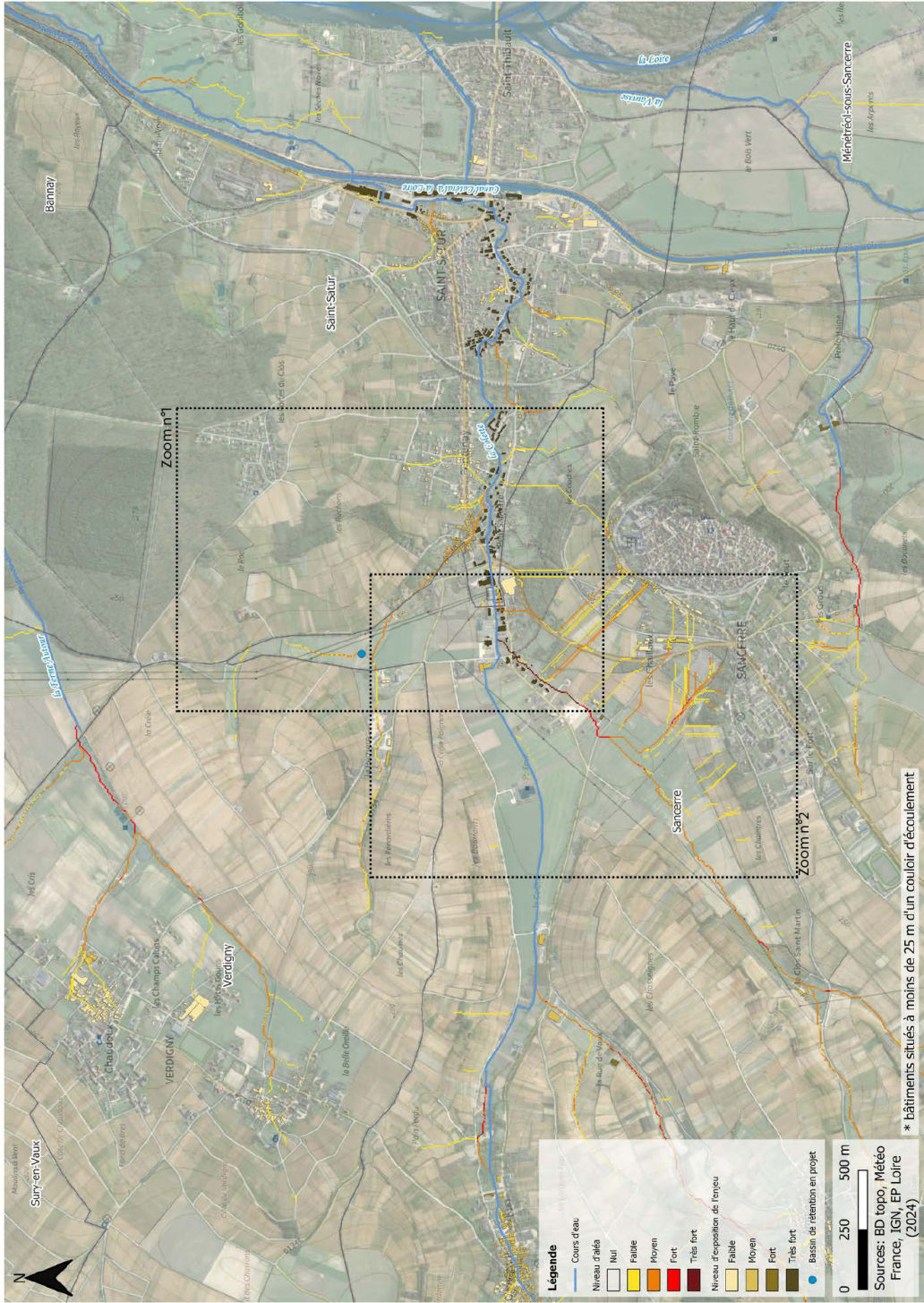
Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

198 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Satur



Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

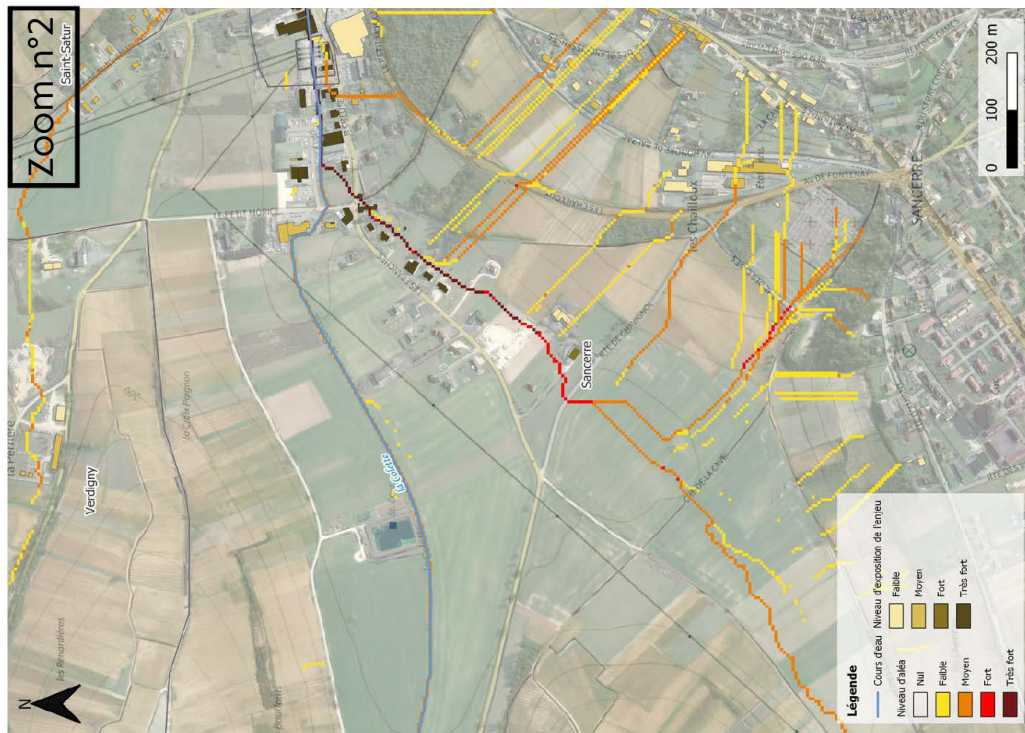
Episode de pluie
d'une heure
39 mm

198 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Satur



PAPI
Plan de prévention
des inondations
à Paris



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

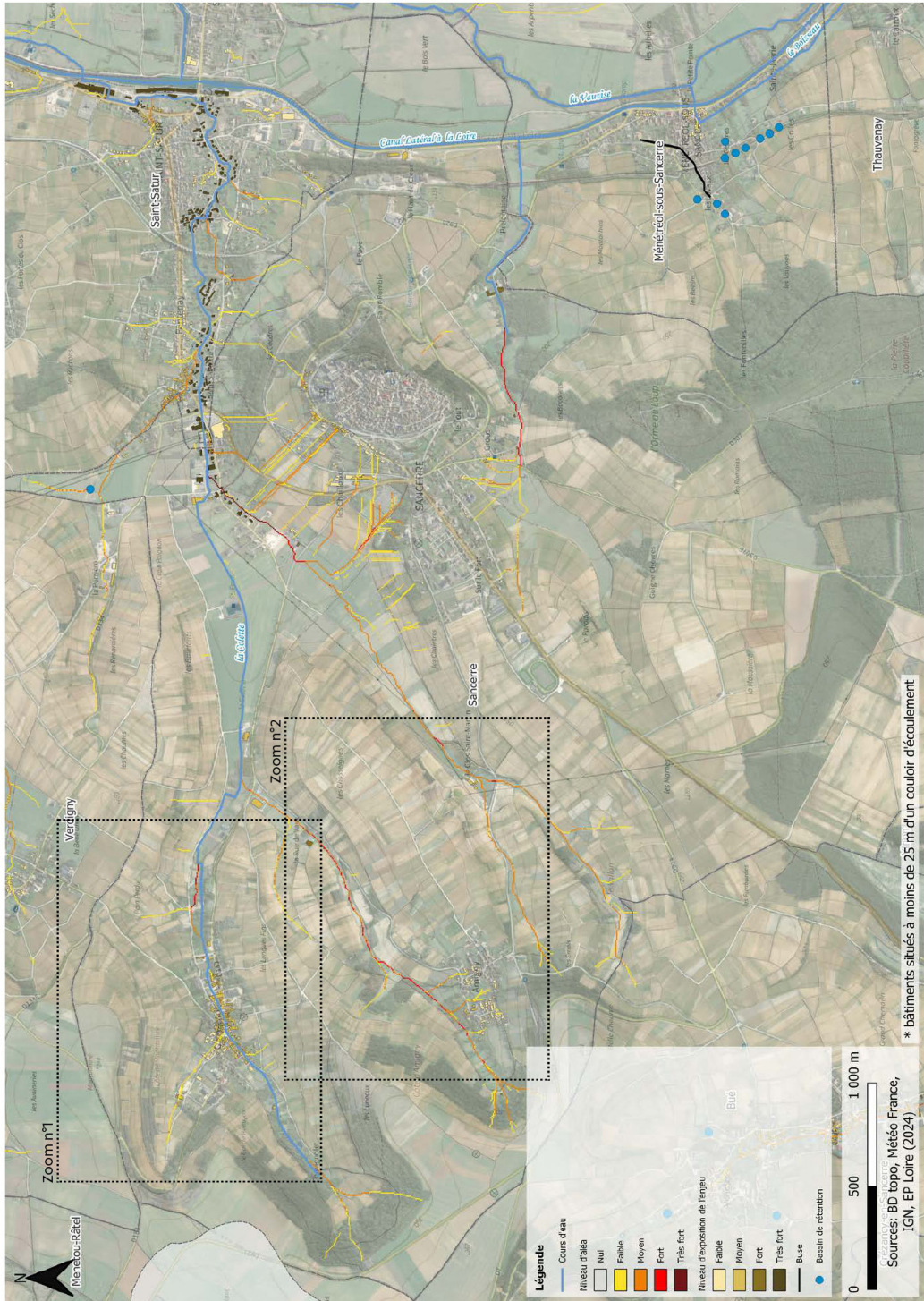
Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

36 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

36 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sancerre



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

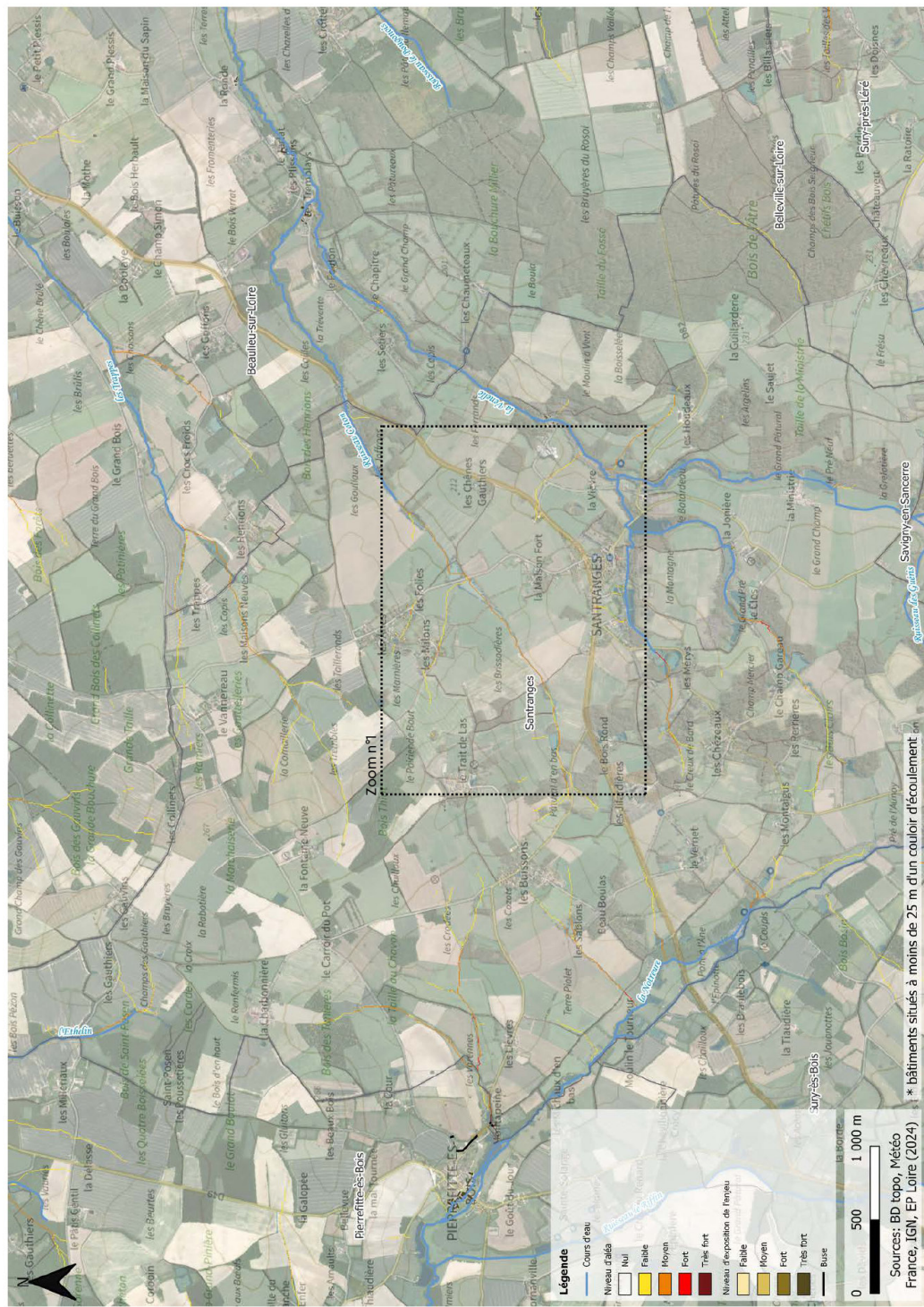
Épisode de pluie
d'une heure
34 mm

8 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Santranges



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un coteau d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
34 mm

8 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Santranges



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Savigny-en-Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

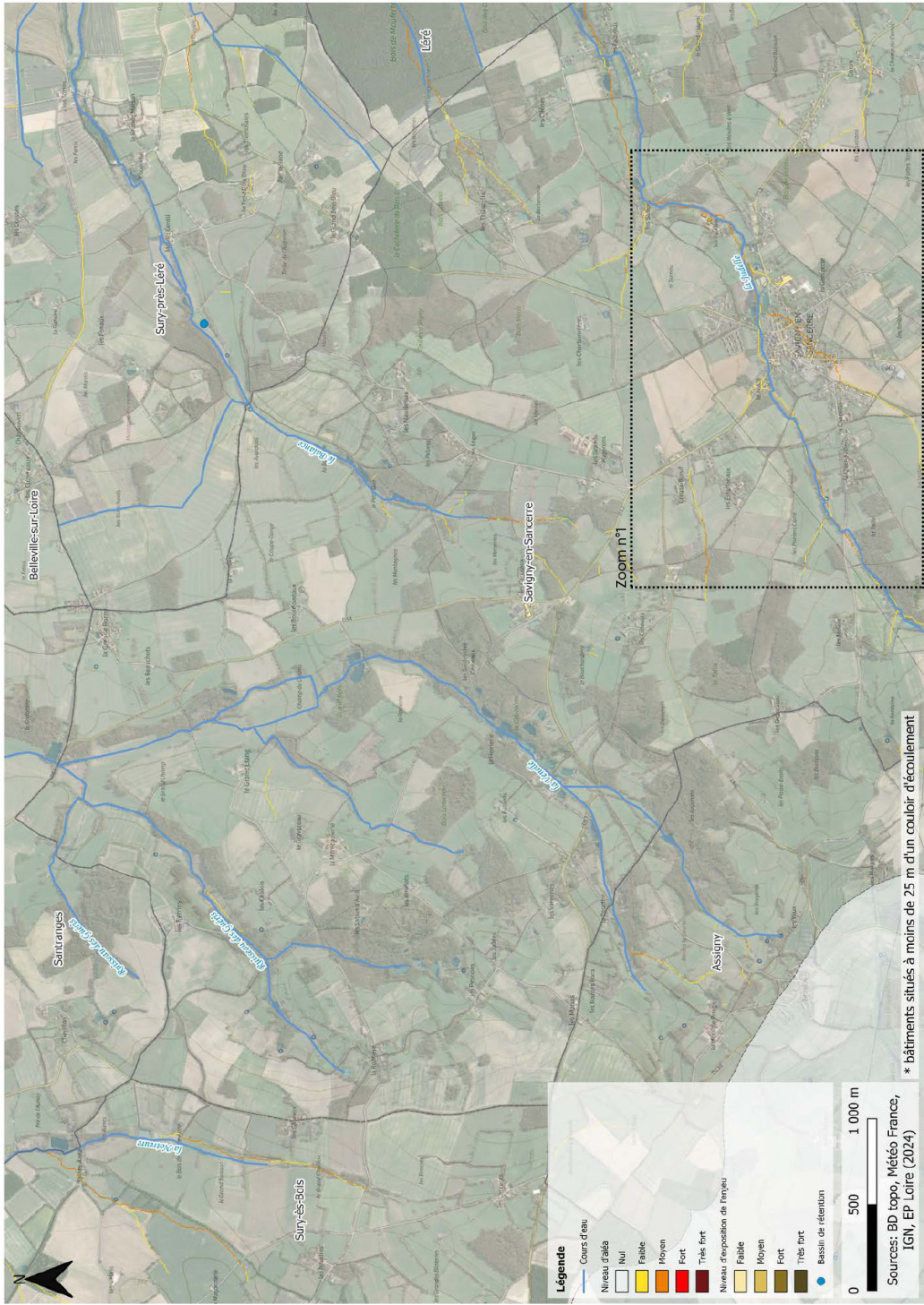


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Savigny-en-
Sancerre



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
39 mm

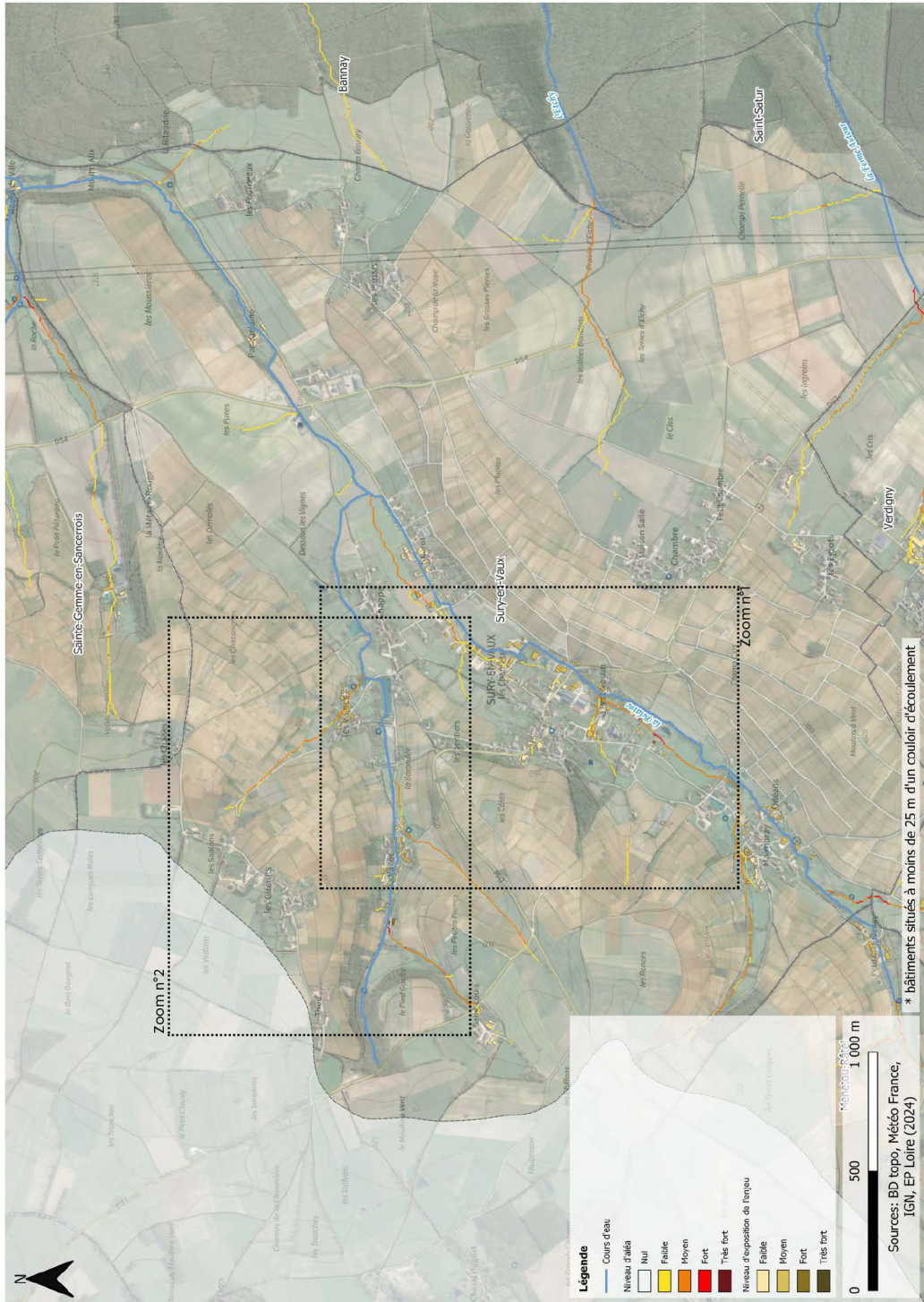
4 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-en-Vaux



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

4 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-en-Vaux



PAPI
Plan de Prévention des Inondations



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
35 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Sury-ès-Bois



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation



Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
34 mm

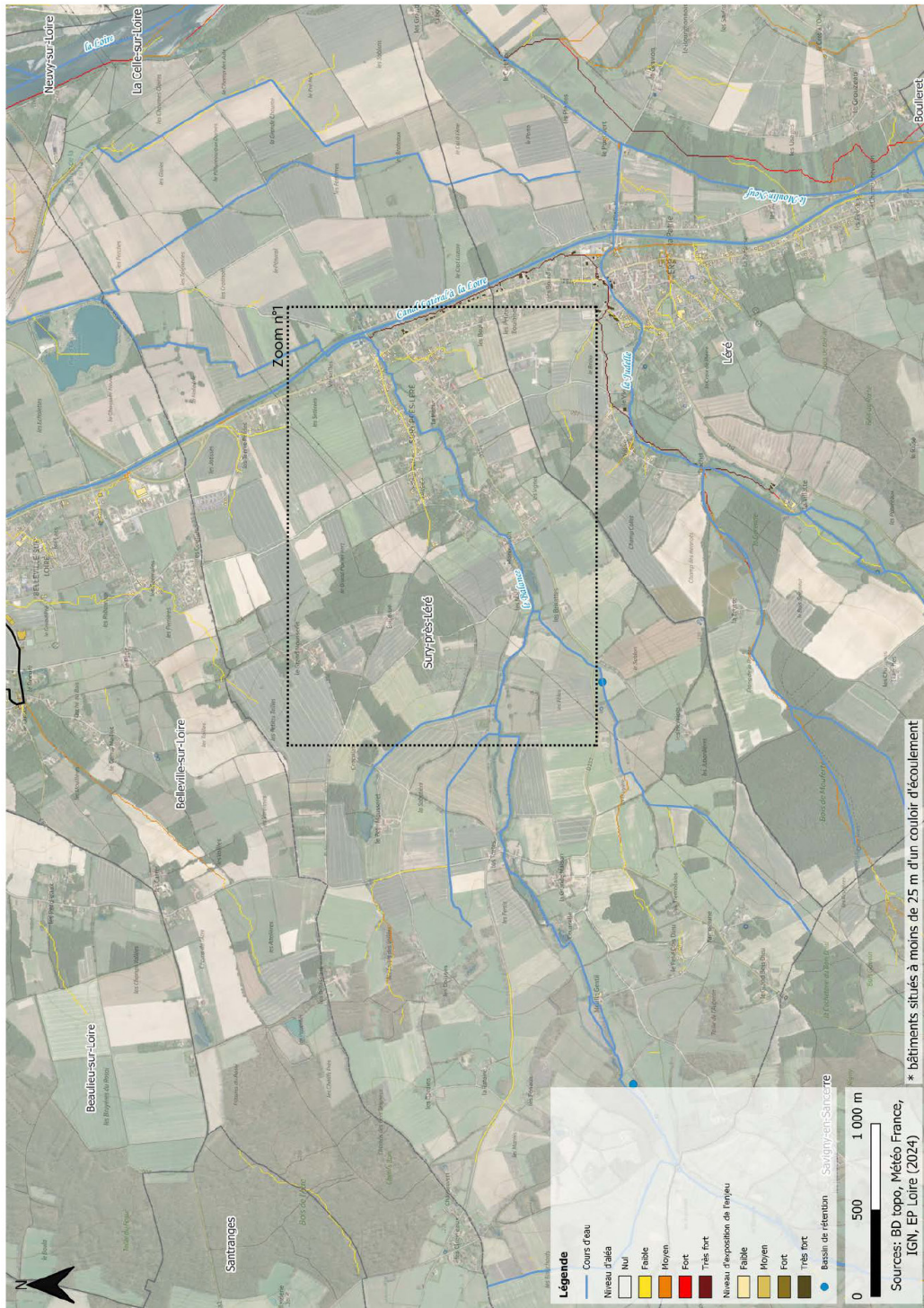
16 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-près-Léré



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
34 mm

16 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-près-Léré



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie trentennale (P30)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

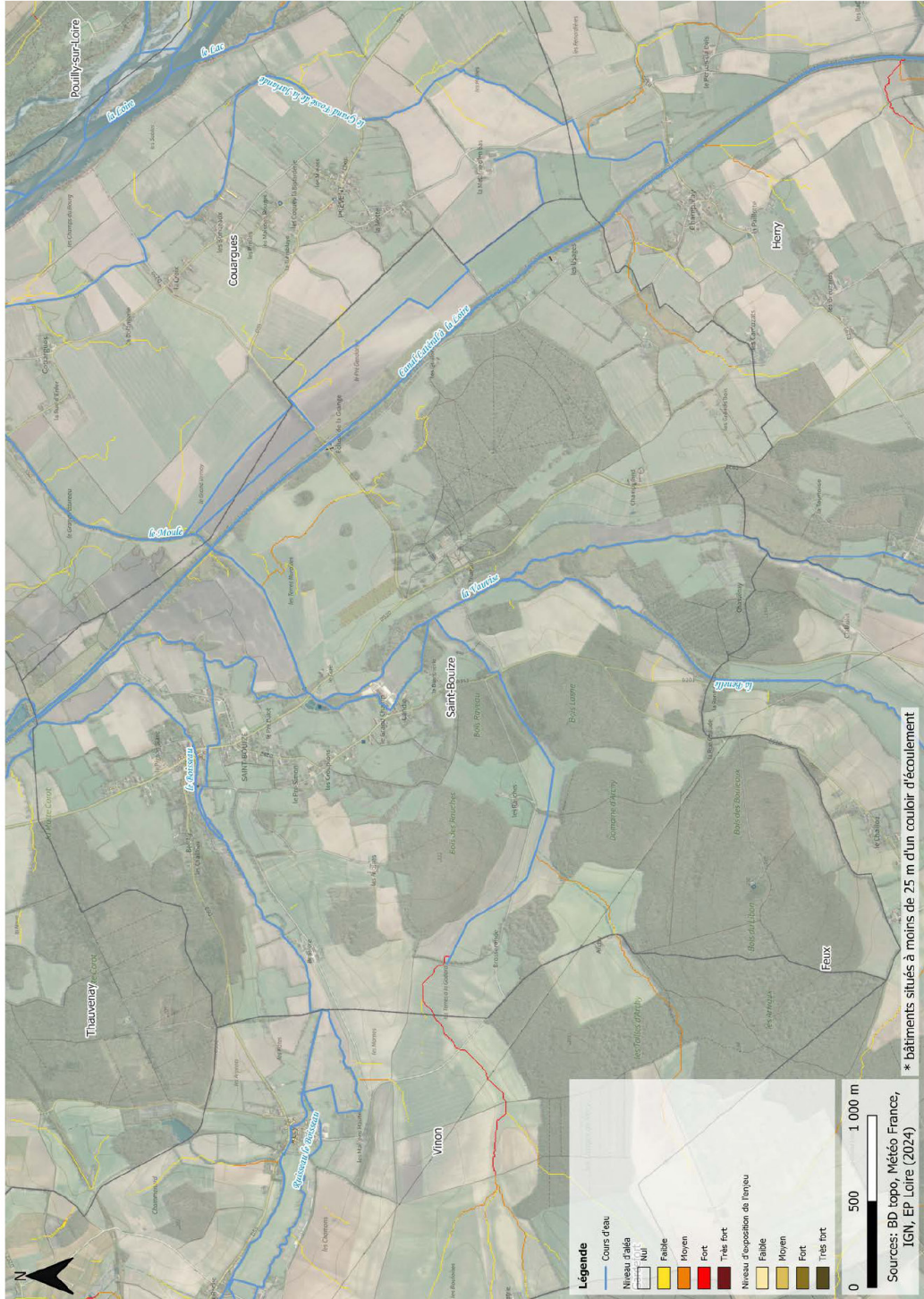
Épisode de pluie
d'une heure
40 mm

3 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Bouize



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation



Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

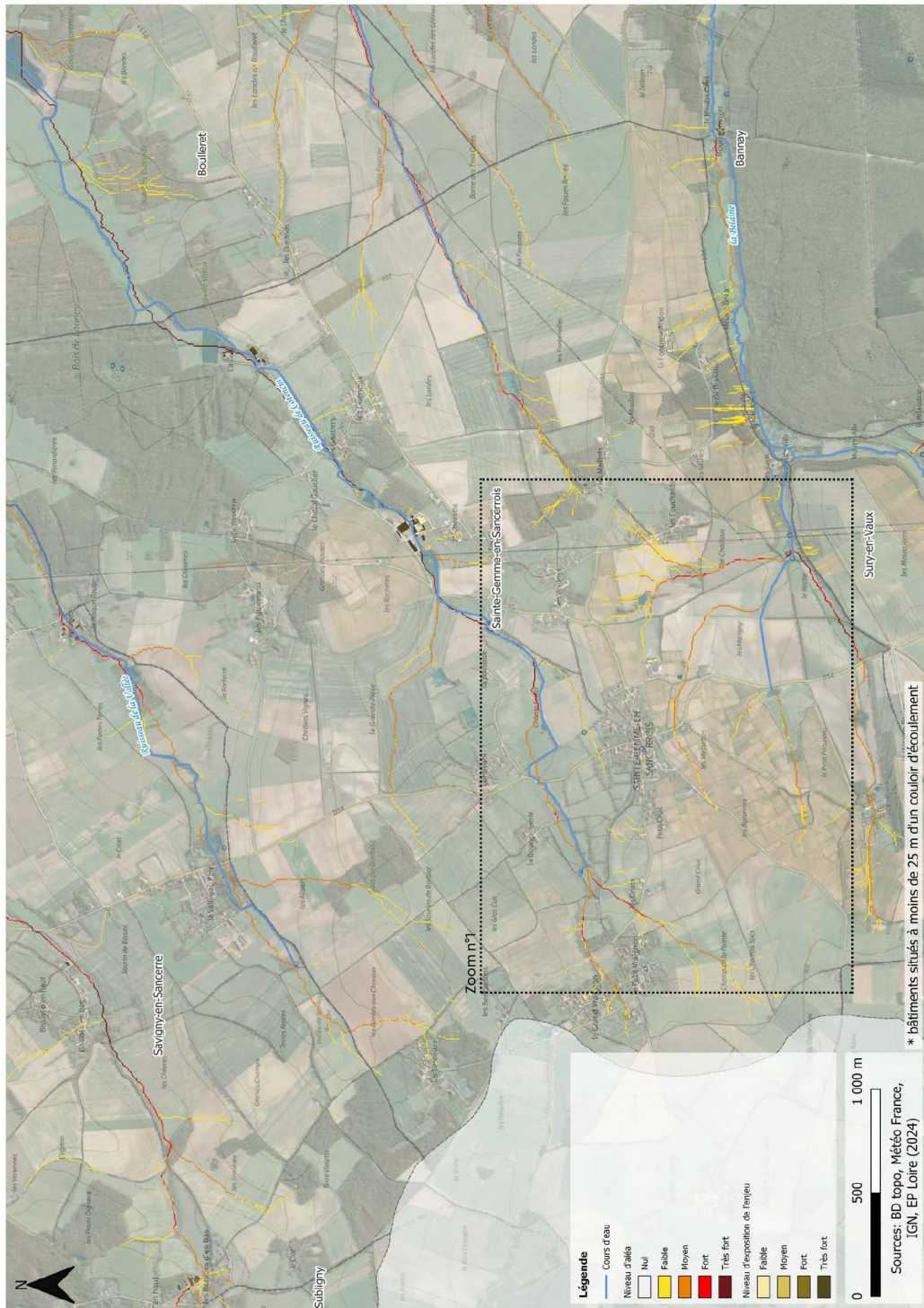
Episode de pluie
d'une heure
50 mm

18 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sainte-Gemme-en-Sancerrois



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



Sainte-Gemme-en-Sancerrois



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

269 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Satur



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

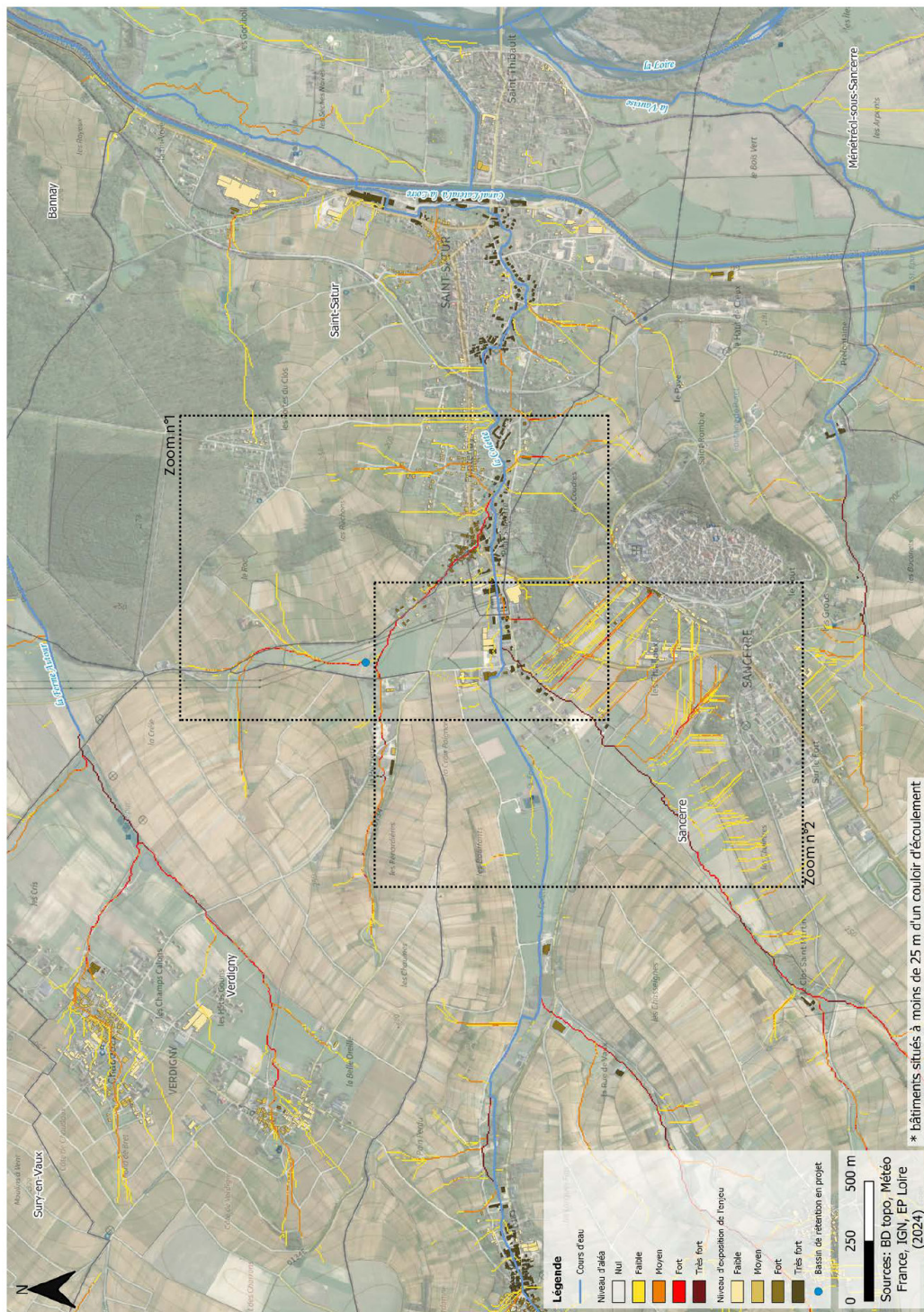


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

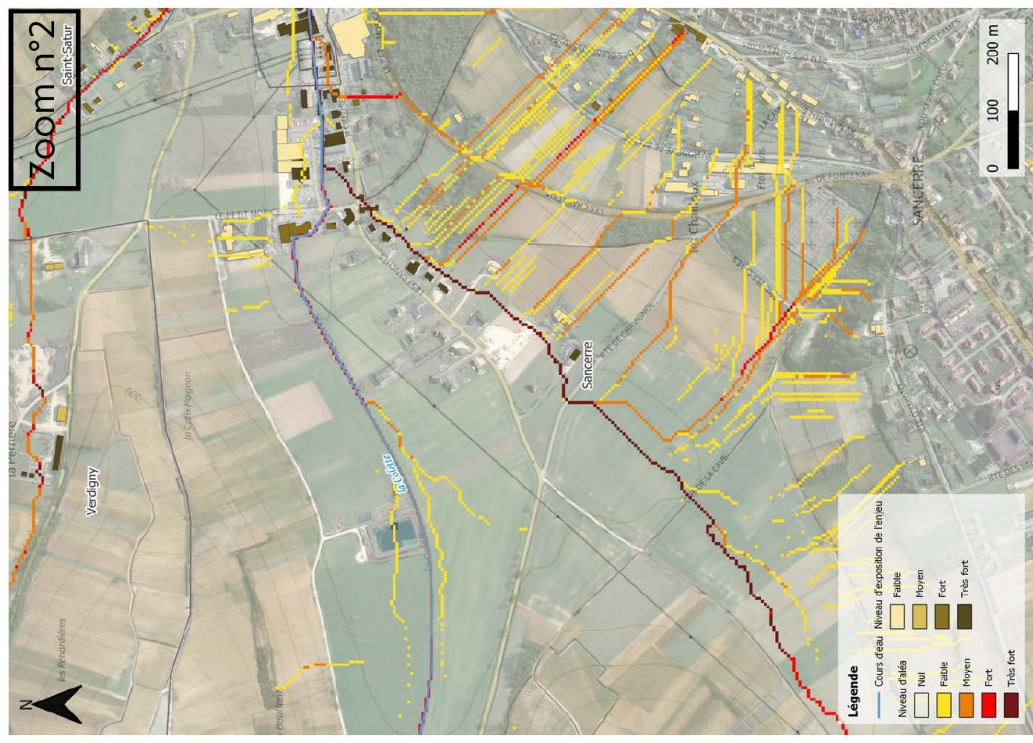
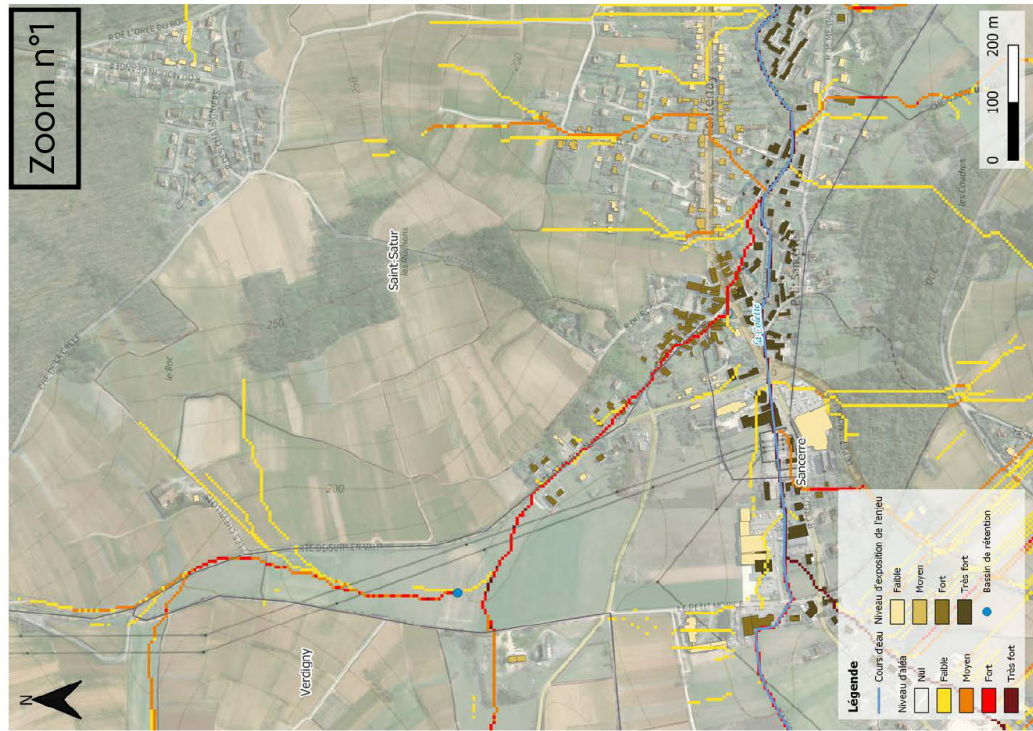
Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

269 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Satur



PAPI
Plan de Prévention des Inondations



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

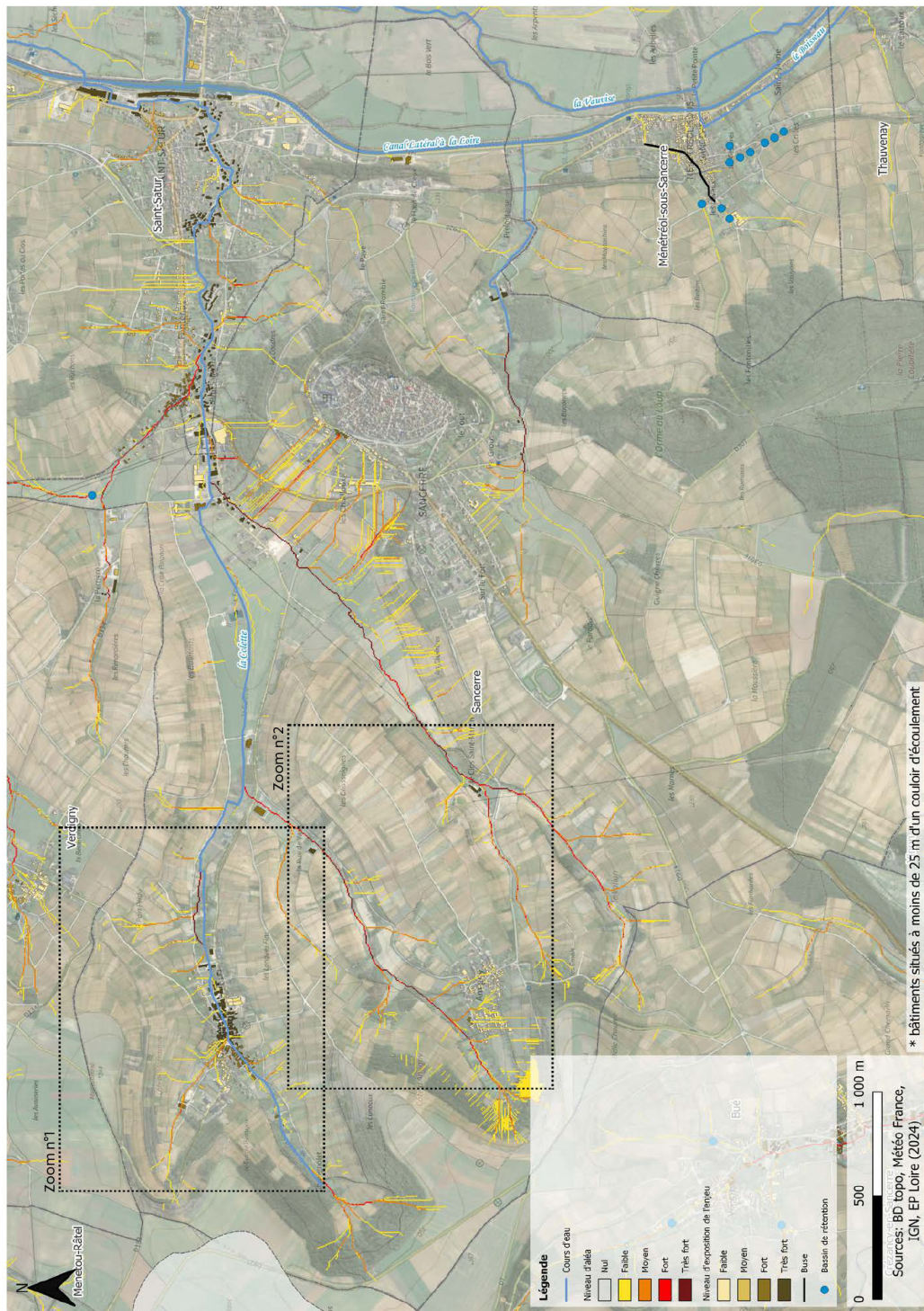
267 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

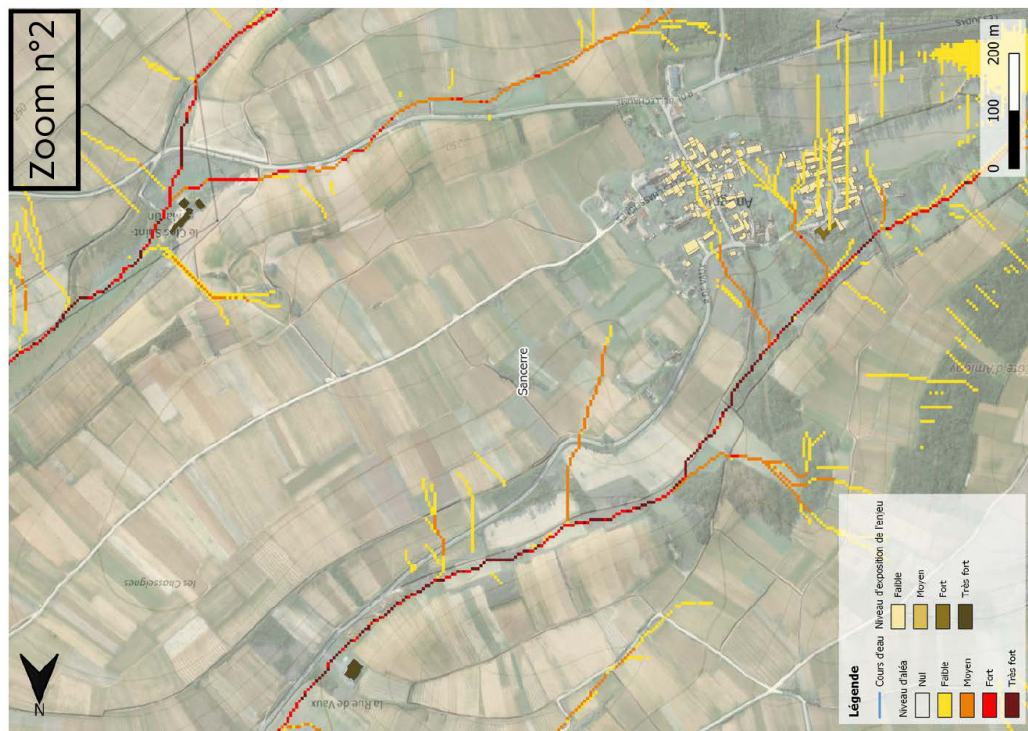
Table des matières

**Episode de pluie
d'une heure
50 mm**



**267 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort**

Sancerre



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

15 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Santranges



PAPI
Plan d'Alerte Pluie
Intercommunale



* Bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Méteo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

15 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Santranges



PAPI
Plan d'Alerte Pluie Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

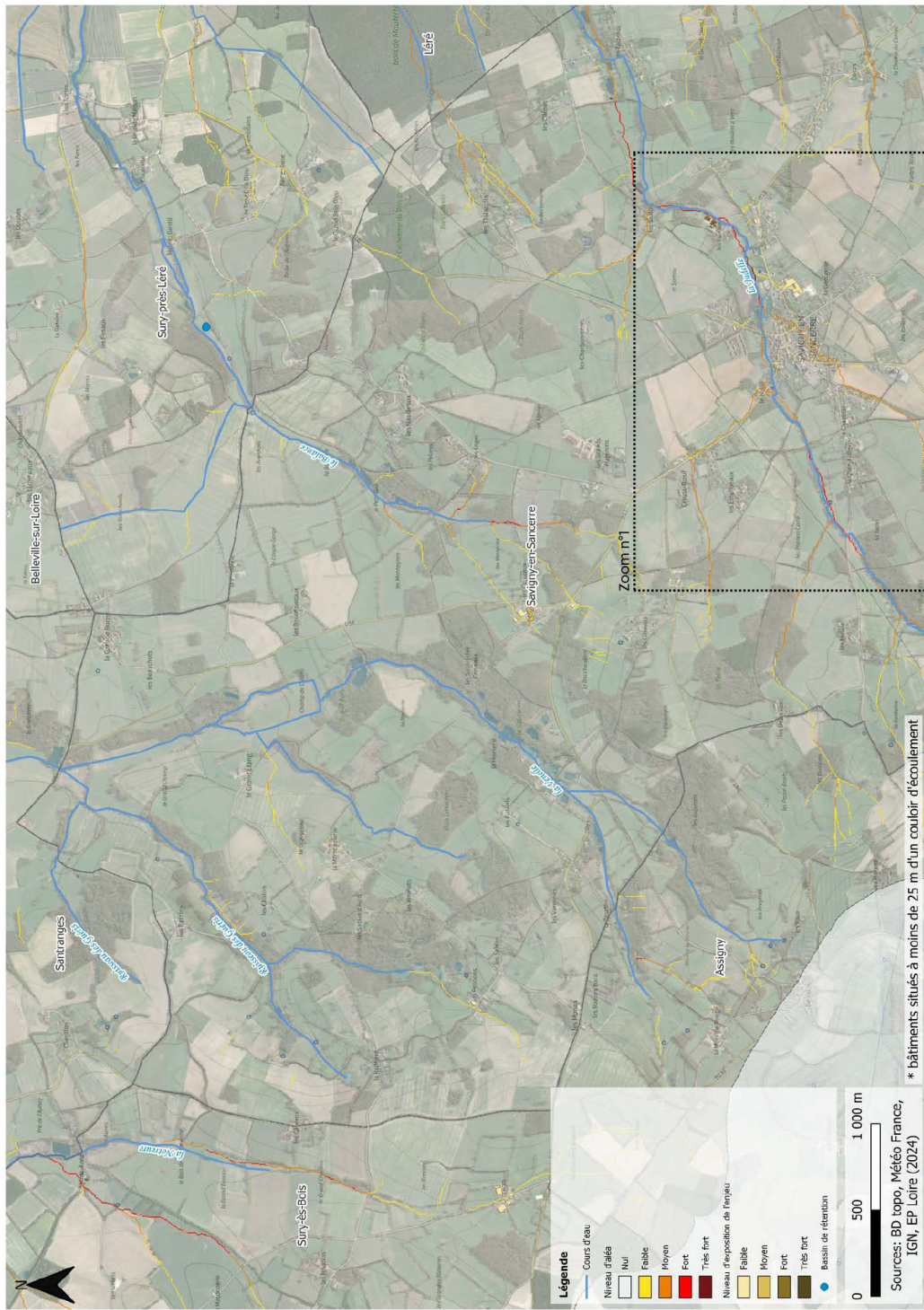
27 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Savigny-en-
Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

27 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Savigny-en-
Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

139 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-en-Vaux



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

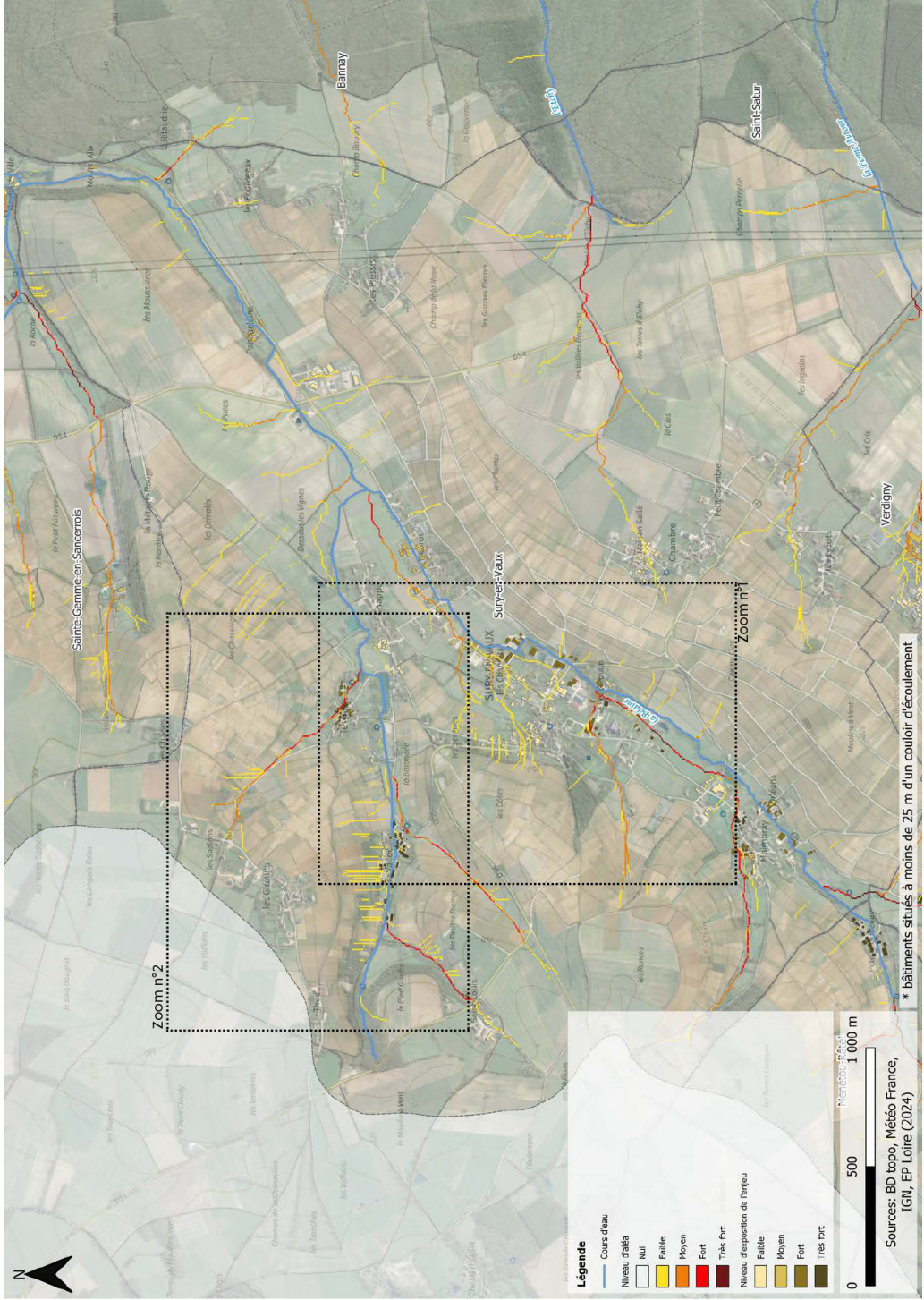


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

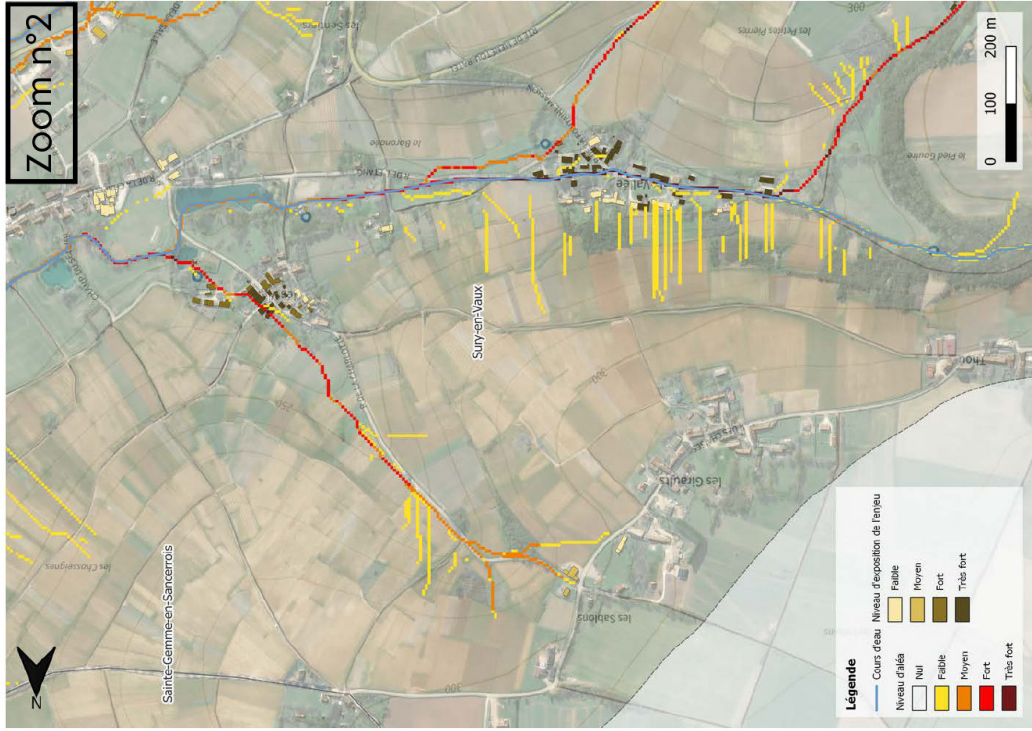
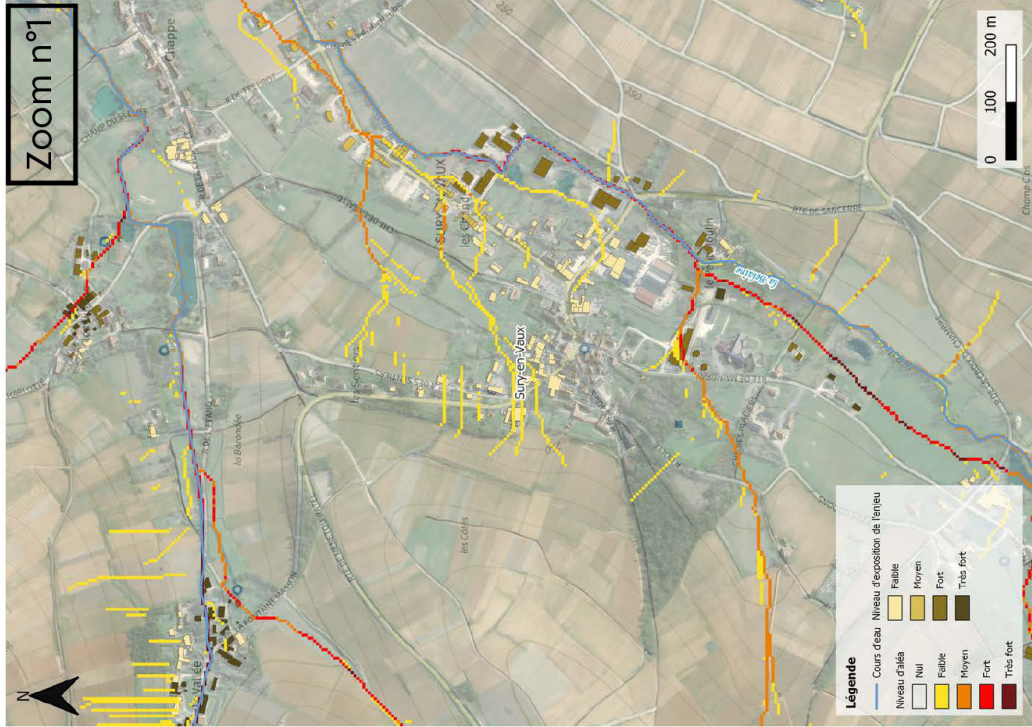
Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

139 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-en-Vaux



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
45 mm

3 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-ès-Bois



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

16 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-près-Léré



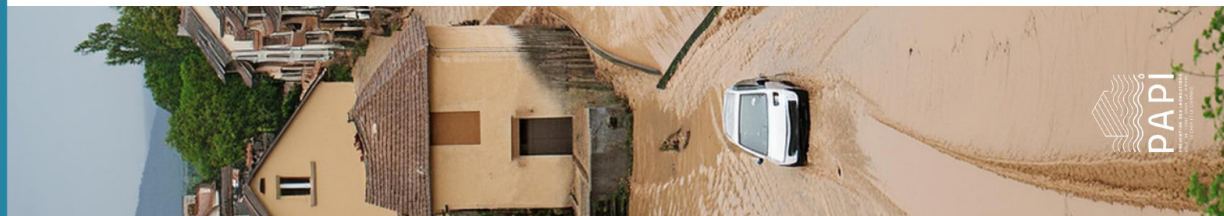
Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

16 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-près-Léré



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie centennale (P100)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

3 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Bouize



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



Table des matières

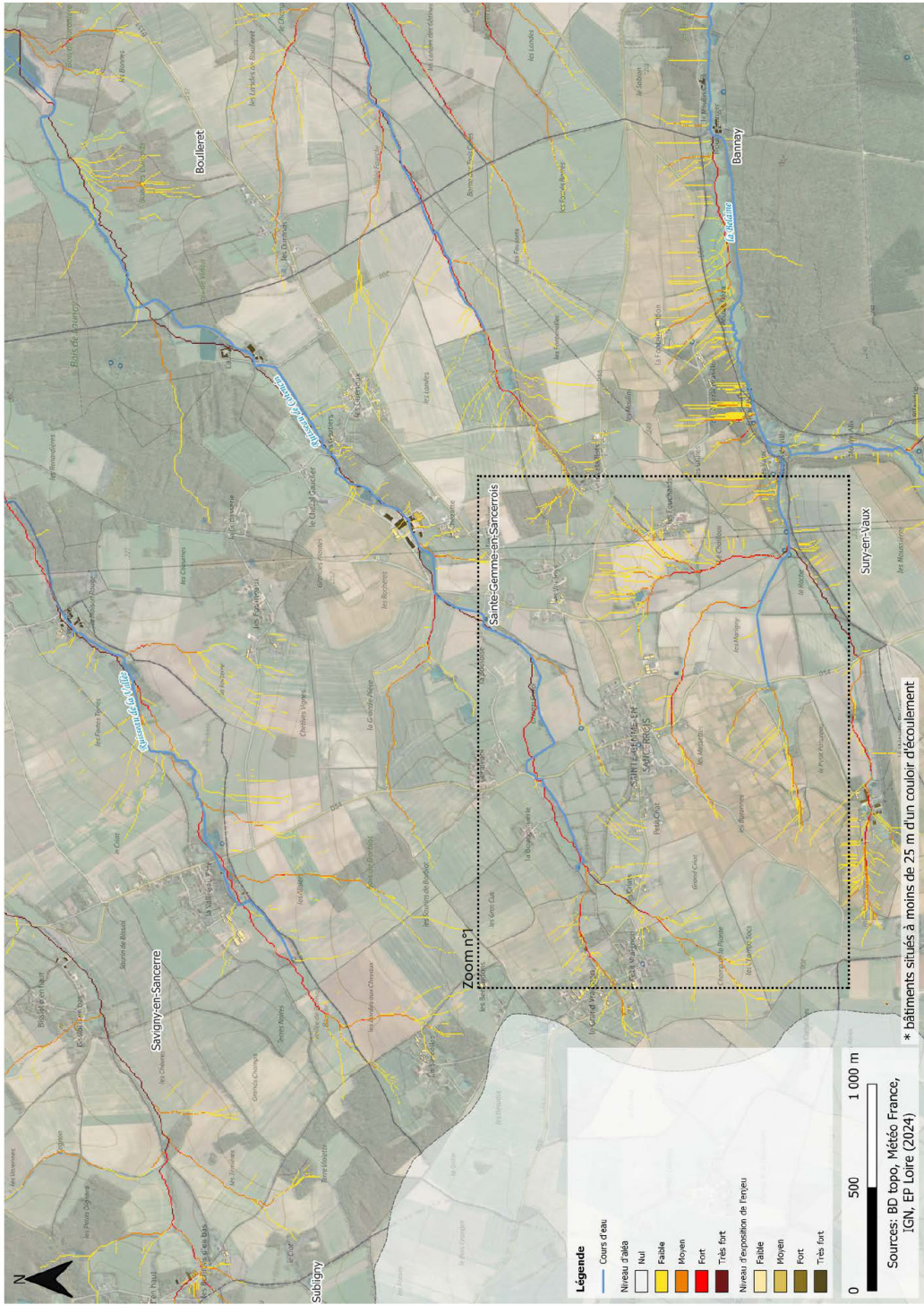
Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
64 mm

32 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sainte-Gemme-en-Sancerrois



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

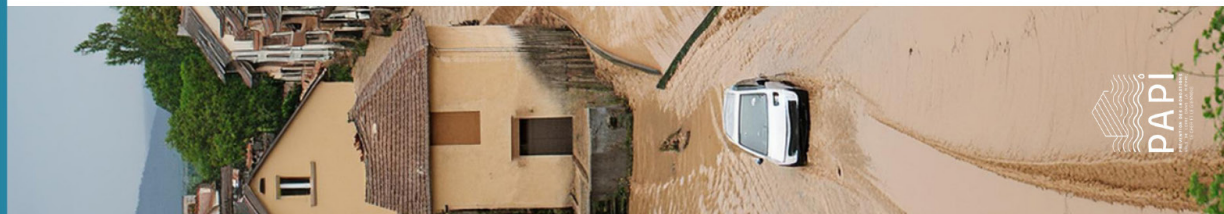
Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

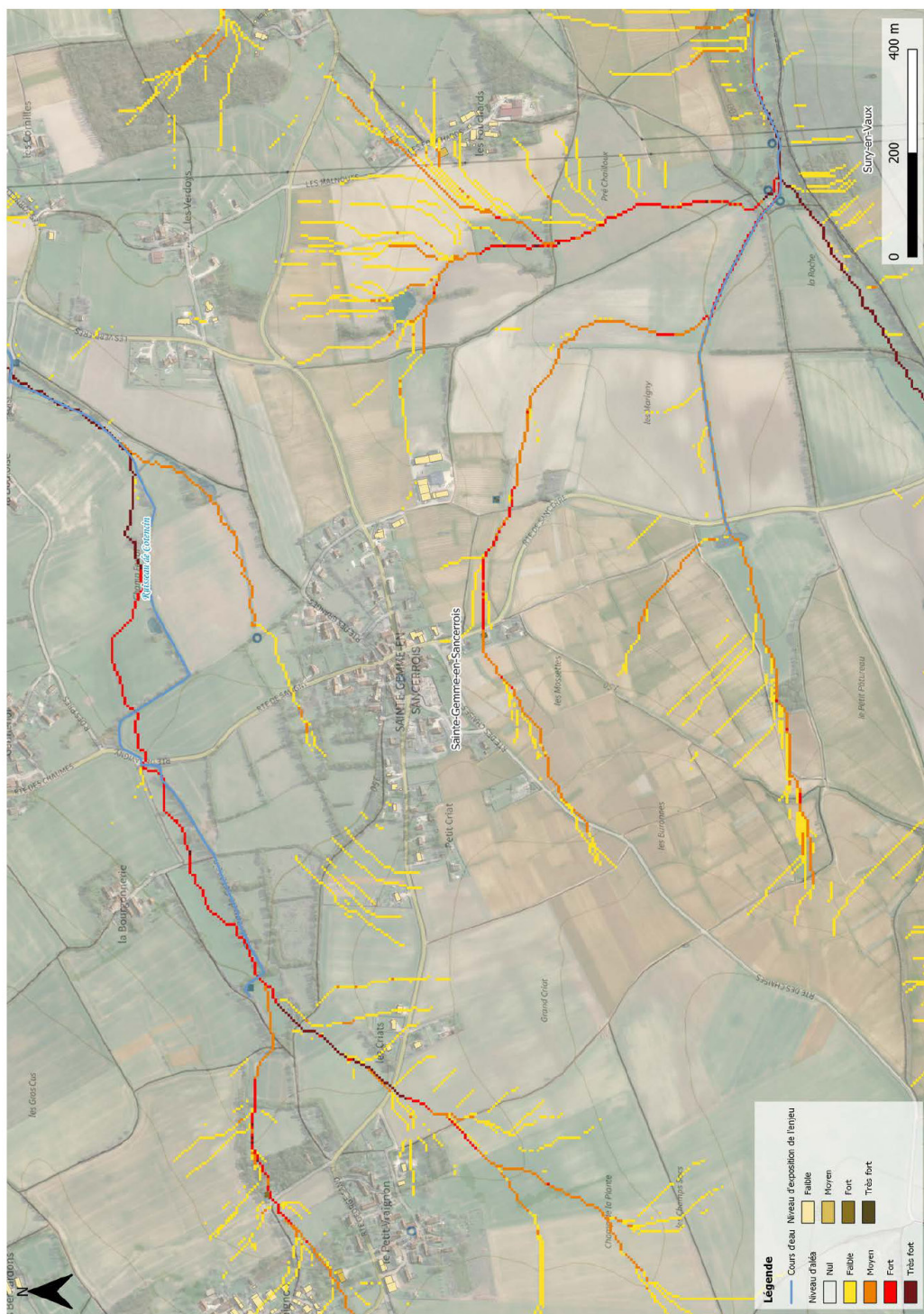
Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

32 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sainte-Gemme-en-
Sancerrois



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

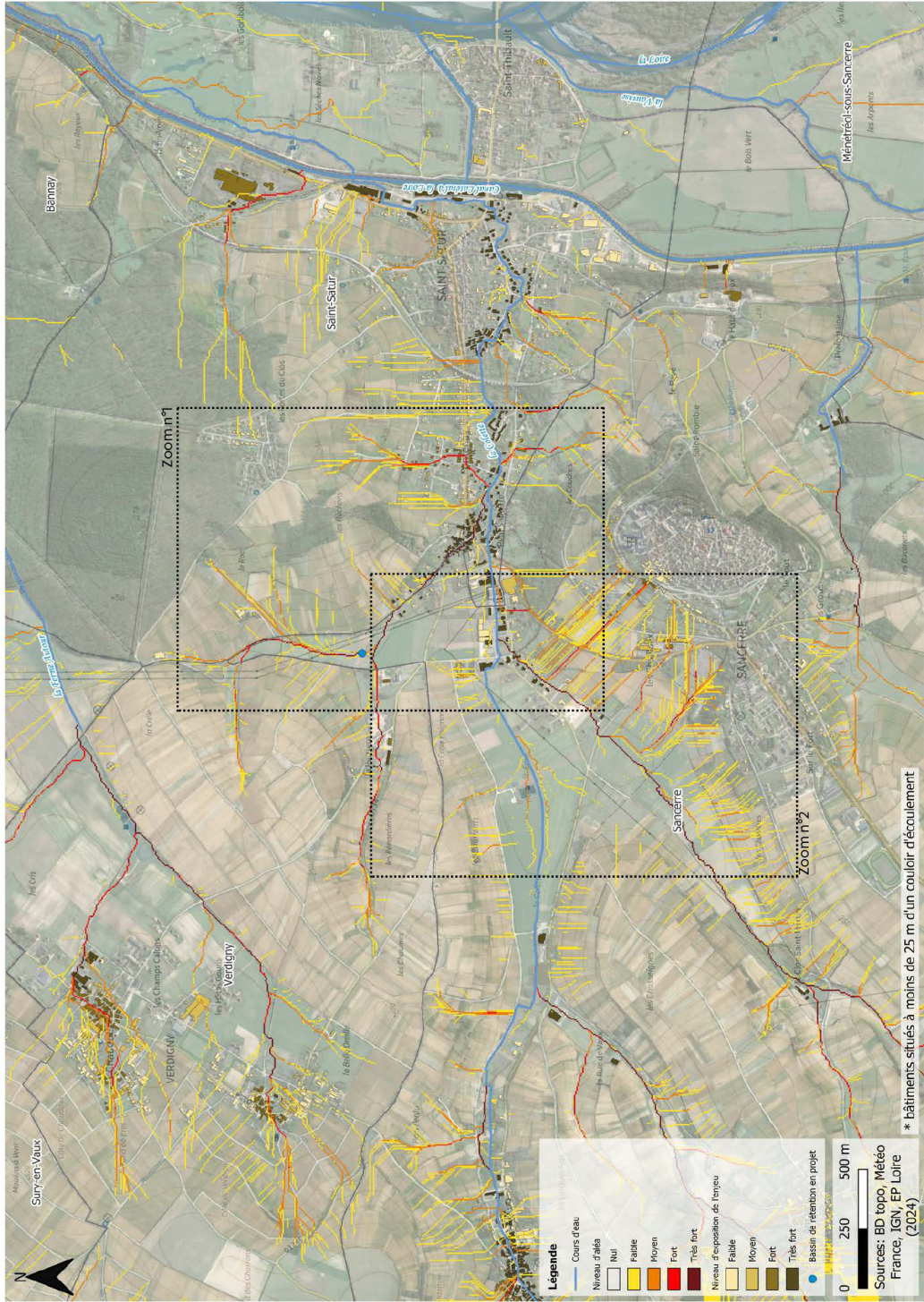
Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

338 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Satur



* Bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

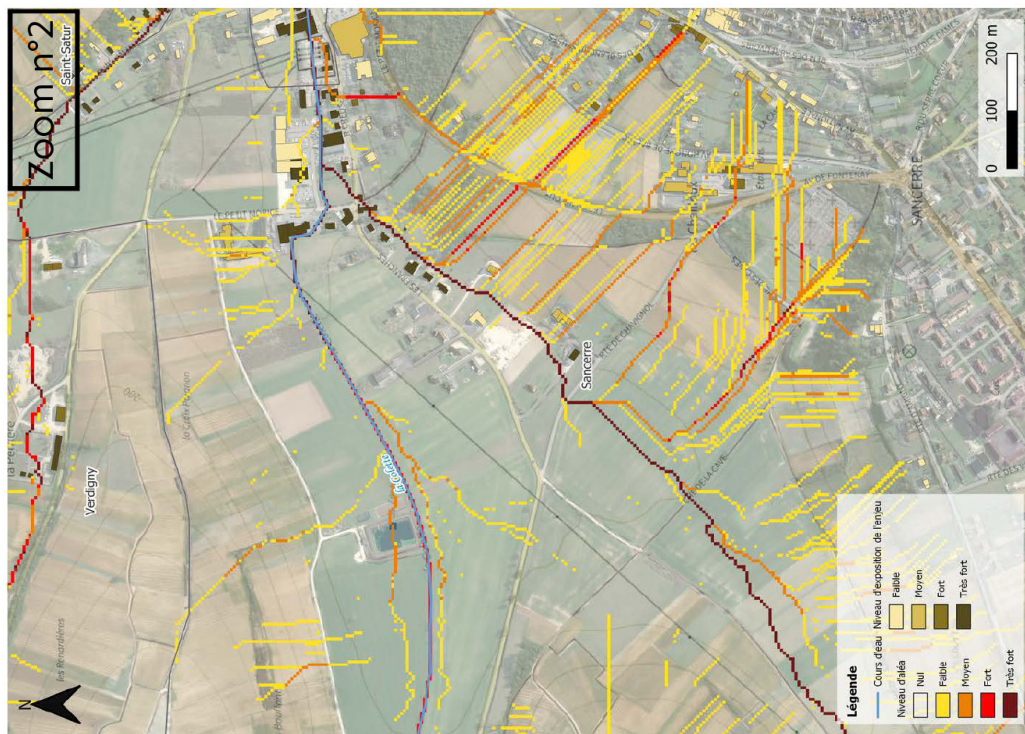
Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

338 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Saint-Satur



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100



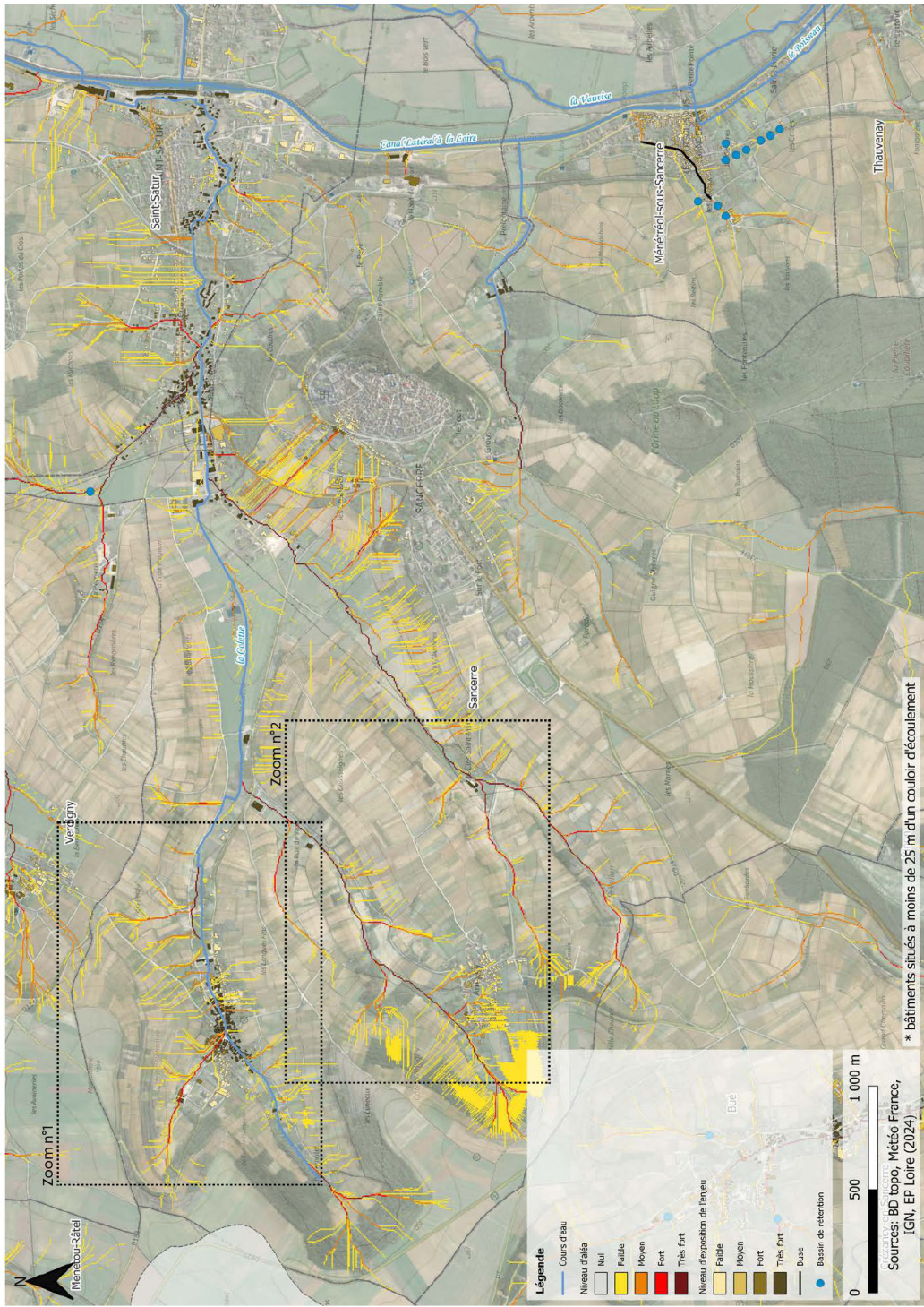
Épisode de pluie
d'une heure
64 mm



320 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort



Sancerre



PAPI

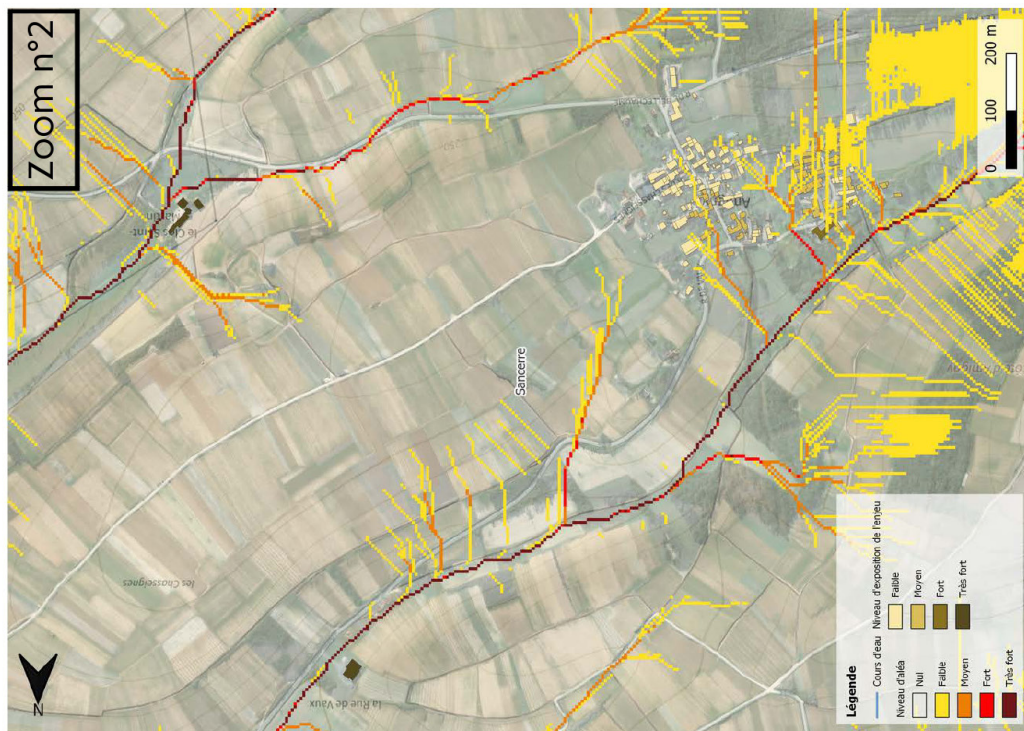
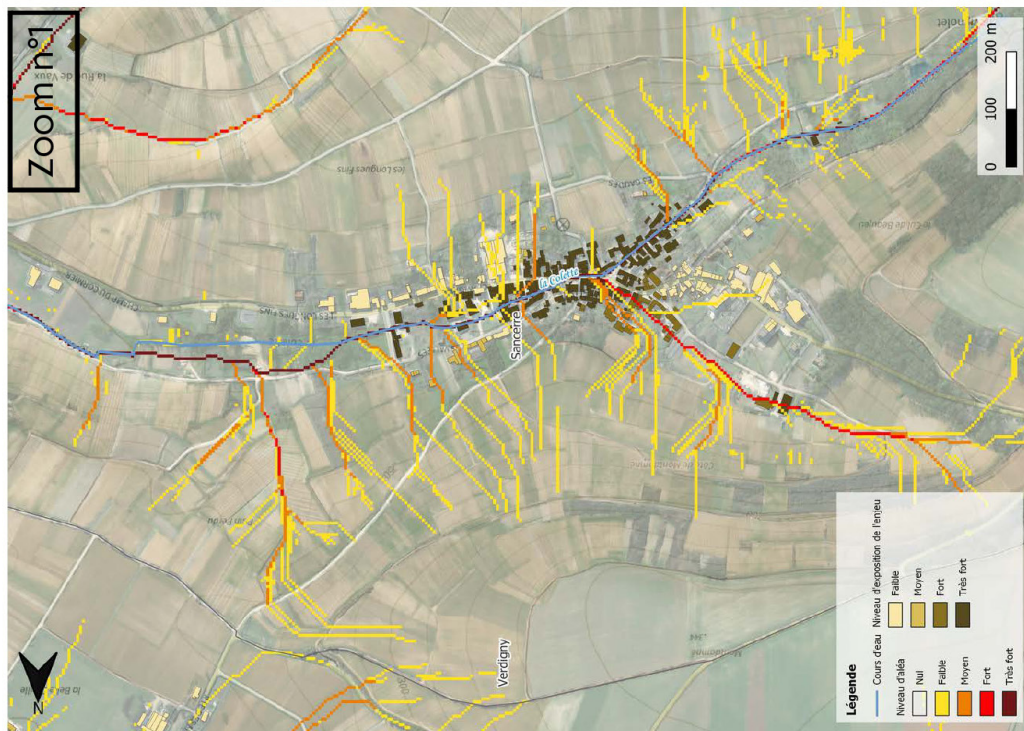
Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
64 mm

320 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sancerre



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100



**Episode de pluie
d'une heure
54 mm**



**18 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort**



Santranges



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
54 mm

18 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Santranges



PAPI
Plan d'Alerte Préventive
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

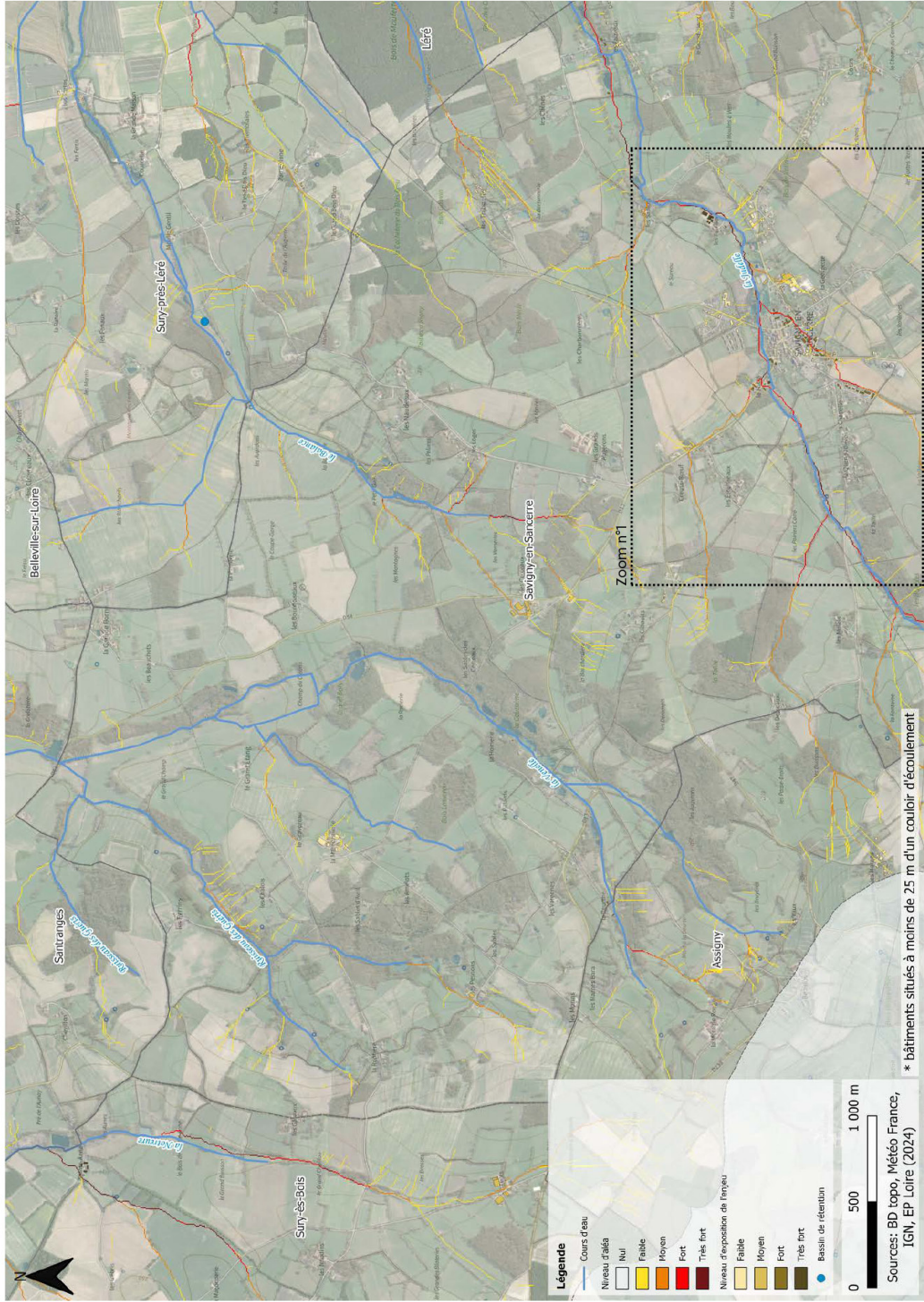
Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

106 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Savigny-en-
Sancerre



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)



Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
64 mm

106 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Savigny-en-
Sancerre



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

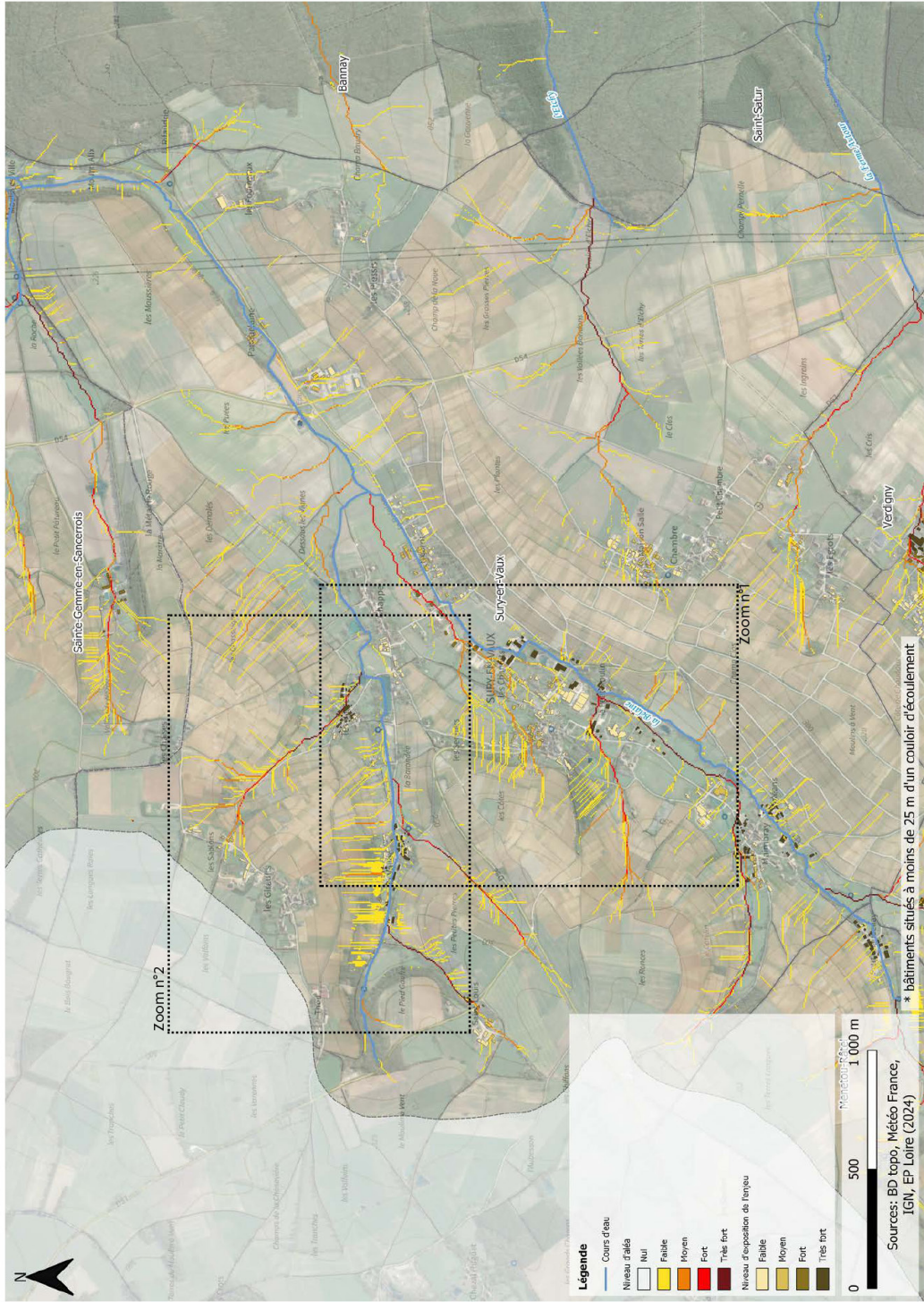
Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

163 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-en-Vaux



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'évacuation

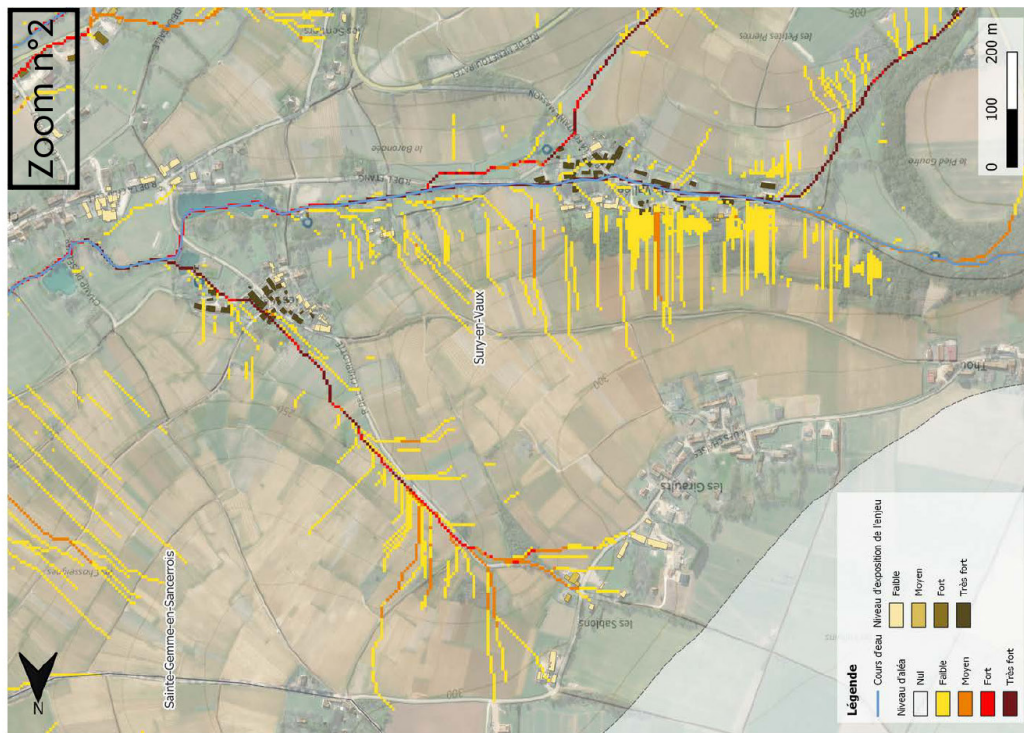
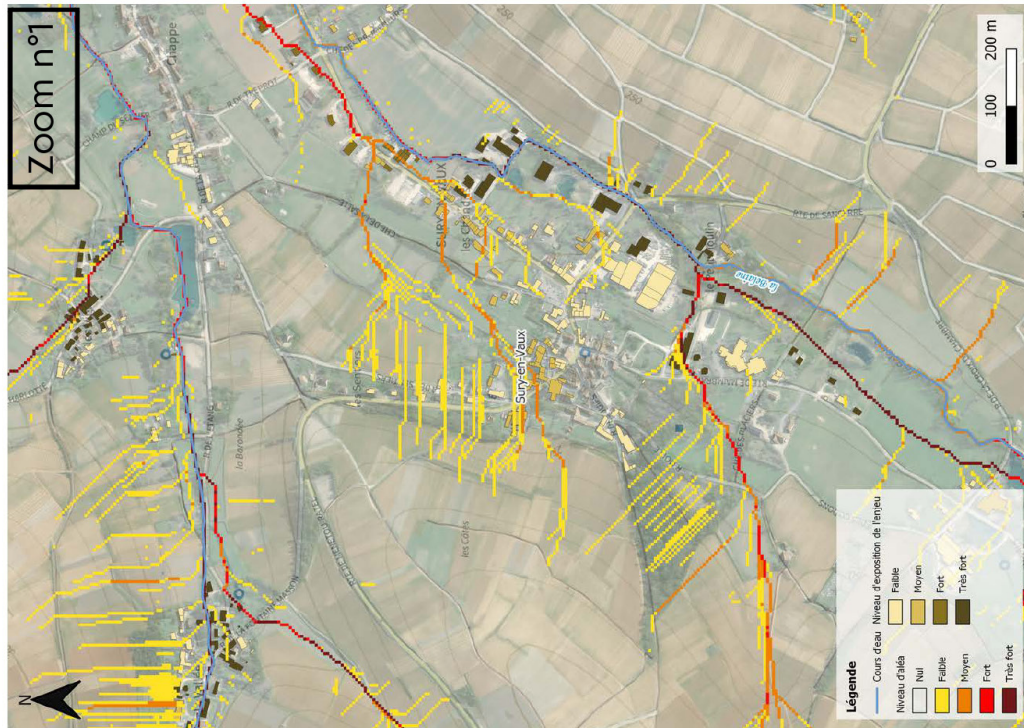
Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

163 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-en-Vaux



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
58 mm

4 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-ès-Bois



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation



Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
54 mm

17 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-près-Léré



PAPI
Plan de Prévention
des Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

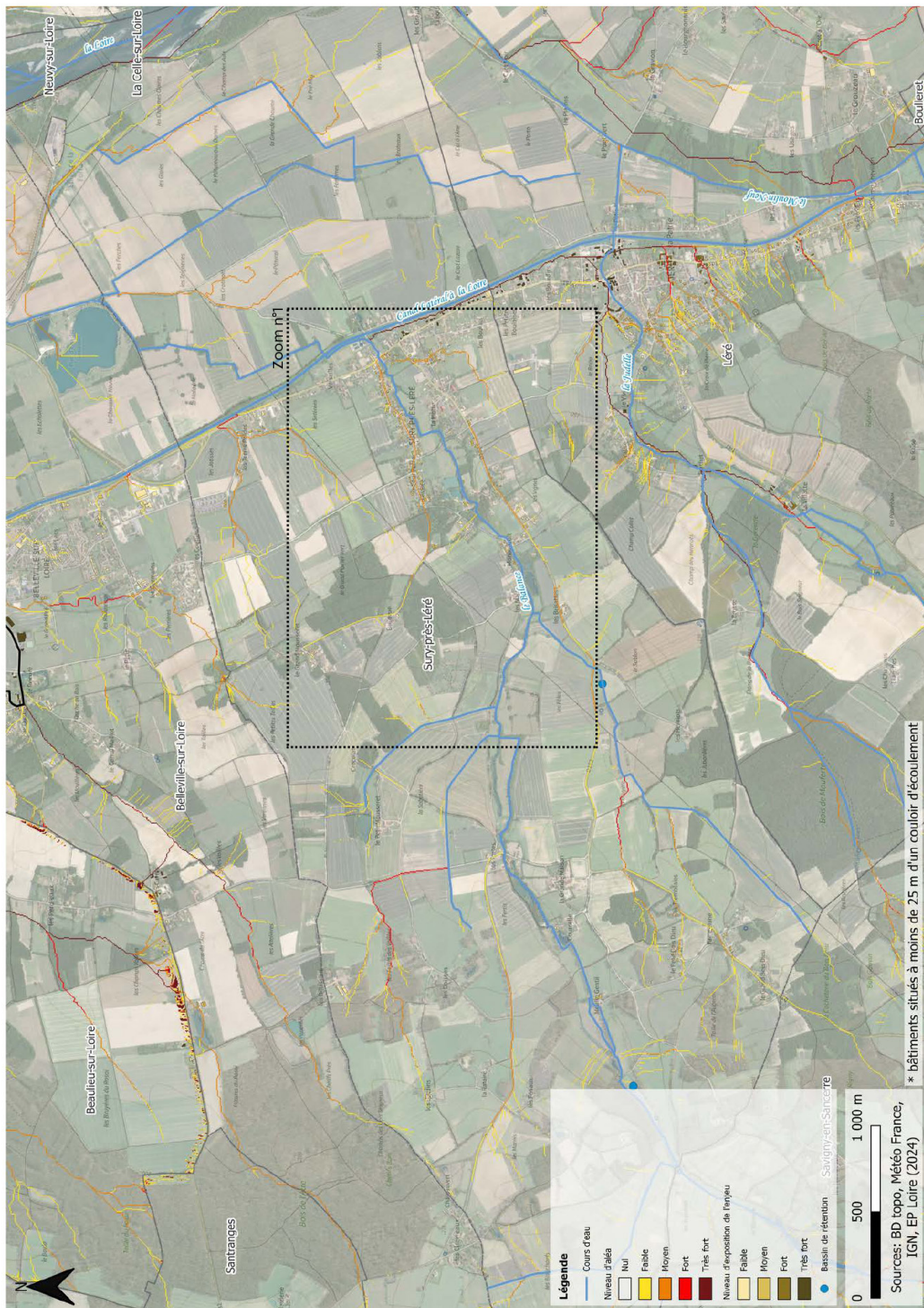


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
54 mm

17 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Sury-près-Léré



PAPI
Plan d'Alerte et de Prévention
des Inondations



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Pluie décennale (P10)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

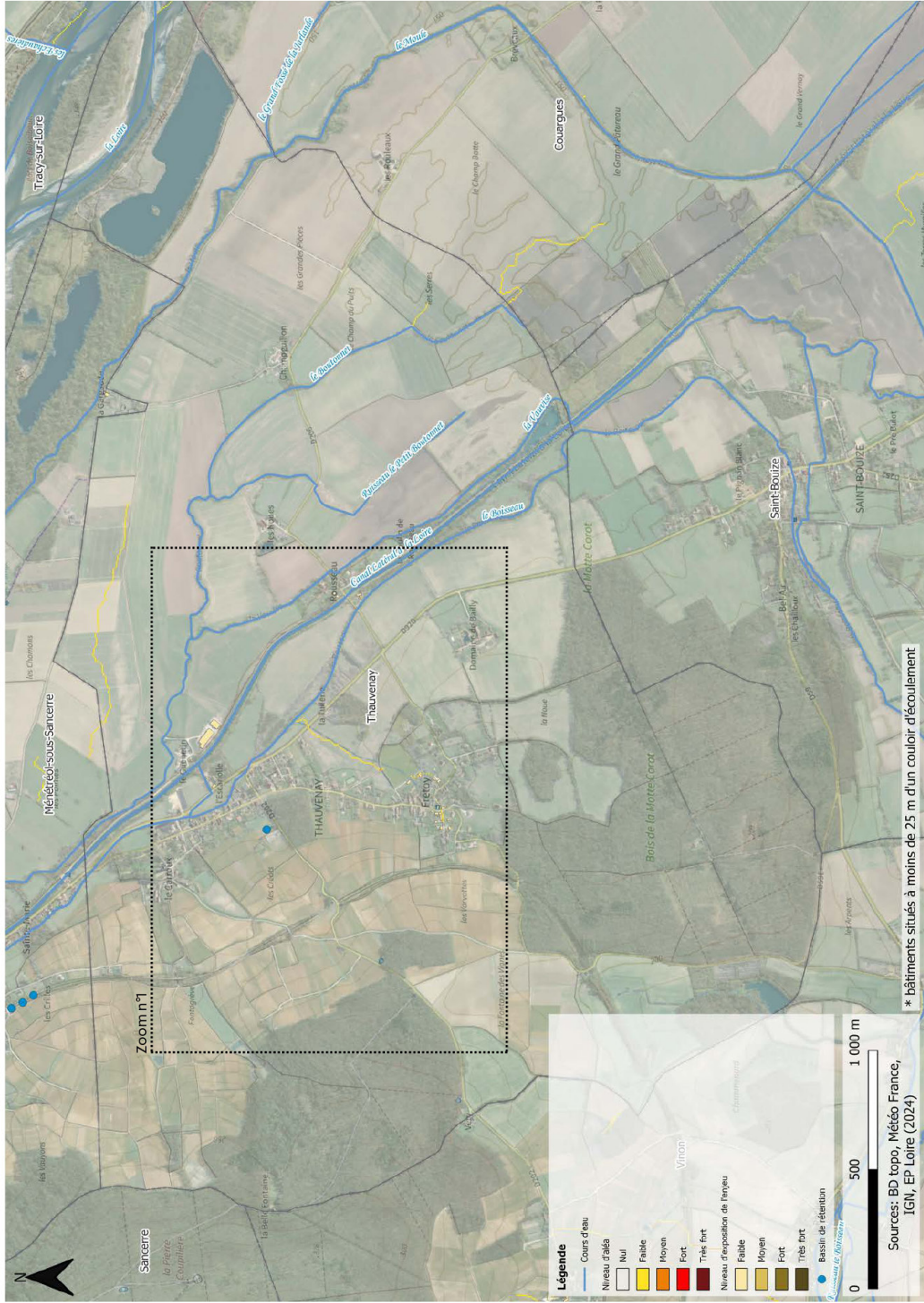
Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
31 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Thauvenay



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

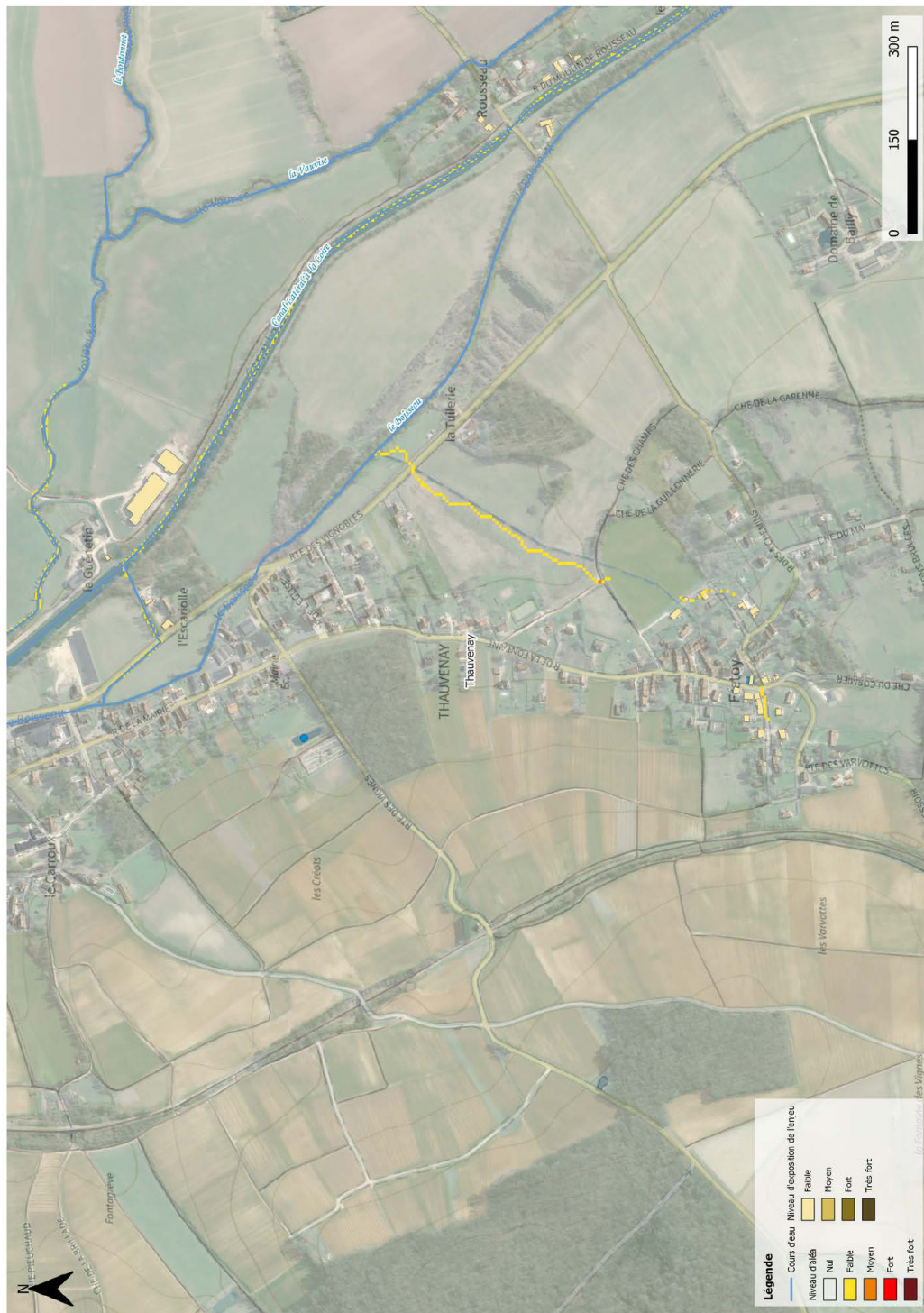
Episode de pluie
d'une heure
31 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Thauvenay



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
34 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Thou



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale



Chaque année
1 risque sur 10



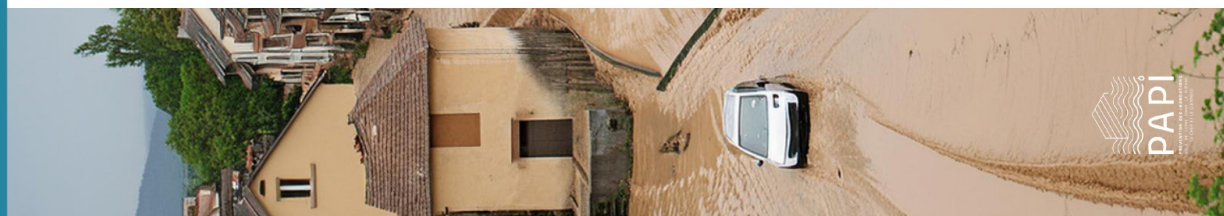
**Episode de pluie
d'une heure
34 mm**



**O bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort**



Thou



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
31 mm

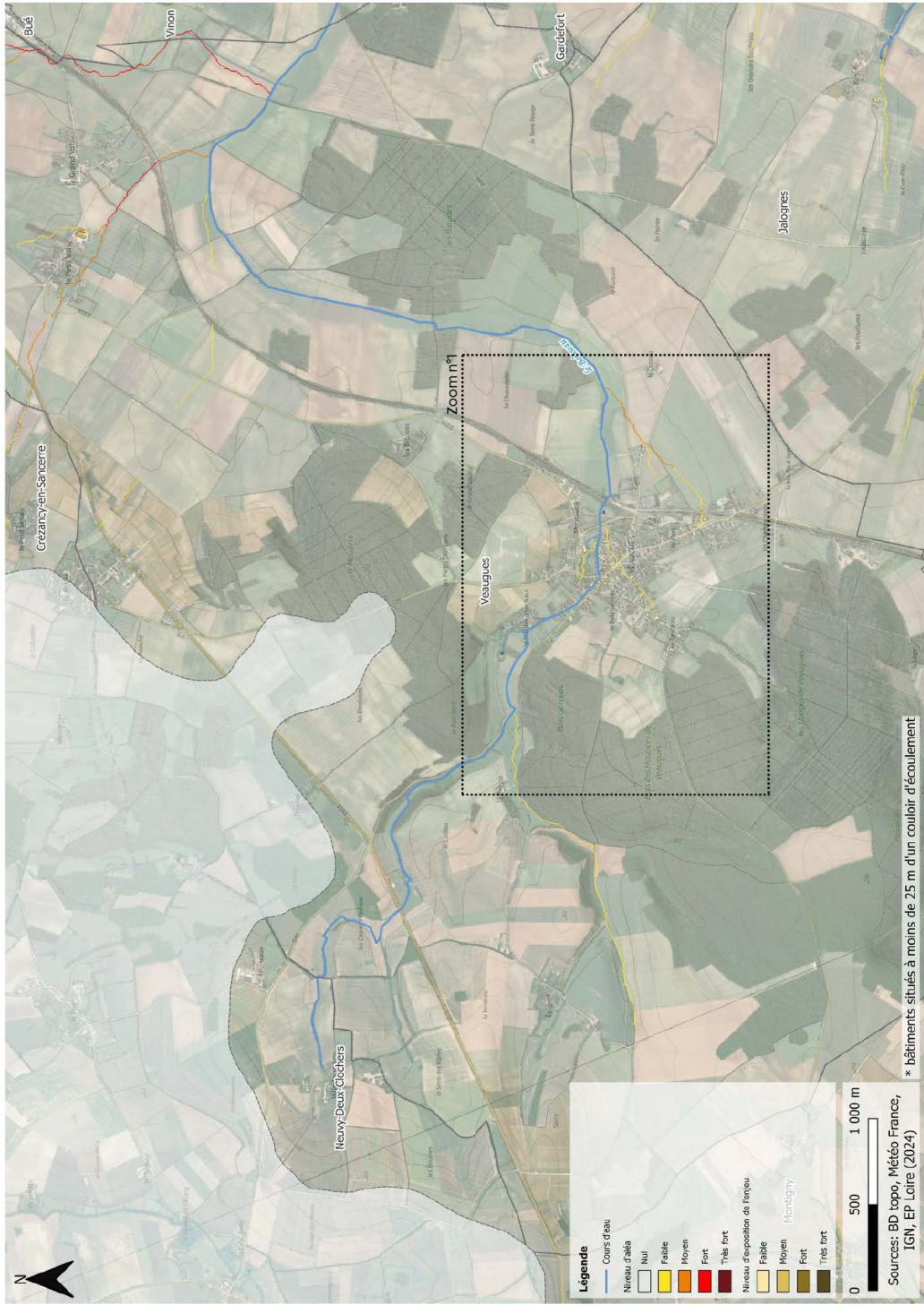
0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Veaugues



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
31 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Veaugues



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

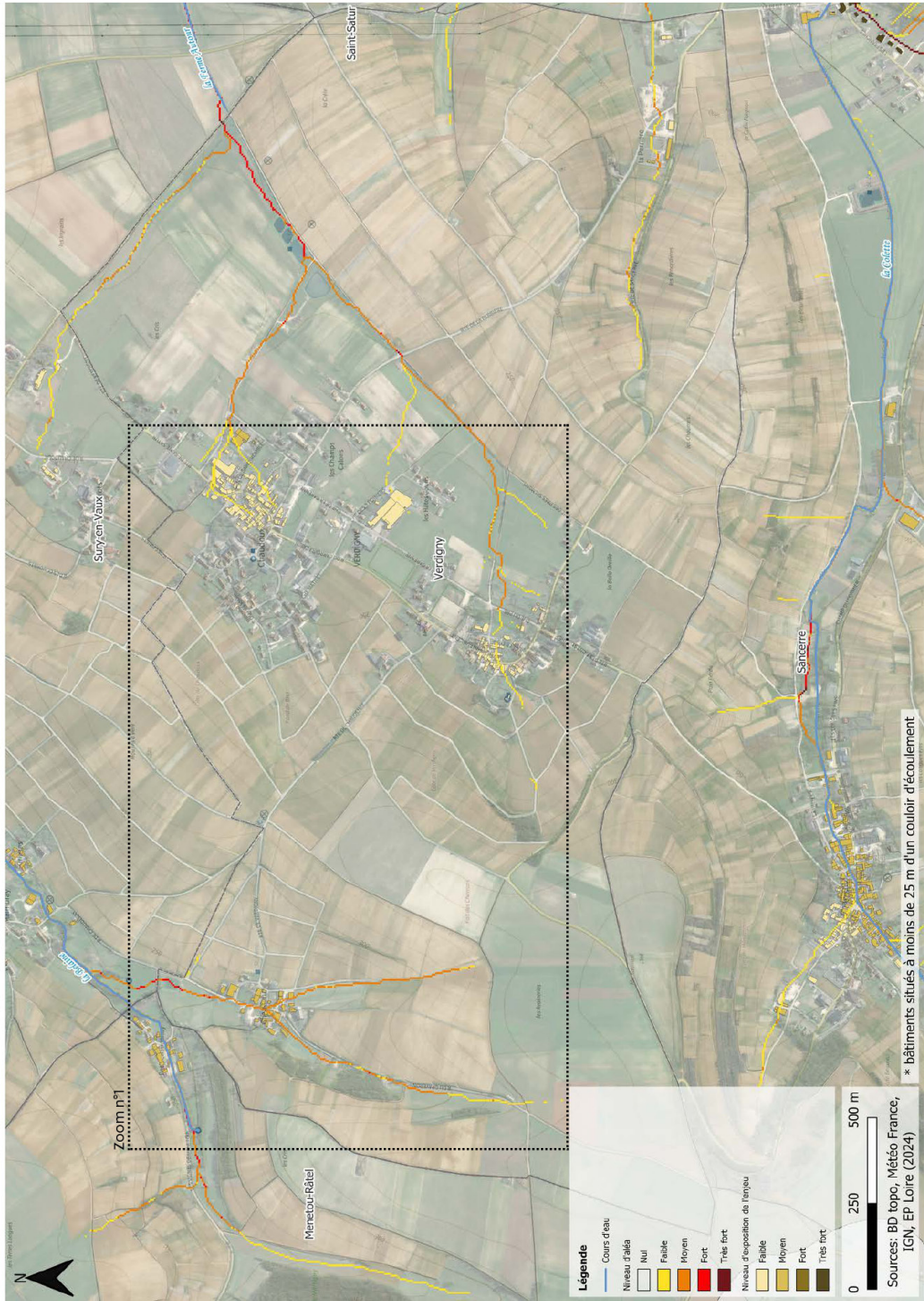
Episode de pluie
d'une heure
39 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Verdigny



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



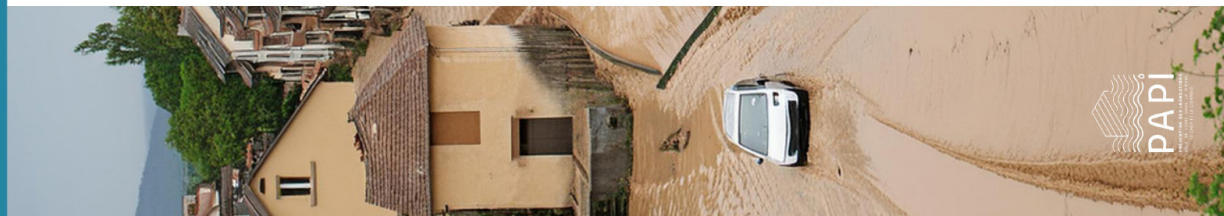
Zoom sur secteur - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Episode de pluie
d'une heure
39 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Verdigny



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie décennale

Chaque année
1 risque sur 10

Épisode de pluie
d'une heure
31 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Vinon



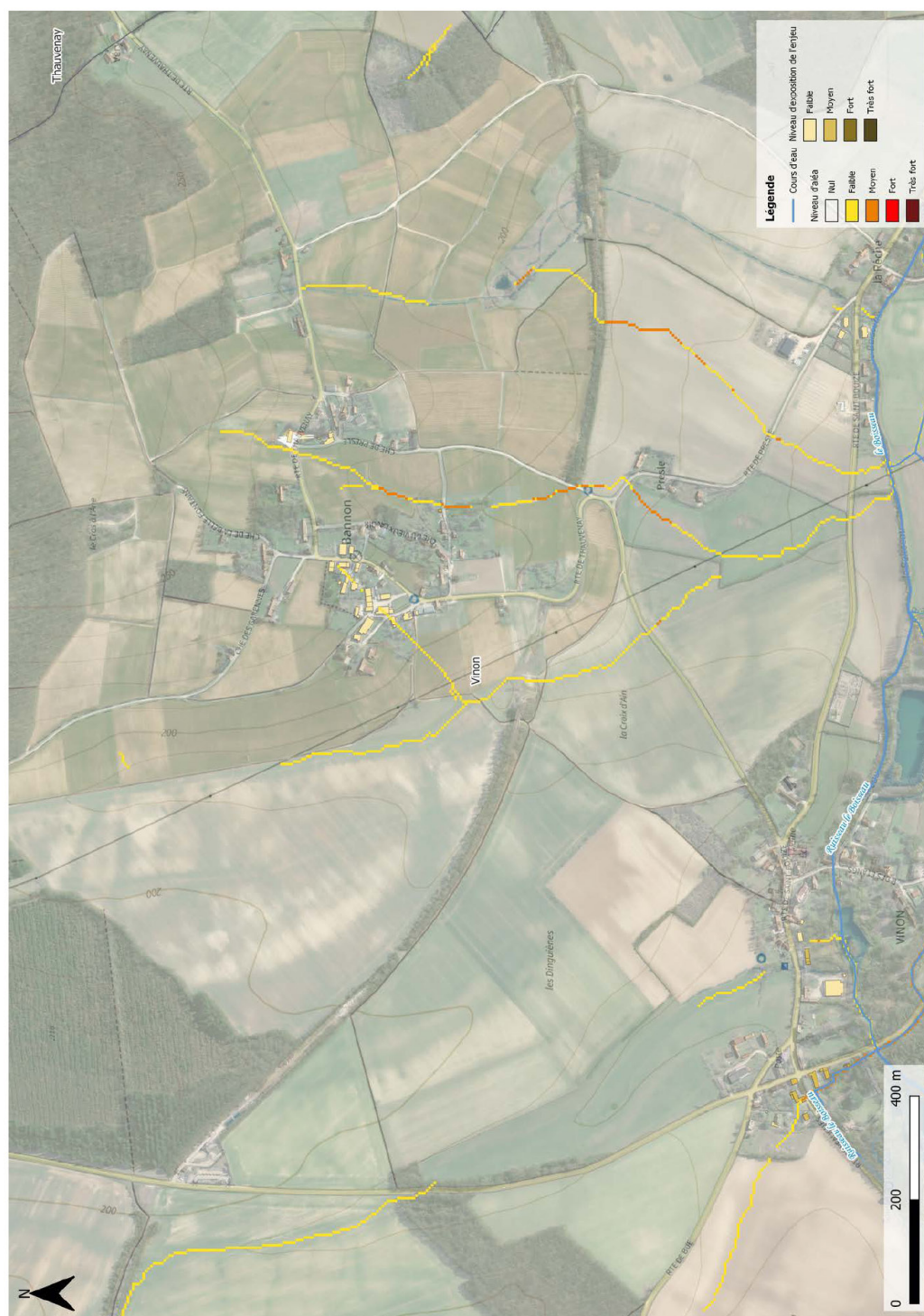
PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal



Zoom sur secteur - Pluie décennale

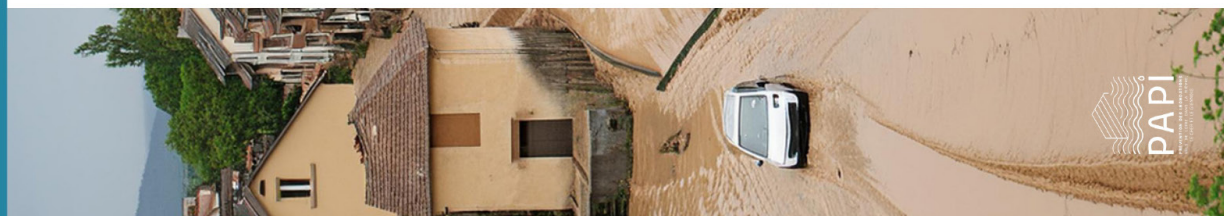


Vinon



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières



Pluie trentennale (P30)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

0 bâtiment
exposé* à un aléa
fort ou très fort

Thauvenay



PAPI
Plan de Prévention
des Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

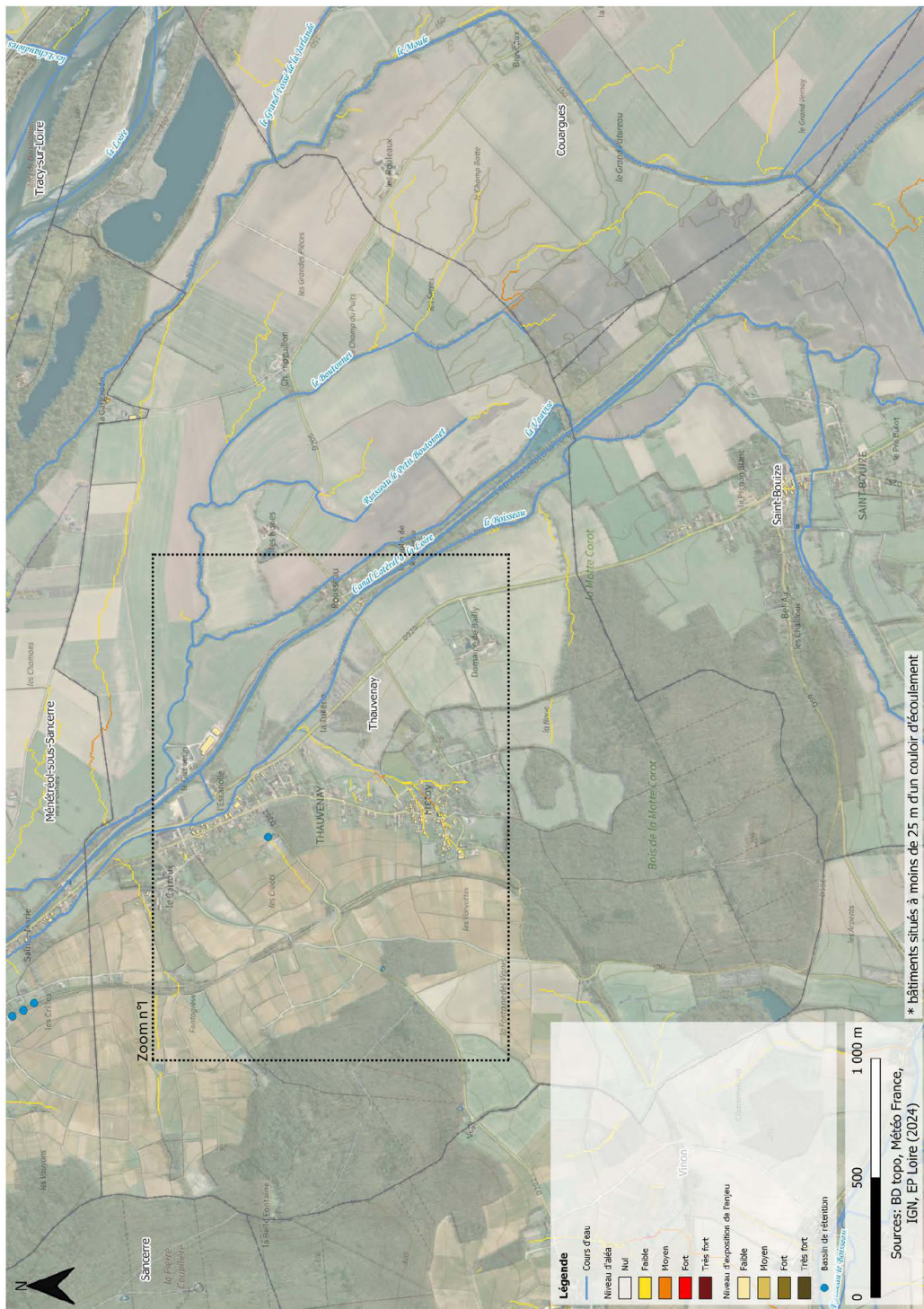


Table des matières

Thauvenay



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Thou



PAPI

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
43 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Thou



PAPI
Pays d'Action
Plan d'Aménagement
Intercommunal



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

9 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Veaugues



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

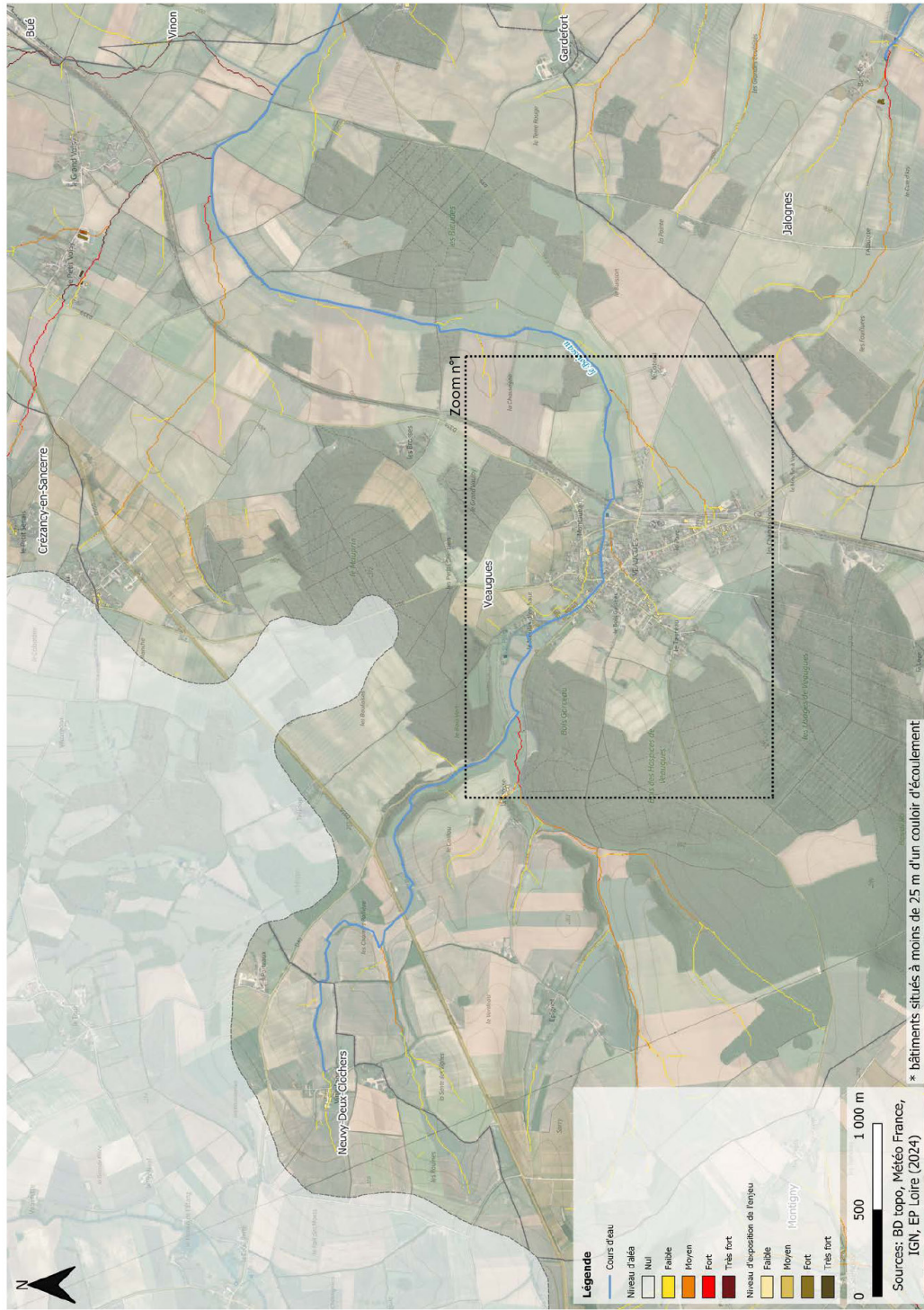


Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

9 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Veaugues



PAPI
Pays d'Action
Plan d'Aménagement
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



Légende

Cours d'eau	Niveau d'exposition de l'anneau
Niveau d'aléa	
Null	Faible
Faible	Moyen
Moyen	Fort
Fort	Très fort
Très fort	

* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

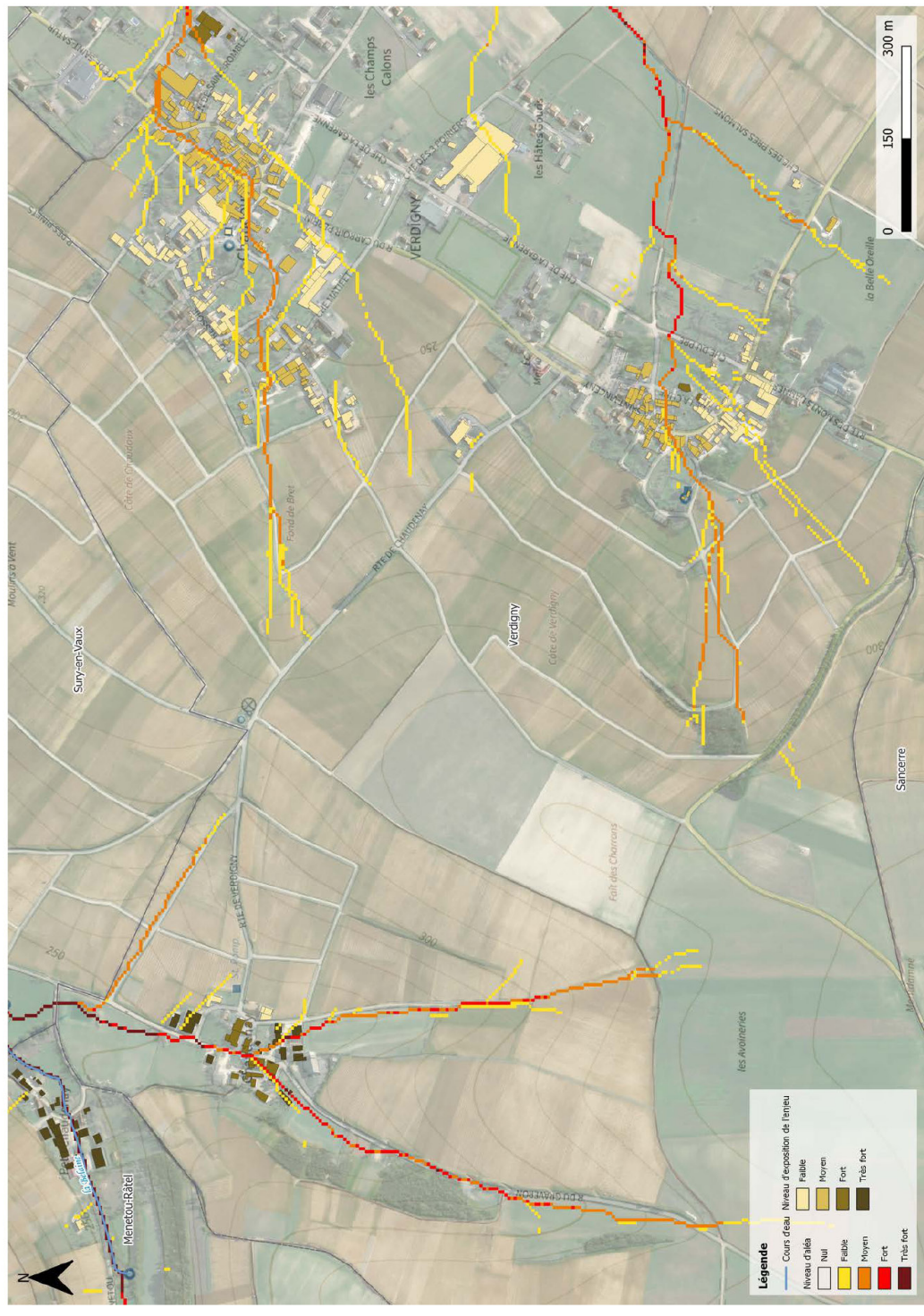
44 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Verdigny



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

Episode de pluie
d'une heure
40 mm

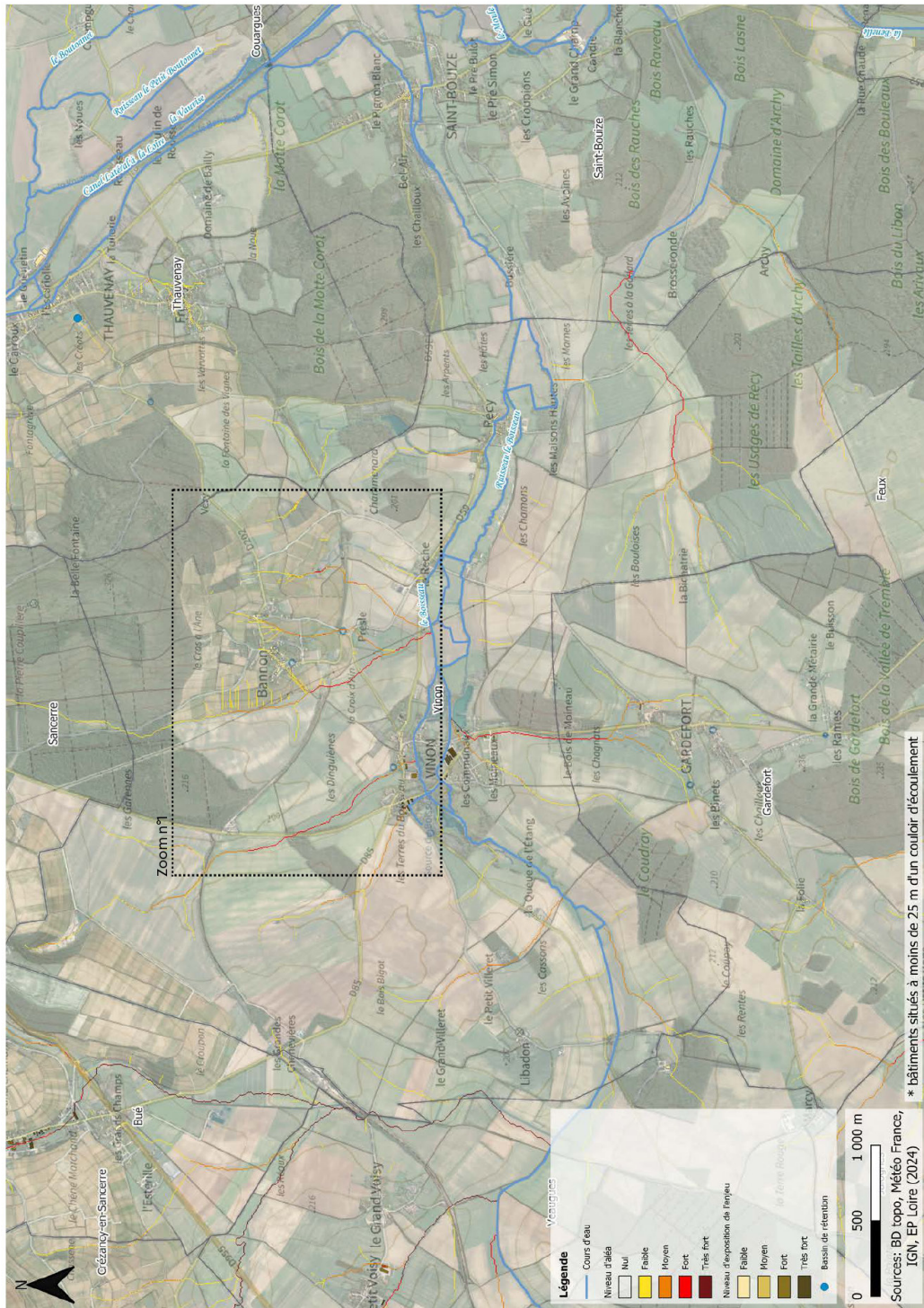
32 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Vinon



PAPI
Plan de Prévention
des Inondations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France, IGN, EP Loire (2024)

Table des matières

Zoom sur secteur - Pluie trentennale

Chaque année
1 risque sur 30

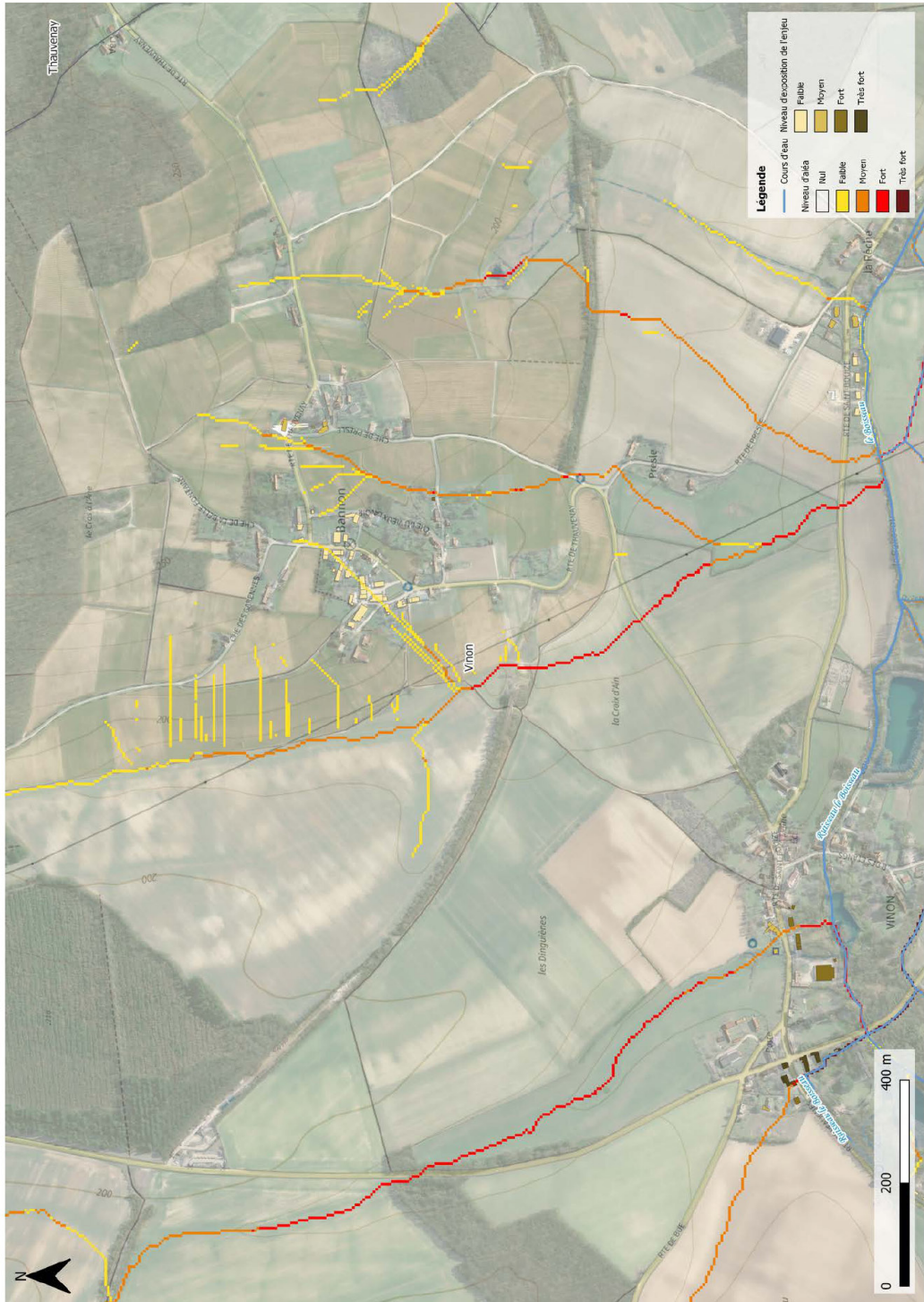
Épisode de pluie
d'une heure
40 mm

32 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Vinon



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Pluie centennale (P100)

Cartes communales et zooms sur les secteurs à enjeux

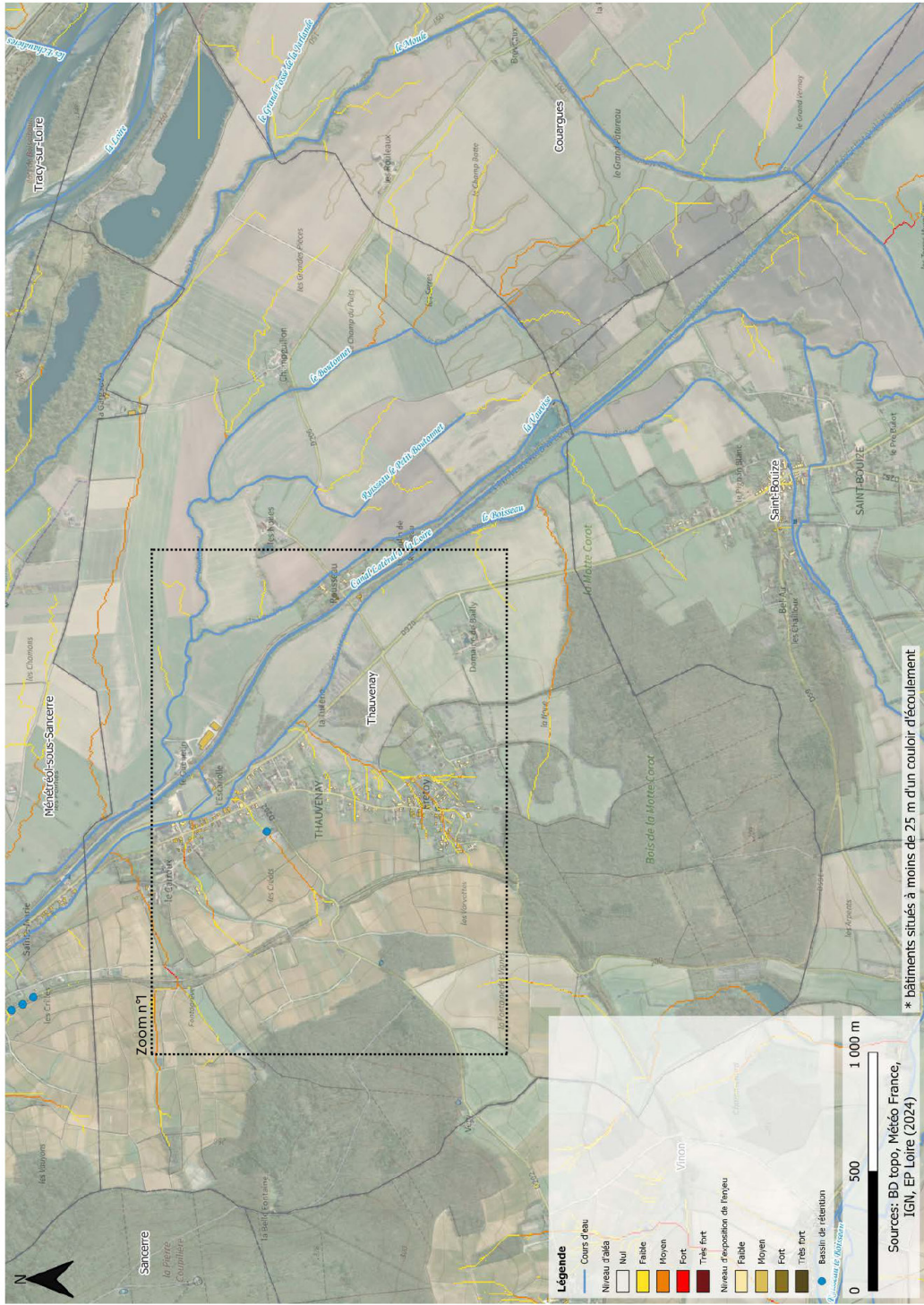
Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

7 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Thauvenay



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

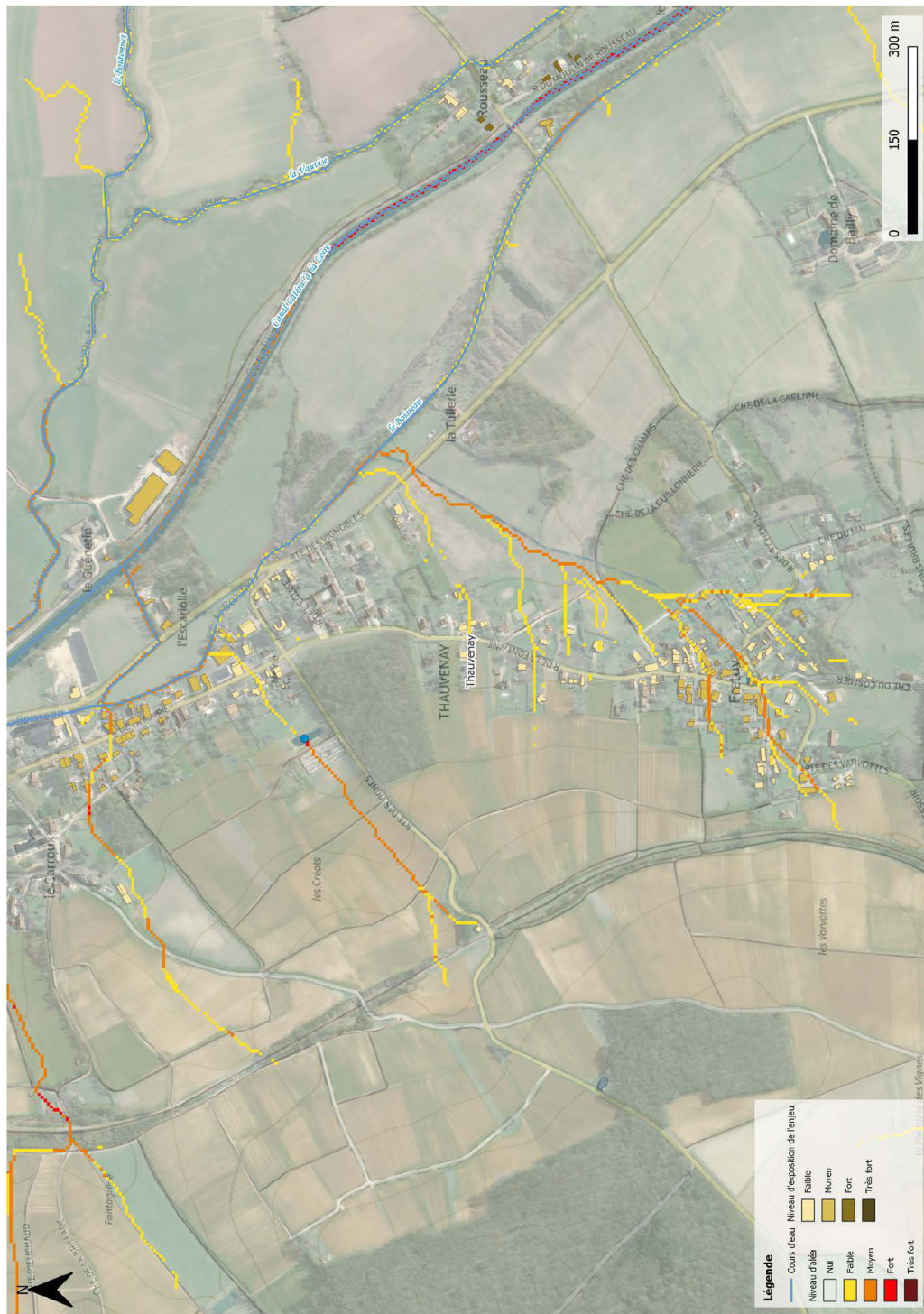
Episode de pluie
d'une heure
50 mm

7 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Thauvenay



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100



Épisode de pluie
d'une heure
54 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort



Thou



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo
France, IGN, EP Loire (2024)

Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

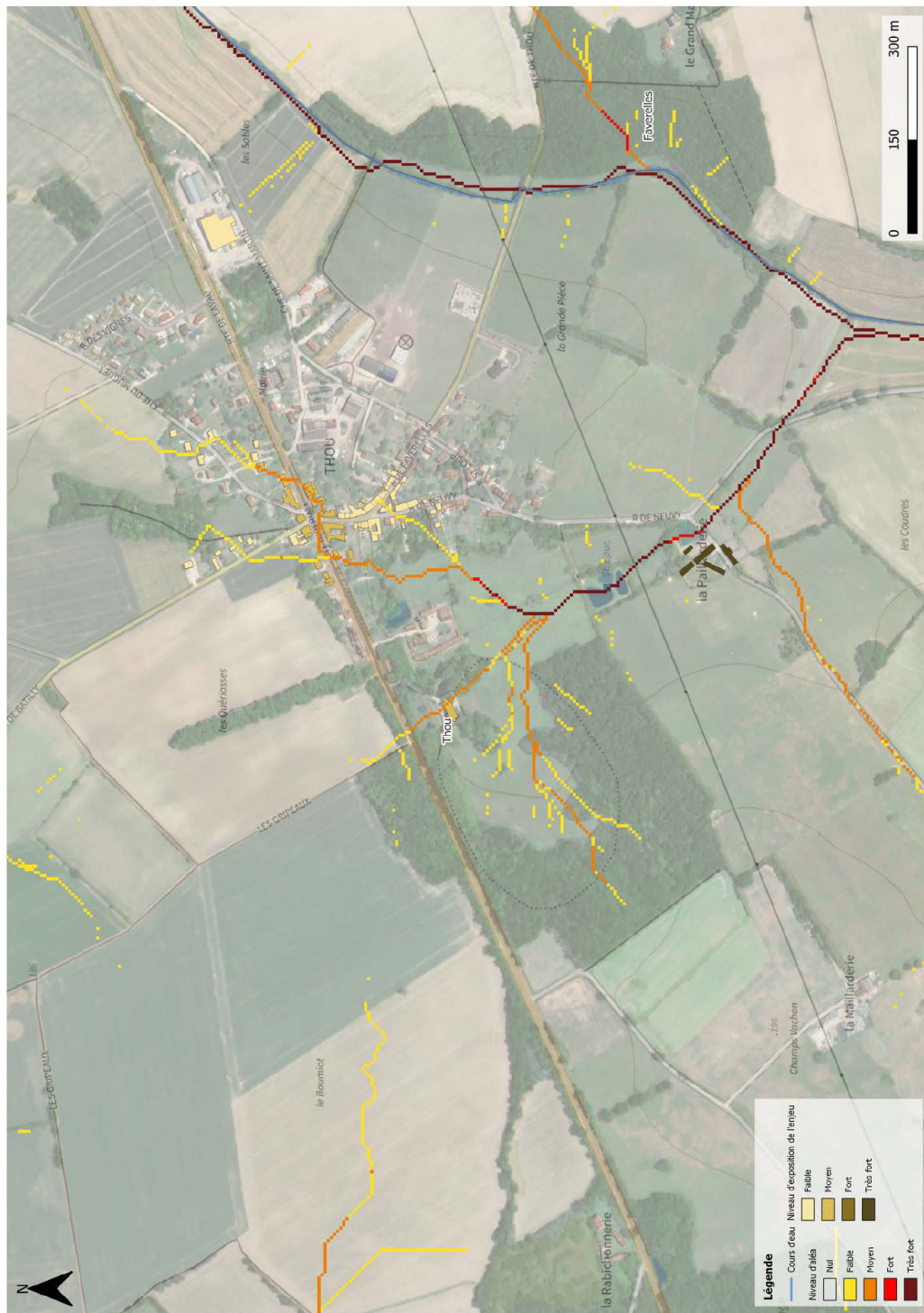
Episode de pluie
d'une heure
54 mm

2 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Thou



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

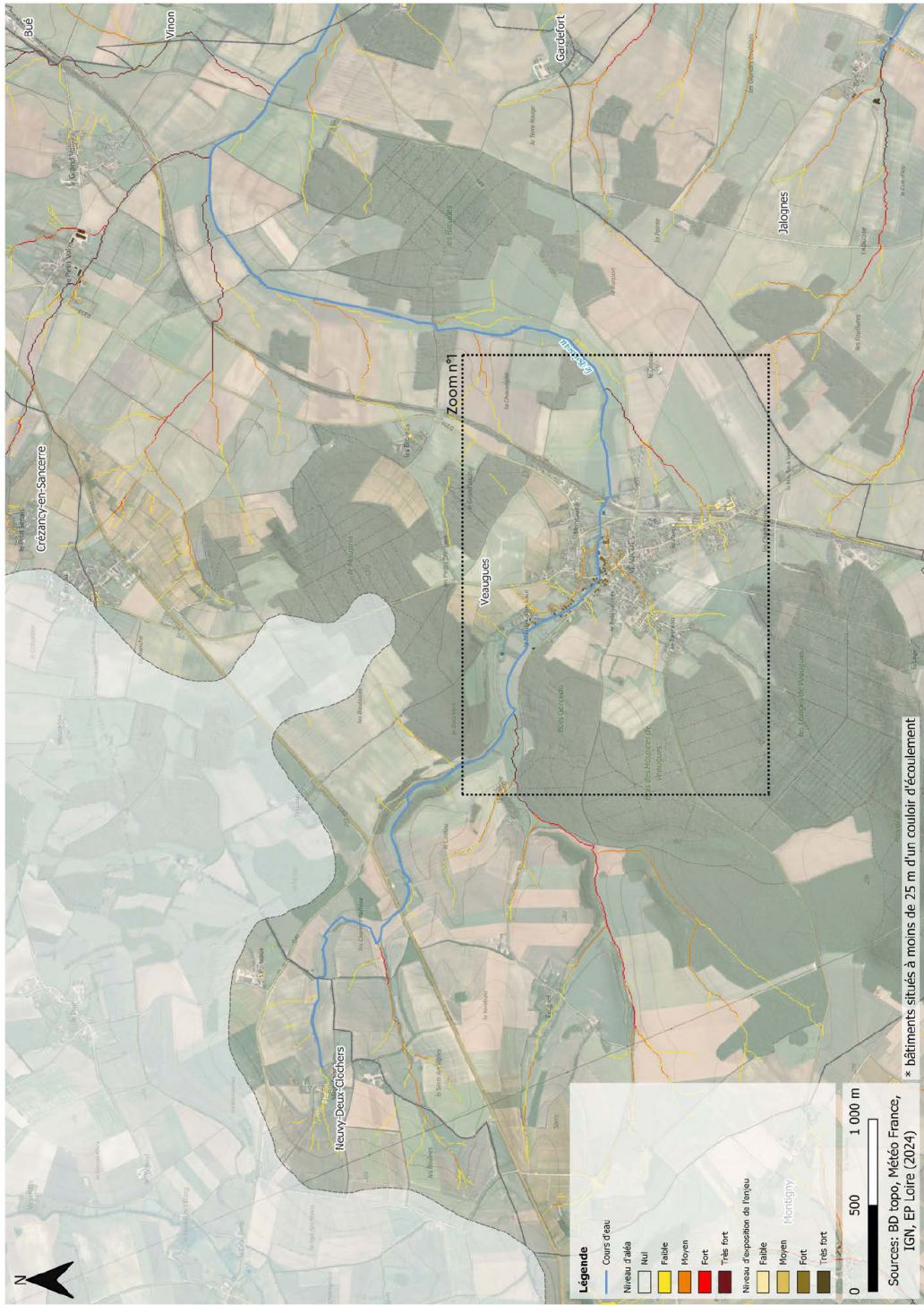
62 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Veaugues



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



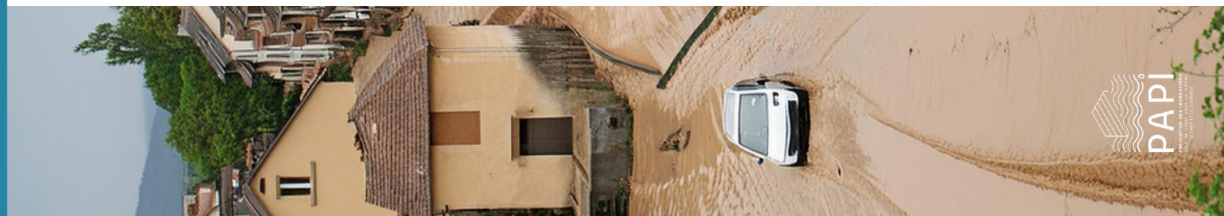
Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Episode de pluie
d'une heure
50 mm

62 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Veaugues



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

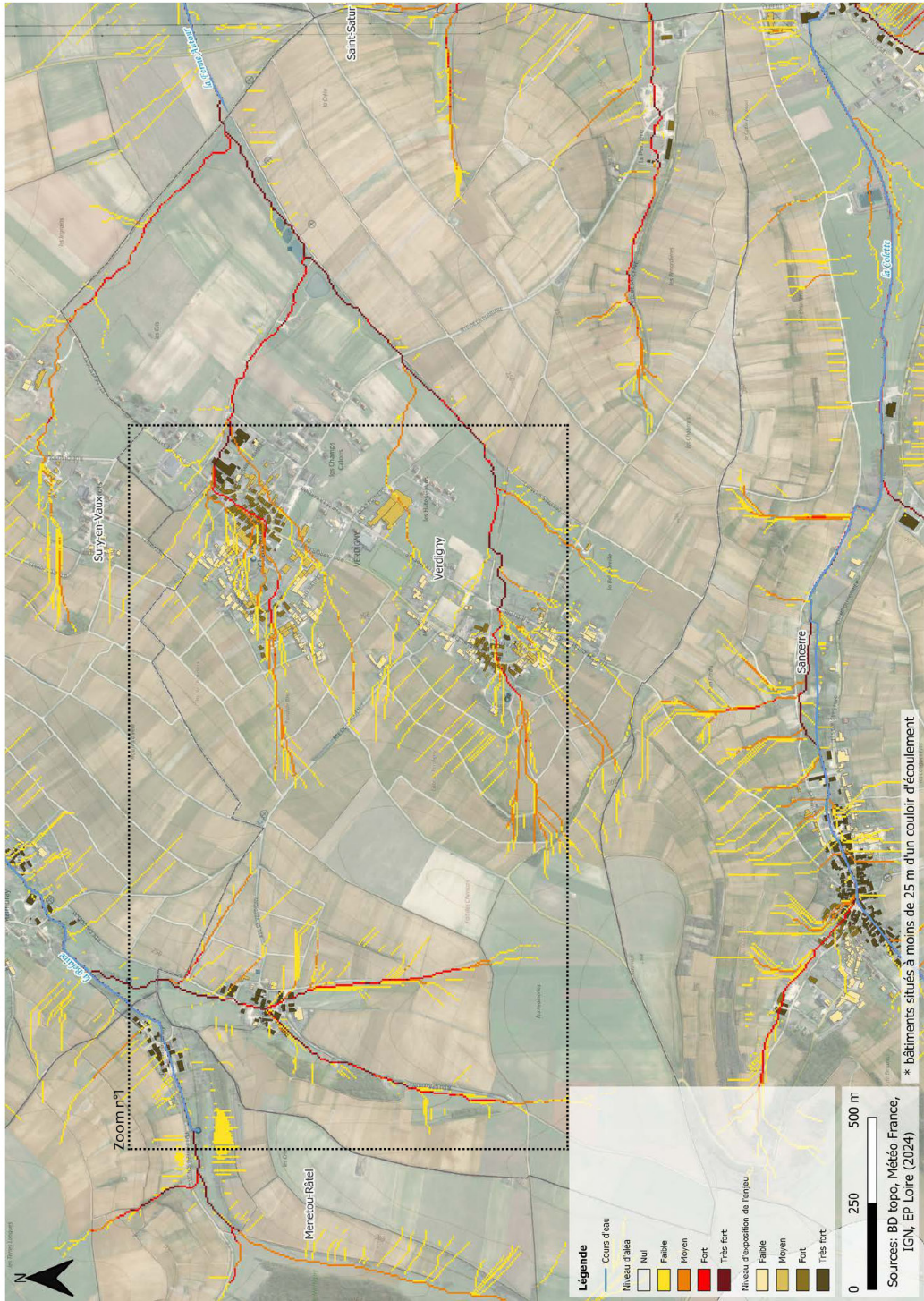
Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

183 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Verdigny



PAPI
Plan d'Action Préventif
Inondation



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Sources: BD topo, Météo France,
IGN, EP Loire (2024)

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Table des matières

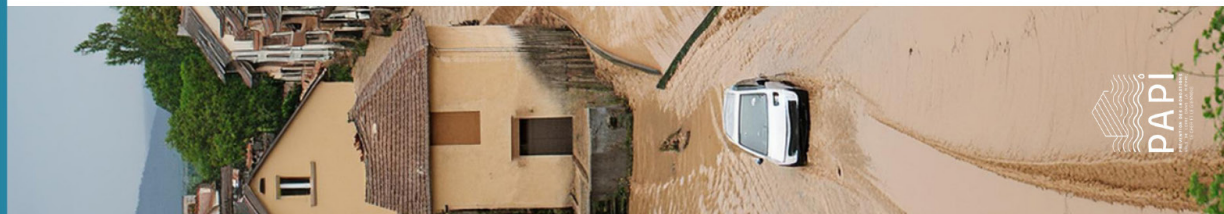
Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

Épisode de pluie
d'une heure
64 mm

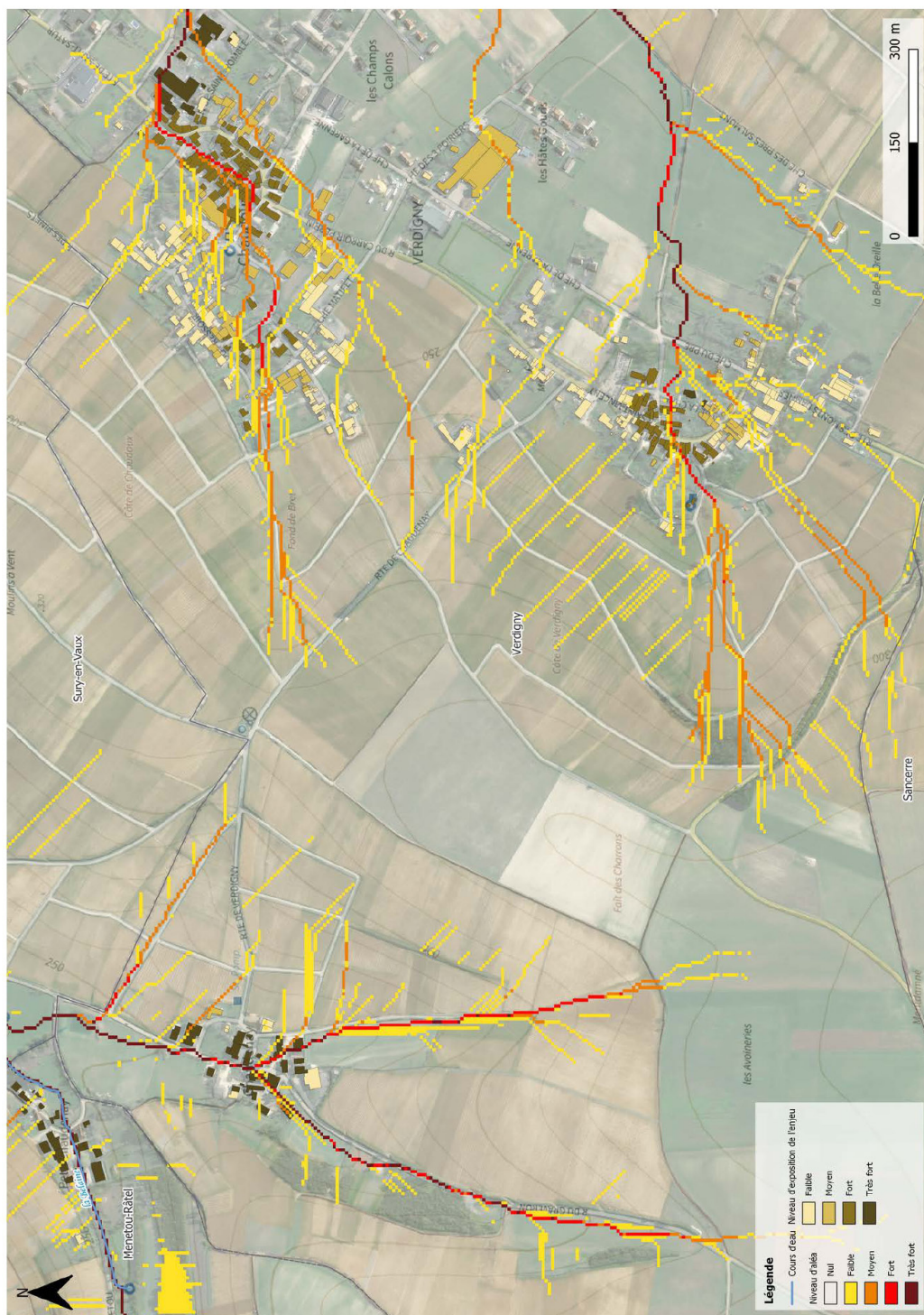
183 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Verdigny



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

Table des matières

Risque ruissellement - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100



Épisode de pluie
d'une heure
50 mm

40 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

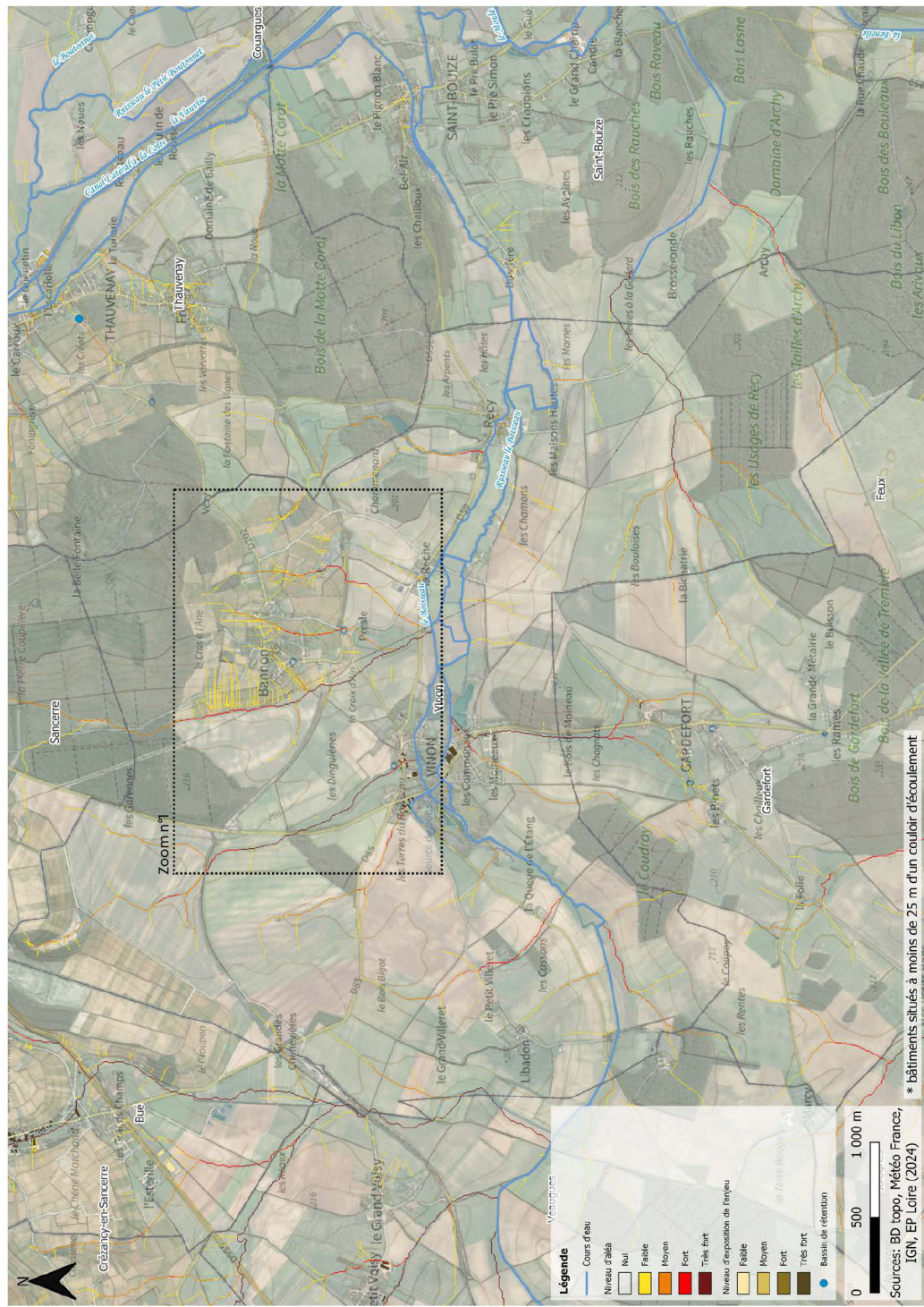


Vinon



PAPI
Plan d'Action Préventif
Intercommunal

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



Zoom sur secteur - Pluie centennale

Chaque année
1 risque sur 100

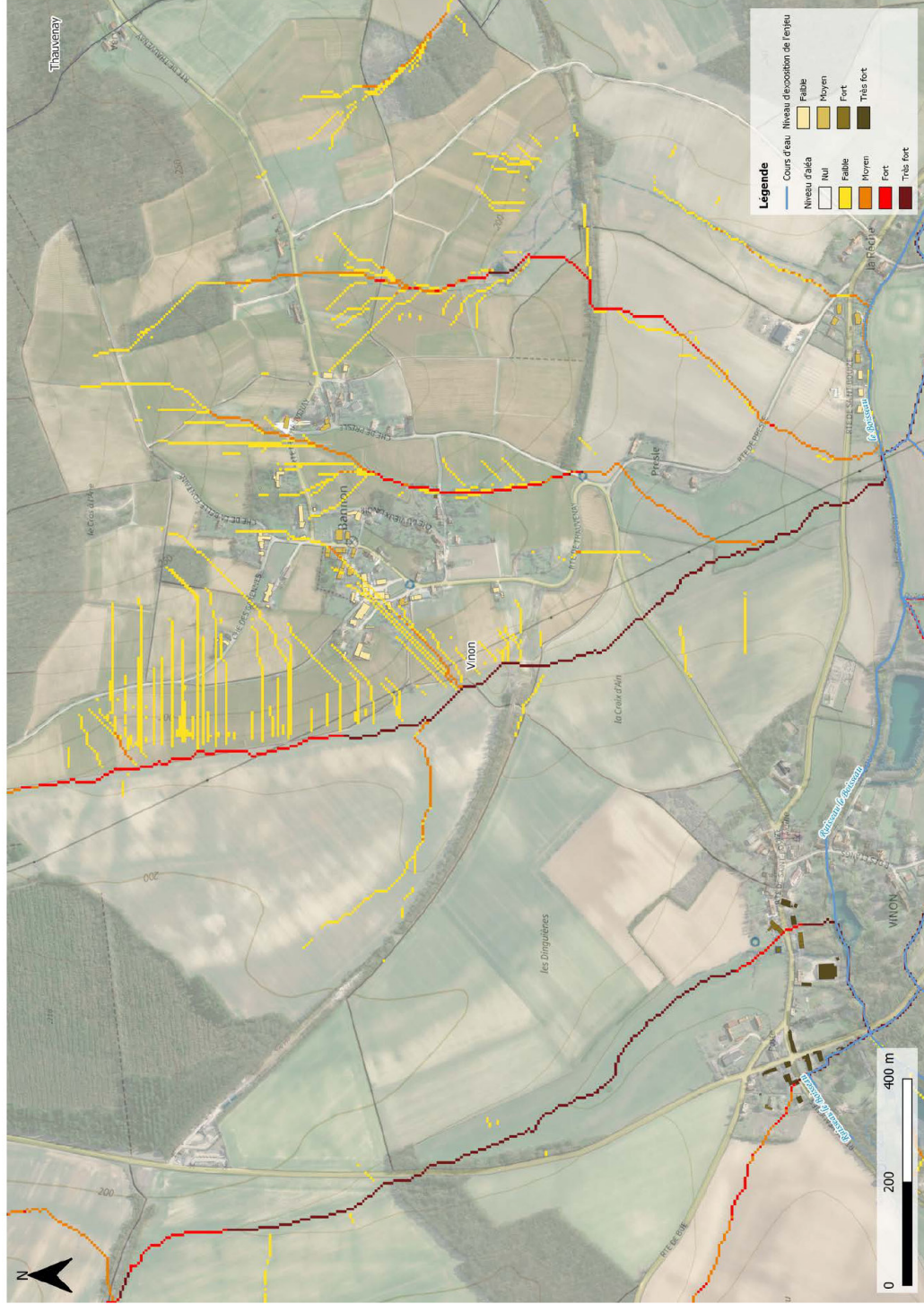
Episode de pluie
d'une heure
50 mm

40 bâtiments
exposés* à un aléa
fort ou très fort

Vinon



A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z



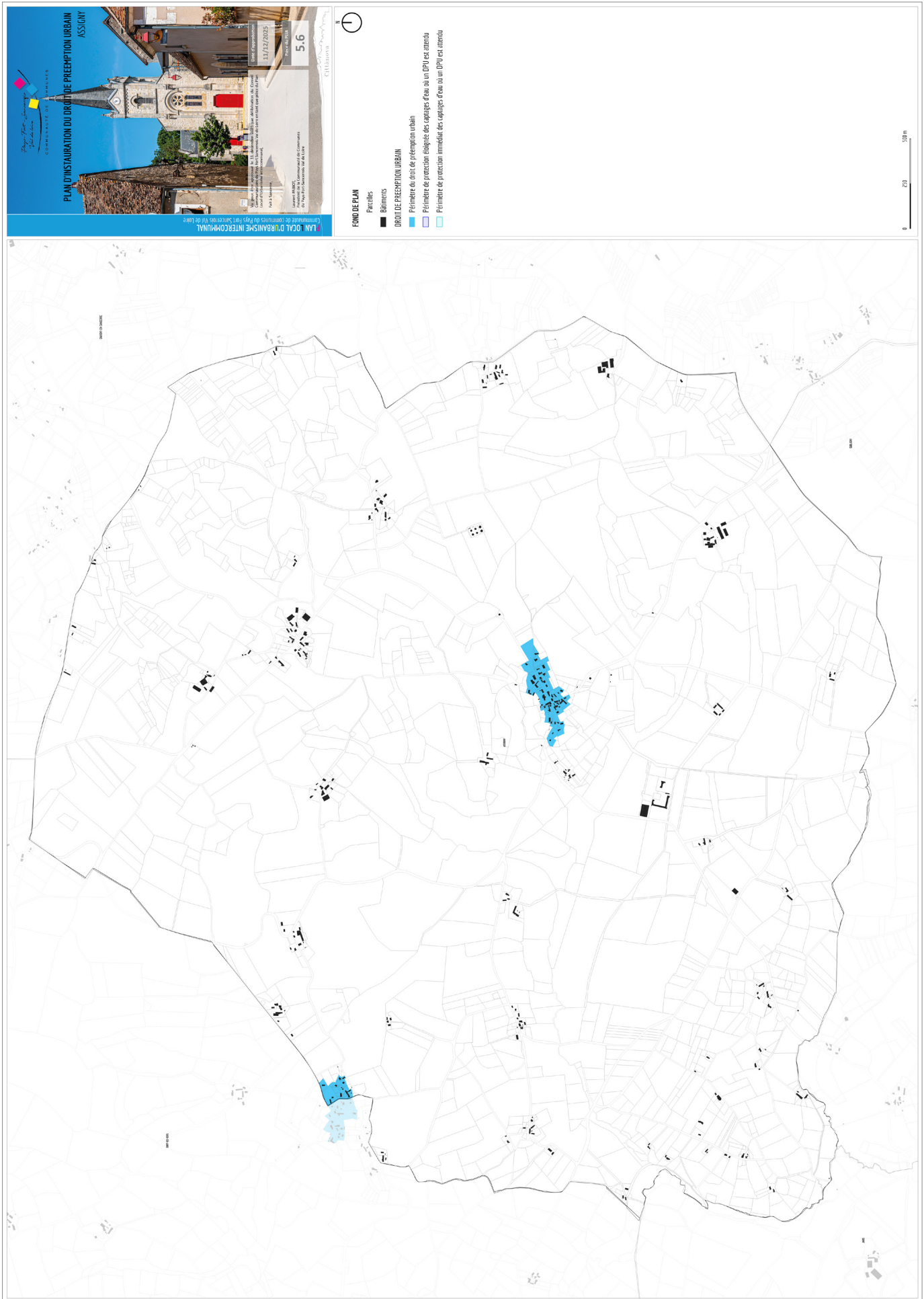
* bâtiments situés à moins de 25 m d'un couloir d'écoulement

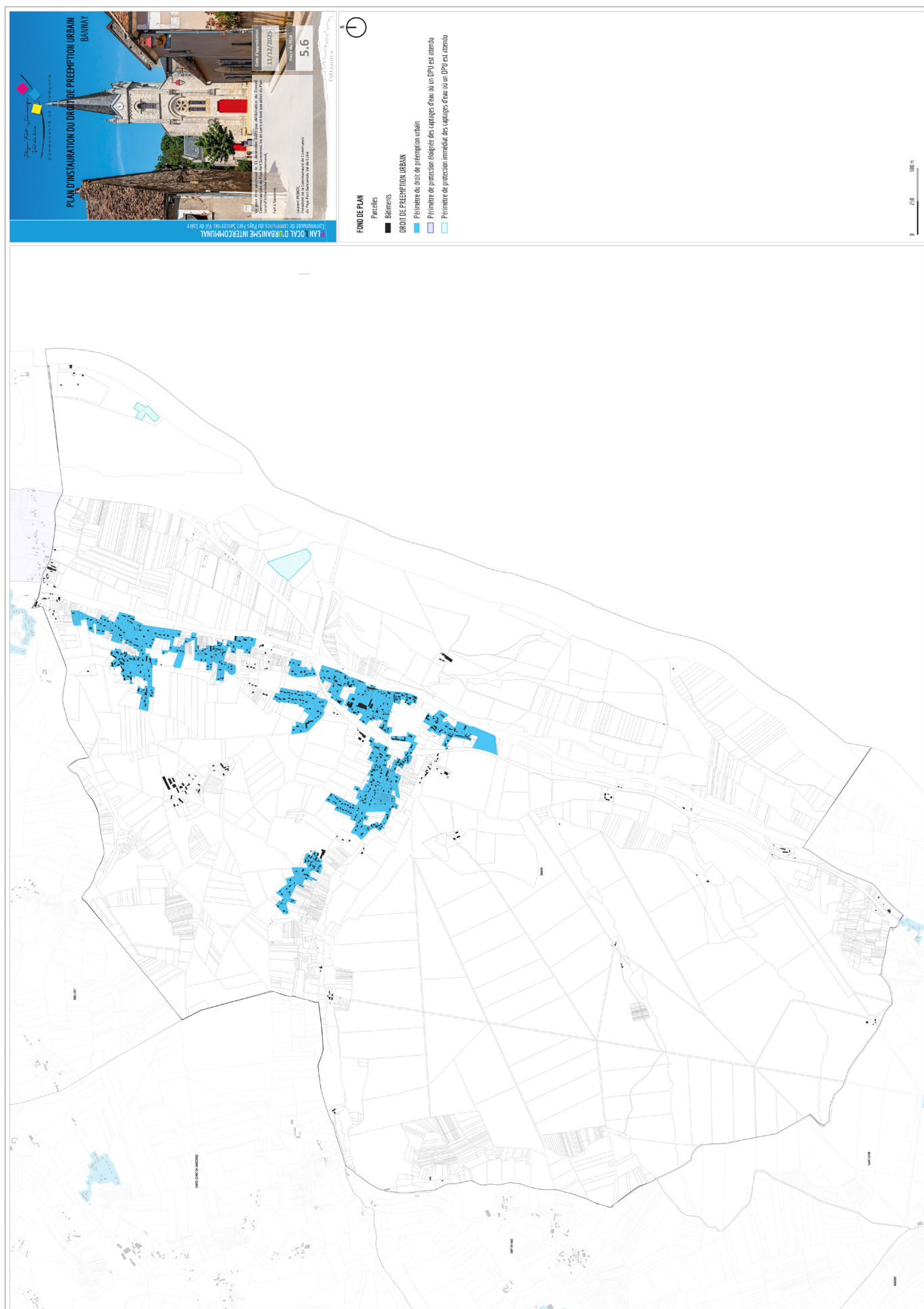
Table des matières

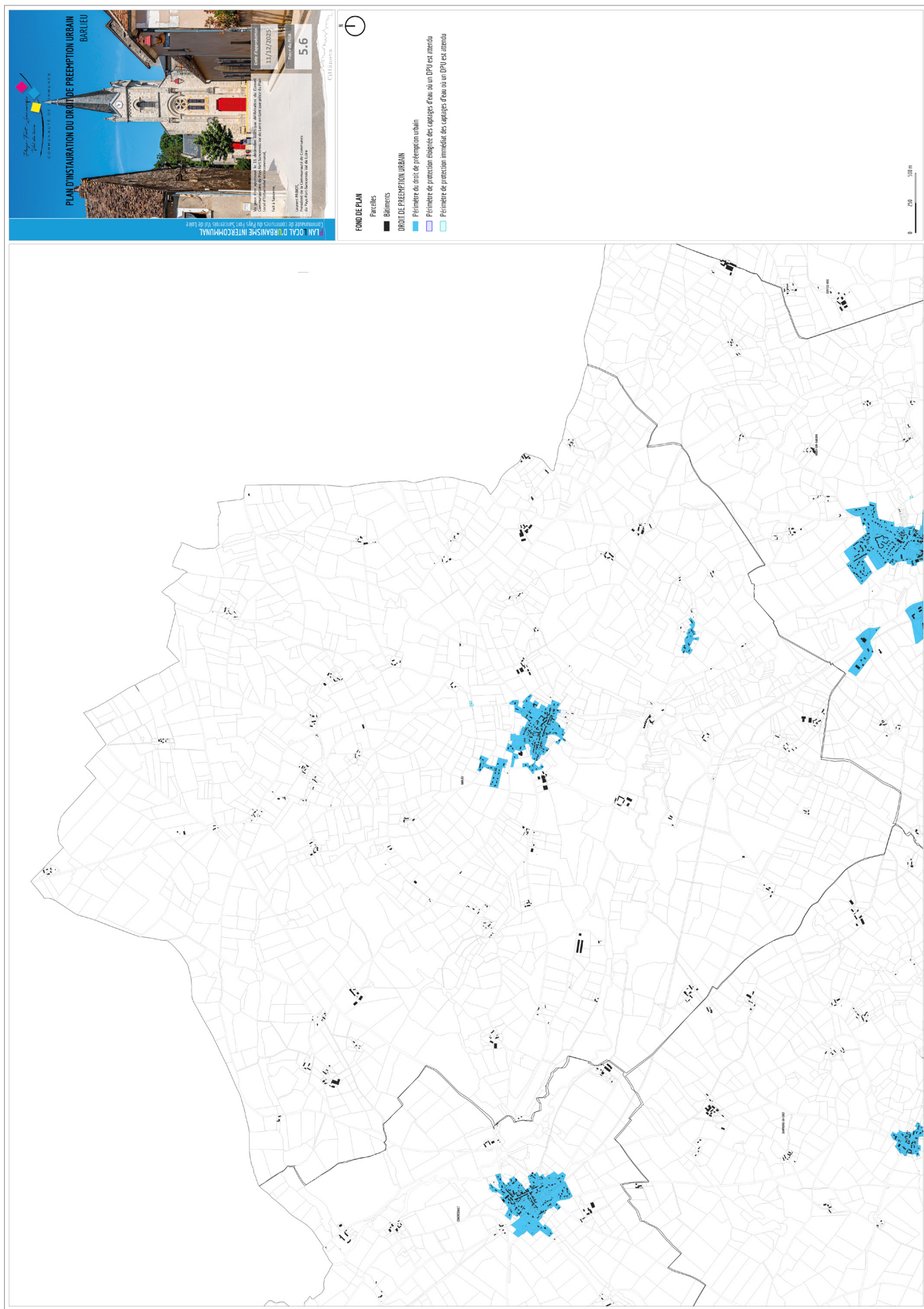
An aerial photograph of a densely built-up town, likely in France, showing a variety of roof types including dark grey tiles, brown tiles, and some lighter-colored roofs. The houses are closely packed, and a narrow street is visible on the left side. The foreground shows some bare, brown branches, suggesting a late autumn or winter setting. The overall scene is a typical European village or town center.

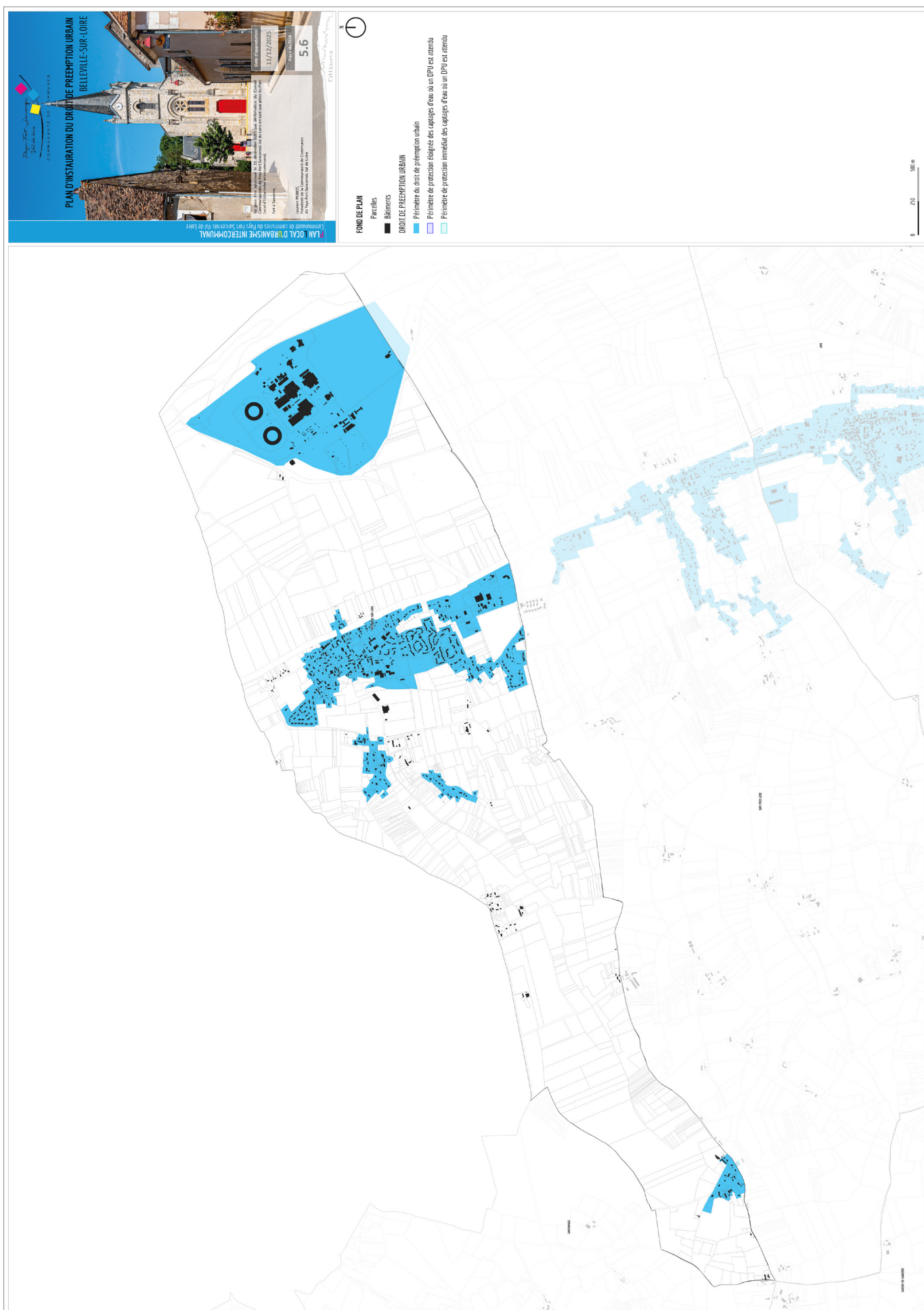
3

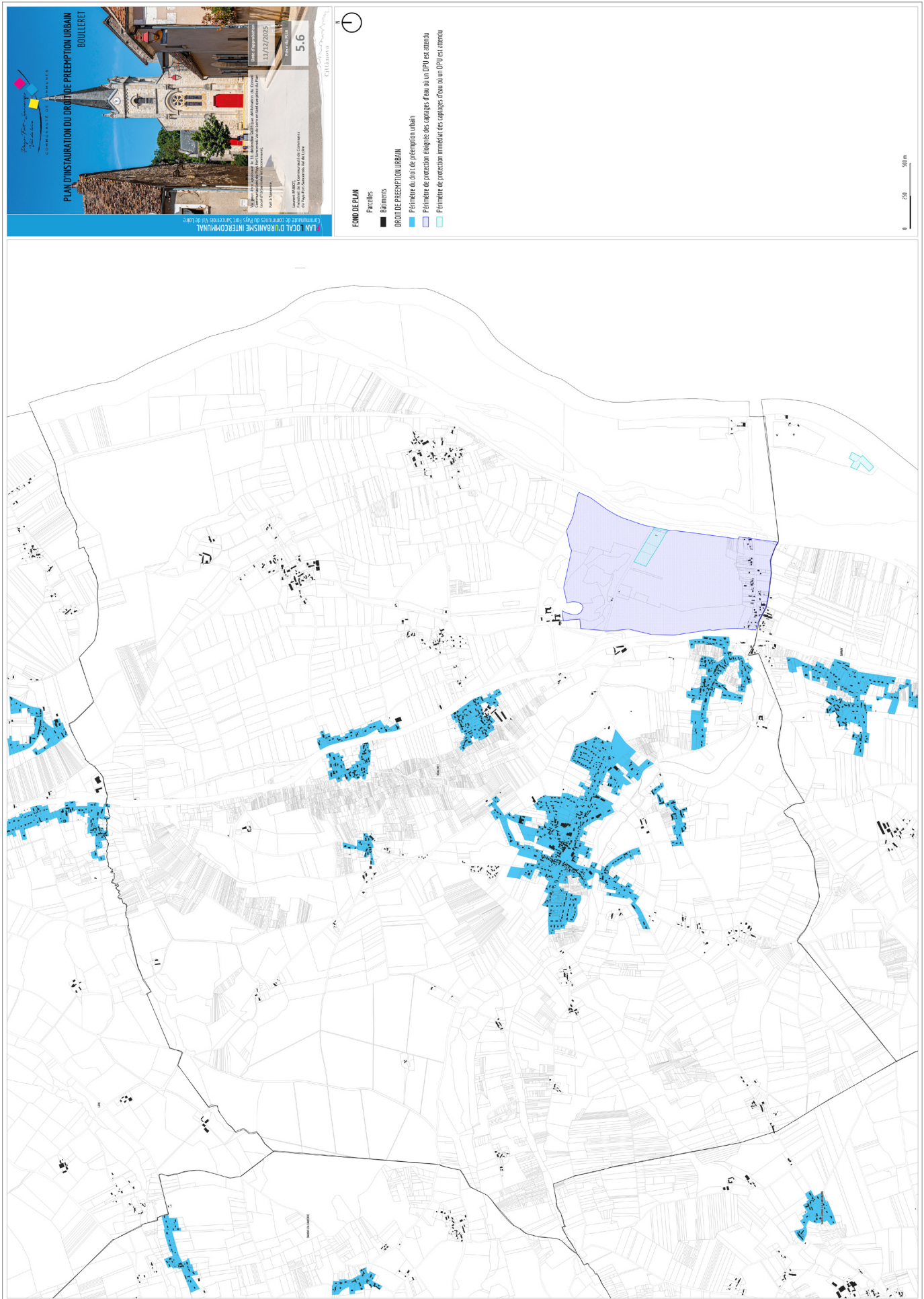
PLANS RELATIFS AU DROIT DE PRÉÉMPTION URBAIN

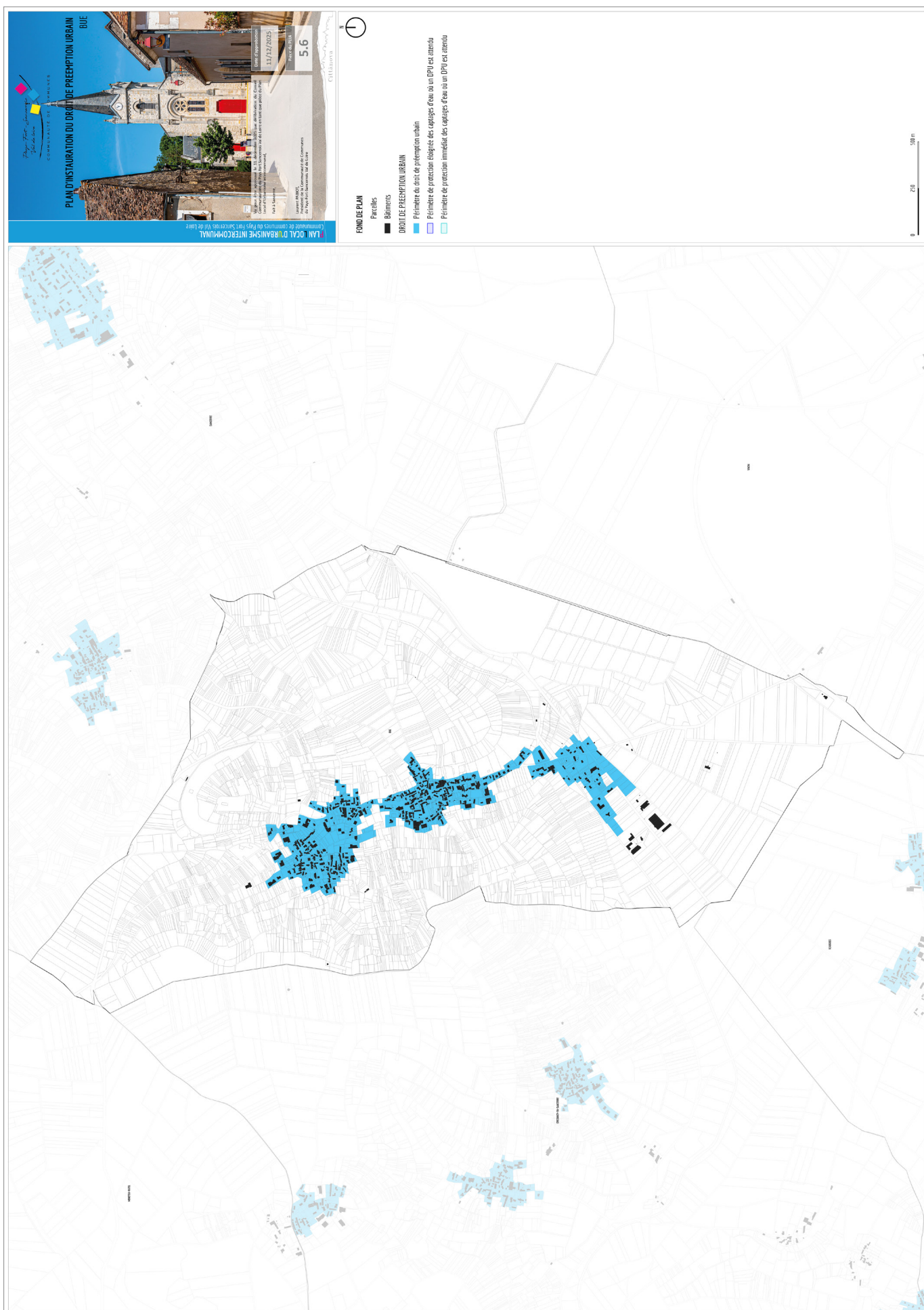


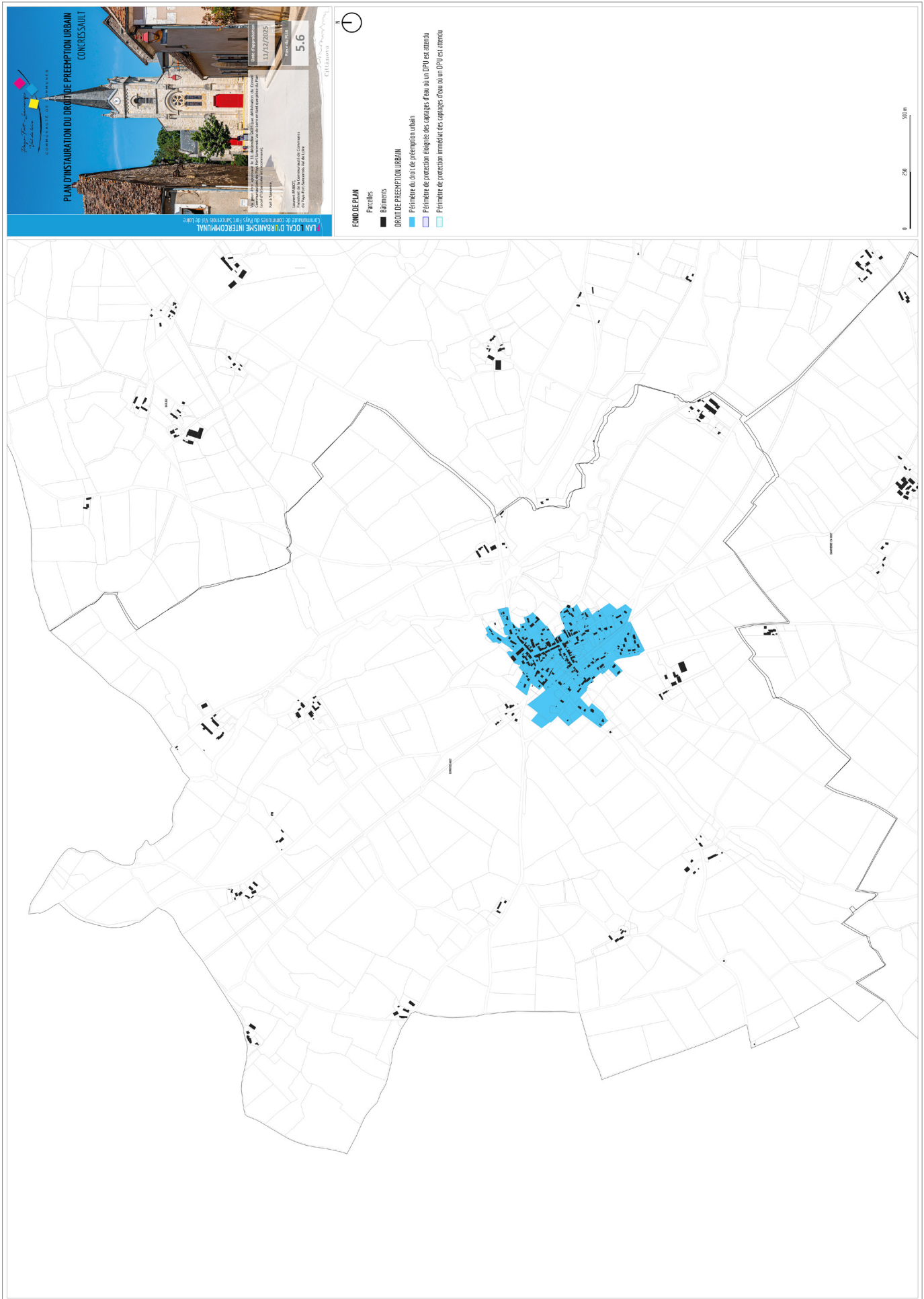


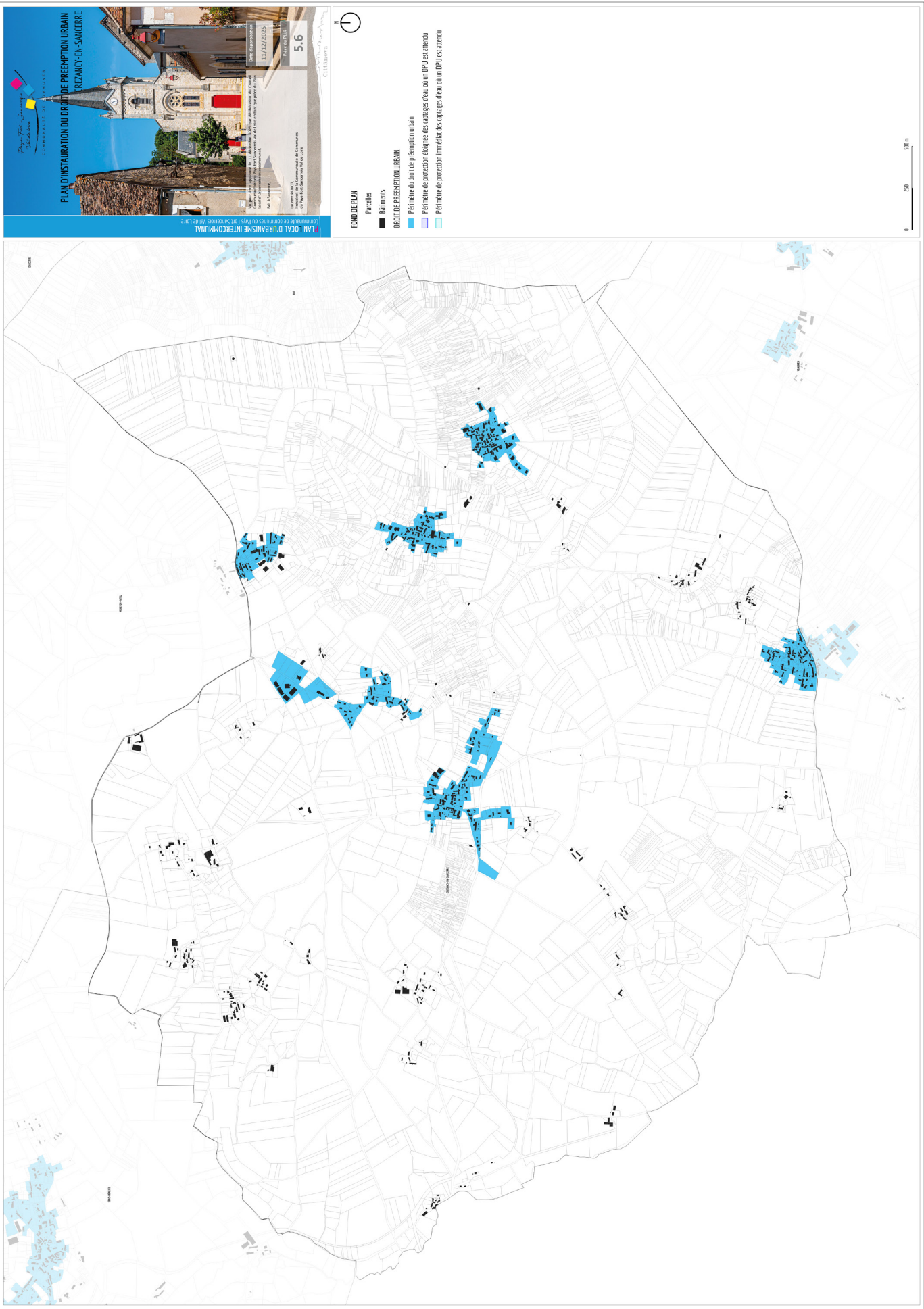


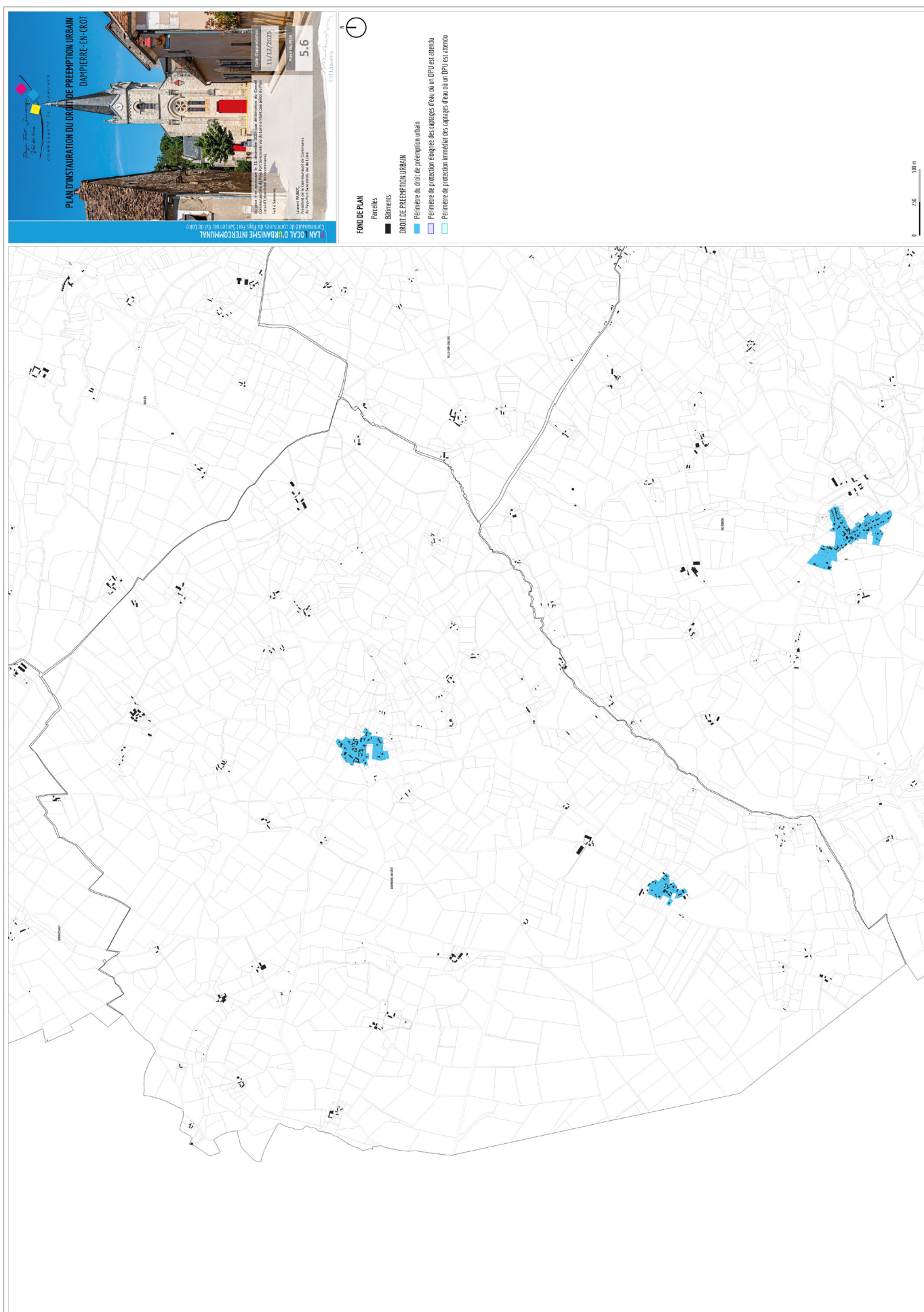


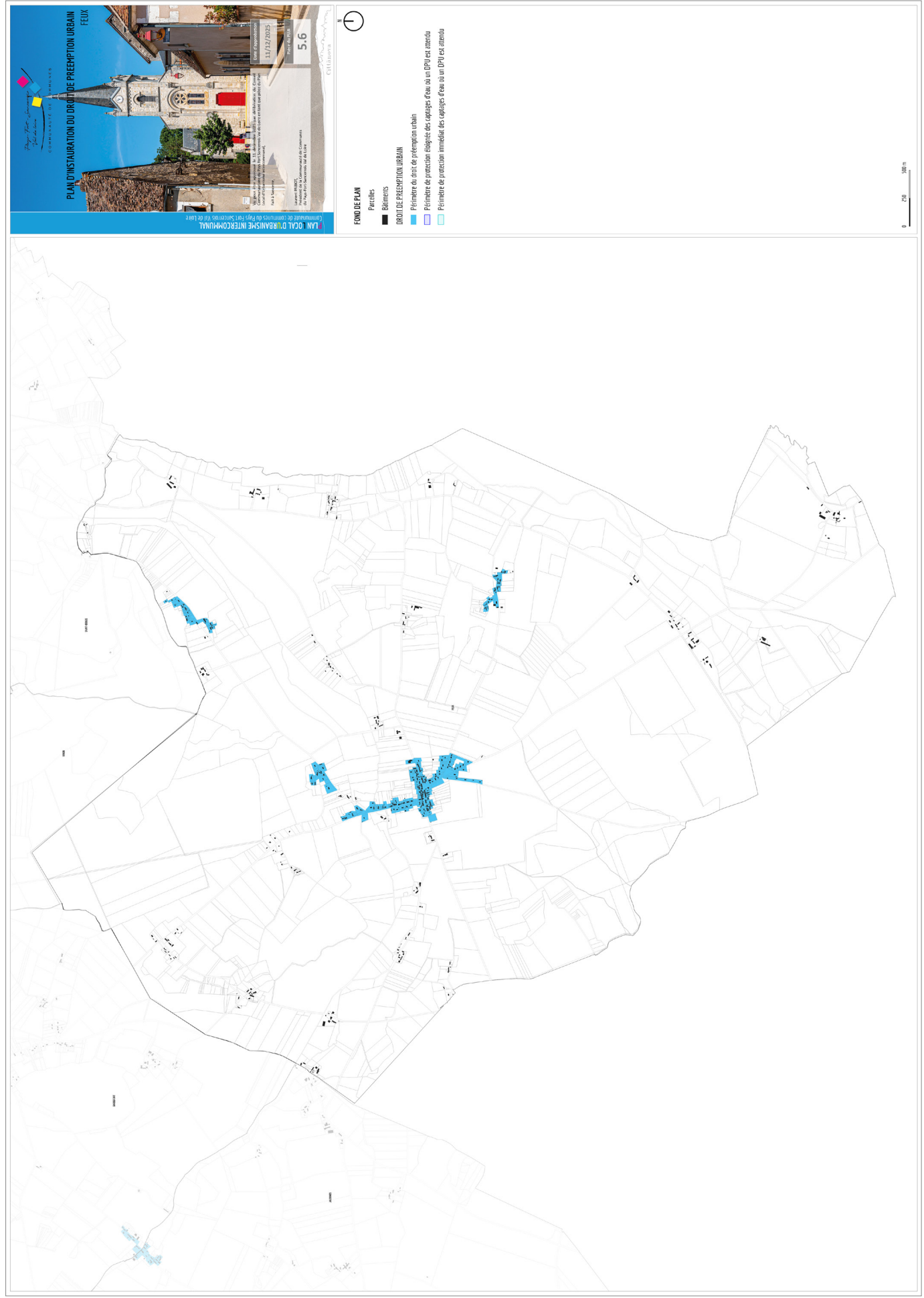


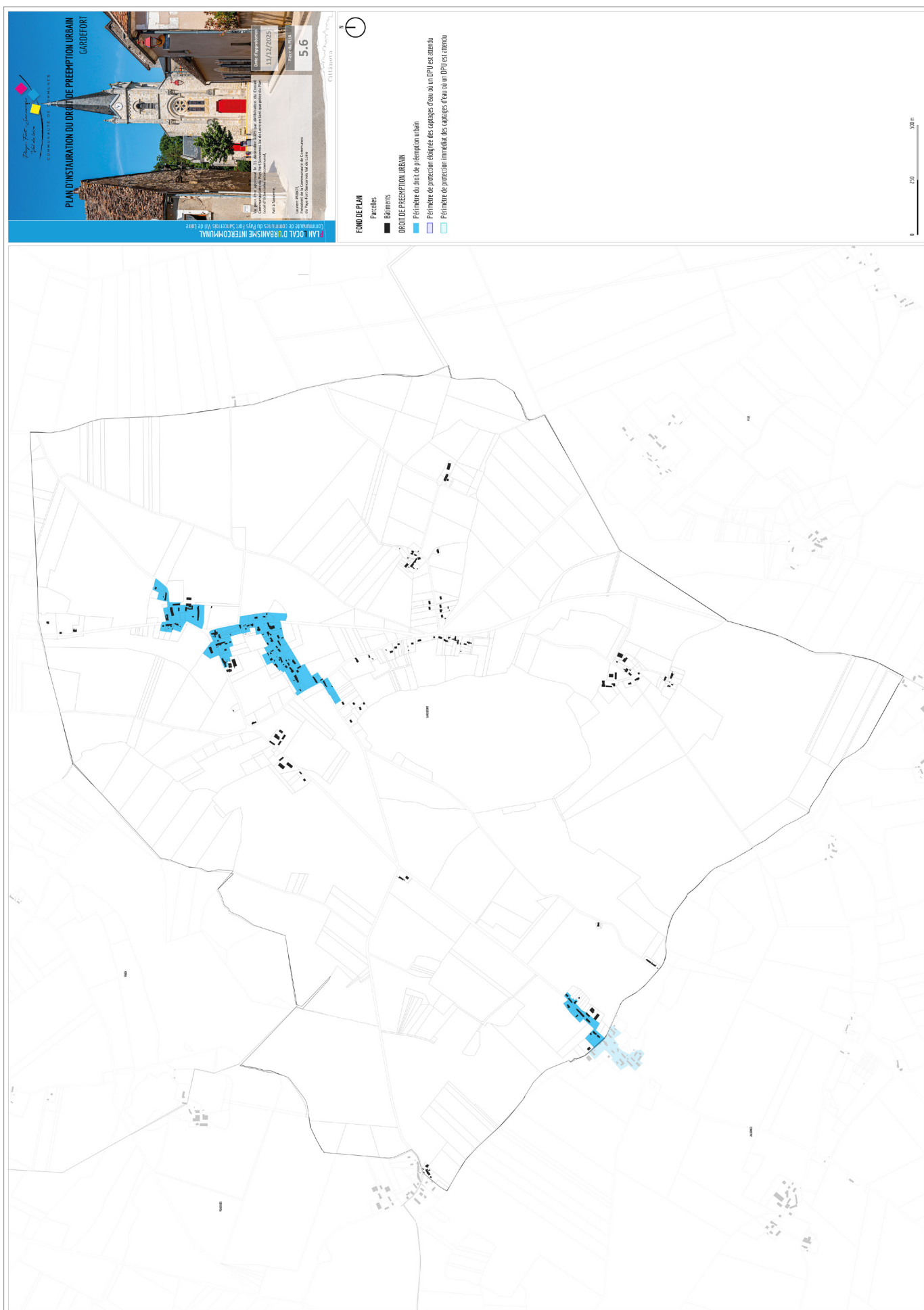


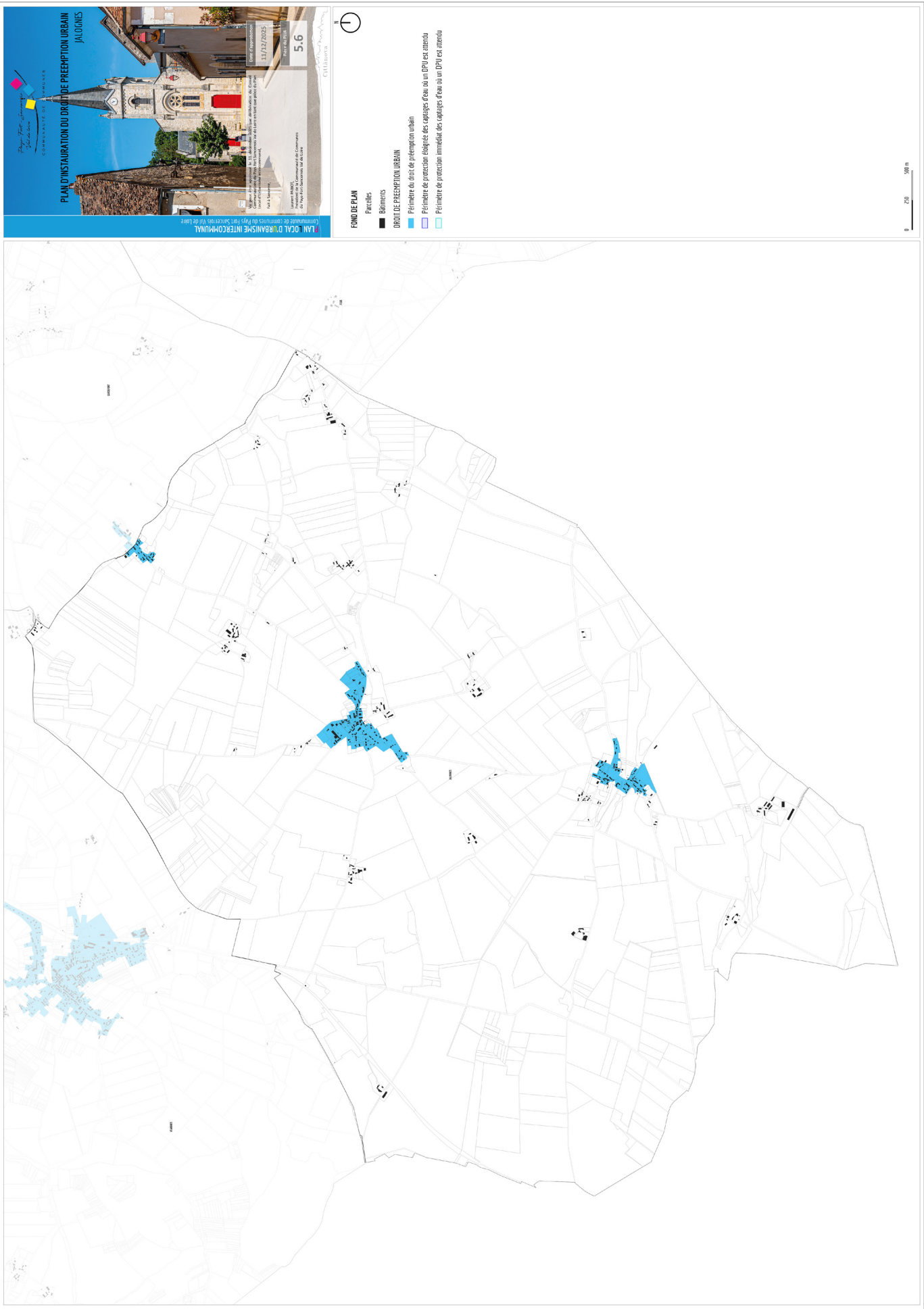


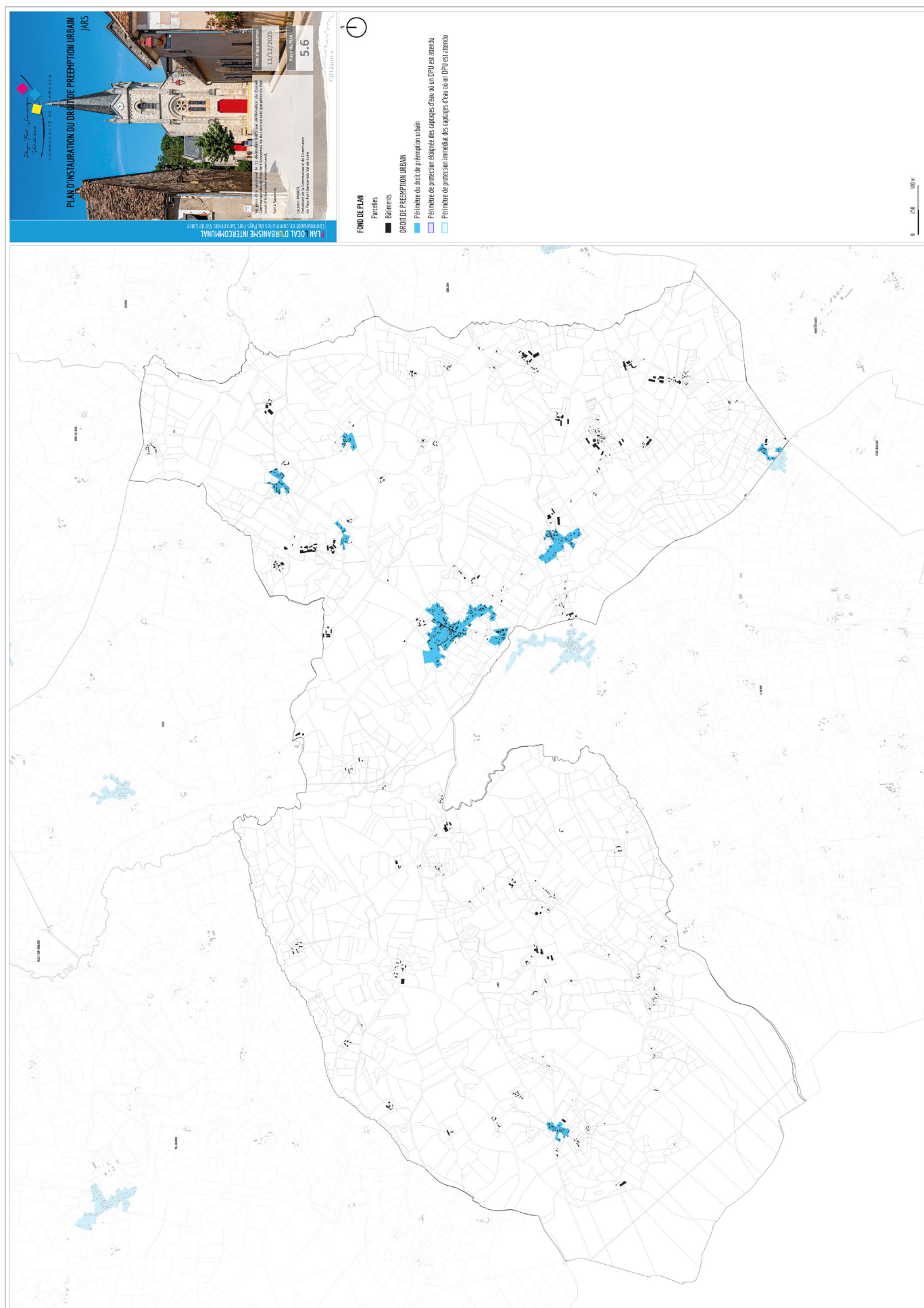


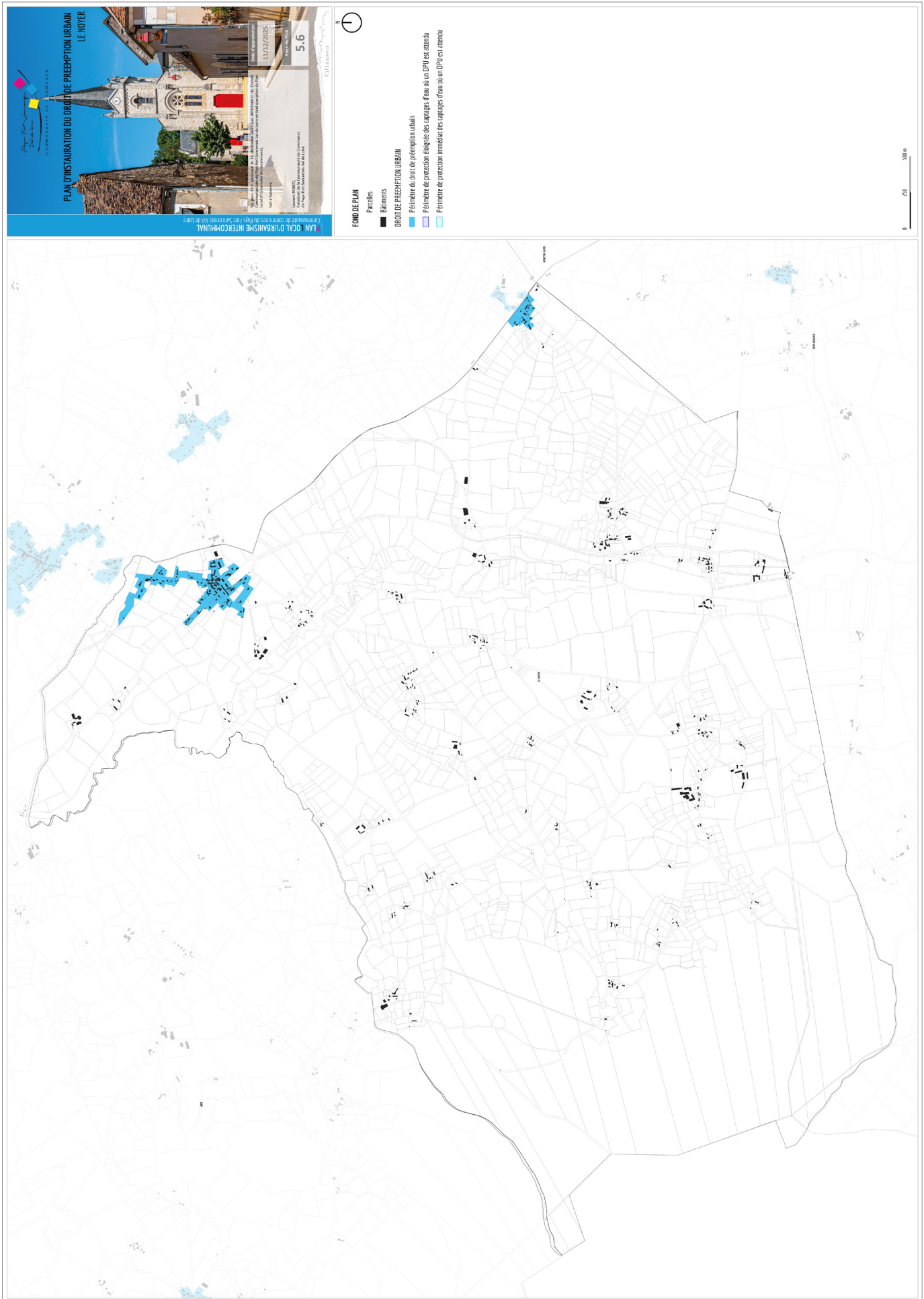


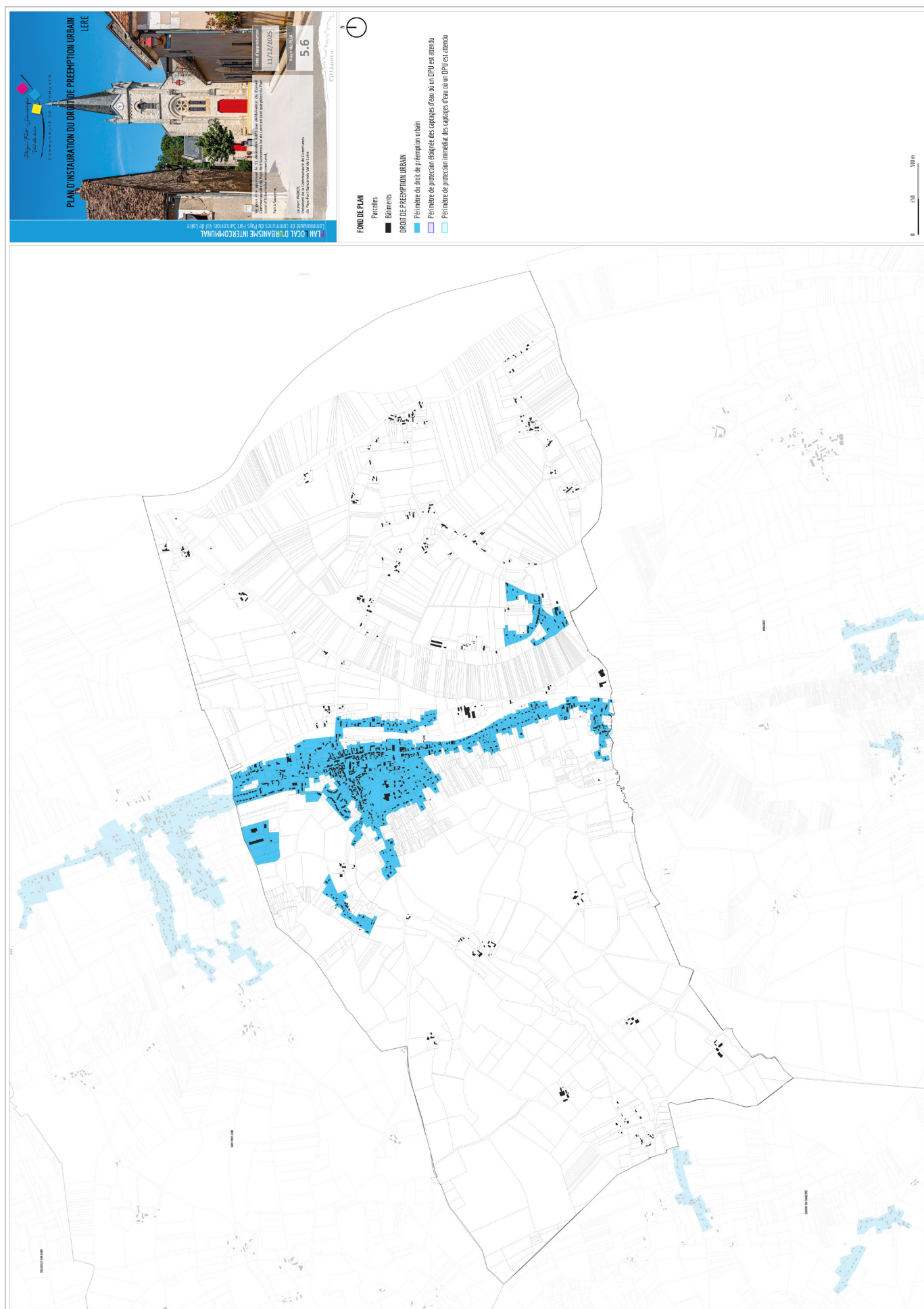


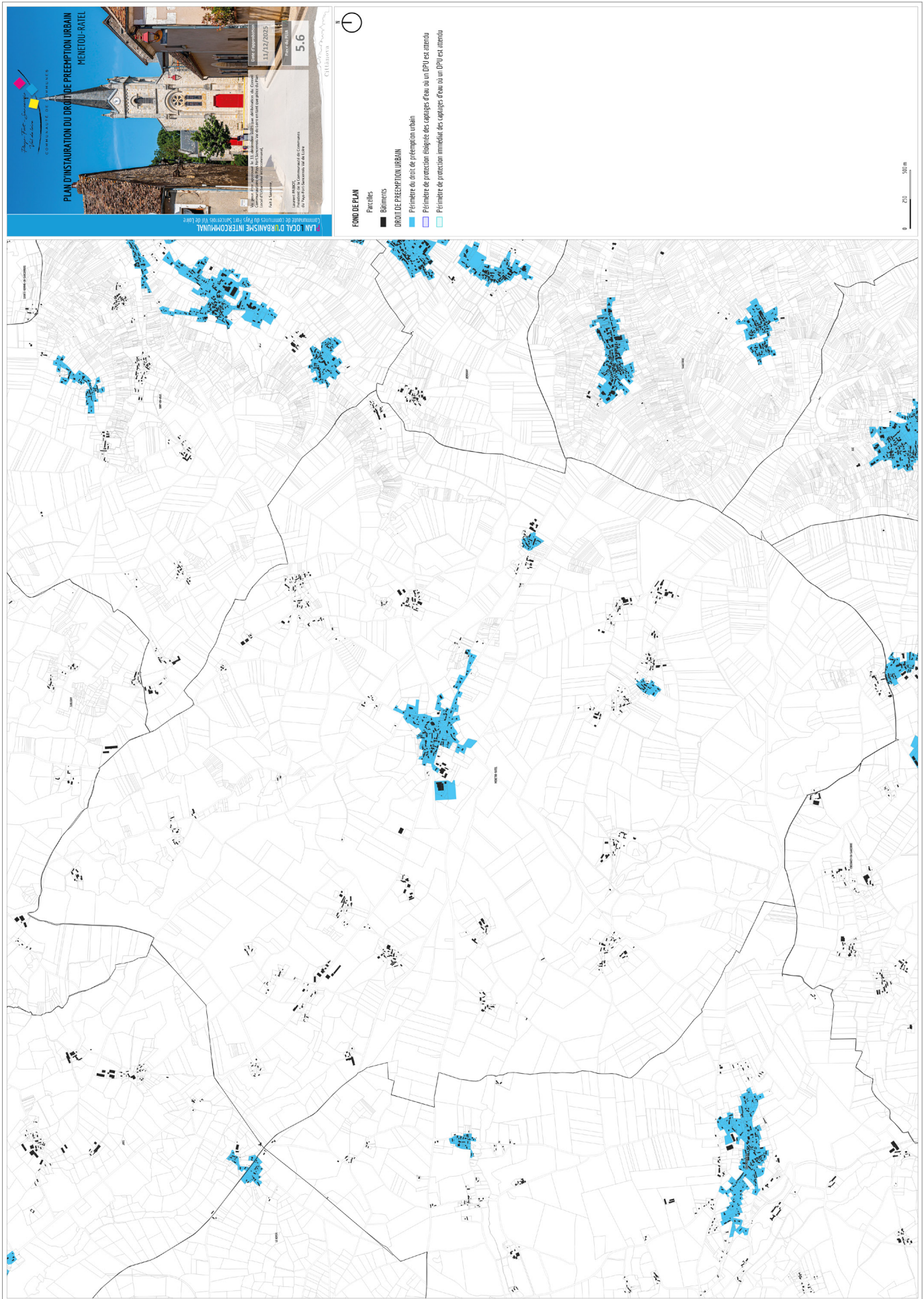


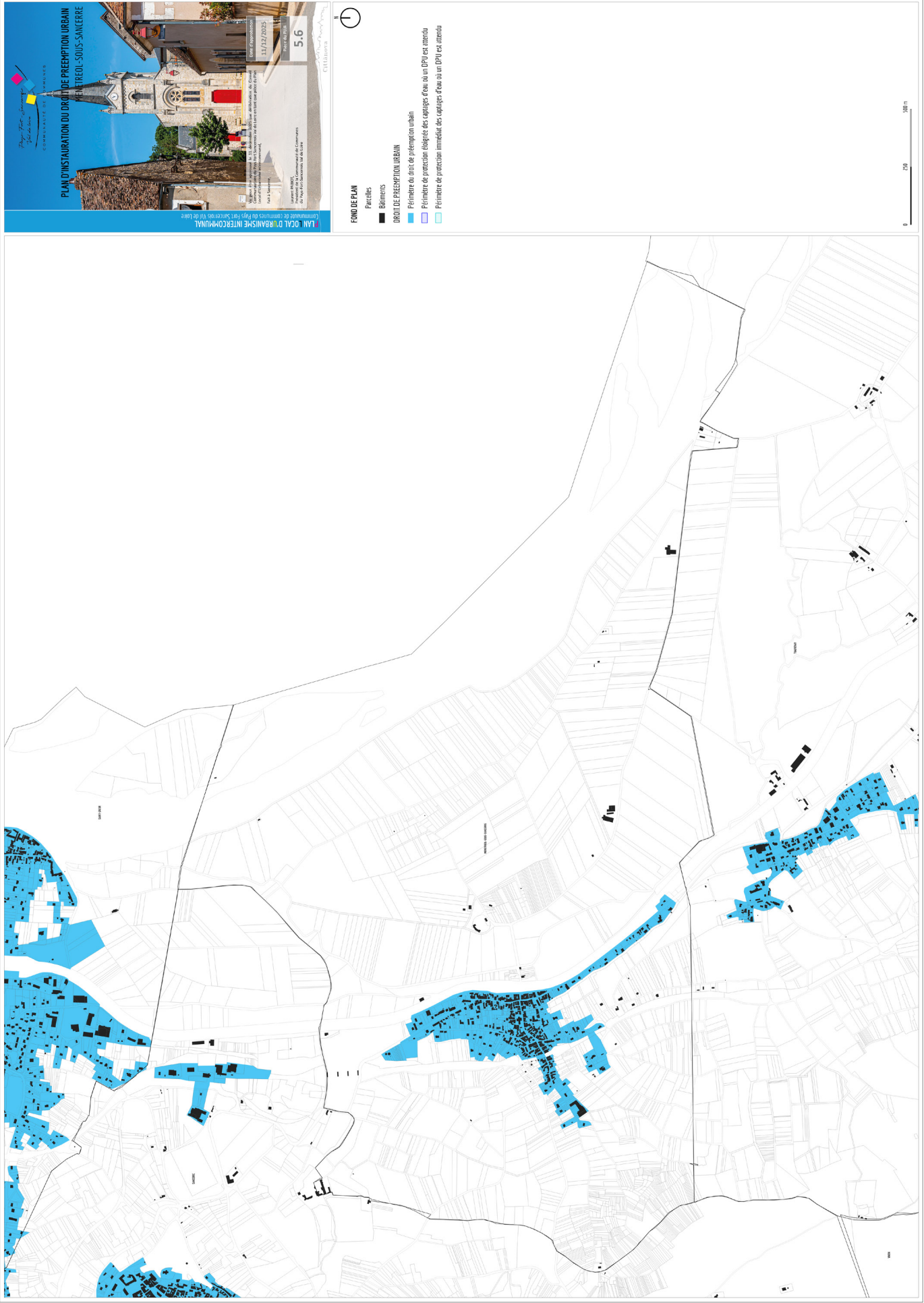


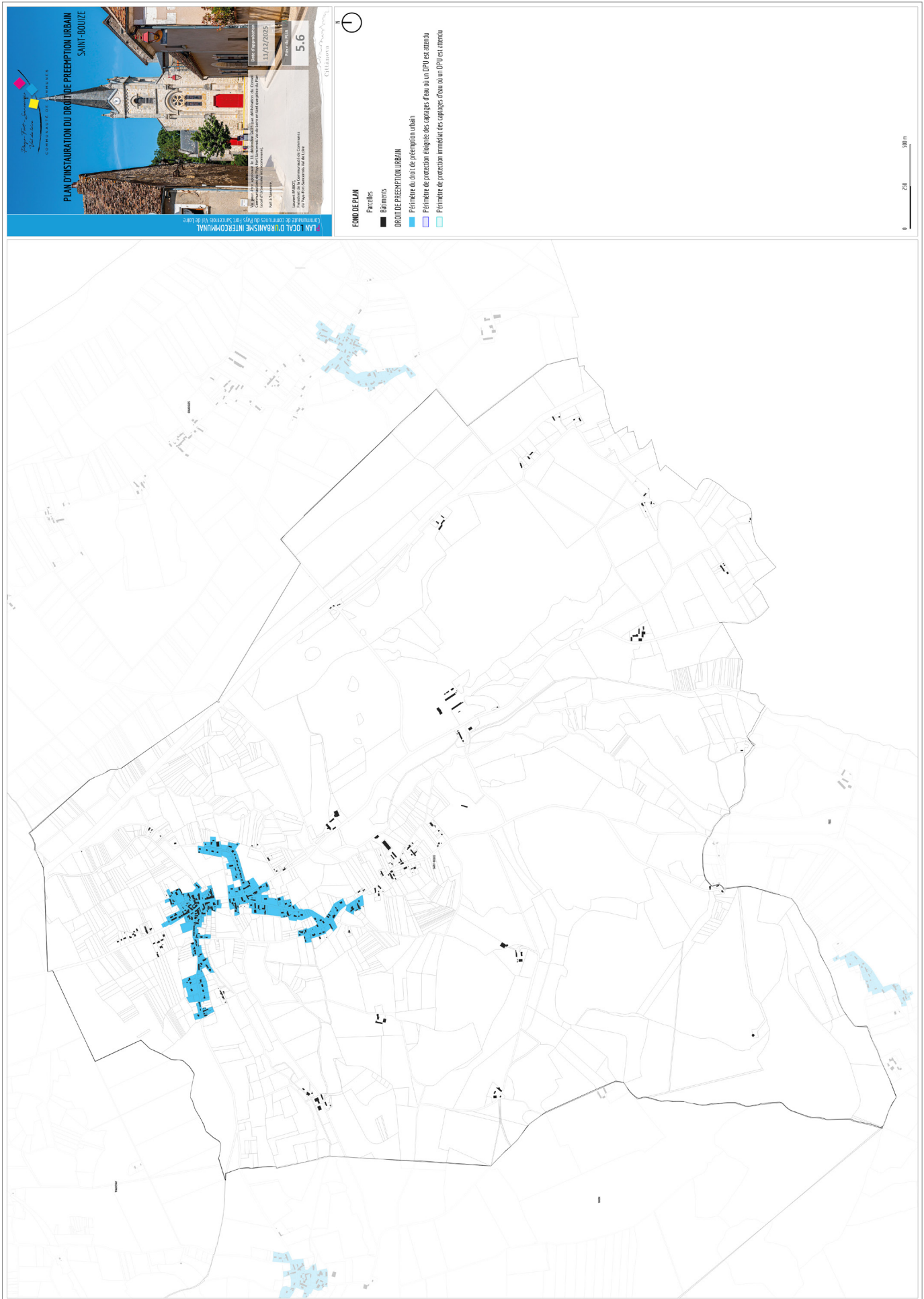




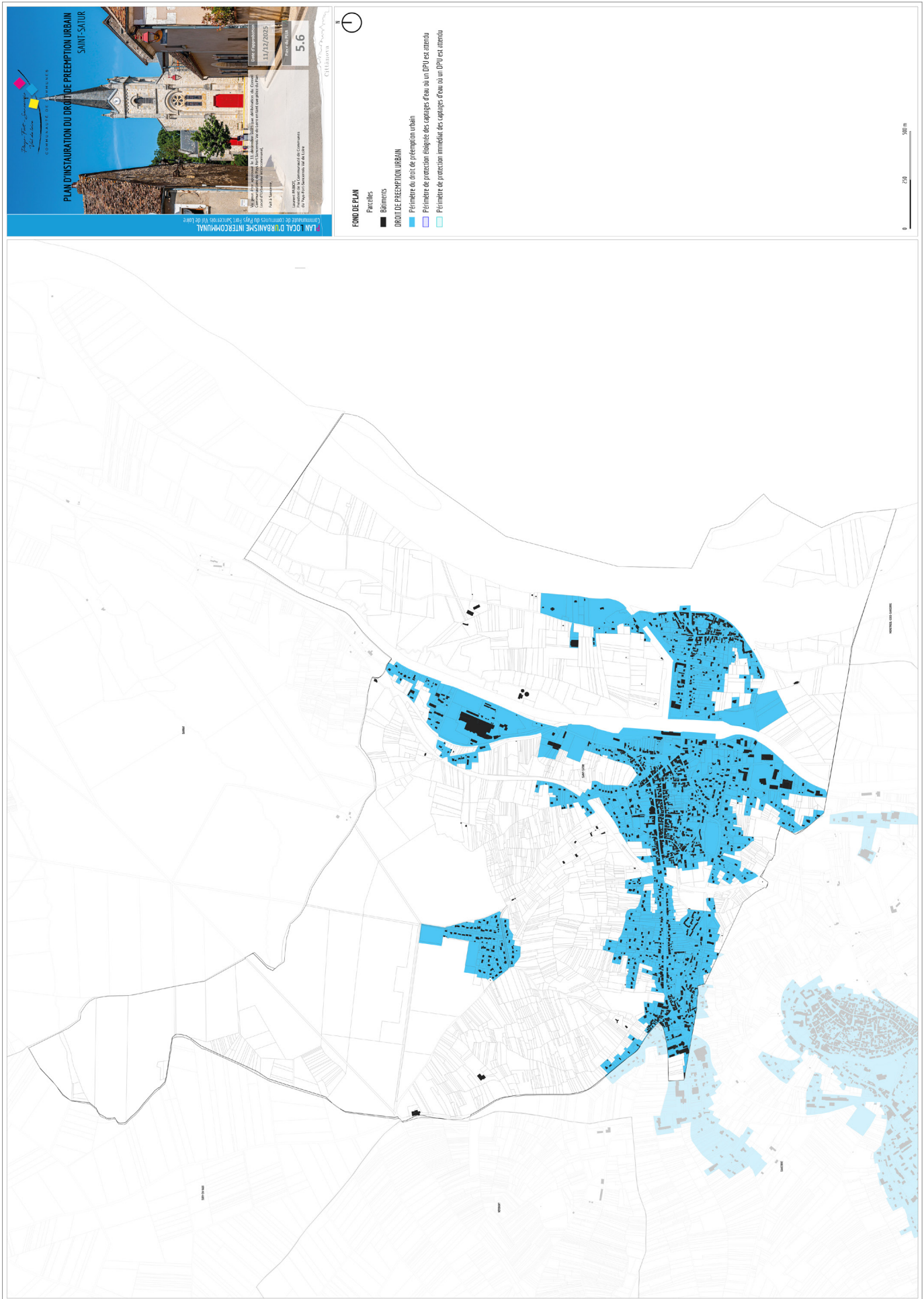


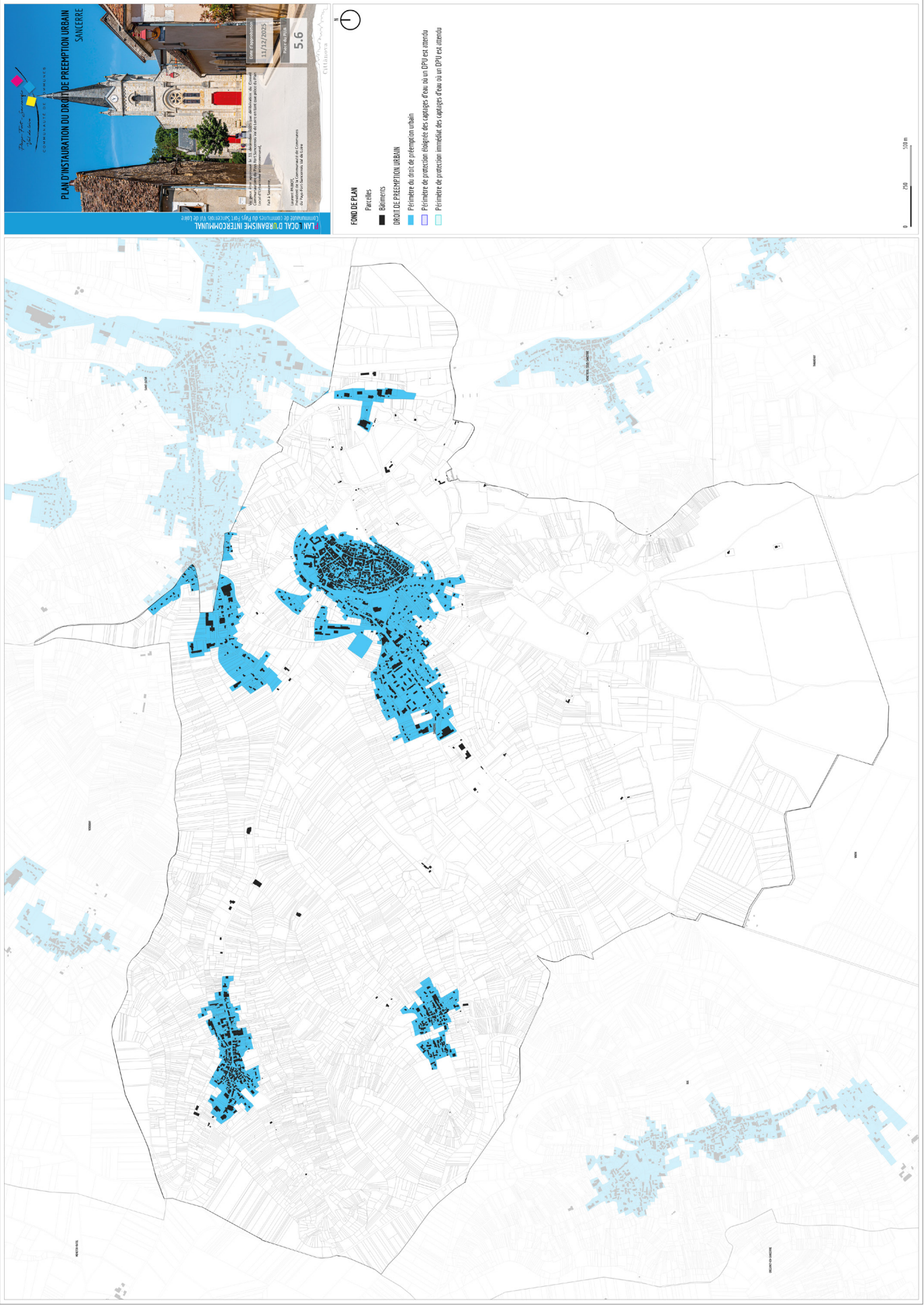


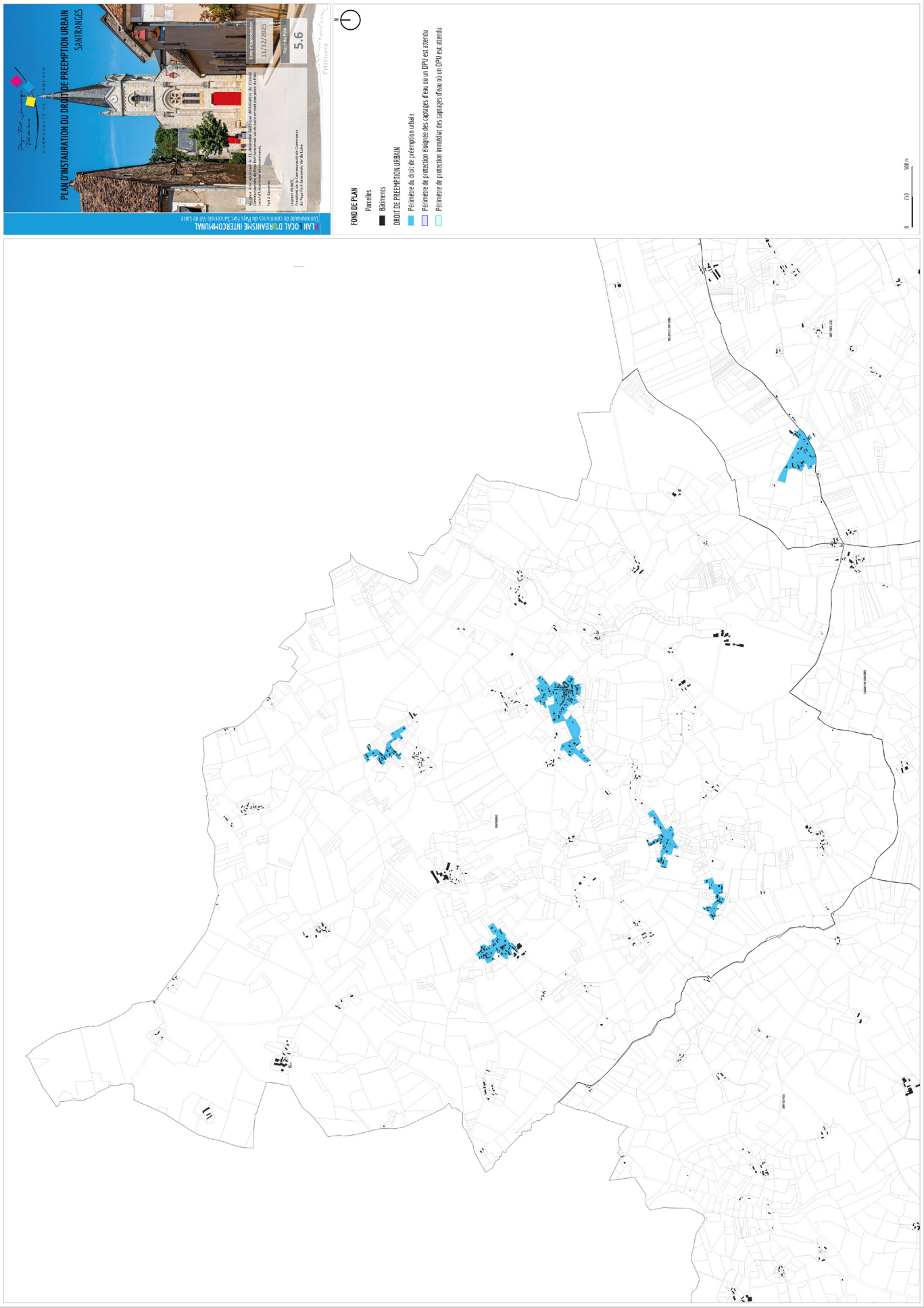


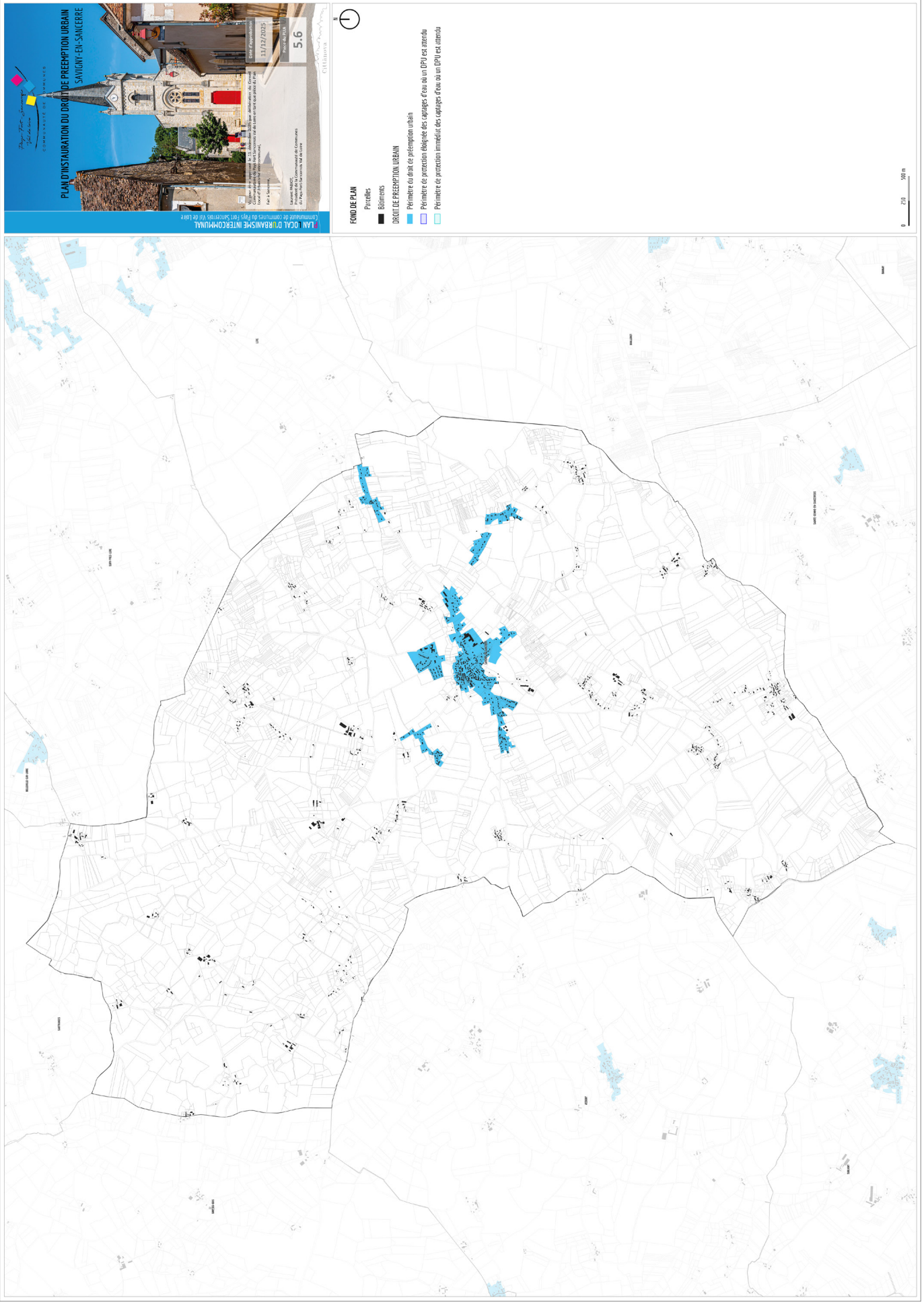


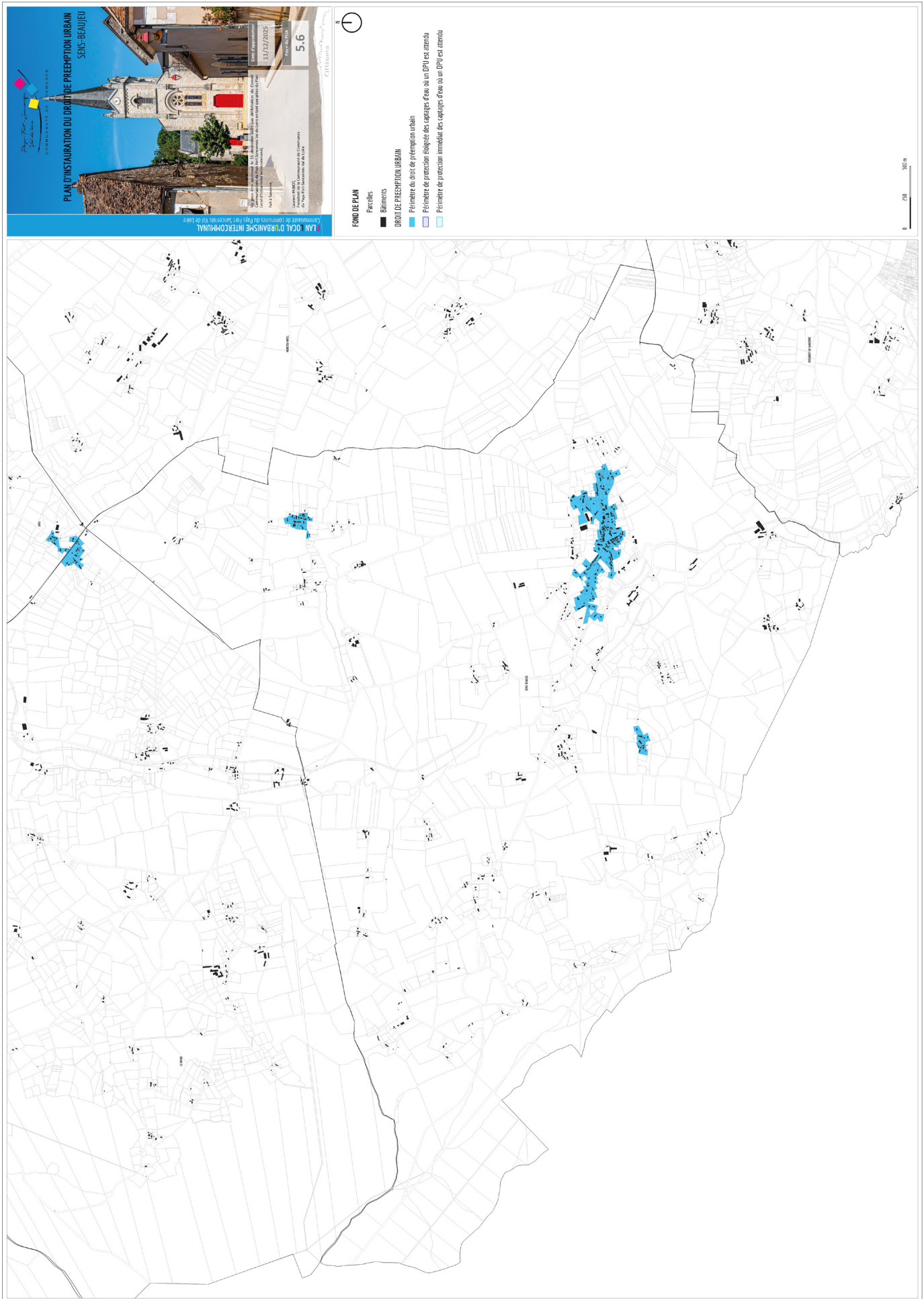


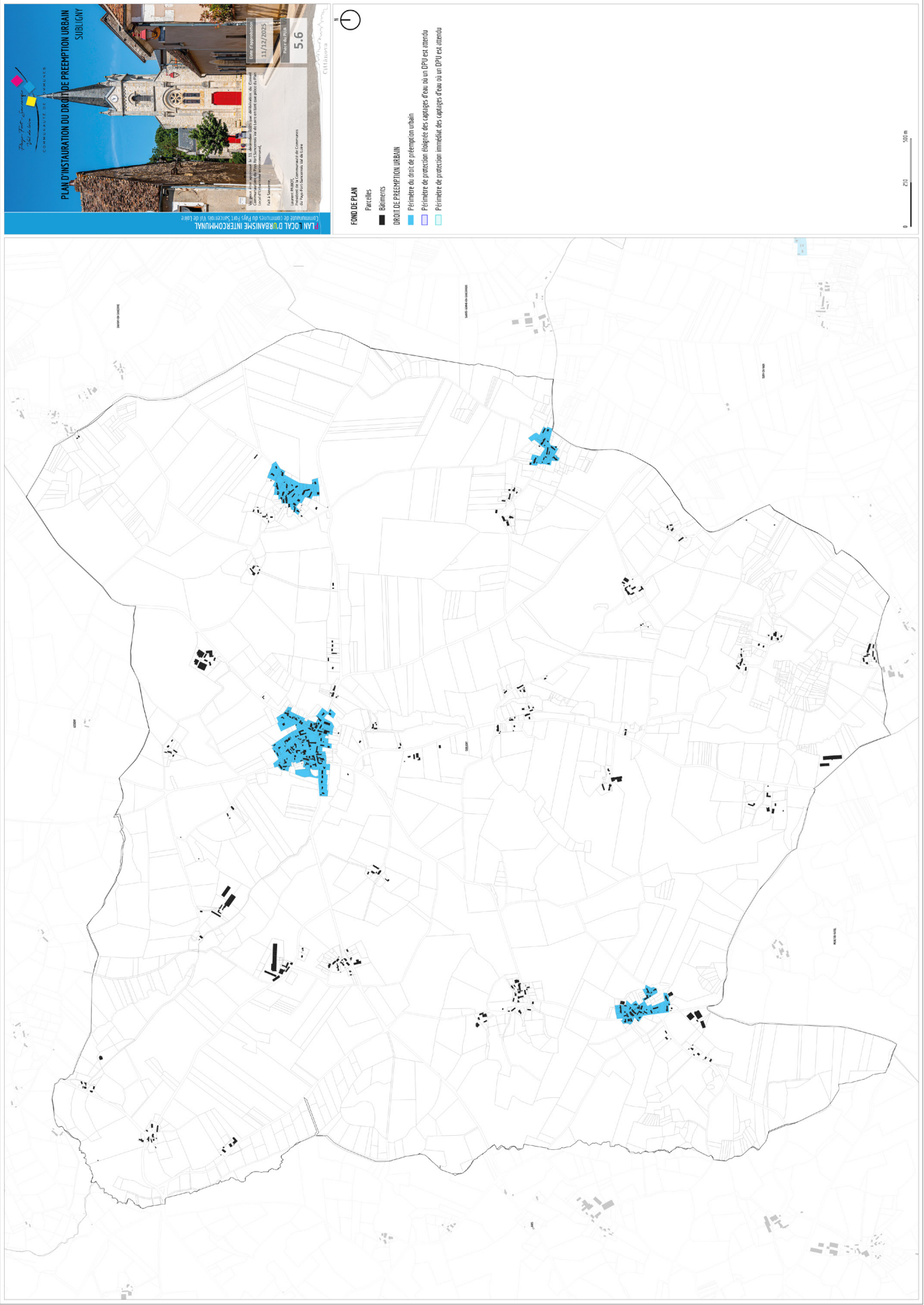


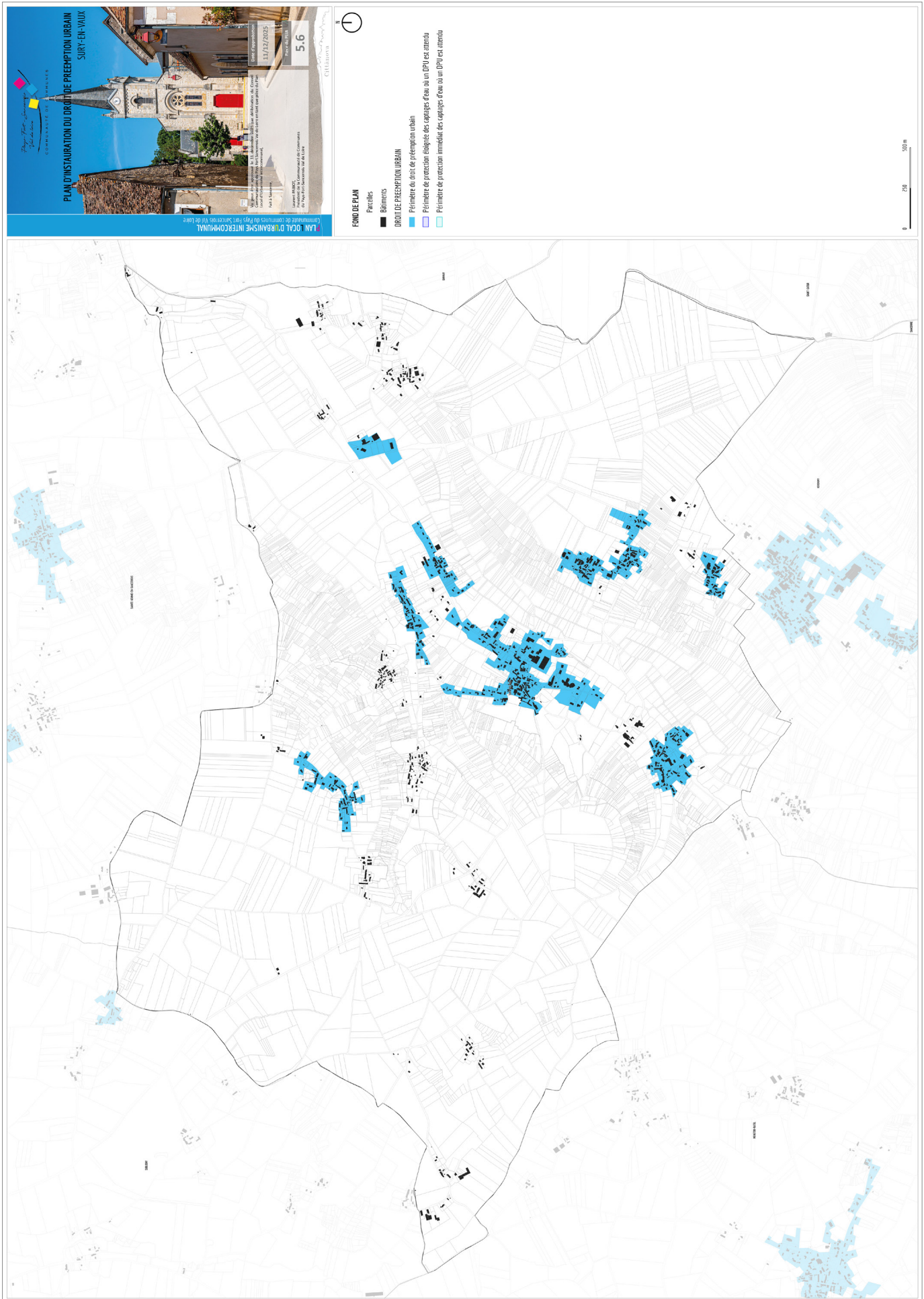


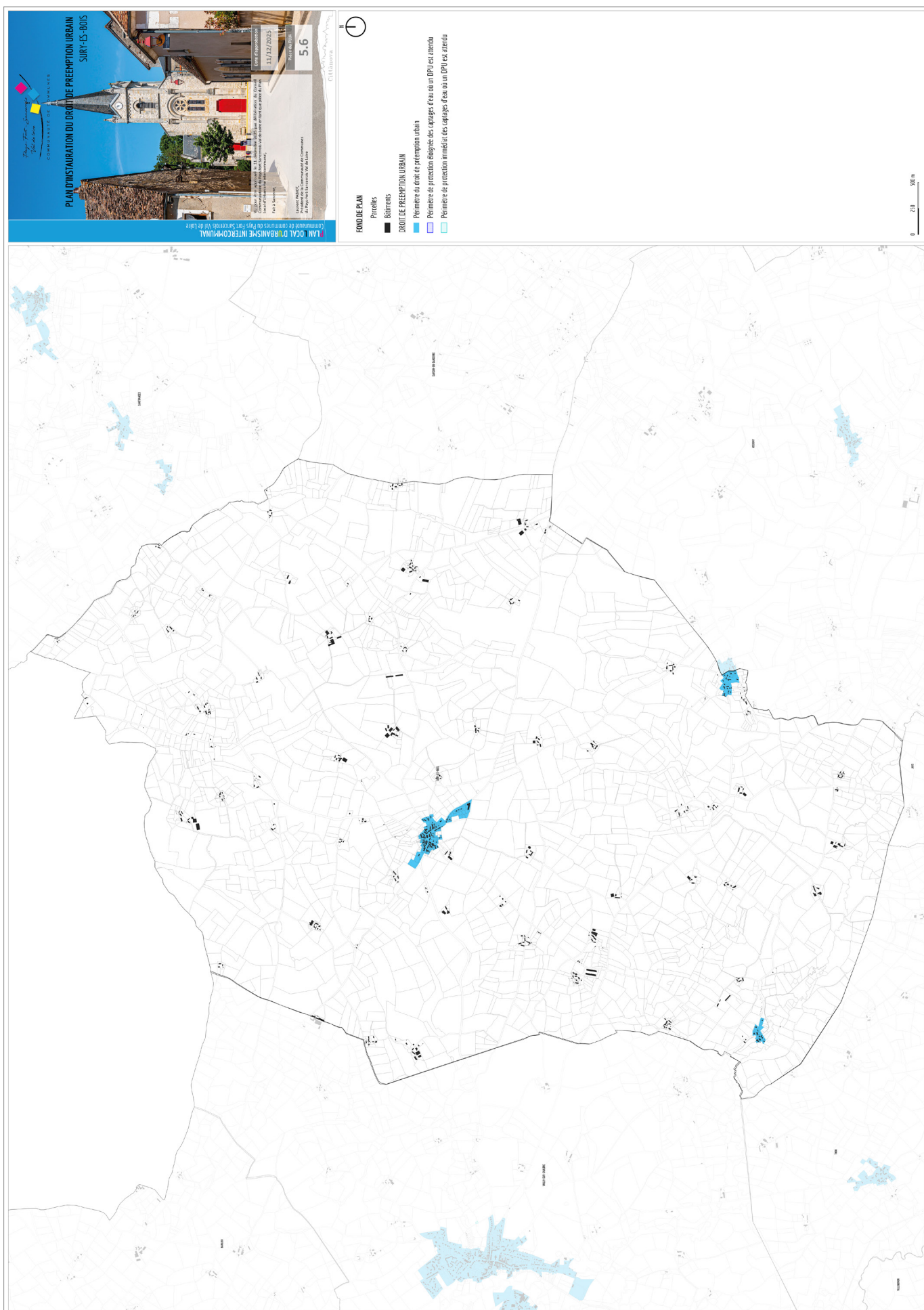


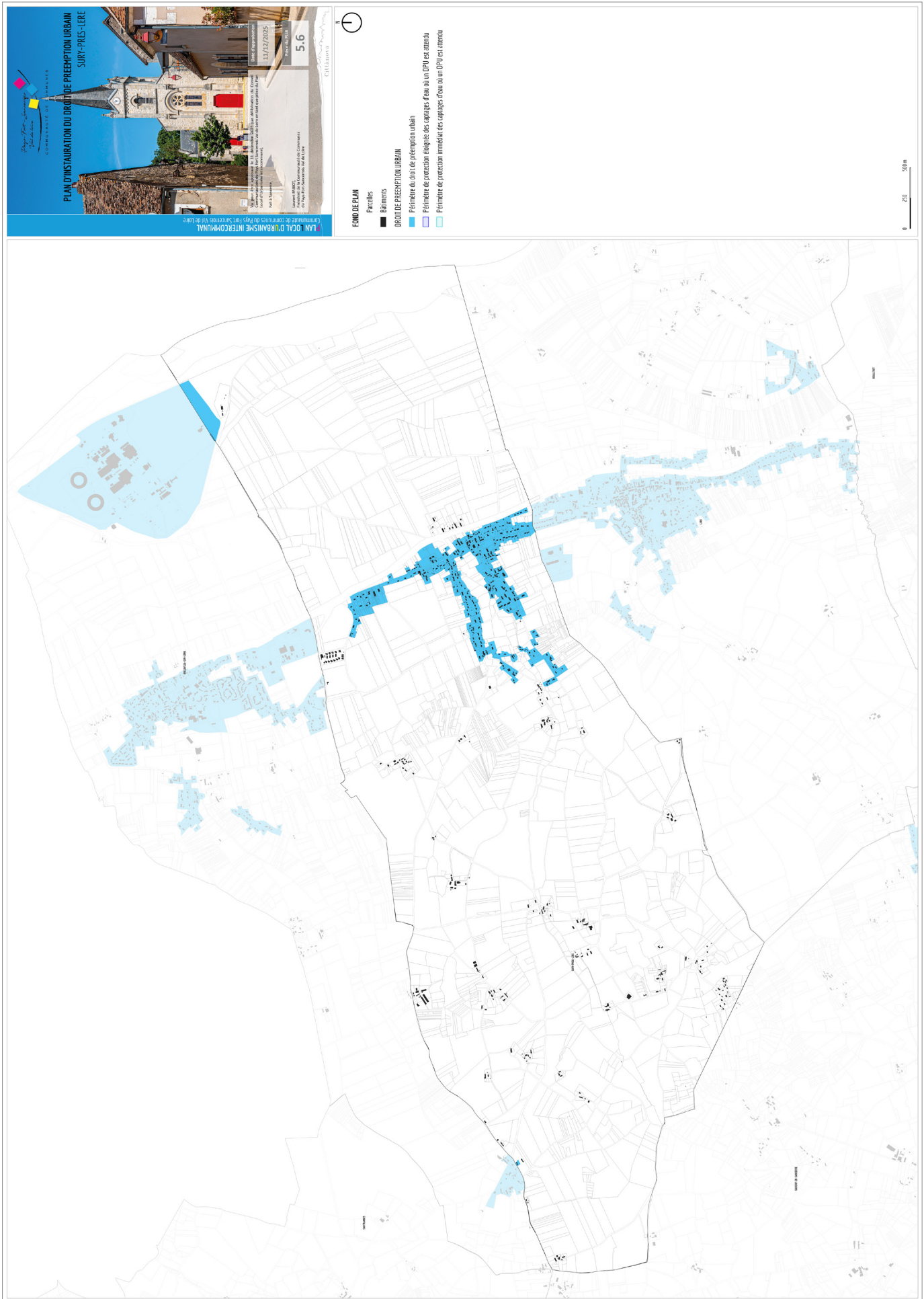


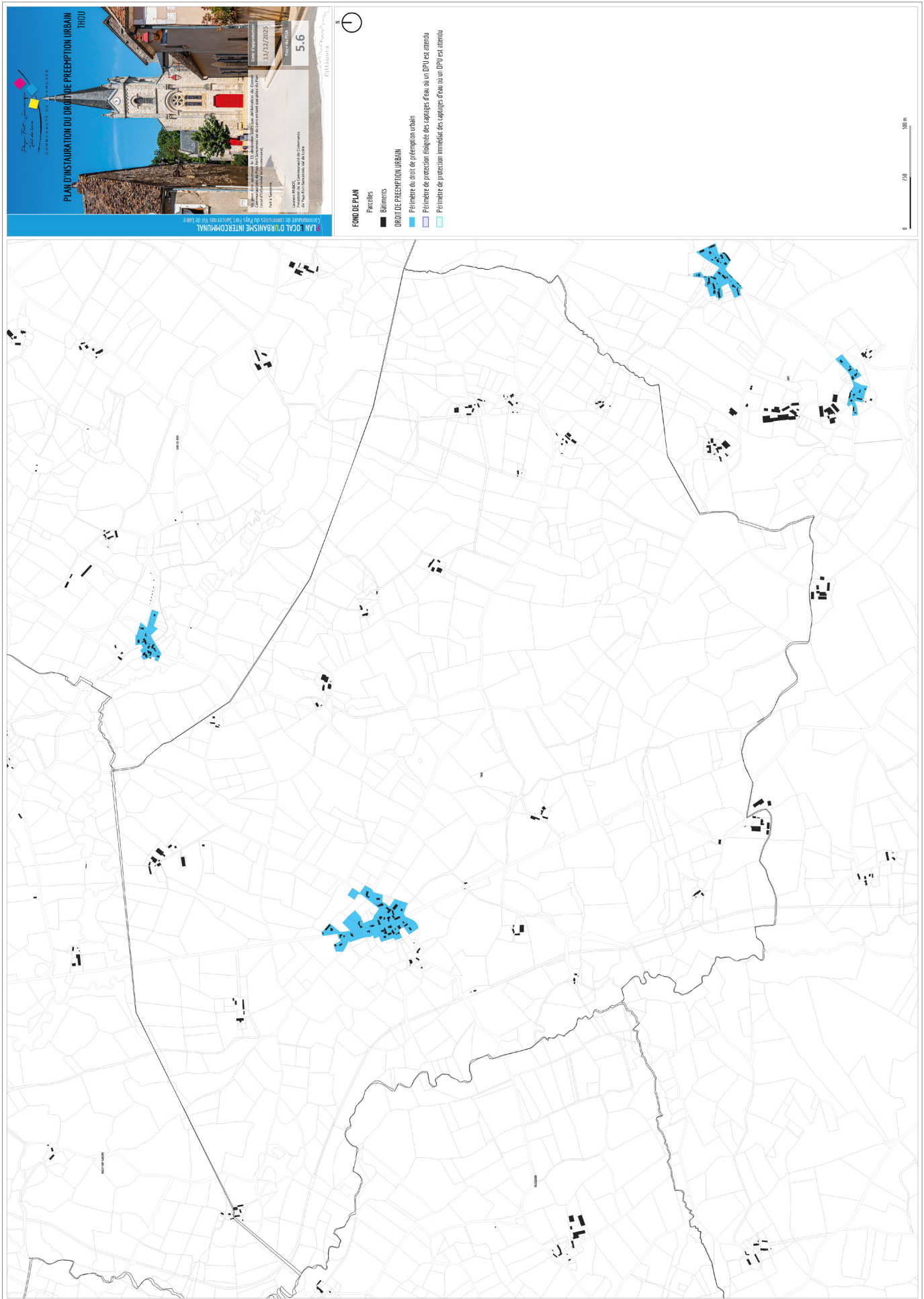


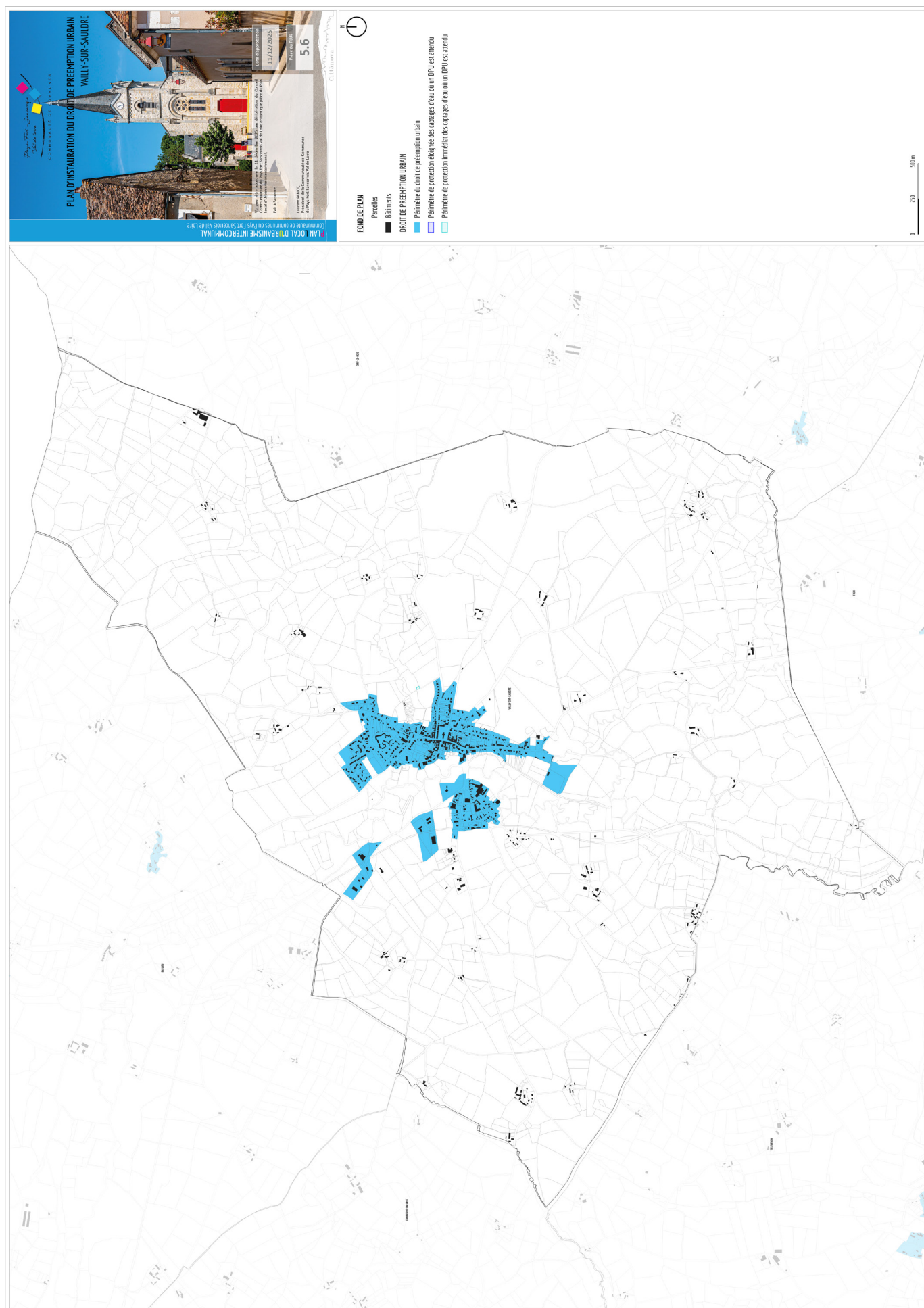


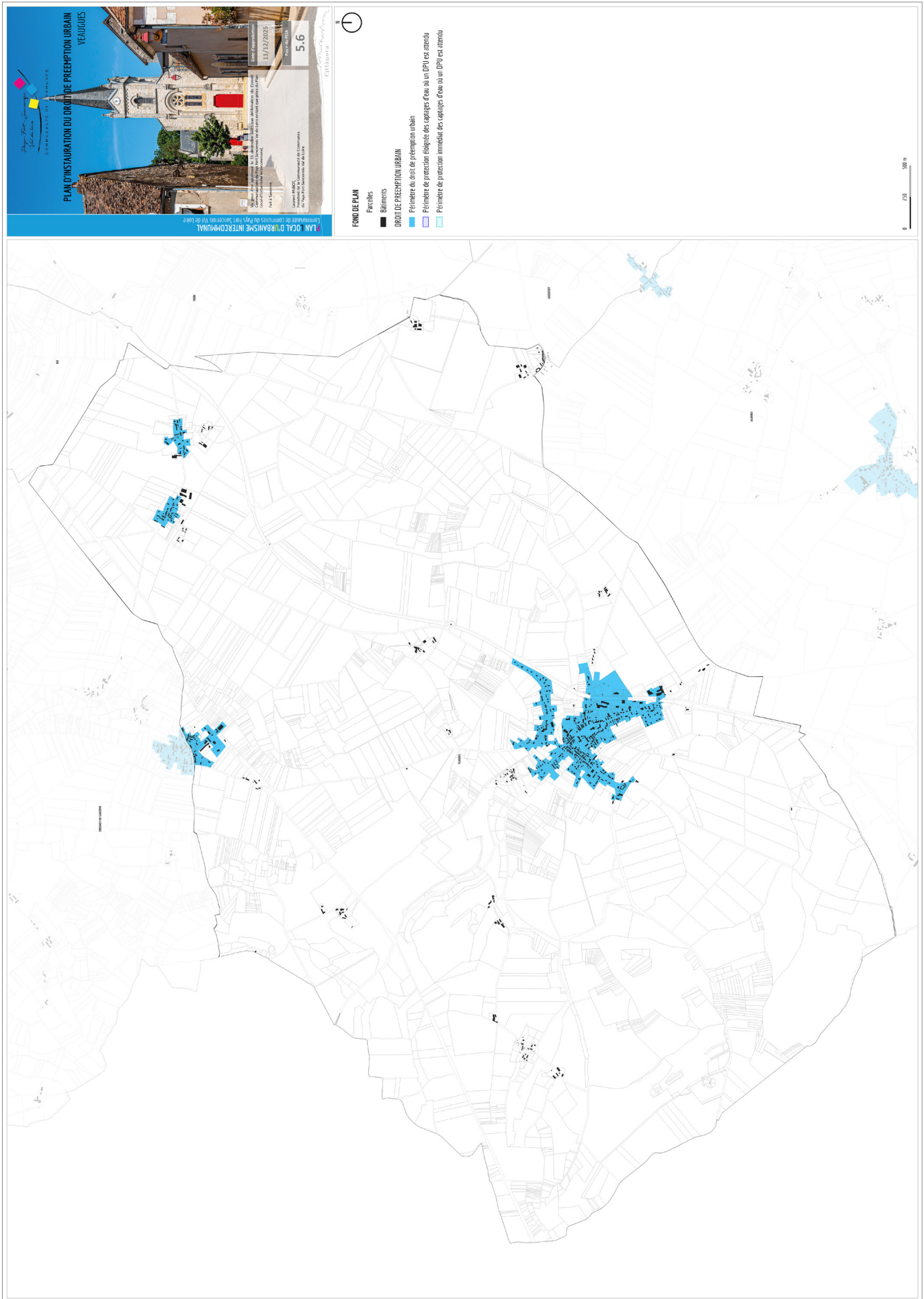


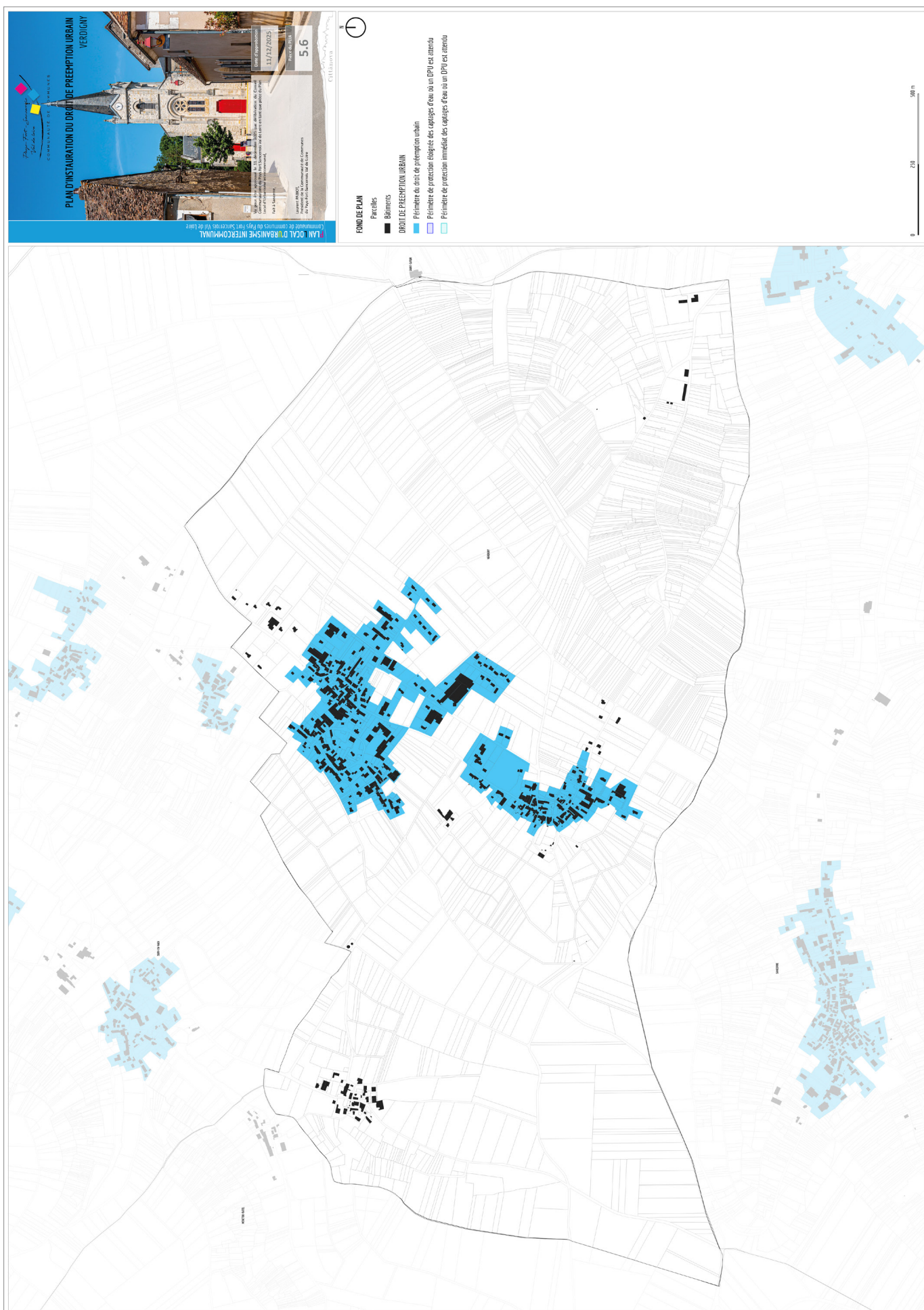


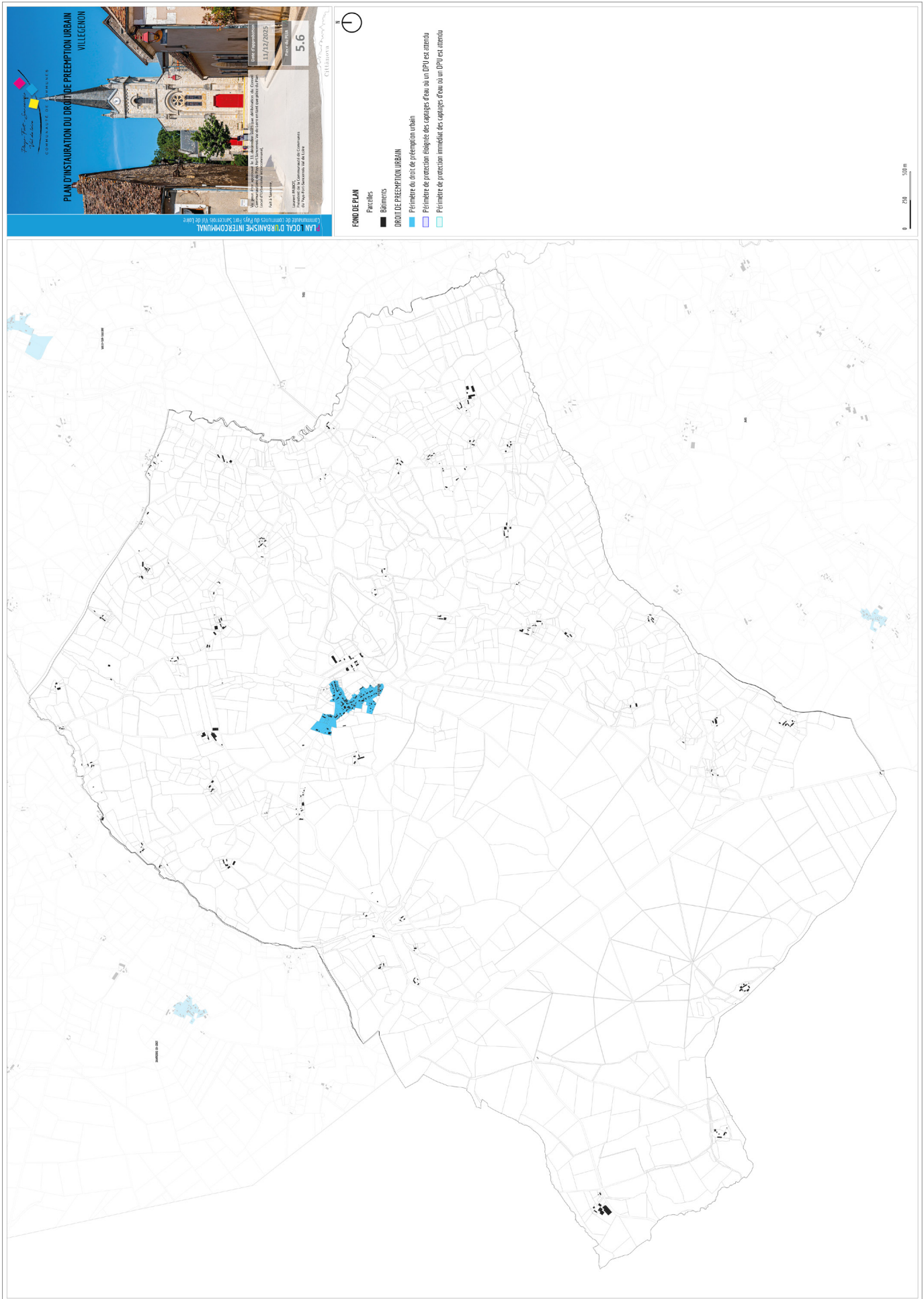


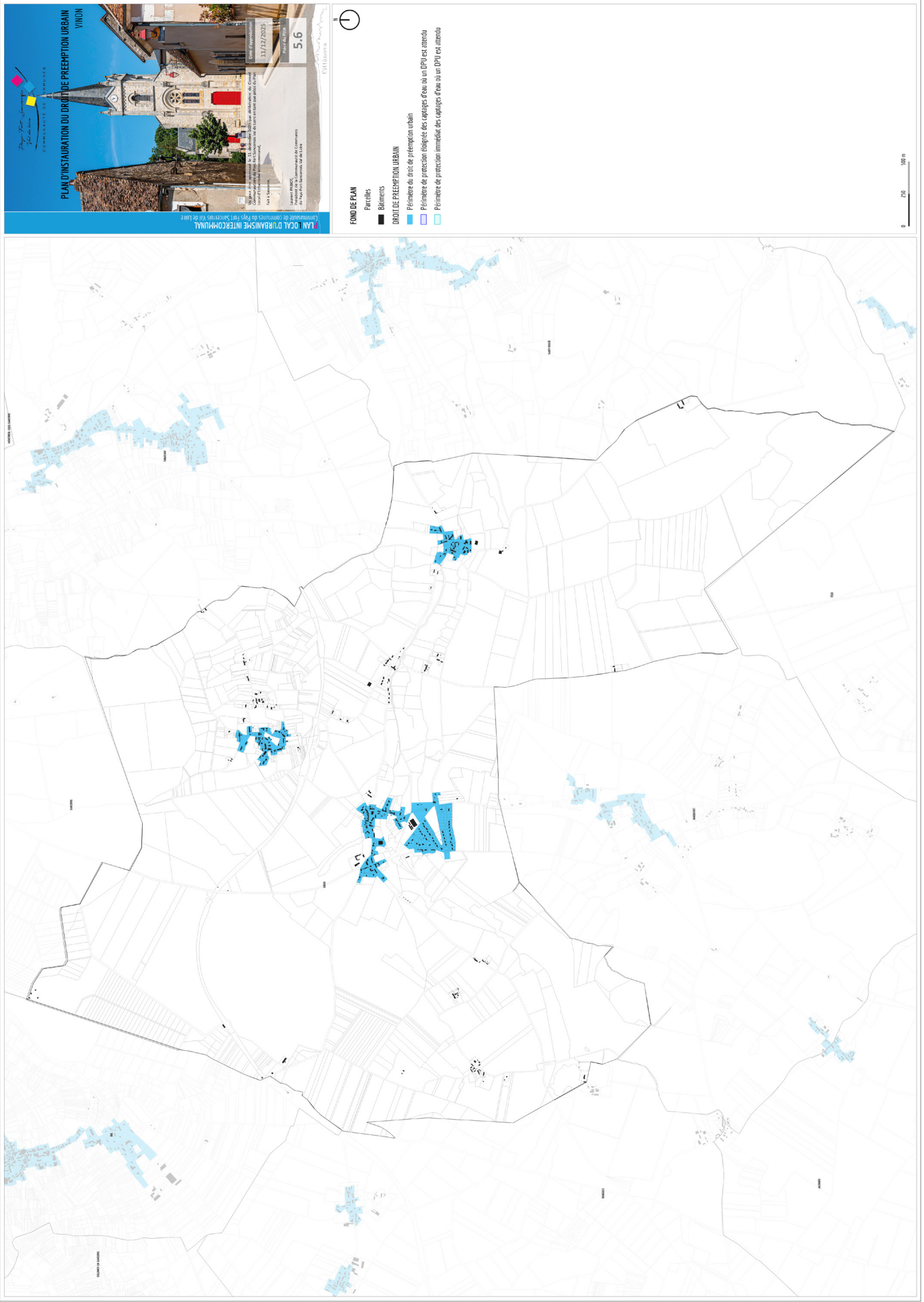












4

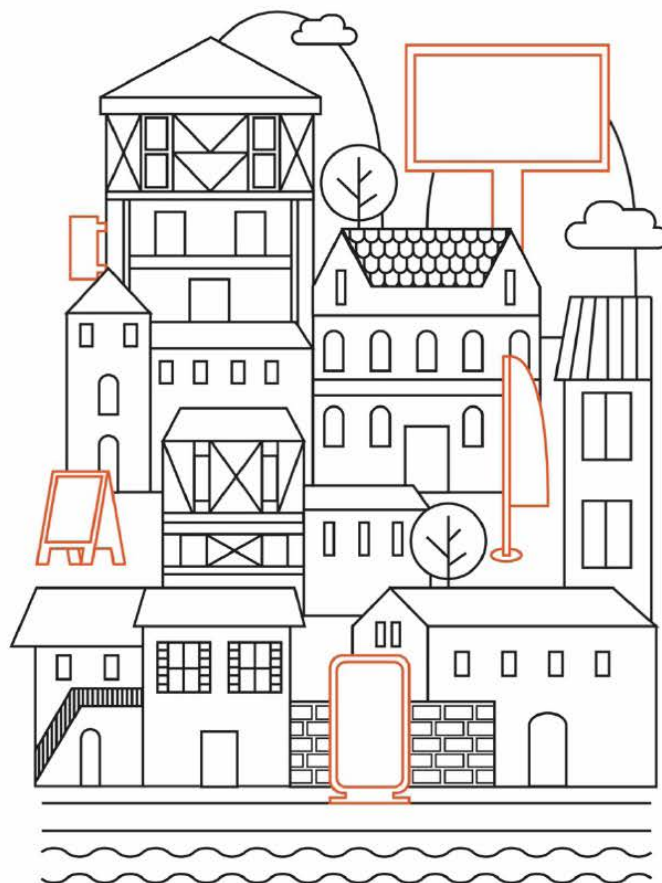
PROJET RÉGLEMENTAIRE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)





Règlement Local de Publicité (RLP)

Tome 2 – Partie réglementaire



accompagné par le bureau d'études



Prescrit en conseil communautaire le 16 décembre 2021

Version pour la concertation (projet provisoire)

Sommaire

Champ d'application et zonage	4
Application et portée du règlement	4
Zonage	4
PARTIE I : PUBLICITES ET PREENSEIGNES	5
Dispositions générales applicables aux publicités et aux préenseignes	6
Article P0.1 - Interdiction	6
Article P0.2 - Dérogation à certaines interdictions légales de publicité	6
Article P0.3 - Hauteur au sol maximale	7
Article P0.4 - Densité	7
Article P0.5 - Extinction nocturne	7
Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP1	8
Article P1.1 – interdictions	8
Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP2	9
Article P2.1 – Publicité apposée sur un mur aveugle ou une clôture aveugle	9
Article P2.2 – Publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain	9
Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP3	10
Article P2.1 – Publicité apposée sur un mur aveugle ou une clôture aveugle	10
Article P2.2 – Publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain	10
Article P2.3 - Densité	10
PARTIE II : ENSEIGNES	11
Dispositions générales applicables aux enseignes	12
Article E0.1 - Interdiction	12
Article E0.2 - Esthétique	12
Article E0.3 – Enseignes parallèles au mur	12
Article E0.4 – Enseignes perpendiculaires à un mur	12
Article E0.5 – Enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol	13
Article E0.6 – Enseignes d'1 mètre carré ou moins scellées au sol ou installées directement sur le sol	13
Article E0.7 – Enseignes sur murs de clôture ou sur clôtures, aveugles ou non	13
Article E0.8 – Enseignes numériques	13
Article E0.9 – Extinction nocturne	14
Article E0.10 – Enseignes temporaires signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois	14
Article E0.11 – Enseignes temporaires installées pour plus de trois mois signalant des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que la location ou la vente de fonds de commerce	14
PARTIE III : PUBLICITES, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES LUMINEUSES SITUÉES A L'INTERIEUR DES VITRINES OU DES BAIES D'UN LOCAL A USAGE COMMERCIAL	15
Dispositions générales applicables aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial	16

Article I1 – Extinction nocturne	16
Article I2 – Surface maximale	16

Champ d'application et zonage

Application et portée du règlement

Le présent règlement vient adapter les dispositions nationales applicables à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et présentes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité. Néanmoins lorsque de tels dispositifs sont lumineux et situés à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial, des règles s'y appliqueront.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux dispositifs réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Les dispositions du code de l'environnement qui ne sont pas expressément modifiées par le présent règlement restent applicables de plein droit.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire s'appliquent des dispositions générales, applicables en toute zone, et des dispositions particulières, applicables seulement dans une zone de publicité donnée.

Zonage

3 zones de publicité sont instituées sur le territoire de la commune de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs agglomérés situés en site classé.

La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les secteurs agglomérés situés en secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites inscrits).

La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre le reste des agglomérations.

Ces zones sont délimitées sur les documents graphiques.

PARTIE I : PUBLICITES ET PREENSEIGNES

Dispositions générales applicables aux publicités et aux préenseignes

Ces dispositions sont applicables dans l'ensemble des parties agglomérées des différentes zones de publicité.

Article P0.1 - Interdiction¹

La publicité est interdite :

- o Sur toiture ou terrasse en tenant lieu.

Article P0.2 - Dérogation à certaines interdictions légales de publicité

A l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les lieux mentionnés au paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement. A savoir :

- 1° Aux abords des monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine ;
- 2° Dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables mentionnés à l'article L.631-1 du même code ;
- 3° Dans les parcs naturels régionaux ;
- 4° Dans les sites inscrits ;
- 5° A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles mentionnés au II de l'article L.581-4 du code de l'environnement ;
- 6° (abrogé)
- 7° Dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux ;
- 8° Dans les zones spéciales de conservation et dans les zones de protection spéciales mentionnées à l'article L.414-1 du code de l'environnement.

Par exception, y sont admis dans les lieux mentionnés aux 1° 2°, 4° et 8° du paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement rappelé ci-dessus :

- La publicité supportée par le mobilier urbain (dans les conditions prévues aux articles R.581-42 à 47 du code de l'environnement) dans la limite des restrictions et des surfaces unitaires applicables dans chacune des zones de publicité du présent règlement ;

¹ A la date de l'élaboration du RLPi, les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol, les bâches publicitaires, les bâches de chantier, dispositifs de dimensions exceptionnelles et les publicités numériques y compris sur mobilier urbain sont interdites par le code de l'environnement sur les communes de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Celles-ci ne comptant aucune agglomération de plus de 10 000 habitants et n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

- Les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, tel que prévu par les articles L.581-13 et R.581-2 à 4 du code de l'environnement.

Article P0.3 - Hauteur au sol maximale

La hauteur des dispositifs se calcule par rapport au point le plus bas du terrain naturel au droit du dispositif.

Article P0.4 - Densité

Les règles de densité publicitaire stipulées à l'article R.581-25 du code de l'environnement s'appliquent dans toutes les zones de publicité sauf mention contraire dans le présent règlement.

Pour le calcul de la densité publicitaire, est pris en compte la somme des côtés de l'unité foncière bordant une voie ouverte à la circulation. Les longueurs sont cumulées entre-elles.

Article P0.5 - Extinction nocturne

Les publicités et préenseignes lumineuses sont éteintes entre 21 heures et 7 heures.

Les publicités et préenseignes lumineuses, y compris numériques, supportées par le mobilier urbain sont soumises à l'extinction nocturne entre 21 heures et 7 heures. Par exception, cette disposition ne s'applique pas à la publicité supportée à titre accessoire par les abris destinés au public durant le temps de service des lignes de transport public qui les desservent.

Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP1

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°1.

Article P1.1 – interdictions

Les publicités et préenseignes sont interdites conformément à l'article L.581-4 du code de l'environnement interdisant les publicités et préenseignes en site classé.

Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP2

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°2.

Article P2.1 – Publicité apposée sur un mur aveugle ou une clôture aveugle

Les publicités apposées sur un mur aveugle ou une clôture aveugle sont interdites.

Article P2.2 – Publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain

La publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain est admise dans les conditions fixées aux articles R.581-42 à 46 du code de l'environnement.

La publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain mentionnée à l'article R.581-47 du code de l'environnement est autorisée si sa surface unitaire n'excède pas 2 mètres carrés ni une hauteur au sol de 3 mètres.

Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZP3

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone de publicité n°3.

Article P2.1 – Publicité apposée sur un mur aveugle ou une clôture aveugle

Les publicités apposées sur un mur aveugle ou une clôture aveugle sont autorisées si leur surface n'excède pas 4,7 mètres carrés et si leur hauteur au sol n'excède pas 6 mètres.

Article P2.2 – Publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain

La publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain est admise dans les conditions fixées aux articles R.581-42 à 46 du code de l'environnement.

La publicité supportée à titre accessoire par le mobilier urbain mentionnée à l'article R.581-47 du code de l'environnement est autorisée si sa surface unitaire n'excède pas 2 mètres carrés ni une hauteur au sol de 3 mètres.

Article P2.3 - Densité

La règle de densité concerne :

- les publicités apposées sur un mur aveugle ou une clôture aveugle, lumineuses ou non.

Sur une unité foncière, il peut être installé :

- Un dispositif publicitaire sur un mur aveugle ou une clôture aveugle , lumineux ou non.

PARTIE II : ENSEIGNES

Dispositions générales applicables aux enseignes

Les dispositions du présent titre sont applicables sur l'intégralité du territoire intercommunal, y compris hors agglomération. En site patrimonial remarquable (SPR), des règles spécifiques viennent s'ajouter aux règles générales.

Article E0.1 - Interdiction

Les enseignes, y compris temporaires, sont interdites sur :

- les arbres et les plantations ;
- les garde-corps de balcon ou balconnet ;
- les auvents et marquises
- les toitures ou terrasses en tenant lieu.

Article E0.2 - Esthétique

Les enseignes ne doivent pas masquer des éléments architecturaux de la façade.

Tout occupant d'un local commercial visible depuis la rue ou, à défaut d'occupant, tout propriétaire doit veiller à ce que l'aspect extérieur de ce local ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants notamment en s'assurant, lorsque l'activité signalée a cessé, que l'enseigne soit supprimée et que les lieux soient remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité.

Article E0.3 – Enseignes parallèles au mur

Les enseignes parallèles ne doivent pas dépasser l'appui des fenêtres du 1^{er} étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée.

En SPR, l'enseigne parallèle au mur sur store-banne est autorisée uniquement sur le lambrequin du store-banne.

Article E0.4 – Enseignes perpendiculaires à un mur

Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre à 1 par voie bordant l'activité + 1 dispositif supplémentaire pour les activités sous licence.

En SPR, l'enseigne perpendiculaire ne doit pas constituer par rapport au mur une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 1 mètre. Toutefois, cette limite de saillie à 1 mètre ne s'applique pas pour les enseignes en fer forgé.

En SPR, la partie la plus basse de l'enseigne perpendiculaire ne doit pas dépasser l'appui des fenêtres du 1^{er} étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée.

Article E0.5 – Enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol

Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 4 mètres carrés, ni s'élever à plus de 4 mètres au-dessus du niveau du sol.

Lorsque plusieurs établissements sont situés sur une même unité foncière, les enseignes doivent être regroupées sur une seule et unique enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol. Par dérogation à l'alinéa précédent, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol signalant plusieurs établissements sont autorisées avec une surface ne pouvant excéder 6 mètres carrés, ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol.

En SPR, les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites.

Article E0.6 – Enseignes d'1 mètre carré ou moins scellées au sol ou installées directement sur le sol

Les enseignes d'1 mètre carré ou moins scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à 1 dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

L'enseigne d'1 mètre carré ou moins scellée au sol ou installée directement sur le sol, ne peut s'élever à plus de 4 mètres au-dessus du niveau du sol

Article E0.7 – Enseignes sur murs de clôture ou sur clôtures, aveugles ou non

Les enseignes sur murs de clôture et sur clôtures aveugle ou non sont limitées en nombre à un dispositif par voie bordant l'activité et à une surface de 3 mètres carrés.

En SPR, les enseignes sur murs de clôture et sur clôtures aveugles ou non sont interdites.

Article E0.8 – Enseignes numériques

Les enseignes numériques sont limitées à un seul dispositif par établissement, la surface de l'enseigne numérique ne peut excéder 1 mètre carré.

Par dérogation au premier alinéa du présent article, les totems de station-service affichant les prix des carburants ne sont pas soumis aux limitations énoncées.

En SPR, les enseignes numériques sont interdites à l'exception des services d'urgence. Lorsqu'elles sont autorisées, les enseignes numériques sont limitées à un seul dispositif par établissement et leur surface ne peut excéder 1 mètre carré.

Article E0.9 – Extinction nocturne

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 21 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 20 heures et 8 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Article E0.10 – Enseignes temporaires signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois

Les enseignes temporaires signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois sont limitées en nombre de la manière suivante :

- 1 enseigne sur clôture par voie bordant l'activité ou la manifestation ;
- 1 enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol de + d'un mètre carré par voie bordant l'activité ou la manifestation ;
- 1 enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol d'un mètre carré ou moins d'un mètre carré par voie bordant l'activité ou la manifestation.

Elles sont soumises au code de l'environnement en matière de dimensions.

Article E0.11 – Enseignes temporaires installées pour plus de trois mois signalant des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que la location ou la vente de fonds de commerce

Les enseignes temporaires installées pour plus de trois mois signalant des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que la location ou la vente de fonds de commerce sont exclusivement soumises au code de l'environnement.

PARTIE III : PUBLICITES, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES LUMINEUSES SITUEES A L'INTERIEUR DES VITRINES OU DES BAIES D'UN LOCAL A USAGE COMMERCIAL

Dispositions générales applicables aux publicités, enseignes et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial

Les dispositions du présent titre sont applicables sur l'intégralité du territoire communal de Remoulins, y compris hors agglomération.

Article I1 – Extinction nocturne

Les publicités et préenseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes entre 21 heures et 7 heures.

Les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes entre 21 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 20 heures et 8 heures du matin, les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Article I2 – Surface maximale

Les publicités, enseignes et préenseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique sont limitées en nombre à un dispositif par établissement et à une surface ne pouvant excéder 1 mètre carré.

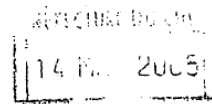
5

PÉRIMÈTRE DES SECTEURS RELATIFS AUX TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VERDIGNY (CHER)

Séance du 10 Mars 2005

Nombre de Membres

11

En exercice : 11

L'An Deux Mil Cinq

et le 10 Mars

à 20 heures , le Conseil
Municipal de Verdigny , régulièrement convoqué , s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur Pierre FLEURIET, Maire.

Présents : MM. Pierre FLEURIET, Eliane FOURNIER,
Maryse DAULNY, Arielle VATAN, Jean-Paul GODON,
Christian DENIZOT, Olivier GAUCHERON, Etienne
DAULNY, Pierre RIFFAULT, Didier PRIEUR et Nathalie
PRIEUR.

Absent : Néant .

Madame Eliane FOURNIER nommée secrétaire de séance.

Qui ont pris part à la
délibération: 11

Date de la convocation :
02/03/2005

**OBJET : PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAU : ACCORD
DE PRINCIPE.**

OBJET : PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAU : ACCORD DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une circulaire en date du 5 février 2004 ayant pour n° 2004-5 UHC/DU 3/5, du Ministère de l'Équipement précise qu'une participation pour voirie et réseaux (PVR) peut être créée.

Elle est utilisée pour financer des équipements :

- travaux de voirie,
- éclairage public,
- eaux pluviales,
- réseaux d'eau potable, assainissement, électricité.

Tous ces travaux sont réalisés afin de permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer la Participation Voirie et Réseaux (PVR),
- déterminera les modalités de prise en charge des travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

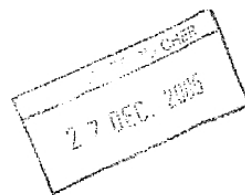


Pierre FLEURIET.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

14 MARS 2004





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VERDIGNY (CHER)

Séance du 22 Décembre 2005

Nombre de Membres

11

En exercice : 11

L'An Deux Mil Cinq

et le 22 Décembre

à 19 heures, le Conseil Municipal de Verdigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre FLEURIET, Maire.

Présents : MM. Pierre FLEURIET, Eliane FOURNIER, Maryse DAULNY, Arielle VATAN, Jean-Paul GODON, Christian DENIZOT, Olivier GAUCHERON, Etienne DAULNY, Pierre RIFFAULT, Didier PRIEUR et Nathalie PRIEUR.

Absents excusés : MM. Arielle VATAN et Christian DENIZOT.

Monsieur Pierre RIFFAULT nommé secrétaire de séance.

Qui ont pris part à la
délibération: 11

Date de la convocation :
16/12/2005

**OBJET : TAXE A FIXER AU M2 POUR LA PARTICIPATION
VOIRIE ET RESEAU (PVR) AU LOTISSEMENT DES « CHAMPS CALONS »
ROUTE DE LA PERRIERE CHAUDOUX 18 300 VERDIGNY.**

OBJET : TAXE A FIXER AU M2 POUR LA PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAU (PVR) AU LOTISSEMENT COMMUNAL « L'ENCLOS DES CHAMPS CALONS » ? ROUTE DE LA PERRIERE 18 300 VERDIGNY.

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de délibérer sur le Prix du M2 à instituer pour la participation voirie et réseau (PVR) au lotissement communal dit de « L'Enclos des Champs Calons » route de la Perrière à Chaudoux 18 300 VERDIGNY.

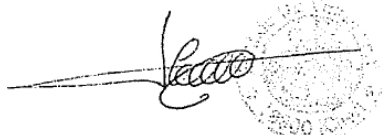
Sur les parcelles ZB 380 et ZB 259, une taxe pour la participation voirie et réseau (PVR) peut-être instituée, et le montant serait de 4,97 € du M2. (Pièces jointes au dossier qui récapitulent les surfaces et la note sur le calcul de la PVR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer cette taxe d'un montant de 4,97 € sur les parcelles ZB 380 et ZB 259.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



Pierre FLEURIET.





Philippe BLANCHAIS
Géomètre Expert D.P.L.G.
1 avenue Pierre Sémard
18500 MEHUN SUR YEVRE
Successeur de M. Jean-Robert BEAUJOUAN
Numéro d'inscription à l'ordre : 4872

N/Réf : 203-031

Affaire : lotissement communal « L'Enclos des Champs Calon » à Verdigny

Suivie par M. Blanchais

NOTE SUR LE CALCUL DE LA PVR

TRAVAUX DE VIABILISATION (hors branchements) : montants HT

(ne sont pris en compte que les travaux concernant la voirie et les réseaux collectifs, les travaux concernant les branchements des lots sont entièrement à la charge de la commune).

Voirie :	23 316.10 €
Assainissement :	12 002.80 €
Tranchées :	6 148.30 €
Eau potable :	2 227.90 €
Télécom :	1 791.50 €
Electricité :	2 665.00 € (533x5)
Fourreaux :	1 923.30 €
Eclairage public :	3 516.00 € (60% de 5 860.00 €)
Projet :	500.00 €
Maîtrise d'œuvre :	2 550.00 €
Total à répartir :	56 640.80 €

Etant donné la faible profondeur des terrains, il est retenu une profondeur de 60m.

Terrains communaux desservis :	2464m²
Parcelle ZB380 :	2791m²
Parcelle ZB259 :	<u>6140m²</u>
Total :	11 395m²

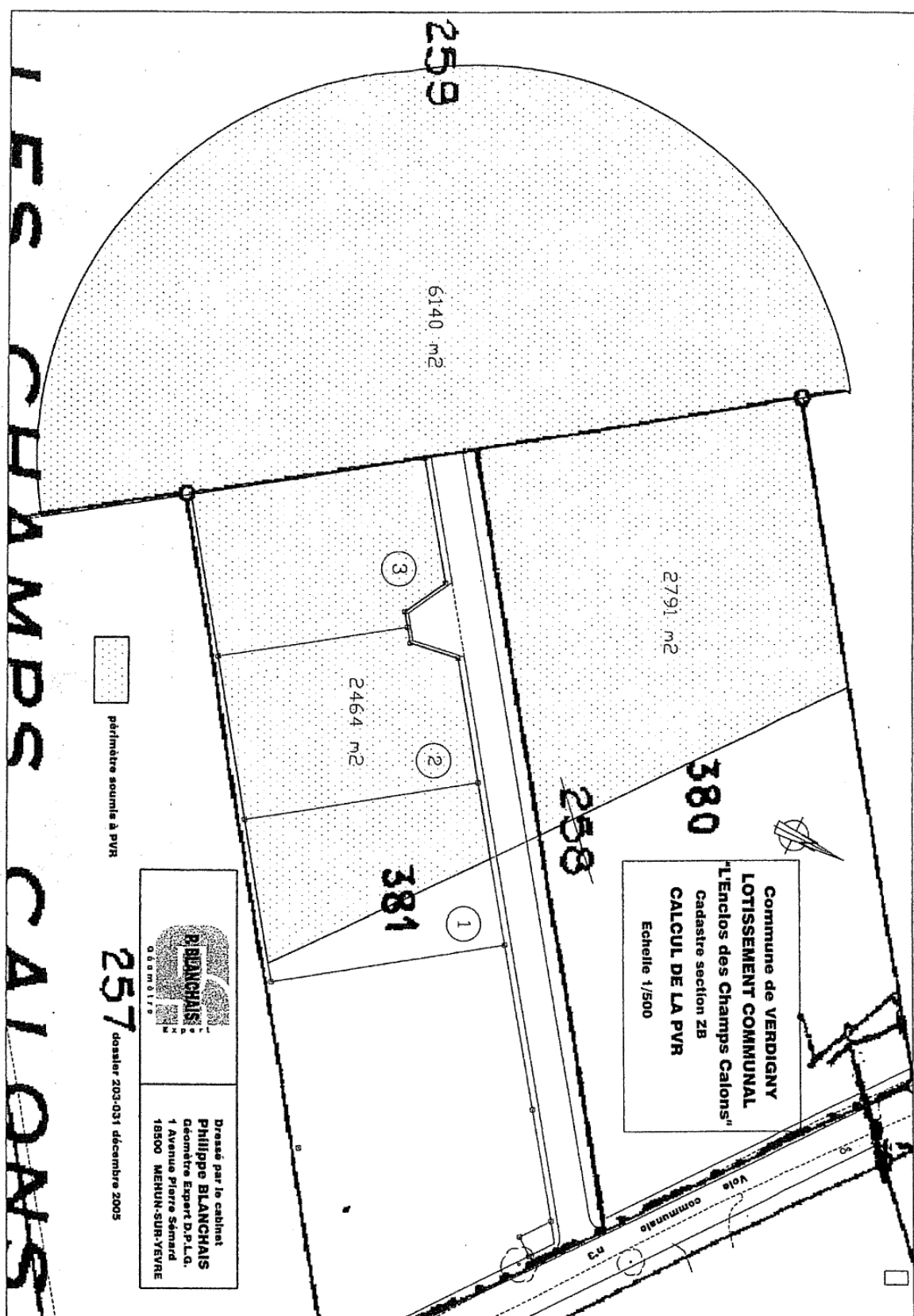
Taxe à fixer au m² : 4.97 €

Pièce jointe : plan avec les surfaces

A Mehun le 20/12/2005
P. BLANCHAIS

Philippe BLANCHAIS
Géomètre-Expert DPLG
1 Av. Pierre Sémard
18500 - MEHUN-sur-YEVRE
Tél. : 02.48.57.33.14
Fax : 02.48.57.12.60
N° INSCRIPTION 4872

Téléphone : 02 48 57 33 14 Fax : 02 48 57 12 60 Email : phil.blanchais@infonie.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures le samedi matin sur rendez-vous
Membre d'une association agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Cher
Arrondissement de Bourges
Canton de Léré
Commune de Belleville sur Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800263-20141119-2014_130_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2014

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mesdames Karine BOUSSARD, Tatiana BREGGER, Messieurs Didier MONTAIGUE, Didier COUSIN, Mesdames Martine PASQUELIN, Hélène PARAT, Magalie RACLIN, Scharazed AIMAR, Messieurs Philippe LE POULENNEC, Jean-Luc MORAIN, Bruno VAN DER PUTTEN, J.L. MAZIN.

Absents excusés : Fanny MARCHAND, Eric LOUP

Absent : /

Date de convocation : 14/11/2014

Secrétaire : Tatiana BREGGER

N° 2014/130/1

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement pour la commune de Belleville sur Loire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.331-1 et suivants, et les articles R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 278 sexies et 296 ter du Code Général des Impôts,

Vu les articles L.411-2, R.331-1 et L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article R.421-14b du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment sur les deux nouvelles exonérations facultatives,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011, instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 3%, sans exonération,

Vu la délibération en date du 07 février 2013, instituant une exonération totale de la taxe d'aménagement sur les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés par l'Etat, ainsi que les surface à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitation individuelles,

Vu que ladite délibération en date du 07 février 2013, transmise en télétransmission par acte au contrôle de la légalité en date du 21 février 2013 n'a jamais été appliquée à ce jour en raison de la non transmission au service de l'assiette comme le prévoit la loi (service de l'urbanisme du département),

Après en avoir délibéré,

décide, par 11 voix pour, 2 contre,

.../...

Suite de la délibération n° 2014/130 du 19 novembre 2014.

1-de diminuer le taux à 1 % sur l'ensemble du territoire communal,

2-d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

4° Les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+); à raison de 50% de leur surface ;

5° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

6° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

3-d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme (logements sociaux PLUS, PLS, PSLA) à raison de 60% de leur surface ;

4-de modifier l'exonération totale en exonération partielle (délibération du 07 février 2013) en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale, à raison de 60% de leur surface ;

Cette délibération est valable un an reconductible tacitement si aucune modification n'intervient entre temps.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre 2014, la présente délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Pour copie conforme,
Patrick BAGOT, Maire.



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 018-211802004-20220926-2022_034-DE

République Française
Département Cher
Commune de St Bouize

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 30/09/2022
Et
Publication ou notification du :
30/09/2022

L'an 2022, le 26 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de St Bouize s'est réuni à la En Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TERREFOND Anne-Marie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/09/2022.

Présents : Mme TERREFOND Anne-Marie, Maire, Mmes : BONNARD Annie, LOPARD JOURNET Myriam, MEURGEY Michelle, MM : FLACHET Nicolas, LARROZE Jean-Pierre, MECHIN Jean-Michel, PELTIER Philippe Denis, TRANCHANT Stéphane

Excusé(s) : M. LIMOGES Kévin

Mme BONNARD Annie secrétaire

2022_034 – TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 crée un chapitre "Fiscalité de l'aménagement" dans le code de l'urbanisme dont le système repose sur :

- la taxe d'aménagement (TA) qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation

Considèrent que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant notamment la Taxe Locale d'Equipement a été créée,

Considèrent qu'un taux peut être voté avant le 1er juillet de chaque année (dérogation au 1er octobre 2022)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer le taux de 3 % pour la Taxe d'Aménagement Communale sur l'ensemble du territoire communal.
- décide de n'instituer aucune exonération spécifique.
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
Anne-Marie TERREFOND



Le Secrétaire

République Française
Département
Commune de Thauvenay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/11/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	6	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018, le 28 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Thauvenay s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DE CHOULOT Benoit, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/11/2018.

Présents : M. DE CHOULOT Benoit, Maire, Mmes : MATTELLINI Gabrielle, SOLLET Annick, MM : HOT José, LEGER Pascal, LOUIS Eric,

Mme BERHAULT Sandra donne procuration à Mme MATTELLINI Gabrielle
M RACHLINE Jacques

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M LEGER Pascal

2018_051 – Maintien du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 23 décembre 2014,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité,

De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%,

Et d'exonérer totalement (100%) en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

- 1° Les locaux à usage industriel ou artisanal,
- 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;
- 3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable;

La présente délibération est reconductible tous les ans sauf décision contraire.

Et transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2018
Le Maire
Benoît DE CHOULOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le : 28/11/2014
Et
Publication ou notification du :

L'an 2014, le 14 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHESTIER Sophie, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2014.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2014.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire,
Mmes : CAZIOT Chantal, ROBIN Fanny, THIROT Sylvie,
MM : DEVAUTOUR Jean-Marie, GAUDRY Patrick, GITTON Axel, JOULIN Dominique,
JOULIN Laurent, LEBLANC Jérôme, MAZUÉ André, RAFFESTIN Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEBACQ Michel à M. DEVAUTOUR Jean-Marie

Absents : M. GIRARD Roger

A été nommé secrétaire : M. LEBLANC Jérôme

2014/11/128 – DÉLIBÉRATION INSTITUANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VEAUGUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Préfecture concernant la Taxe d'Aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, décide :

- de conserver le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1er du 2è mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2014
Le Maire,
Sophie CHESTIER





Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

11 DEC. 2014





République
Française

Département
du CHER

Canton de
SANCERRE

Convocation : 07/10/2011
Affichage CR : 26/10/2011

Séance du 24 octobre 2011

L'an deux mil onze et le vingt quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques HAINGUERLOT, Maire.

Présents : Jacques HAINGUERLOT, Marie-France MARIX, Marc GUERIN, Thierry BONNIN, Philippe BAILLY, Christian BARTHELEMY, Jean LAURENTIE, Christian HELIN, Marie-Hélène de VUYST

Absents : Jean-Pierre GERY (a donné procuration à Christian HELIN), Karine GRESSIN

Est nommé(e) secrétaire : Thierry BONNIN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, décide :

24.10.11-01 Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de vinon

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

24.10.11-02 Location photocopieuses mairie + école

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'étude personnalisée de TOSHIBA Région Centre concernant la location des photocopieuses pour la Mairie et l'école. Après en avoir délibéré, il décide d'accepter leur offre suivant le financement HT suivant :

Equipement	LOCATION	INSTALLATION	MAINTENANCE Connexion E-Way	Formation (5 personnes)
E.STUDIO 2040C + E-STUDIO 203 SD	172,00 €/mois	160,00 €	96,00 €/an	Offert

	E.STUDIO 2040 C	
	Noir	Couleur
Coût à la page	0,0065 €	0,065 €

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016



**Délibération n° 2014/041
(ANNULE ET REMPLACE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURY-ES-BOIS**

Objet : Taxe d'aménagement

Nombre de membres en exercice : 11. Présents : 11. Votants : 11

L'an deux mil quatorze le vingt-et-un novembre à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de Sury-es-Bois dûment convoqué
S'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIMBAULT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2014
Date d'affichage : 13 novembre 2014

Présents : MM. Rimbault J.C, Turpin D., Gravelet V., Charpentier T., Turpin O.,
Léveillé C. et Lasne D.

Mmes Coudereau E., Antz L., Butet A. et Salmon M.

Secrétaire : Mme Salmon M.

Le Conseil Municipal a décidé en date du 09 novembre 2011 d'instituer sur l'ensemble
du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2%.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la perception de cette taxe au taux de 2% ;
délibération reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement de l'article L 331-9 du code de
l'urbanisme les locaux à usage industriel et artisanal et les commerces de détail d'une
surface de vente inférieure à 400 m².

Adoption à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude RIMBAULT



Accusé de réception

018-211802590-20141121-2014_41BIS-DE

Reçu le : 28/11/2014

Publié le : 28/11/2014

EXTRAIT Envoyé en préfecture le 17/11/2014
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Affiché le 17/11/2014
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BOULLERET

Séance du 24 octobre 2014

Date de la convocation : 20 octobre 2014

Affichage : 20 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

PRESENTS : Mmes BERTIN – CHOPINEAU – LEFEBVRE – MAUPAS – PAURON – VINCK – MM. - BILLAUT – BERNARDIN – BUFFET – PINARD – ROBINET – de VOGÜÉ

ABSENTS EXCUSES : Mmes RAIMBAULT – MM - REZARD - ROUSSET (pouvoir à M. BERNARDIN)

Madame Sophie BERTIN a été nommée secrétaire.

Membres en exercice :.....	15
Présents :.....	12
Représentés :.....	1
Votants :.....	12
Exprimés :.....	13
Pour :.....	13
Contre :.....	0

N° 2014_10_083_D1

Annule et remplace la précédente délibération N° 2014_10_083_D suite erreur matérielle sur le plan en annexe

OBJET : Instauration de la Taxe d'aménagement (TA) par sectorisation.

Vu la suppression de certaines taxes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 1,5 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix « pour » :

- **DECIDE** d'instituer sur les secteurs qui doivent être raccordés à l'assainissement collectif (Ua, Ue, AUa, AUb, AUe, Nha) délimités aux plans joints, un taux de 3 %, et de maintenir sur tout le reste du territoire de la commune un taux de 1,5 % ;
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Copie certifiée conforme,
 Le Maire,
 Jean-Louis BILLAUT



Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

Taxe d'aménagement (TA): 3%

LEGIONDE	N	Intermédiaire
AS1	10	10
AS2	10	10
AS3	10	10
AS4	10	10
AS5	10	10
AS6	10	10
AS7	10	10
AS8	10	10
AS9	10	10
AS10	10	10
AS11	10	10
AS12	10	10
AS13	10	10
AS14	10	10
AS15	10	10
AS16	10	10
AS17	10	10
AS18	10	10
AS19	10	10
AS20	10	10
AS21	10	10
AS22	10	10
AS23	10	10
AS24	10	10
AS25	10	10
AS26	10	10
AS27	10	10
AS28	10	10
AS29	10	10
AS30	10	10
AS31	10	10
AS32	10	10
AS33	10	10
AS34	10	10
AS35	10	10
AS36	10	10
AS37	10	10
AS38	10	10
AS39	10	10
AS40	10	10
AS41	10	10
AS42	10	10
AS43	10	10
AS44	10	10
AS45	10	10
AS46	10	10
AS47	10	10
AS48	10	10
AS49	10	10
AS50	10	10
AS51	10	10
AS52	10	10
AS53	10	10
AS54	10	10
AS55	10	10
AS56	10	10
AS57	10	10
AS58	10	10
AS59	10	10
AS60	10	10
AS61	10	10
AS62	10	10
AS63	10	10
AS64	10	10
AS65	10	10
AS66	10	10
AS67	10	10
AS68	10	10
AS69	10	10
AS70	10	10
AS71	10	10
AS72	10	10
AS73	10	10
AS74	10	10
AS75	10	10
AS76	10	10
AS77	10	10
AS78	10	10
AS79	10	10
AS80	10	10
AS81	10	10
AS82	10	10
AS83	10	10
AS84	10	10
AS85	10	10
AS86	10	10
AS87	10	10
AS88	10	10
AS89	10	10
AS90	10	10
AS91	10	10
AS92	10	10
AS93	10	10
AS94	10	10
AS95	10	10
AS96	10	10
AS97	10	10
AS98	10	10
AS99	10	10
AS100	10	10

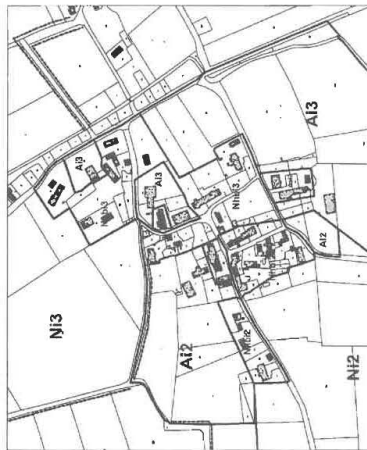
© 2006 IEEE

département du cher
commune de boulleret
plan local d'urbanisme
approuvé le 4 avril 2009
plan de zonage les hameaux

le Maire	
----------	--



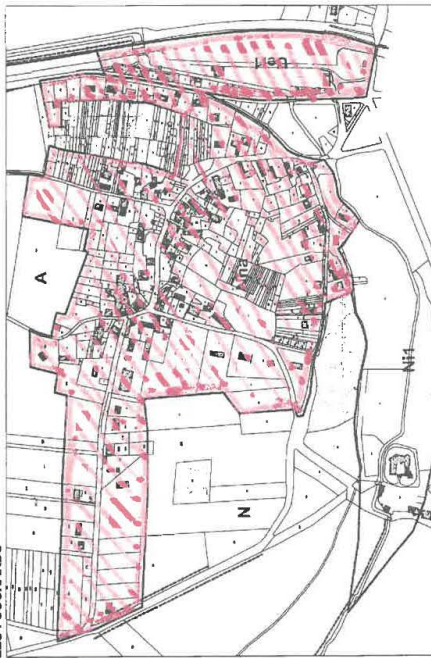
GRAND ET PETIT SORT



ROGNON



LES FOUCHARDS



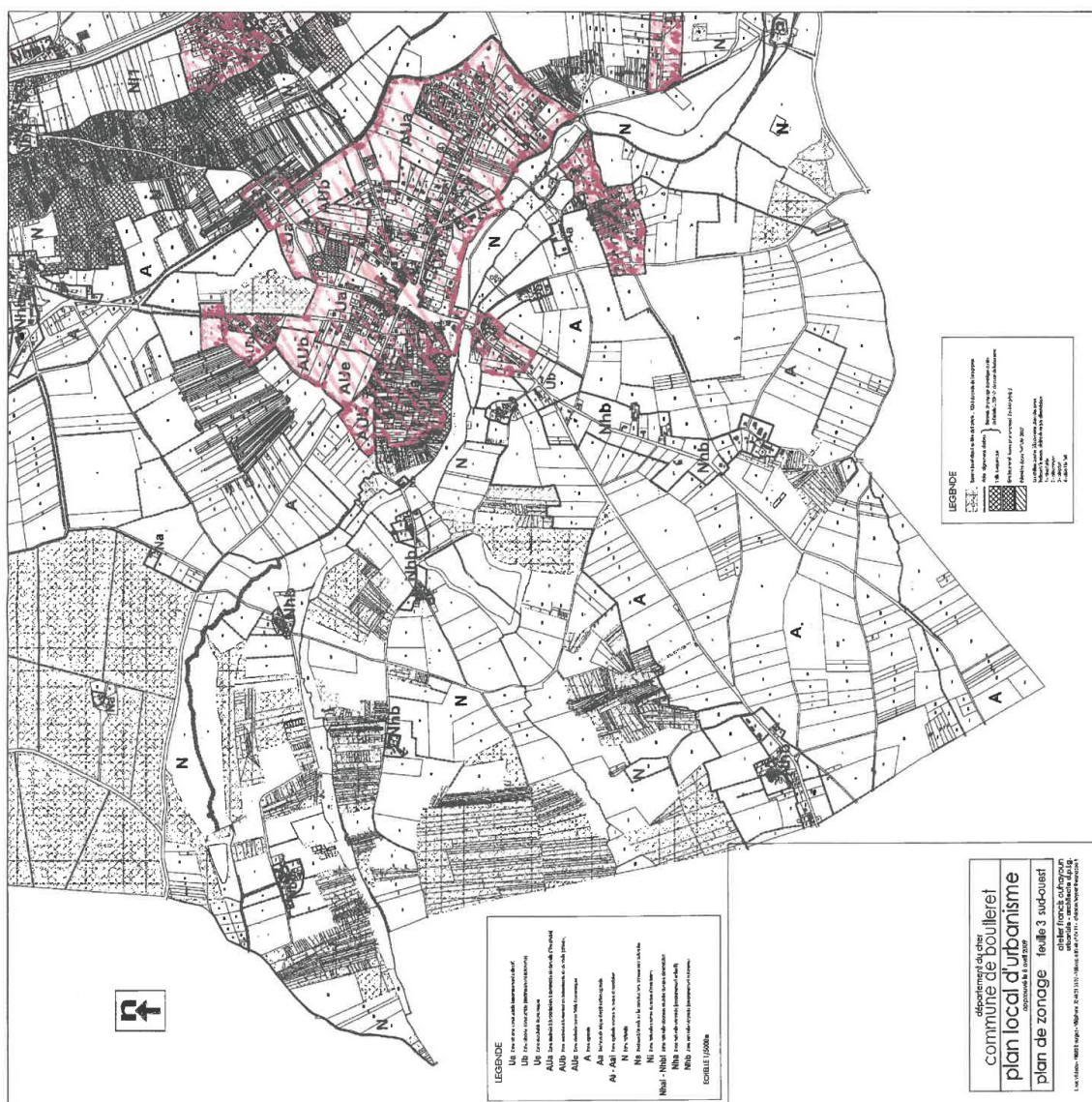
Annexe A de la délibération du 26 octobre 2011,

Envoyé en préfecture le 17/11/2014
Reçu en préfecture le 17/11/2014
Affiché le

Taxe d'aménagement
(TA) : 30%

Le reste du territoire communal : 45%

Le Maire
Jean-Louis FILLAUD



République Française
Département Cher
Commune de Crézancy en Sancerre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/11/2011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le : 30/11/2011
Et
Publication ou notification du :

L'an 2011, le 29 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Crézancy en Sancerre s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DAVRIL Josette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2011. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme DAVRIL Josette, Maire, Mmes : CHOTARD Brigitte, Melle MILLET Karine, MM : BEDU Patrick, CAIRON Maurice, CHAMPAULT Claude, CHARRIER Benoît, DAUNY Benoît, DURAND Jean-Marie, DUTHOU Jean-Yves, GUILLERAULT Jacques, TURPIN Jean-Marie

Excusée : Mme SENEÉ.

Absents : Mme CHEVREAU, M. CHAMPAULT F.

A été nommé secrétaire : M. DAUNY

29NOV002 – TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1%** ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/11/2011
Le Maire
Josette DAVRIL

Dauny

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

30 Nov 2011



DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE DE SANTRANGES - 18240
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la commune de SANTRANGES
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2011

Nombre de membres afférents au C.M. : 11
 Nombre de membres en exercice..... : 11
 Membres ayant pris part à la délibération. : 11
 Date de convocation..... : 08/11/2011

L'an deux mil onze, le dix huit novembre à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROCHET Francis, Maire.

Etaient présents : Messieurs TROCHET Francis, DEMUEZ Rémy, MEUNIER Gérard, LOLIVIER Pierre, DEPONT Jacky, CORPORON Franck, MHUN Pascal et Mesdames PERONNET Anne, BALDI Martine, DEMUEZ Marie-Noëlle, LENOIR-PAUTRAT Nelly.

Monsieur CORPORON Franck a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SANTRANGES peut délibérer.

OBJET DE LA DELIBERATION : TAXE D'AMENAGEMENT :
 N° 2011-11-01 D

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
 Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe d'aménagement aux taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
 Le Maire,
 F. TROCHET,

Certifié exécutoire :
 Reçu en Préfecture :
 Publié et notifié le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2014 048**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12

L'an deux mil quatorze
Le vingt-huit août à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Viguié, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2014.

Présents :

Mme Danjou Francine, Mme Gibert Annie, M. Borderieux Jack, M. Coplo
Edouard, M. Coudrat Adrien, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy et M.
Marcellot Daniel.

Personnes excusées :

Mme Cadete Virginie, Mme Juste Ginette (pouvoir à M. Dauron), M. Bordu
Gérard, M. Cantin Sébastien (pouvoir à M. Coudrat) et M. Ortéga Frédéric
(pouvoir à M. Viguié).

M. Dauron Alain a été élu secrétaire.

Objet : Taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité par 12 voix pour, de modifier le taux de taxe
d'aménagement (anciennement 3,2 % depuis 01/03/2012) à 1 % sur l'ensemble du territoire
communal à compter du 01 janvier 2015.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Pascal VIGUIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2016 043 bis
Annule et remplace la délibération 2016 043 (erreur matérielle)

Nombre de conseillers

En exercice : 12
 Présents : 07
 Votants : 09

L'an deux mil seize
 Le douze juillet à 19 heures
 Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Viguié, Maire.
 Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2016.

Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Coplo
 Edouard, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy et Mme Juste Ginette.

Personnes excusées :

M. Cantin Sébastien, Mme Danjou Francine (pouvoir à Mme Juste Ginette),
 Mme Gibert Annie (pouvoir à M. Viguié Pascal) et M. Ortéga Frédéric.
 Mme Ginette Juste a été élue secrétaire.

Objet : Taxe aménagement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 9 voix pour, d'exonérer les abris
 de jardin soumis à demande préalable de la part communale de la taxe d'aménagement sur
 l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
 Pascal VIGUIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 12
présents : 9
votants : 9

L'an deux mil onze,
le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de BANNAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Michel PAYE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Novembre 2011.
Etaient présents : M. Jean Pierre JONSERY, Mme Marie-Claude
KERVELLA-BOUX, M Jean-Michel GARNIER, M. Bernard
DEBARD, Mme Claude MAITRE, Mme Josiane HERRY, MM.
Michel ANTOINE, Jean Louis RAIMBAULT, François TOURNOIS .
Absents représentés : Melle Sabrina GUEDON MM.,
Absents non représentés : Peter WILHELM.
Secrétaire : Marie-Claude KERVELLA-BOUX.

OBJET : REMPLACEMENT DE LA TAXE LOCALE D EQUIPEMENT PAR LA TAXE D AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX :

Le Conseil Municipal a adopté la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et
a fixé un taux de 3 % qui sera effectif au 01 Mars 2012.

Le Conseil Municipal décide d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement
bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAI ainsi que les commerces
de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2.

Le Conseil Municipal unanime, donne son accord.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211800206-20111126-011111-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2011

Publication : 26/11/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire,
M. PAYE



DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE DE SANTRANGES - 18240
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la commune de SANTRANGES
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2011

Nombre de membres afférents au C.M. : 11
 Nombre de membres en exercice..... : 11
 Membres ayant pris part à la délibération. : 11
 Date de convocation..... : 08/11/2011

L'an deux mil onze, le dix huit novembre à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROCHET Francis, Maire.

Etaient présents : Messieurs TROCHET Francis, DEMUEZ Rémy, MEUNIER Gérard, LOLIVIER Pierre, DEPONT Jacky, CORPORON Franck, MHUN Pascal et Mesdames PERONNET Anne, BALDI Martine, DEMUEZ Marie-Noëlle, LENOIR-PAUTRAT Nelly.

Monsieur CORPORON Franck a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SANTRANGES peut délibérer.

OBJET DE LA DELIBERATION : TAXE D'AMENAGEMENT :
 N° 2011-11-01 D

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
 Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe d'aménagement aux taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
 Le Maire,
 F. TROCHET,

Certifié exécutoire :
 Reçu en Préfecture :
 Publié et notifié le :



Accusé de réception en préfecture
018-211802335-20141030-2014061-DE
Reçu le 05/11/2014

Délibération
n°2014.061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil quatorze, le trente octobre à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de M. Patrick TIMMERMAN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 14
Procurations : 4
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2014

Étaient présents : Michèle BESLE, Olivier BOUCHARD, Christian CARRÉ,
Clarisse CHOVELON, Jérôme CONCÉGIL, André COUGOT, Nicole
DAVIDIAN, Bernard FLEURIER, Élisabeth GAËTAN, Nathalie GRIGNET,
Laurent POUBEAU, Bruno RACLIN, Jean-Pierre SIGNORET, Patrick
TIMMERMAN.

Absents avec procuration :

Mme BOUDET-BARBÉREAU Sylvie avait donné procuration à M. SIGNORET ;
Mme JARMUZYNSKI-LACORD Christine avait donné procuration à Mme
GAËTAN ;
Mme JOURQUIN Carole avait donné procuration à Mme GRIGNET ;
Mme YEZID Karine avait donné procuration à M. RACLIN.

Objet : **Taxe d'aménagement**

Absent excusé : Frédéric AUGENDRE

Absent non excusé : /

Secrétaire : Christian CARRÉ.

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- la délibération n°2011-056 en date du 28 novembre 2011 portant institution et fixation du taux de la taxe d'aménagement ;

En 2011 une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, a été instituée remplaçant la taxe locale d'équipement afin de financer les équipements publics de la commune, applicable à compter du 1er mars 2012. Le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Par délibération, le conseil municipal avait institué la taxe à compter du 1^{er} mars 2012 et fixé le taux à 1.5% pour une durée de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
018-211802335-20141030-2014061-DE
Reçu le 05/11/2014

Aussi M. le Maire propose de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %, d'année en année, sauf renonciation ou modification expresse ultérieure.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

RECONDUIT sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%, d'année en année, sauf renonciation ou modification expresse ultérieure.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 03 novembre 2014

le Maire, Patrick TIMMERMAN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
le
et de la publication le
04 novembre 2014





Commune de SANCERRE
Département du CHER

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802418-20221216-DEL202270-DE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 16 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Présents : Mmes et MM. Amaury COUET, Valérie COTAT, Carine VERON, Adjoints, Elisabeth BONNET, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jacques MILET, Jean-Marc COLAS, Christine VIART

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Thierry VILNAT à Amaury COUET, Sébastien GEOFFROY à Valérie COTAT, Olivier CROUZET à Sylvie BRICAUD, Anne-Laure JOUMAS à Jacques MILET

Absent : /

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Mme Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2022 – 70

OBJET : Répartition du produit de la taxe d'aménagement

**7.2.1 Institution,
retrait de taxe**

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
22/12/2022

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
22/12/2022

Et publication ou
notification du :
22/12/2022

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme.

L'article 109 de la Loi de Finances 2022 dispose que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne dispose pas d'équipement public à sa charge et pour le compte de la commune de Sancerre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de :

- CONSERVER le produit de la taxe d'aménagement

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 22/12/2022

Pour extrait conforme le 22/12/2022

La Secrétaire de Séance,



Valérie COTAT



Le Maire,
Laurent PABIOT



Accusé de réception en préfecture
018-211802335-20141030-2014061-DE
Reçu le 05/11/2014

Délibération
n°2014.061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil quatorze, le trente octobre à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de M. Patrick TIMMERMAN, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 14
Procurations : 4
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2014

Étaient présents : Michèle BESLE, Olivier BOUCHARD, Christian CARRÉ,
Clarisse CHOVELON, Jérôme CONCÉGIL, André COUGOT, Nicole
DAVIDIAN, Bernard FLEURIER, Élisabeth GAËTAN, Nathalie GRIGNET,
Laurent POUBEAU, Bruno RACLIN, Jean-Pierre SIGNORET, Patrick
TIMMERMAN.

Absents avec procuration :

Mme BOUDET-BARBÉREAU Sylvie avait donné procuration à M. SIGNORET ;
Mme JARMUZYNSKI-LACORD Christine avait donné procuration à Mme
GAËTAN ;
Mme JOURQUIN Carole avait donné procuration à Mme GRIGNET ;
Mme YEZID Karine avait donné procuration à M. RACLIN.

Objet :
Taxe
d'aménagement

Absent excusé : Frédéric AUGENDRE

Absent non excusé : /

Secrétaire : Christian CARRÉ.

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- la délibération n°2011-056 en date du 28 novembre 2011 portant institution et fixation du taux de la taxe d'aménagement ;

En 2011 une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, a été instituée remplaçant la taxe locale d'équipement afin de financer les équipements publics de la commune, applicable à compter du 1er mars 2012. Le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Par délibération, le conseil municipal avait institué la taxe à compter du 1^{er} mars 2012 et fixé le taux à 1.5% pour une durée de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
018-211802335-20141030-2014061-DE
Reçu le 05/11/2014

Aussi M. le Maire propose de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %, d'année en année, sauf renonciation ou modification expresse ultérieure.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

RECONDUIT sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5%, d'année en année, sauf renonciation ou modification expresse ultérieure.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 03 novembre 2014

le Maire, Patrick TIMMERMAN

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
le
et de la publication le
04 novembre 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil dix-neuf,
le vingt-neuf novembre, à vingt heures cinq,
le Conseil Municipal de la Commune de Jars,
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur PIERRE Rémi, Maire.
Présents : Rémi PIERRE, Sébastien RIDIRA, Yves PAILLARD, Olivier
DIERS, Claude PINAULT, ALAIN CHÊNE,

ABSENTS EXCUSES : Véronique Castagnié, Michel BIDOUX, Emilie TURPIN,

Date de Convocation : 19 novembre 2019

Monsieur Yves Paillard a été nommé secrétaire

N° 2019-11-D404 TAXE D'AMENAGEMENT : VOTE DU TAUX

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement institue une taxe, « la taxe d'aménagement », qui se substitue aux anciennes taxes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer cette taxe au taux plancher de 1% applicable au 01 janvier 2020.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le : 30 novembre 2019

Pour copie conforme :

En Mairie le 29 novembre 2019

Le Maire,

Rémi PIERRE





Commune de SANCERRE
Département du CHER

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Affiché le
ID : 018-211802418-20221216-DEL202270-DE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 16 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Présents : Mmes et MM. Amaury COUET, Valérie COTAT, Carine VERON, Adjoint, Elisabeth BONNET, Angèle FERRARIS, Stéphane MARCHAND, Sylvie BRICAUD, Jacques MILET, Jean-Marc COLAS, Christine VIART

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Thierry VILNAT à Amaury COUET, Sébastien GEOFFROY à Valérie COTAT, Olivier CROUZET à Sylvie BRICAUD, Anne-Laure JOUMAS à Jacques MILET

Absent : /

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Mme Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
 Reçu en préfecture le 21/12/2022
 Affiché le
 ID : 018-211802418-20221216-DEL202270-DE

N°2022 – 70

OBJET : Répartition du produit de la taxe d'aménagement

7.2.1 Institution, retrait de taxe

Publié sur le site internet de la Commune de Sancerre le 22/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le 22/12/2022

Et publication ou notification du : 22/12/2022

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme.

L'article 109 de la Loi de Finances 2022 dispose que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. »

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ne dispose pas d'équipement public à sa charge et pour le compte de la commune de Sancerre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de :

- CONSERVER le produit de la taxe d'aménagement

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 22/12/2022

Pour extrait conforme le 22/12/2022

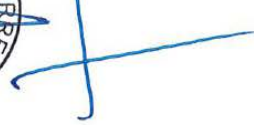
La Secrétaire de Séance,



Valérie COTAT



Le Maire,
 Laurent PABIOT



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME EN SANCERROIS**

Nombre de Membres
Afférents au C M
11

Séance du 7 novembre 2011

Nombre de membres
En exercice : 11

L'an deux mil onze et le sept novembre à vingt heures
le conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur TRAINOIR Jacques, Maire.

Qui ont pris part
10

Présents : Mrs CARPENTIER Philippe, BEAUJOIN Thierry,
FAVOTTO Bertrand, GODON Jérôme, Mmes MINAUD Nathalie,
DI ZAZZO Nadine, MAUDRY Brigitte, PERROY Mauricette,
CASSORET Louisette

Date de la convocation
28/10/2011

était absente excusée : Mme RADENNE Sandrine

Monsieur GODON Jérôme a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : 2011-11-003 REFORME DE LA FISCALITE DE
L'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire explique que selon la réforme de l'aménagement, la taxe
d'aménagement à vocation à se substituer aux taxes d'urbanisme. C'est pourquoi il propose
d'instaurer de plein droit le taux de 1% pour la commune de Sainte Gemme en Sancerrois,
sans exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est
transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Pour copie certifiée conforme
Sainte Gemme en Sancerrois le 14 novembre 2011
Le Maire : J. TRAINOIR

Acte déposé
Préfecture du Cher

17 NOV 2011



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHER

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	

DATE DE LA CONVOCATION

08 Novembre 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LERE (Cher)

N° 6

Séance du 15 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze Novembre à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr de LAMMERVILLE

Présents : M. de LAMMERVILLE. Mmes NOYER, CLAVIER, RENAUD, MORIN, SCHMITT MM. VIGNERON, LAURENT, BLANCHET, GIACOMINI, MOREAU.

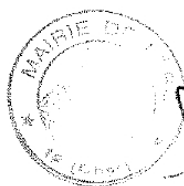
Absents excusés : Mmes BERGERON, GALHARRETBORDE, MM. DEROUCK, LECLERC

Madame SCHMITT a été élue secrétaire

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % destinée à se substituer notamment à la taxe locale d'équipement.



Pour copie conforme
Le Maire,

P. de LAMMERVILLE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 NOV. 2011



29/11/11

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
COMMUNE DE DAMPIERRE EN CROT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil onze,
Le lundi sept novembre,
Le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-en-Crot
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques CHATONNAT, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2011

PRÉSENTS : M. CHATONNAT J., Mme MARTEAU S.,
MAILLOT M., M. LEJUS Eric, M. MOINDROT M.,
M. CIRODDE B., M. PRAT J., Mme N. MIGEON, M. A. PACIAGA

EXCUSÉS : Mme PREVOSTO Nicole., M. JANDON Bernard,

SECRÉTAIRE : M. Arnaud PACIAGA

Objet :

Instauration de la taxe
d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement
au taux de 1,5 % ;

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
totalement :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article
L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article
L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas
des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein
droit - ou de PTZ+) ;

et

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage
d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné
au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant
pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de
l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

3°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

et

4°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et

5°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. CHATONNAT



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

22 NOV. 2011



Publiée ou notifiée
le 01 DEC. 2011
DAMPIERRE EN CROT
Le Maire,



DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
COMMUNE DE DAMPIERRE EN CROT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Reçu le

01 DEC. 2014

SUHV/BADS

Objet :

Taxe d'aménagement

L'an deux mil quatorze,

Le mardi 25 novembre, à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-en-Crot dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques CHATONNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2014

PRÉSENTS: Mr CHATONNAT J., Mr MAILLOT M., Mr MOINDROT M., Mr LEJUS E., Mr MARTEAU F., Mr DOUCINET R., Mr CIRODDE B., Mr BIJOUX S., Mme MIGEON N., Mme PIMORT S., Mme PROCHASSON Hélène

SECRÉTAIRE : Mme PROCHASSON Hélène

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-12
Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % ;

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou de PTZ+) ;

et

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

ou artisanal
3°) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

et

4°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et

5°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. CHATONNAT



Certifiée exécutoire pour transmission
en Préfecture le 28 novembre 2014.

Le Maire,

J. CHATONNAT



République Française
Commune de
GARDEFORT
18300 GARDEFORT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
DEPARTEMENT DU CHER
Téléphone : 02.48.79.27.91
Télécopie : 02.48.79.27.91

Délibération n° 19-2011

Séance du 10 Octobre 2011

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à
la délibération : 8
(présents ou représentés)

Date de convocation:
4 Octobre 2011

Date d'affichage:
14 Octobre 2011

Le 10 Octobre 2011 à Vingt heures 30, les membres du Conseil municipal de GARDEFORT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Claude FONTAINE Maire.

Etaient présents :

Armelle BOUCHARD, Laetitia COSNIER Adjointe, Claude CREMER Adjoint, Claude FONTAINE Maire, Karine MENU, Pierre-Marie RIVET, Jean-Michel ROGER Adjoint, Michel TISSIER.

Etaient absents :

Margaret CAMIER, Jacques TAMARELLE excusés, Marie-Antoinette TITLI décédée.

Secrétaire: Michel TISSIER.

Objet: TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement a vocation à se substituer aux taxes d'urbanisme : taxe locale d'équipement (TLE), taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDNES), taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et à certaines participations à court ou moyen terme (raccordement au tout à l'égout, voies et réseaux).

Elle comprend une part communale et une part départementale.

Pour les communes régies par un POS ou un PLU, la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % à compter du 1er mars 2012.

Considérant que la commune est dotée d'un POS, le Conseil Municipal, après concertation, maintient le taux de la taxe d'aménagement à 1 % et décide de ne pas appliquer d'exonérations autres que celles prévues par le Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Claude FONTAINE



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

- 8 DEC. 2011



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHER

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	11	

DATE DE LA CONVOCATION

08 Novembre 2011

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LERE (Cher)

N° 6

Séance du 15 Novembre 2011

L'an deux mille onze, le quinze Novembre à dix-huit heures quinze

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr de LAMMERVILLE

Présents : M. de LAMMERVILLE. Mmes NOYER, CLAVIER, RENAUD, MORIN, SCHMITT MM. VIGNERON, LAURENT, BLANCHET, GIACOMINI, MOREAU.

Absents excusés : Mmes BERGERON, GALHARRETBORDE, MM. DEROUCK, LECLERC

Madame SCHMITT a été élue secrétaire

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 % destinée à se substituer notamment à la taxe locale d'équipement.



Pour copie conforme
Le Maire,

P. de LAMMERVILLE

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

23 NOV. 2011



République Française
Département du Cher
Arrondissement de Bourges

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVIGNY EN SANCERRE

DEL28112018-66

28 DEC. 2018

Séance du 28 Novembre 2018

SHBC/BADSF

<u>Membres afférents au conseil :</u>	15	L'an deux mil dix huit, le 28 novembre à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE
<u>En exercice :</u>	15	
<u>Pris part au délibéré :</u>	13	
<u>Convocations électroniques :</u>	22/11/2018	
<u>Etaient présents :</u> Mmes Thérèse RUELLE, Nathalie BLAIN, Christine ROBINET, Nathalie BOURH'CHIS, Marie-France DUMERY, Michèle CALVO et Isabelle VERMES, ainsi que Messieurs Alain CHARLON, ALLOU Emmanuel, Guillaume LAUVERJAT, Patrick DOISNE, Gilles LESSORT, et Stéphane BIRON.		
<u>Absente excusée :</u> Maria VERCOUTRE		
<u>Secrétaire de séance :</u> M. Guillaume LAUVERJAT		

Objet : Taxe d'aménagement- Taux d'application.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

La taxe d'aménagement a vocation à se substituer aux taxes d'urbanisme (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, et à certaines participations.

Elle comprend une part communale et une part départementale et a pour but de lutter contre l'étalement urbain en incitant les constructeurs à consommer pleinement la constructibilité de leur terrain.

Vu la délibération du 28 novembre 2011, fixant le taux de délibération de cette taxe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux d'application de cette taxe à **1.5%**,
- qu'aucune exonération ne sera appliquée,
- que la présente délibération prendra effet au **1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.**

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait en mairie, le 28 Novembre 2018.

Le Maire,
Th. Ruellé



Affiché et publié
en Mairie le 3 - DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
018-211802467-20181128-DEL2811201866-
DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018

République Française
Département du Cher
Arrondissement de Bourges

DEL N° 15062023-51

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVIGNY EN SANCERRE**

<u>Membres afférents au conseil :</u>	15	L'an deux mil vingt trois, le quinze juin à 18h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme RUELLE
<u>En exercice :</u>	15	
<u>Pris part au délibéré :</u>	13	
<u>Pouvoirs :</u>	1	
<u>Convocations électroniques :</u>	08/06/2023	

Etaient présents : Mmes Thérèse RUELLE, Nathalie BLAIN, Marion BOURGEOIS, Marie-France DUMERY, Christine ROBINET, Isabelle VERMES, Michèle CALVO, Maria VERCOUTRE ainsi que Messieurs Alain CHARLON, Patrick DOISNE, Stéphane BIRON et Guillaume LAUVERJAT

Absents excusés : Jean-Louis DAOUT, Pascal TULON et Gilles LESSORT

A donné pouvoir : M. DAOUT Jean- Louis à Mme RUELLE Thérèse.

A été désigné secrétaire de séance : M. Guillaume LAUVERJAT.

Objet : Taxe d'aménagement : fixation du taux d'application.

Mme le Maire informe le conseil municipal des mesures issues de la réforme de la fiscalité de l'aménagement par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 :
Jusqu'alors établies et liquidées par les services urbanisme de l'Etat (DDT), la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive sont transférées à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

La taxe d'aménagement est calculée sur la surface des constructions nouvelles et a vocation à se substituer aux taxes d'urbanisme (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, et à certaines participations.
Elle comprend une part communale (actuellement de 1.5%) et une part départementale (actuellement de 2.5%), et a pour but de lutter contre l'étalement urbain en incitant les constructeurs à consommer pleinement la constructibilité de leur terrain.

La DGFIP invite les communes à réviser leur taux de la taxe d'aménagement qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu les délibérations du 28 novembre 2011 et du 30 octobre 2014, fixant le taux de délibération de cette taxe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le taux d'application de cette taxe à 2%,
- qu'aucune exonération ne sera appliquée,
- que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait en mairie, le 15/06/2023

Le secrétaire de séance, Guillaume LAUVERJAT

Le Maire, Th. Ruellé




Casé de réception en préfecture
018-21-802467-20230615-DEL1506202351-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Publicité des actes de la commune par publication sur le site

9 JUIN 2023

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/11/2014

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture du Cher
Le : 14/11/2014
Et
Publication ou notification du :
14/11/2014

L'an 2014, le 4 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAIMBAULT Marie-Josèphe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/10/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2014.

Présents : Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe, Maire,
Mmes : CHAMBON Valérie, FOUCHER Delphine, PASTOU Martine,
RAIMBAULT Sonia, REVERDY Nathalie,
MM : BEDU Michel, CENDRIE David, DOUCET Patrick, EGEA Olivier, LEGER
Gérard, MOINDROT Thierry, RAIMBAULT Jean-Luc, RAIMBAULT Yann

Excusé(s) : M. DERBIER Jean-Claude

A été nommée secrétaire : Mme PASTOU Martine

2014_064 - TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de SURY-EN-VAUX décide

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,
 - o Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du présent code ;
 - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

La présente délibération est valable un an reconductible.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2014
Le Maire
Marie-Josèphe RAIMBAULT

Reçu le

10 NOV. 2014

SUHV/BADS

République Française
Département CHER
Commune de **Vailly sur Sauldre**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
le : 02/12/2011
et
Publication ou notification du :

L'an 2011, le 25 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Vailly sur Sauldre s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DOUCET Gilles-Henry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/11/2011. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/11/2011.

Présents : M. DOUCET Gilles-Henry, Maire, M. ROMAIN Christian, M. FOURNIER Serge, Mme MOUTON Claudine, M. DE MONTABERT Thibault, M. RAFAITIN Jean-François, M. RAFFESTIN Arnaud, M. HUAUMÉ Paul, M. LANGLET Gabriel, M. CARREAU Claude, M. BOISTARD Michel.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme CHARTIER Lydie et M. BOUCHET Michel.

A été nommé(e) secrétaire : M. LANGLET Gabriel.

2011_047 – Délibération fixant le taux en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de Vailly-Sur-Sauldre décide,

- d'instituer le taux de 1,5% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Cher au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 02/12/2011
Le Maire
Gilles-Henry DOUCET

6

PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS LES CLÔTURES SONT SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BOULLERET

Envoyé en préfecture le 07/05/2014

Approuvé le 07/05/2014

Séance du 28 avril 2014

Date de la convocation : 22 avril 2014

Affichage : 22 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

PRESENTS : Mmes BERTIN – CHOPINEAU – LEFEBVRE – MAUPAS – PAURON – RAIMBAULT – VINCK – MM. BERNARDIN – BILLAUT – BUFFET – PINARD – REZARD – ROBINET – ROUSSET - de VOGÜÉ

Mme RAIMBAULT a été nommée secrétaire.

Membres en exercice :.....	15
Présents :.....	15
Représentés :.....	0
Votants :.....	15
Exprimés :.....	15
Pour :.....	15
Contre :.....	0

N° 2014_04_044_D

OBJET : Instruction par la commune des déclarations préalables pour ravalement de façade

CONSIDERANT la réforme du code de l'urbanisme du 1^{er} avril 2014 qui précise que les déclarations préalables ne sont plus obligatoires pour les ravalements de façade et que seules les communes ayant délibéré pourront soumettre leurs administrés à en déposer une pour effectuer des travaux de ravalement de façade et que celles-ci les instruiront dans les délais réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable, conformément à l'article R.*421-17-1 du code de l'urbanisme, et ce, à compter de la présente délibération.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



[Handwritten signature of Jean-Louis Billaut]

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de BOULLERET

Séance du 29 mai 2009

Nombre de Membres :

en exercice 15

présents 12

votants 13

Date de Convocation
19 mai 2009

Date d'affichage
19 mai 2009

L'an deux mil neuf

le vingt neuf mai à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire

PRESENTS : MM. BILLAUT – BALLAGUY - BERNARDIN – BUFFET – FUSCIEN– ROBINET– ROUSSET - TOUZELET – Mmes BERTIN – CHOPINEAU – PAURON – QUINTI - RAIMBAULT

ABSENTS EXCUSES : MM. PINARD - REZARD – Mme QUINTI (qui a donné pouvoir à Mme RAIMBAULT)

Mme Agnès RAIMBAULT a été nommée secrétaire.

OBJET :
Droit de préemption sur
les fonds de commerce

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce.

Le périmètre concerne le centre Bourg :

- place des Tilleuls,
- place des Charmes,
- place de l'Eglise,
- rue de la Poste,

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

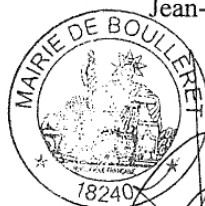
Il est précisé que cette délibération fera l'objet de mesure de publicité et d'information.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

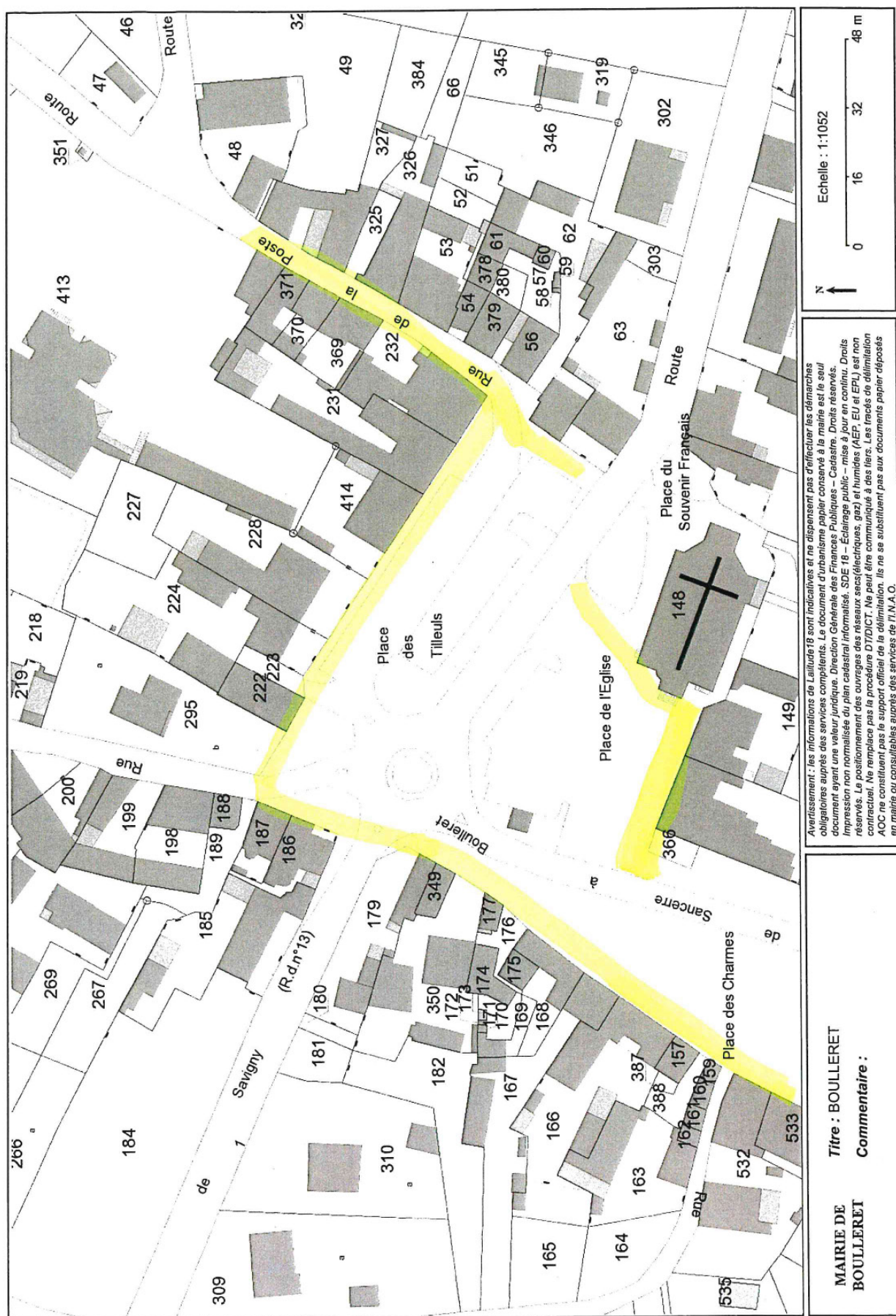
15 JUIN 2009



Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL Billaut", written over the bottom right of the Mairie de Boulleret stamp.



Envoyé en préfecture le 27/02/2015
Reçu en préfecture le 27/02/2015

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BOULLERET – Budget 322 - Assainissement

Séance du 20 février 2015

Date de la convocation : 12 février 2015

Affichage : 12 février 2015

L'an deux mil quinze, le vingt février à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

PRESENTS : Mmes BERTIN – CHOPINEAU – LEFEBVRE – MAUPAS – PAURON – VINCK – MM. BERNARDIN – BILLAUT – PINARD – REZARD – ROBINET – ROUSSET - de VOGÜÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RAIMBAULT – M. BUFFET

Mme MAUPAS a été nommée secrétaire.

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Représentés :	0
Votants :	13
Exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0

N° 2015_02_02_D

OBJET : Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) pour les immeubles anciens

Vu la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 et notamment l'article 30 qui crée la participation pour l'assainissement collectif ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que l'article 30 de la loi de finances rectificative modifie les articles L.332-6-1, L.331-15 et L. 332-12 du code de l'urbanisme en supprimant la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) ;

Considérant que l'article L.1331-7 du code de la santé publique précise que la P.A.C. est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement et que celle-ci détermine les modalités de calcul et fixe le montant ;

Considérant que la participation pour l'assainissement collectif ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement individuel ;

Vu la délibération du 15 juin 2012 qui instituait sur la commune la participation pour l'assainissement collectif pour les immeubles neufs et qui continuera d'être exigible ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2015

Reçu en préfecture le 27/02/2015

Affiché le

le conseil municipal après en avoir délibéré décide, par 13 voix « pour » :

- d'instituer sur son territoire, la participation pour l'assainissement collectif pour un montant de 500 € (cinq cents euros) pour un immeuble ancien. La participation pour l'assainissement collectif pour les immeubles anciens sera exigible pour tous raccordements effectués à compter du 1er mars 2015.

- Un titre de recette sera émis à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BILLAUT





PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale des territoires

Service connaissance, aménagement
et planification

ARRÊTÉ n° 2015 – 1 – 0982

Portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Cher

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1, et R111-23-1 à R111-23-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10, et R571-32 à R571-43,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13 et R123-14,

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, d'enseignement et les hôtels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-0347 du 17 février 2009 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Cher,

Vu l'avis des communes impactées suite à la consultation du 15 décembre 2014,

Considérant que le classement sonore de 2009 des infrastructures de transports terrestres du Cher doit être actualisé en raison des évolutions de trafics,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher,

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, sont applicables dans le département du Cher aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2009-1-0347 du 17 février 2009 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Cher.

Article 3

Le tableau figurant en annexe indique, pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu de la voie (rue en « U » ou tissu ouvert).

Article 4

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Allouis	Foëcy	Nozières	Saint-Hilaire-de-Court
Annoix	Fussy	Orcenais	Saint-Just
Arcomps	Graçay	Orval	Saint-Loup-des-Chaumes
Argent-sur-Sauldre	La Celette	Osmoy	Saint-Martin-d'Auxigny
Aubigny-sur-Nère	La Chapelle-Saint-	Pigny	Saint-Michel-de-Volangis
Avord	Ursin	Plainpied-Givaudins	Saint-Satur
Bannay	La Guerche-sur-	Quantilly	Sainte-Thorette
Berry-Bouy	l'aubois	Quincy	Saint-Vitte
Boulleret	Le Subdray	Saint-Amand-Montrond	Sancoins
Bourges	Les Aix-d'Angillon	Saint-Doulchard	Saulzais-Le-Potier
Bouzais	Levet	Saint-Éloy-de-Gy	Savigny-en-Septaine
Bruère-Allichamps	Lissay-Lochy	Sainte-Solange	Senneçay
Chavannes	Lury-sur-Arnon	Saint-Florent-sur-Cher	Soulangis
Chéry	Marmagne	Saint-Georges-de-	Soye-en-Septaine
Cours-Les-Barres	Massay	Poisieux	Trouy
Drevant	Mehun-sur-Yèvre	Saint-Georges-sur-	Uzay-Le-Venon
Epineuil-Le-	Méreau	Moulon	Vallenay
Fleuriel	Mornay-sur-Allier	Saint-Germain-des-	Vierzon
Farges-Allichamps	Morthomiers	Bois	Vignoux-sur-Barangeon
Faverdines	Nohant-en-Graçay	Saint-Germain-du-Puy	

Article 5

Conformément à l'article R571-43 du code de l'environnement, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 6

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et le périmètre des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme des communes visées à l'article 4, dans les annexes du document d'urbanisme (plan local d'urbanisme – PLU ou plan local d'urbanisme intercommunal – PLUi), à titre d'information, ainsi que les prescriptions d'isolement acoustique édictées, la référence du présent arrêté et les lieux où il peut être consulté.

Article 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Il sera affiché, durant un mois dans les mairies des communes concernées.

Il sera consultable, ainsi que les cartes et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sur le site Internet des services de l'État dans le Cher, à l'adresse suivante : www.cher.gouv.fr.

Une mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires du Cher, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 29 septembre 2015

La Préfète

Signé

Marie-Christine DOKHÉLAR

Voies et délais de recours : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Annexe à l'arrêté n°2015-1-0982 – Liste des tronçons routiers et ferroviaires classés

Réseau routier

Commune	Nom de la voie	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Tissu
Allouis	RD2076	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Allouis	A71	Tronçon de l'A71 passant sur la commune de Foecy	2	250	Ouvert
Annoix	RD2076	Tronçon de la RD2076 passant sur la commune de St Just	3	100	Ouvert
Arcomps	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Argent-Sur-Sauldre	RD940	De la limite sud de commune au PR 104+960	3	100	Ouvert
Argent-Sur-Sauldre	RD940	Du PR 104+960 au PR 106+905	4	30	Ouvert
Aubigny-Sur-Nère	RD940	De la limite nord de commune au PR 99+440	3	100	Ouvert
Avord	RD976	De la Limite de commune à la RD71	3	100	Ouvert
Bannay	RD955	De la RD971 à la limite de commune	4	30	Ouvert
Berry-Bouy	RD400	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Berry-Bouy	RD2076	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Boulleret	RD955	De la limite de commune au PR0+315	4	30	Ouvert
Boulleret	RD955	Du PR 0+315 au PR 0+650	3	100	Ouvert
Boulleret	RD955	Du PR 0+650 à limite commune	4	30	Ouvert
Bourges	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Bourges	Av Carnot	De l'av de Dun sur Auron à la place de la Pyrotechnie	4	30	Ouvert
Bourges	Av d'Issoudun	De l'av des Frères Voisin à la rue Charles Durand	3	100	Ouvert
Bourges	Av d'Orléans	De la Place Rabelais à la limite de commune	4	30	Ouvert
Bourges	Av de Dun-sur-Auron	De l'av Carnot à la RN142	4	30	Ouvert
Bourges	Av de Lattre de Tassigny	De la rte de la Charité à l'av du Général De Gaulle	4	30	Ouvert
Bourges	Av de Robinson	Du bd de l'Industrie au Rd-pt Jacques Duclos	4	30	Ouvert
Bourges	Av de Saint-Amand	Du bd Santos Dumont à l'av Roland Garros	4	30	Ouvert
Bourges	Av des Frères Voisin	De la rue Diderot à l'av Marcel Haegelen	4	30	Ouvert
Bourges	Av des Près le Roi	De la limite de commune à la gare SNCF	4	30	Ouvert
Bourges	Av du 11 novembre 1918	Du bd de la République à l'av Pierre Sémard	4	30	Ouvert
Bourges	Av Ernest Renan	De la place Malus à la rue de Pignoux	3	100	Ouvert
Bourges	Av Henri Laudier	De la gare SNCF au bd Gambetta	3	100	Ouvert
Bourges	Av Jean Jaurès	Du bd Gambetta à la rue du Commerce	3	100	Rue en U
Bourges	Av Marcel Haegelen	Du bd de l'Avenir à l'av des Frères Voisin	4	30	Ouvert
Bourges	Av Marcel Sembat	De la place de la Pyrotechnie à la rue de Pignoux	4	30	Ouvert
Bourges	Av Pierre Sémard	De l'av Henri Laudier à l'av du 11 novembre	3	100	Ouvert
Bourges	Av Pierre Sémard	De l'av du 11 novembre à la rue du Général Challe	4	30	Ouvert
Bourges	Bd Auger	Du bd du Maréchal Foch à la place Malus	4	30	Ouvert
Bourges	Bd Clémenceau	De la place Devoucoux à la rue Edouard Vaillant	4	30	Ouvert
Bourges	Bd d'Auron	De la rue de la Chappe à la rue du Chariot	3	100	Ouvert
Bourges	Bd de Juranville	De la rue Gambon à la rue de l'Île d'Or	2	250	Rue en U
Bourges	Bd de Juranville	De la rue de l'Île d'Or à la rue de la Chappe	4	30	Ouvert
Bourges	Bd de l'Avenir	Du bd de l'Industrie à l'av d'Orléans	4	30	Ouvert
Bourges	Bd de l'Industrie	De la rue de Lazenay à l'av de St Amand	3	100	Ouvert
Bourges	Bd de la République	De la rue Edouard Vaillant à la rue du 11 novembre	4	30	Ouvert
Bourges	Bd de la République	De la rue du 11 novembre au carrefour de Verdun	4	30	Ouvert
Bourges	Bd de Strasbourg	De la place Malus à l'av Eugène Brisson	3	100	Rue en U
Bourges	Bd du Maréchal Foch	De la rue Jean Baffier au bd Auger	4	30	Ouvert
Bourges	Bd du Maréchal Joffre	De la rue Jean Baffier à la rue de Lazenay	4	30	Ouvert
Bourges	Bd Gambetta	De la rue Gambon à l'av Henri Laudier	4	30	Ouvert
Bourges	Bd Lamarck	De la rue du Chariot à la rue Fernault	3	100	Ouvert
Bourges	Bd Santos Dumont	Du bd de l'Avenir à la rue Diderot	4	30	Ouvert
Bourges	Chaussée de Chappe	De la rte de la Charité à l'av Pierre Bérégovoy	3	100	Ouvert
Bourges	Cours Anatole France	Du bd de Strasbourg à la place Devoucoux	4	30	Ouvert
Bourges	Place de la pyrotechnie	De l'av Carnot à l'av Marcel Sembat	4	30	Ouvert
Bourges	Place Mirpied	De la rue Jean Jaurès à la place Planchat	4	30	Rue en U
Bourges	Place Planchat	De la place Mirpied à la rue Pelvoysin	4	30	Rue en U
Bourges	Rampe Marceau	De la rue Fernault à la rue Jean Baffier	3	100	Ouvert
Bourges	RD151	De la limite est de commune à la RD260	3	100	Ouvert
Bourges	RD151	De la RD260 à la RD58	4	30	Ouvert
Bourges	RD16	De la RD400 à la limite de commune	3	100	Ouvert
Bourges	RD2076	De la RN142 à la limite sud-est de commune	3	100	Ouvert
Bourges	RD2144 – Av de St Amand	De l'av Roland Garros à la limite sud de commune	4	30	Ouvert
Bourges	RD2151 – Av d'Issoudun	De la rue Charles Durand au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert

Commune	Nom de la voie	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Tissu
Bourges	RD2151	Du panneau d'agglomération au PR 22+442	3	100	Ouvert
Bourges	RD23	De la RD400 à la limite de commune	4	30	Ouvert
Bourges	RD251 – Rue de la gare de marchandises	De la rue du Général Challe à la limite de commune	4	30	Ouvert
Bourges	RD260 – Av de la Prospective	De la RD151 à la limite de commune	3	100	Ouvert
Bourges	RD33 - Avenue Arnaud de Vogüe	De l'av du Maréchal de Lattre à la rte de la Charité	4	30	Ouvert
Bourges	RD400 – Rocade ouest	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Bourges	RD400 – Rocade nord-est Bourges (nouvelle voie)	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Bourges	RD58 – Rue du Général Challe	De la rue de la gare de marchandises à la rue Félix Chédin	4	30	Ouvert
Bourges	RD58 – Rue Félix Chédin	De la rue du Général Challe à la rue Louis Billant	4	30	Ouvert
Bourges	RD58 – Rue Louis Billant	De la rue Félix Chédin au Chemin des Sablons	4	30	Ouvert
Bourges	RD58 – Rte de Méry Es Bois	Du Chemin des Sablons à la rue Gauchère	4	30	Ouvert
Bourges	RD58 – Rue François Coillard	De la RD151 à la rue des Fauvettes	4	30	Ouvert
Bourges	RD58 – Rue François Coillard	De la rue des Fauvettes à la rte des Racines	3	100	Rue en U
Bourges	RD58E – Rue du Général Challe	De la rue Félix Chédin à la rte Médiane	4	30	Ouvert
Bourges	RD940 – Av du Général De Gaulle	De la rte Médiane à la RD151	4	30	Ouvert
Bourges	RD940	De la RD151 à la limite de commune	3	100	Ouvert
Bourges	RD976	De la RN142 à la limite est de commune	3	100	Ouvert
Bourges	RN142 – Rocade	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Bourges	RN151	Du PR 22+442 à la limite sud-ouest de la commune	3	100	Ouvert
Bourges	Route de la Chapelle	De la rue Marguerite Audoux à la RD400	4	30	Ouvert
Bourges	Rte de la Charité	De l'av Arnaud de Vogüe à la Chaussée de Chappe	4	30	Ouvert
Bourges	Rte de la Charité	De la Chaussée de Chappe à la limite est de commune	3	100	Ouvert
Bourges	Rte Médiane	De la rue du Général Challe à l'av du Général De Gaulle	4	30	Ouvert
Bourges	Rue Barbes	Du bd Santos Dumont à la rue JJ Rousseau	4	30	Ouvert
Bourges	Rue de Pignoux	De l'av Ernest Renan à la rue Marcel Sembat	4	30	Ouvert
Bourges	Rue de Sarrebourg	De la place Malus à l'av Eugène Brisson	3	100	Ouvert
Bourges	Rue de Turly	De l'av Arnaud de Vogüe à la rue Gaston Berger	4	30	Ouvert
Bourges	Rue des Hémerettes	De l'av Eugène Brisson à la place du 8 mai 1945	4	30	Ouvert
Bourges	Rue du Commerce	De la place Planchat à la rue Moyenne	3	100	Rue en U
Bourges	Rue du Général Challe	De la rte Médiane à la rue Arnaud de Vogüe	3	100	Ouvert
Bourges	Rue Édouard Vaillant	Du Bd Clémenceau au Cours Beauvoir	3	100	Rue en U
Bourges	Rue François Mitterrand	De la rue Zoé Dumonteil à la RN142	4	30	Ouvert
Bourges	Rue Gauchère	De la rte de Méry Es Bois à la RD151	4	30	Ouvert
Bourges	Rue Georges Pompidou	De la rue Erik Labonne à la rue de Lazenay	4	30	Ouvert
Bourges	Rue Jacques Rimbault	De la rue Victor Hugo à la place du 8 mai 1945	3	100	Rue en U
Bourges	Rue Jean Baffier	De la rue du 8 mai 1945 au bd Foch	2	250	Rue en U
Bourges	Rue Jean Baffier	Du bd Foch à l'av Carnot	4	30	Ouvert
Bourges	Rue JJ Rousseau	Du bd d'Auron à la rue Barbès	4	30	Ouvert
Bourges	Rue JJ Rousseau	De la rue Barbès au bd de l'Avenir	3	100	Rue en U
Bourges	Rue Louis Mallet	De la rue JJ Rousseau à la RD400	4	30	Ouvert
Bourges	Rue Marguerite Audoux	De la rte de la Chapelle au bd de l'Avenir	4	30	Ouvert
Bourges	Rue Moyenne	De la rue du Commerce à la rue Victor Hugo	3	100	Rue en U
Bourges	Rue Pierre Bérégovoy	De la rue de Pignoux à la rue Zoé Dumonteil	4	30	Ouvert
Bourges	Rue Raymond Boisdé	Du rd-pt Jacques Duclos à la rue Erik Labonne	4	30	Ouvert
Bouzaïs	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Bruère-Allichamps	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Chavannes	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Cours-Les-Barres	RD12	De la limite de département à la RD40	4	30	Ouvert
Drevant	RD2144	De la limite de commune à la RD97	4	30	Ouvert
Epineuil-Le-Fleuriel	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Farges-Allichamps	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Faverdines	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Foecy	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Fussy	RD940	De la limite nord de commune à la limite d'agglomération	3	100	Ouvert
Fussy	RD940	Traversée de l'agglomération	4	30	Ouvert
Fussy	RD940	De la limite de l'agglomération à la limite sud de commune	3	100	Ouvert
Fussy	RD400 – Rocade nord-est Bourges (nouvelle voie)	De la limite de commune à la RD940	2	250	Ouvert
Gracay	A20	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
La Celette	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert

Commune	Nom de la voie	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Tissu
La Chapelle-Saint-Ursin	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
La Chapelle-Saint-Ursin	RD16	De la limite est de commune à la RD107	3	100	Ouvert
La Chapelle-Saint-Ursin	RD400	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
La Guerche-sur-L'auvois	RD976	De la rue de la Libération à la rue du Lieutenant Petit	3	100	Rue en U
La Guerche-sur-L'auvois	RD976	De la rue du Lieutenant Petit à la RD920	4	30	Ouvert
Le Subdray	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Le Subdray	RN151	De la limite nord-est de commune à la RD107	3	100	Ouvert
Le Subdray	RN151	De la RD107 à la limite ouest de commune	3	100	Ouvert
Les Aix-D'angillon	RD955	De la RD12 au PR37+760	3	100	Rue en U
Les Aix-D'angillon	RD955	Du PR 37+760 au panneau d'agglomération	4	30	Ouvert
Les Aix-D'angillon	RD955	Du panneau d'agglomération à limite de commune	3	100	Ouvert
Levet	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Levet	RD2144	De la limite nord de commune au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert
Levet	RD2144	Du panneau d'agglomération à la RD940	4	30	Ouvert
Lissay-Lochy	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Lissay-Lochy	RD2144	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Marmagne	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Marmagne	RD23	De la RD107 au PR 21+060	3	100	Ouvert
Marmagne	RD23	Du PR 21+060 à la limite de commune	4	30	Ouvert
Massay	A20	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Mehun-Sur-Yèvre	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Mehun-Sur-Yèvre	RD79E	De la RD60 à la rue Henri Boulard	4	30	Ouvert
Mehun-Sur-Yèvre	RD2076	De la limite est de commune au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert
Mehun-Sur-Yèvre	RD2076	Du panneau d'agglomération à la limite est de la commune	3	100	Ouvert
Mehun-Sur-Yèvre	RD2076	Traversée de l'agglomération	4	30	Ouvert
Méreau	A20	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Mornay-Sur-Allier	RD2076	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Morthomiers	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Nohant-En-Gracay	A20	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Nozières	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Orcenais	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Orval	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Orval	RD300	De la RD925 au panneau de limitation à 70km/h	3	100	Ouvert
Orval	RD300	Tronçon limité à 70km/h	4	30	Ouvert
Orval	RD300	Du panneau de fin de limitation à 70km/h à la limite de commune	3	100	Ouvert
Orval	RD301	De la RD300 à la RD951	4	30	Ouvert
Osmoy	RD976	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Pigny	RD940	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Plaimpied-Givaudins	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Plaimpied-Givaudins	RD2076	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Plaimpied-Givaudins	RD2144	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Plaimpied-Givaudins	RN142	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Quantilly	RD940	Tronçon de la RD940 passant sur la commune de St Martin d'Auxigny	3	100	Ouvert
Quincy	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
St-Amand-Montrond	RD300	De la limite de commune au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert
St-Amand-Montrond	RD300	Du panneau d'agglomération à la RD2144	4	30	Ouvert
St-Amand-Montrond	RD2144	Du panneau d'agglomération nord à la RD300	4	30	Ouvert
St-Amand-Montrond	RD2144	De la RD300 à la rue Fradet	4	30	Ouvert
St-Amand-Montrond	RD2144	De la rue Fradet au Quai Lutin	2	250	Rue en U
St-Amand-Montrond	RD2144	Du quai Lutin à la limite sud de commune	4	30	Ouvert
St-Doulchard	RD251	Rue des 2 Ponts	4	30	Ouvert
St-Doulchard	RD260	Rue de Malitorne	3	100	Ouvert
St-Doulchard	RD400	De la limite sud de commune à la RD60	3	100	Ouvert
St-Doulchard	RD400	De la RD60 à la RD2076	3	100	Ouvert
St-Doulchard	RD944	De la limite nord de commune au giratoire de la rue du Briou	3	100	Ouvert
St-Doulchard	RD944	Du giratoire de la rue du Briou à la RD2076	4	30	Ouvert
St-Doulchard	RD2076	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
St-Doulchard	RD976E	Avenue des Près le Roi	4	30	Ouvert
St-Eloy-De-Gy	RD944	De la limite sud de commune au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert
St-Eloy-De-Gy	RD944	Traversée de l'agglomération	4	30	Ouvert
St-Eloy-De-Gy	RD944	Du panneau d'agglomération nord à la RD160	3	100	Ouvert

Commune	Nom de la voie	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Tissu
St-Florent-Sur-Cher	RN151	De la limite nord-est de commune à la RD190	3	100	Ouvert
St-Georges-de-Poisieux	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
St-Georges-sur-Moulon	RD940	De la limite sud de commune au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert
St-Georges-sur-Moulon	RD940	Du panneau d'agglomération à la limite nord de commune	4	30	Ouvert
St-Germain-des-Bois	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RD151	De la RN151 à la limite de commune	3	100	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RD400 – Rocade nord-est Bourges (nouvelle voie)	De la RN151 à la limite de commune	2	250	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RD955	De la limite nord de commune au panneau de limitation à 50km/h	3	100	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RD955	Du panneau de limitation à 50km/h à la RN151	4	30	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RN142	De la RN151 à la limite de commune	2	250	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RN151	De la limite ouest de commune à la RD955	3	100	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RN151	De la RD955 au panneau d'agglomération	2	250	Ouvert
St-Germain-Du-Puy	RN151	Traversée de l'agglomération	3	100	Ouvert
St-Hilaire-de-Court	A20	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Saint-Just	RD2076	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
St-Loup-Des-Chaumes	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
St-Martin-d'Auxigny	RD940	De la limite sud de commune au panneau d'agglomération	4	30	Ouvert
St-Martin-d'Auxigny	RD940	Du panneau d'agglomération à la RD59	3	100	Ouvert
St-Michel-de-Volangis	RD955	De la limite de commune au lieu-dit « La Fringale »	3	100	Ouvert
St-Michel-de-Volangis	RD955	Traversée du lieu-dit « La Fringale »	4	30	Ouvert
St-Michel-de-Volangis	RD955	Du lieu-dit « La Fringale » à la limite est de commune	3	100	Ouvert
Saint-Satur	RD2	De la limite de département à la RD955	4	30	Ouvert
Saint-Vitte	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Sainte-Solange	RD955	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Sainte-Thorette	A71	Tronçon de l'A71 passant sur la commune de Marmagne	2	250	Ouvert
Sancoins	RD2076	De la limite est de commune à la RD951	3	100	Ouvert
Saulzais-Le-Potier	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Savigny-en-Septaine	RD976	De la limite ouest de commune au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert
Savigny-en-Septaine	RD976	Traversée de l'agglomération	4	30	Ouvert
Savigny-en-Septaine	RD976	Du panneau d'agglomération à la limite est de commune	3	100	Ouvert
Sennecay	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Soulangis	RD955	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Soye-en-Septaine	RD2076	Traversée de la commune	3	100	Ouvert
Trouy	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Trouy	RD2144	De la limite nord de commune à l'av.Roland Garros	4	30	Ouvert
Trouy	RD2144	De la RN142 à la limite sud de commune	3	100	Ouvert
Trouy	RN142	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Uzay-Le-Venon	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Vallenay	A71	Traversée de la commune	2	250	Ouvert
Vierzon	A20	De l'A71 à la limite de commune	2	250	Ouvert
Vierzon	A71	De la limite nord de commune à l'A20	1	300	Ouvert
Vierzon	A71	De l'A20 à la limite est de commune	2	250	Ouvert
Vierzon	Av de Verdun	De la place de la Résistance à la rue Gambon	4	30	Ouvert
Vierzon	Av du 14 juillet	De la RD27 à la rue des Ponts	4	30	Ouvert
Vierzon	Av du 19 mars 1962	Du chemin du Champ Chapelet à la RD926	4	30	Ouvert
Vierzon	Av du 8 mai 1945	De la rue Gambon au chemin du Champ Chapelet	4	30	Ouvert
Vierzon	RD2020	De la limite nord de commune à l'A20	3	100	Ouvert
Vierzon	RD2020	De l'A20 à la place Gabriel Péri	4	30	Ouvert
Vierzon	RD2020	De la place Gabriel Péri à la rue du Bas de Grange	3	100	Rue en U
Vierzon	RD2020	De la rue du Bas de Grange à la RD918B	4	30	Ouvert
Vierzon	RD2076 (Rte de Tours)	Du chemin de la Giraudière à l'échangeur A20	4	30	Ouvert
Vierzon	RD2076	De la RD60 au panneau d'agglomération est	4	30	Ouvert
Vierzon	RD2076	Du panneau d'agglomération à la limite est de commune	3	100	Ouvert
Vierzon	RD27	De la RD32 à la RD918B	4	30	Ouvert
Vierzon	RD32	De la RD60 à l'av de Chaillot	4	30	Ouvert
Vierzon	RD32	De la route de St Lazare à la RD27	3	100	Ouvert
Vierzon	RD60	De la rue Étienne Marcel à la RD32	4	30	Ouvert
Vierzon	RD918B	De la RD2020 à l'av du 14 juillet	4	30	Ouvert
Vierzon	Route de Puits Berteau	De la RD2020 à l'avenue du 8 mai 1945	4	30	Ouvert
Vierzon	Rue du Docteur Roux	De la rue Roosevelt à la place de la Résistance	3	100	Rue en U
Vierzon	Rue Eugène Pottier	De la rue Étienne Marcel à la rue Félix Pyat	4	30	Ouvert

Commune	Nom de la voie	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Tissu
Vierzon	Rue Gourdon	De l'av de la République à la rue Roosevelt	3	100	Rue en U
Vierzon	Rue Voltaire	De la rue des Ponts à l'av de la République	3	100	Rue en U
Vierzon	Rte de Tours Av Jean Jaurès Rue Léo Mérigot Rue de la Société Française	De l'échangeur A20 à l'av Pierre Sépard	4	30	Ouvert
Vierzon	Av Pierre Sépard	De la rue de la Société Française à la Place Gabriel Péri	3	100	Rue en U
Vierzon	Av de la République	De la place Gabriel Péri à la rue de la Gaucherie	4	30	Ouvert
Vierzon	Av de la République	De la rue de la Gaucherie à la rue Voltaire	3	100	Rue en U
Vierzon	Rue Armand Brunet	De la rue Voltaire à la rue Jules Louis Breton	3	100	Rue en U
Vierzon	Rue Jules Louis Breton Rue Pasteur Rue Étienne Marcel	De la rue Armand Brunet à la rue Eugène Pottier	4	30	Ouvert
Vierzon	Rue Étienne Marcel	De la rue Eugène Pottier à la RD60	4	30	Ouvert
Vierzon	Rue des Ponts	De l'av du 14 juillet à la rue Miranda de Ebro	4	30	Ouvert
Vierzon	Rue des Ponts	De la rue Rabelais au quai du Bassin	4	30	Ouvert
Vierzon	Rue des Ponts	Du quai du Bassin à la rue Voltaire	3	100	Rue en U
Vignoux-sur-Barangeon	RD2076	De la limite ouest de commune au panneau d'agglomération	3	100	Ouvert
Vignoux-sur-Barangeon	RD2076	Traversée d'agglomération	4	30	Ouvert
Vignoux-sur-Barangeon	RD2076	Du panneau d'agglomération à la limite est de commune	3	100	Ouvert

Réseau ferré

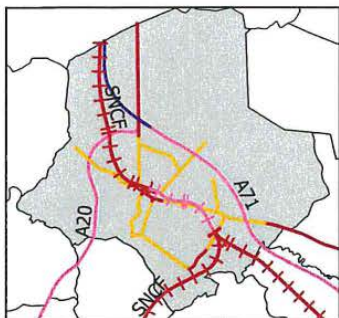
Commune	Numéro de ligne	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)
Chéry	590000	Traversée de la commune	3	100
Lury-sur-Arnon	590000	Traversée de la commune	3	100
Méreau	590000	Traversée de la commune	3	100
Vierzon	590000	De la limite de commune au PK 201.688	3	100
Vierzon	590000	Du PK 201.688 à la ligne 690000	2	250
Vierzon	590000	De la ligne 690000 à la limite de commune	3	100
Bourges	690000	De la limite de commune à la gare	3	100
Foëcy	690000	Traversée de la commune	3	100
Marmagne	690000	Traversée de la commune	3	100
Mehun-sur-Yèvre	690000	Traversée de la commune	3	100
Saint-Doulchard	690000	Traversée de la commune	3	100
Vierzon	690000	De la ligne 590000 à la limite commune	3	100



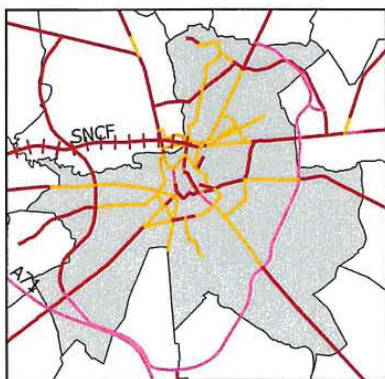
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU CHER

direction départementale
des Territoires

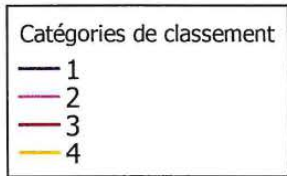
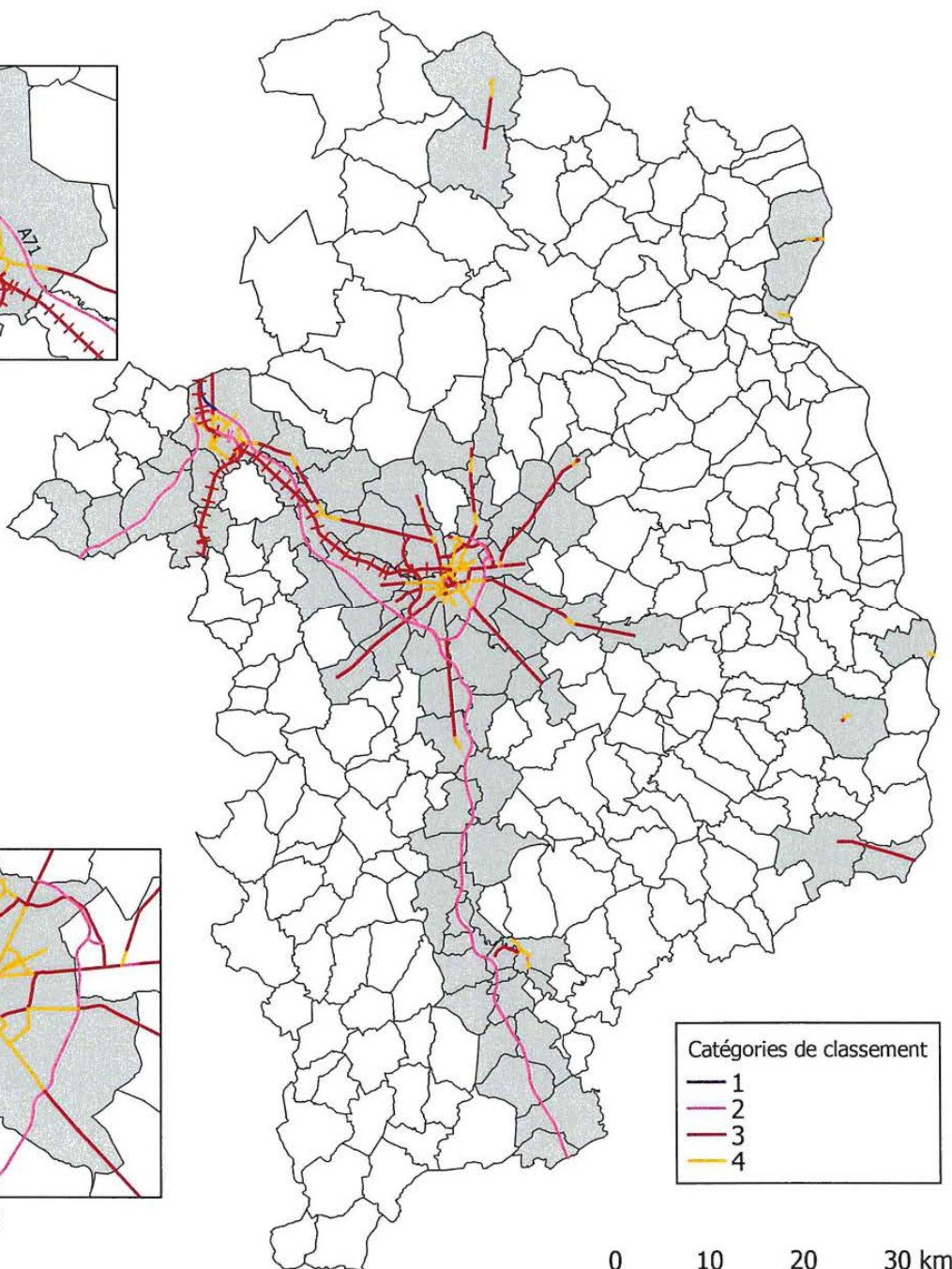
Révision 2015 du classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Zoom Vierzon



Zoom Bourges



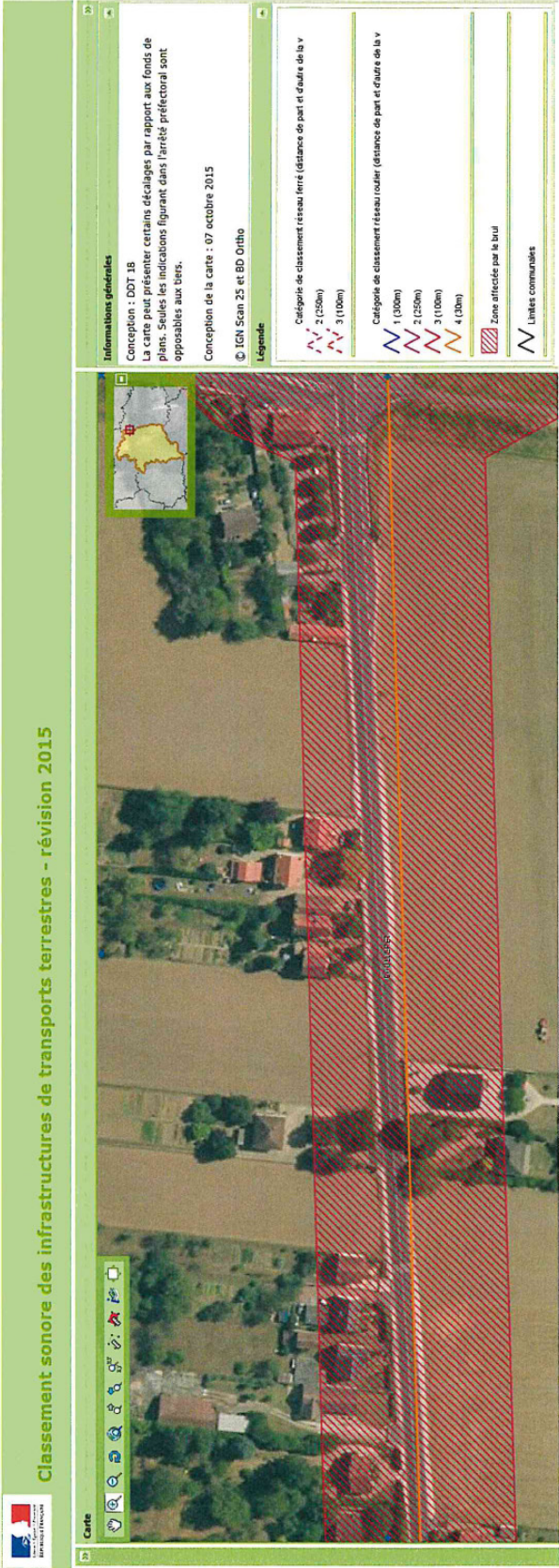
DDT du Cher - SCAP/BDIG - septembre 2015 - © IGN BD Carto

Direction départementale des territoires - Service connaissance, aménagement et planification

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres 2015 BOULLERET



DDT du Cher - SCAP/BDIG - septembre 2015 - © IGN BD Carto - BD Ortho



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Cher
Arrondissement de Bourges
Canton de Léré
Commune de Belleville sur Loire

Service Instruction droit des sols
CnG Pays Fort Sancerrois Val de Loire

10 FEV. 2022

Reçu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVILLE SUR LOIRE

Séance du 15 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le quinze octobre, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.
Etaient présents : Mesdames Largillière, Messieurs Mazin, Guillaumont
Mesdames Aimar, Maintenay, Schmid, Vassal, Messieurs Brunot, Bongrand, Gauvin,
Absents excusés : Mesdames Bosquillon de Jenlis, Messieurs Hautin, Thomas, Van der Putten
Absents : /
Date de convocation : 09/10/2009
Monsieur Thomas a donné pouvoir à Monsieur Guillaumont
Monsieur Hautin a donné pouvoir à Madame Largillière
Monsieur Van der Putten a donné pouvoir à Monsieur Brunot
Madame Bosquillon de Jenlis a donné pouvoir à Mademoiselle Aimar

REÇU LE
29 OCT. 2009
MAIRIE de BELLEVILLE SUR LOIRE

Monsieur Brunot a été nommé secrétaire.

2009/138

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
27 OCT. 2009

Plan local d'urbanisme

Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et R 421-12,
Vu la délibération n° 2009/108 du 27/08/2009 approuvant le projet de révision du PLU,
Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, il est nécessaire de soumettre la réalisation d'une clôture à déclaration préalable,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instaurer la déclaration préalable obligatoire pour les clôtures pour ce qui concerne les zones : UA – UB – UC

Ne sont pas concernés : les secteurs UE – AU- AUE – A – N.

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme,
Vincent Fregeai



Accusé de réception - Prefecture du Cher

018-211800263-20111013-2011_099-DE

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département du Cher
Arrondissement de Bourges
Canton de Léré
Commune de Belleville sur Loire

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2011
Publication : 21/10/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
Service Instruction des
Cantons de la Loire

10 FEV. 2022

Reçu

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le treize octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Messieurs Mazin, Guillerault, Thomas, Madame Largillière
Messieurs Van der Putten, Mesdames Aimar, de Jenlis, Schmid, Vassal
Absents excusés : Messieurs Bongrand, Brunot, Hautin,
Absent : Madame Maintenay, Monsieur Gauvin
Date de convocation : 07/10/2011

Monsieur Brunot a donné pouvoir à Madame Schmid
Monsieur Bongrand a donné pouvoir à Madame Largillière
Monsieur Hautin a donné pouvoir à Monsieur Van der Putten

Monsieur Thomas a été nommé secrétaire.

N° 2011/099

Urbanisme**Instauration de la déclaration préalable de clôtures en zone Nb3 et Nb4**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et R 421-12,
Vu la délibération n° 2009/108 du 27/08/2009 approuvant le projet de révision du PLU,
Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, il est nécessaire de soumettre à déclaration préalable la réalisation d'une clôture en zone N sous secteurs Nb3 et Nb4,

(Zone N zone naturelle et forestière

Nb secteur bâti sans possibilité de nouvelles constructions – Nb3 Nb4 : sous secteurs Nb situés en zone inondable aléa moyen et fort)

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'instaurer la déclaration préalable obligatoire pour les clôtures à réaliser en zone : Nb3 et Nb4.

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme,
Vincent Fregeai, Maire.



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2011

Publication : 09/05/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation**République Française**
Liberté – Egalité – Fraternité**Département du Cher**
Arrondissement de Bourges
Canton de Léré
Commune de Belleville sur Loire**SEANCE DU 20 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le vingt avril, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Messieurs Mazin, Guillerault, Thomas,
Messieurs Gauvin, Van der Putten, Mesdames Aimar, de Jenlis, Maintenay,
Vassal

Absents excusés : Mesdames Largillière, Schmid, Messieurs Bongrand,
Brunot, Hautin.

Date de convocation : 15/04/2011

Madame Largillière a donné pouvoir à Madame Vassal
Monsieur Bongrand a donné pouvoir à Monsieur Fregeai
Monsieur Hautin a donné pouvoir Madame de Jenlis
Madame Schmid a donné pouvoir à Monsieur Van der Putten
Madame de Jenlis a été nommée secrétaire.

2011/051/1

Urbanisme**Instauration du permis de démolir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 août 2009,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-3, R.421- 26 et R 421-27 ;

Vu l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007, et notamment son article 5, portant la date d'entrée
en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007 ;

Considérant que, depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne
sont plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, en application de l'article L 421-3 du
Code de l'Urbanisme, d'instaurer le permis de démolir sur une partie ou sur l'ensemble du
territoire de la commune ;

.../...

(Suite de la délibération n° 2011/051 du 20 avril 2011)

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, et de maintenir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire de la commune ;

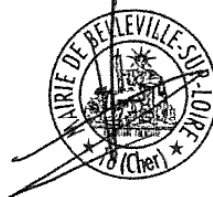
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'instaurer le permis de démolir sur les secteurs suivants :

- zone UA en totalité pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme
- dans les autres zones sur les éléments de paysages listés et indiqués sur le plan de zonage du PLU.

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Vincent Fregeai, Maire.



Service instruction droit des sols
CdG Pays Fort Sancerrois Val de Loire

- 6 AVR. 2022

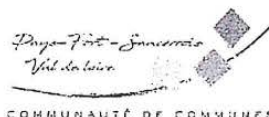
Reçu

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 010-200069227-20210624-0603021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 JUIN 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 17 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 17 juin 2021.

Délibération n° 060/2021

Objet : Instauration de la
déclaration préalable clôture sur
la commune de Bué

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, Bruno, BEGUE Carole VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel, FONTAINE Claude, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATTISCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. SCOUBE Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme STOUPE Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme RUELE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Mme RUELE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme MARQ Pascale

Secrétaire de séance : M. BILLAUT Jean-Louis

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, un conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 15 juin 2021, le Conseil Municipal de Bué instaure le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable à l'installation de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 03/07/2021
 Reçu en préfecture le 03/07/2021
 Affiché le
 ID : 012-200069227-20210624-0602031-CE

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'Urbanisme, il est demandé aux conseillers de valider cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R421-12 d)
 Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
 Vu la délibération n°2021-044 du Conseil Municipal de Bué en date du 21 juin 2021, décidant de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
 Considérant que le Code de l'urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- DECIDE de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable sur l'ensemble de la commune de Bué dans les conditions définies par le code de l'urbanisme

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 01/07/2021

Le Président

Laurent PABIOT



13 JUL. 2021

Reçu

Pays Fort Sancerrois
Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 018-200069227-20210624-0592021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 JUIN 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 17 juin 2021 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Savigny en Sancerre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 17 juin 2021

Délibération n° 059/2021

Objet : Instauration du permis de démolir sur la commune de Bué

Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, Bruno, BEGUE Carole VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel, FONTAINE Claude, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATTISCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

M. SCOUBE Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme RUELLER Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Mme RUELLER Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme MARQ Pascale

Secrétaire de séance : M. BILLAUT Jean-Louis

Le code de l'Urbanisme, dans son article R421-27 prévoit que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Par délibération en date du 20 février 2021, le Conseil Municipal de Bué instaure le dépôt obligatoire d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.



Envoyé en préfecture le 08/07/2021
 Reçu en préfecture le 08/07/2021
 Affiché le
 ID : 018-200069227-20210624-0592021-DE

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'Urbanisme, il est demandé aux conseillers de valider cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
 Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
 Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
 Vu la délibération n°2021_011 du Conseil Municipal de Bué

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

- INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Bué dans les conditions définies par le code de l'urbanisme

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, le 01/07/2021

Le Président





PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

**ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL**
en date du **7 JUL. 2004**
enregistré le **7 JUL. 2004**
sous le numéro **04.153**

Service régional de l'archéologie

Arrêté n° 04/0256

ARRIVEE le

09 SEP. 2004

EQUIPEMENT SANCERRE

Arrêté

définissant le mode de saisine du Préfet de Région en application de l'article L 522-5, 2^{ème} alinéa, du Code du Patrimoine et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

Commune de BUE (Cher)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE

PREFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Bué, comportant une nécropole protohistorique, un bourg attesté au XIII^e siècle et des hameaux d'origine médiévale qui attestent une occupation humaine importante,

ARRETE

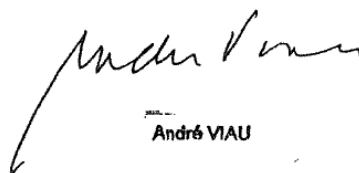
Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Bué sont définis deux types de zones géographiques, comme le prévoit le 1^{er} de l'article 1^{er} du décret n°2002-89, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- Dans la zone géographique « A », toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles, à l'exception des demandes concernant uniquement des travaux de toiture et des demandes de ravalement et modification de façade,
- sur le reste du territoire de la commune, les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 25000 m² ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la région. Il sera adressé par le préfet du département du Cher au Maire de Bué, aux fins d'affichage en Mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 3 : Le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 7 JUL. 2004


André VIAU



Préfecture de la région
Centre
Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Zones de saisine et délimitation de seuils



Transmission systématique

Seuil communal général : 25000 m²
(en dehors des zones précisées sur la carte)

Document graphique annexé à l'arrêté n° 04/0256
définissant le mode de saisine du Préfet de région
en application du décret 2002-89 relatif à
l'archéologie préventive

Commune de Bué
Cher
18039

SRA : le 19/04/2004

Département du Cher



Service instruction droit des sols
CdC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

8 FEV. 2021

Reçu

Pays Fort Sancerrois
Val de Loire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

ID : 018-200069227-20210130-062021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JANVIER 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 44

Procurations : 6

Votants : 50

Le trente janvier deux mille vingt et un à neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi vingt et un janvier s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bué sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : mercredi 21 janvier 2021

Délibération n° 006/2021

Objet : Instauration du permis de démolir sur la commune de Sancerre

Etaient présents :

LEVEQUE Michele, TEYSSANDIER André, ANDRE Alain, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, STOUPAK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, Laurent PABIOT, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mircille, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick est remplacé par Mme LEVEQUE Michèle
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
Mme BIGNON Océane a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
Mme PERONNET Anne a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à M. RENAUD François
M. BARBEAU Julien a donné pouvoir à Mme TERREFOND Anne-Marie
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
M. KATITSCH Michel est remplacé par Mme CIRODE Mireille

Secrétaire de séance : Mme MARIX Marie-France

Le code de l'Urbanisme, dans son article R421-27 prévoit que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal de Sancerre instaure le dépôt obligatoire d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
 Reçu en préfecture le 08/02/2021
 Affiché le
 ID : 018-200069227-20210130-062021-DE

La Communauté de Communes étant compétente en matière d'Urbanisme, il est demandé aux conseillers de valider cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005
 Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
 Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
 Vu la délibération n°2020-99 du Conseil Municipal de Sancerre,

Après en avoir délibéré

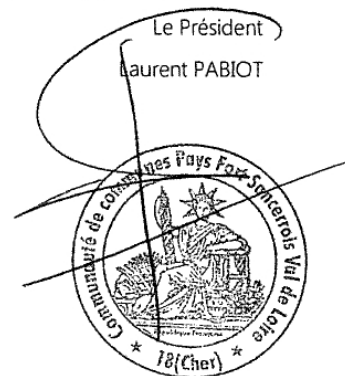
A l'unanimité

Le conseil communautaire

- INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Sancerre dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
 Fait à Sancerre, le 03/02/2021

Le Président
 Laurent PABIOT





Commune de SANCERRE
Département du CHER

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 018-211802418-20201321-DEL202099-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 Décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 11 Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation
03/12/2020

Date d'affichage
03/12/2020

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Carine VERON, Amaury COUET, Adjoints, Elisabeth BONNET, Olivier CROUZET, Lysel EBBINGE, Sébastien GEOFFROY, Stéphane MARCHAND, Sylvie MIRALLES, Jean-Marc COLAS, Christine VIART

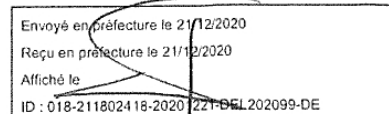
Absents excusés : /

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Angèle FERRARIS à Mme Christine VIART, M. Jacques MILET à M. Laurent PABIOT.

Absent : /

M. Jean-Marc COLAS a été élu secrétaire.



N°2020 – 99
 Permis de démolir 2.2.3

OBJET : Permis de démolir

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 de Bourges le 21/12/2020

Considérant donc que le dépôt de permis de démolir demeure obligatoire uniquement dans le périmètre du site inscrit et site classé ;

Et publication ou
 notification du :
 21/12/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Instaure** le dépôt obligatoire d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- **Notifie** la décision au conseil communautaire du Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/12/2020

Pour extrait conforme le 21/12/2020

Le Maire,

Laurent PABIOT



République Française
Département du Cher
Arrondissement de Bourges

Service instruction droit des sols
CdC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

27 DEC. 2021
Reçu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAVIGNY EN SANCERRE**

Séance du 26 juin 2009

Membres afférents au conseil : 15 L'an deux mil neuf, le 26 juin à dix huit heures,
En exercice : 15 le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
Pris part au délibéré : 12 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Convocation : 18/06/09 sous la présidence du Maire, Mme RUELLE.

Etaient présents : Messieurs Charlon Alain, Doisne Patrick, Lauverjat Guillaume, Léger Michel, Rainon Patrick, Tirfoin Didier, et Mesdames Berthelem Geneviève, Blain Nathalie, Desprez Martine, Dumery Marie-France, Montagu Michèle, Ruellé Thérèse.

Excusés : Messieurs Bulteau Dominique, Lessort Gilles

Pouvoir : Madame Bouton Béatrice à M Alain Charlon.

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Lauverjat.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

**Installation de la déclaration préalable pour les clôtures
sur tout le territoire de la commune**

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et R 421-12,

Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, il est nécessaire de soumettre la réalisation d'une clôture à « **déclaration préalable** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **décide** d'instaurer l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **décide** que l'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Fait en Mairie le 27 juin 2009
Le Maire, *Pour le Maire,*
Th. Ruellé. *l'Adjoint :*



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,
Th. Ruellé.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

27 JUIL. 2009



[Signature]

République Française
Département
Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Sury en Vaux
séance du 07/12/2010

Date de la convocation
25/11/2010

Date d'affichage
25/11/2010

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
Présents : 15
Votants : 15

Réf : 2010_058

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture du
Cher
le : 13/12/2010

et publication ou notification
du :

L' an 2010 et le 7 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, A la Mairie sous la présidence de RAIMBAULT Marie-Josèphe, Maire

Présents : Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe, Maire,
Mmes : CHAMBON Valérie, FOUCHER Delphine, RAIMBAULT Patricia, REVERDY Nathalie, THOMAS Nelly
MM : BEDU Michel, CENDRIE David, DERBIER Jean-Claude, DOUCET Patrick, EGEA Olivier, LEGER Gérard, MOINDROT Thierry, NAUDET Michel, RAIMBAULT Jean-Luc

A été nommé secrétaire : M. DERBIER Jean-Claude

Objet de la délibération : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421.1 et R421-12,
Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, il est nécessaire de soumettre la réalisation d'une clôture à déclaration préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 13/12/2010
Pour copie conforme:
En Mairie, le 13/12/2010
Le Maire

Accusé de réception

018-211802582-20101207-2010_058-DE

Reçu le : 13/12/2010

Publié le : 13/12/2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

L'an deux mil huit
le 24 janvier à 20 Heures
le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal VIGUIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/01/2008.

Présents :

Mme Juste, Mme Sellier, Mme Fleurier, M. Fauvel, M. Dauron, M. Dubois, M. Coudrat, M. Roy,
M. Kulker, M. Ballenecker, M. Marcellot et M. Roblin.

Absent excusé :

M. Robinet.
Madame Juste a été élue secrétaire.

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire de Sury près Léré.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n°2005-15527 susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants,
Vu l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 qui dispose que « tout doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :
a) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L621.30.1 du Code du Patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L642.1 du Code de l'Urbanisme ;
b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L 341.1 et L 341.2 du Code de l'Environnement ;
c) dans un secteur délimité au Plan local d'Urbanisme en application de l'article L 123.1.7 du Code de l'Urbanisme (celui-ci permettant d'identifier, de localiser les éléments de paysage, de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection) ;
d) dans une partie de la commune de Sury près Léré le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable.
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement,
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Vu l'avis de la commission communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture.

ARTICLE 2 :

Que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur les secteurs tels que délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme au registre

Le maire
P. Viguié



A été déposé à la
Mairie de Chér, le

21 JAN 2008



République Française
Département
CHER

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de VEAUGUES
séance du 19/11/2010

Date de la convocation 09/11/2010	L' an 2010 et le 19 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BARBOUCHE Sylvie, Maire
Date d'affichage 09/11/2010	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 En exercice : 13 Votants : 13	Présents : Mme BARBOUCHE Sylvie, Maire, Mme GRIZARD Agnès, MM : BARBOUCHE Mehdi, GIRARD Nicolas, GIRARD Roger, JOULIN Dominique, LEBLANC Jérôme, PETIT Gilles, RADET Guy, RAFFAITIN Vital, RAFFESTIN Gérard, ROGER Bernard, VINADELLE Yves
	Excusé(s) : Mmes : CHESTIER Sophie, JOULIN Angéline
	A été nommé secrétaire : Mme GRIZARD Agnès
Réf : 133/2010	Objet de la délibération :
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0	<u>INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE ou SUR DES SECTEURS DÉLIMITÉS DE LA COMMUNE DE VEAUGUES (Cher)</u>
Mention exécutoire : Oui	Le Conseil Municipal, Vu l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'Urbanisme, Vu le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'Ordonnance n°2005-15527 susvisée, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421.1 et suivants, Vu l'Article R421-12 du Code de l'Urbanisme issu du Décret du 5 janvier 2007 qui dispose que " doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : a) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité , dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'Article L621.30.1 du Code du Patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain & paysager créée en application de l'Article L642.1 du Code du Patrimoine ;

SEDI 30700 UZES (0310) - Réf. 319016

- b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des Articles L341.1 & L341.2 du Code de l'Environnement ;
- c) dans un secteur délimité au Plan Local d'Urbanisme en application de l'Ar123.1.7 du Code de l'Urbanisme (celui-ci permettant d'identifier, de localiser les éléments de paysage, de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection) ;
- d) dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable "

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture,

Article 2 : que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal;

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R123-24 & R123-25 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Sylvie BARBOUCHE

**Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le**

- 5 JAN. 2011



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 03/12/2010

et publication ou notification
du :



Sylvie Barbouche

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Cher

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VERDIGNY (CHER)

Séance du 26 Mai 2009

Nombre de Membres : 11

En exercice : 11

L'An Deux Mil Neuf, le 26 Mai à 18 heures 30, le Conseil de Verdigny, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre FLEURIET, Maire.

Présents : MM. Pierre FLEURIET, Eliane FOURNIER, Arielle VATAN, Nathalie PRIEUR, Jean-Paul GODON, Olivier GAUCHERON, Louis DEZAT, Cyrille REVERDY, Laurent REVERDY, Fabienne GODON et Pascal ROGER.

Absent excusé : Néant

Monsieur Jean-Paul GODON nommé secrétaire de séance.

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11/05/2009

OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDIGNY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421.1 et R 421-12,

Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, il est nécessaire de soumettre la réalisation d'une clôture à déclaration préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide d'instaurer l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.*

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



Pierre FLEURIET.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211802749-20090527-2009-014-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2009

Publication : 27/05/2009

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le : 05/03/2015
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 4 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DE CHOULOT Benoit, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/02/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/02/2015.

Présents : M. DE CHOULOT Benoit, Maire, Mmes : BERHAULT Sandra, MATTELLINI Gabrielle, SOLLET Annick, MM : DELALANDE Even, HOT José, LEGER Pascal, LOUIS Eric, RACHLINE Jacques, SERGENT Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAFFALLI Roseline à M. RACHLINE Jacques

A été nommé(e) secrétaire : Mme MATTELLINI Gabrielle

2015_008 – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THAUVENAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et suivants,
Vu l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 Janvier 2007 qui dispose que
« doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :
Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable » .

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration préalable à la réalisation d'une clôture.

Vu l'avis de la commission municipale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture

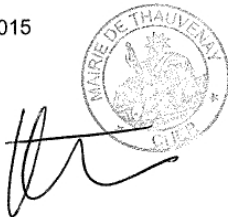
ARTICLE 2 :

Que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable sur l'ensemble du territoire communal

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/03/2015
Le Maire
Benoit DE CHOULOT



**Aste déposé à la
Préfecture du Cher, le**

9 MARS 2015



Envoyé en préfecture le 07/05/2014
Affiché le 07/05/2014

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BOULLERET

Séance du 28 avril 2014

Date de la convocation : 22 avril 2014

Affichage : 22 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

PRESENTS : Mmes BERTIN – CHOPINEAU – LEFEBVRE – MAUPAS – PAURON – RAIMBAULT – VINCK – MM. BERNARDIN – BILLAUT – BUFFET – PINARD – REZARD – ROBINET – ROUSSET - de VOGÜÉ

Mme RAIMBAULT a été nommée secrétaire.

Membres en exercice :.....	15
Présents :.....	15
Représentés :.....	0
Votants :.....	15
Exprimés :.....	15
Pour :.....	15
Contre :.....	0

N° 2014_04_044_D

OBJET : Instruction par la commune des déclarations préalables pour ravalement de façade

CONSIDERANT la réforme du code de l'urbanisme du 1^{er} avril 2014 qui précise que les déclarations préalables ne sont plus obligatoires pour les ravalements de façade et que seules les communes ayant délibéré pourront soumettre leurs administrés à en déposer une pour effectuer des travaux de ravalement de façade et que celles-ci les instruiront dans les délais réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable, conformément à l'article R.*421-17-1 du code de l'urbanisme, et ce, à compter de la présente délibération.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 12
présents : 11
votants : 11

L'an deux mil douze,
le sept août à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal de la commune de BANNAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Michel PAYE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Juillet 2012.
Etaient présents : M. Jean Pierre JONSERY, M. Jean-Michel
GARNIER, M. Bernard DEBARD, Melle Sabrina GUEDON, Mmes
Claude MAITRE, Josiane HERRY, Marie-Claude KERVELLA-BOUX,
M. Michel ANTOINE, M. Jean Louis RAIMBAULT, M. Peter WILHELM.
Absent non représenté : M. François TOURNOIS
Secrétaire : M. Jean-Pierre JONSERY

OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION DE CLOTURES SUR LA COMMUNE DE BANNAY

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations
d'urbanisme,
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.421.1 et suivants,
Vu l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 janvier 2007 qui dispose que « doit être
précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située sur la commune de Bannay vu le plan
local d'urbanisme approuvé.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, Monsieur
le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'instituer un régime de déclaration
préalable à la réalisation d'une clôture.

Vu l'avis de la commission municipale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture

ARTICLE 2 : que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôture est applicable
sur l'ensemble du territoire communal

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de
l'urbanisme.

Ainsi ont délibéré et signé les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211800206-20120807-03070812-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2012

Publication : 09/08/2012

Pour l'Autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire,
M. PAYE



e.c. 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

En exercice : 17
Présents : 15
Procurations : 2
Votants : 17

Objet :
Obligation de dépôt
d'une déclaration
préalable pour
l'édification de
clôture

L'an deux mil douze, le dix-huit octobre à 19 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Mme Claude CINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2012

Etaient présents : Michel BRASSART, Claude CINEAU, Elisabeth COMBEMOREL, Nathalie GRIGNET, Jacques HOFFNER, Raymond JOLIVET, Patrick NOËL, Claude PERRAUDIN, Dominique PINARD, Laurent POUBEAU, Bruno RACLIN, Alexis RICHERT, Jean-Pierre SIGNORET, Patrick TIMMERMAN, Gérard TRAINOIR.

Absents avec procuration :

Nicole BOISSY avait donné procuration à M. POUBEAU ;
Michel JOSSE avait donné procuration à M. TIMMERMAN.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Raymond JOLIVET.

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Plan d'Occupation des sols révisé de la commune de Saint-Satur à valeur de plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2002 et modifié le 13 décembre 2007 et le 24 juin 2009 ;
- le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;
- le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;
- que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme ;

p.l. 67
Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan d'occupation des sols ou les plans de prévention des risques naturels ou si la clôture est incompatible avec les servitudes d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 23 octobre 2012

le Maire, Claude GINEAU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en
Préfecture
le
et de la publication le
23 octobre 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME EN SANCERROIS**

Nombre de Membres
Afférents au C M
11

Séance du 26 mai 2009

Nombre de membres
En exercice : 11

L'an deux mil neuf et le vingt six mai à vingt heures
le conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur TRAINOIR Jacques, Maire.

Qui ont pris part
8

Présents : Mrs CARPENTIER Philippe, BEAUJOIN Thierry,
GODON Jérôme, Mmes CASSORET Louise, PERROY Mauricette,
RADENNE Sandrine, DI ZAZZO Nadine,

Date de la convocation
15/05/2009

Absents : FAVOTTO Bertrand, MINAUD Nathalie,
MAUDRY Brigitte

Monsieur GODON Jérôme a été élu secrétaire de la séance.

**OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES
CLOTURES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421.1 et R421.12,

Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et
d'aménagement, il est nécessaire de soumettre la réalisation d'une clôture à déclaration
préalable, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur
l'ensemble du territoire de la commune. L'affichage ainsi que la publicité se feront
conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
- 5 JUIN 2009

Pour copie certifiée conforme
Sainte Gemme en Sancerrois le 29 mai 2009
Le Maire : J. TRAINOIR



[Signature]

Département du Cher
Canton de Vailly sur Saultre
Commune de Jars

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil neuf,
le vingt huit mai, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Jars,
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RINCHEVAL,
Maire.

Présents : Véronique CASTAGNIE, Bruno FLEURIET, Claude
PINAULT, Yves PAILLARD, Rémi PIERRE, Philippe BERGEVIN,
Nicole LAROCHE, Michel BIDOUX, Jacky GENDREAU, Sophie
PIMORT, Marie-Christine TISSERAND, Jacques RINCHEVAL,
Guy CHOVET, Sébastien RIDIRA

Absents : Cyrille TABORDET

Date de Convocation : 19 mai 2009

Monsieur Sébastien RIDIRA a été nommé secrétaire.

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421.1 et R421-12,
Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, il est
nécessaire de soumettre la réalisation d'une clôture à déclaration préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'obligation de soumettre les
clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R123-24 et R123-25 du
code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le : 29 mai 2009

Pour copie conforme :

En Mairie le 29 mai 2009

Le Maire,

Jacques RINCHEVAL



Acte déposé à la
Mairie du Cher, le

04 mai 2009



Identité principale

De : "VIGNERON Christian (chef division) - DDEA 18/DIVISIONS/NORD EST" <Christian.Vigneron@equipement-agriculture.gouv.fr>
À : <destinataires inconnus:>
Envoyé : vendredi 17 avril 2009 15:18
Joindre : Délib_Clôture_DNE.doc
Objet : Déclaration préalable pour clôture

Bonjour,

L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621.30.1 du Code du Patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L 642.1 du Code du Patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L 341.1 et L 341.2 du Code de l'Environnement ;
- c) Dans un secteur délimité au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 123.1.7 du Code de l'Urbanisme (celui-ci permettant d'identifier, de localiser les éléments de paysage, de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection) ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable ».

Dans le règlement du POS, pour toutes les zones des dispositions spécifiques sont mentionnées pour la construction des clôtures. Dans les dispositions générales du règlement du POS de votre commune il est prévu que les clôtures sont soumises à déclaration préalable mais le conseil municipal n'a pas délibéré pour les soumettre à déclaration préalable conformément au d) de l'article R.421-12.

En conséquence, afin de lever toute ambiguïté et d'éviter d'éventuels recours de la part des pétitionnaires, je vous invite à faire délibérer le conseil municipal conformément au d) de l'article R.421-12 pour instaurer l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur toute ou partie du territoire de votre commune (ci-joint, modèle de délibération).

Je vous remercie de votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous informe que cet e-mail a été contrôlé par l'anti-virus mail. Aucun virus connu à ce jour par nos services n'a été détecté.

18/04/2009

PROJET DE DELIBERATION

***INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR TOUT
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421.1 et R 421-12,

Considérant que pour assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement, il est nécessaire de soumettre la réalisation d'une clôture à déclaration préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instaurer l'obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

e.c. 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

En exercice : 17
Présents : 15
Procurations : 2
Votants : 17

Objet :
Obligation de dépôt
d'une déclaration
préalable pour
l'édification de
clôture

L'an deux mil douze, le dix-huit octobre à 19 heures 30
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Mme Claude CINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2012

Etaient présents : Michel BRASSART, Claude CINEAU, Elisabeth COMBEMOREL, Nathalie GRIGNET, Jacques HOFFNER, Raymond JOLIVET, Patrick NOËL, Claude PERRAUDIN, Dominique PINARD, Laurent POUBEAU, Bruno RACLIN, Alexis RICHERT, Jean-Pierre SIGNORET, Patrick TIMMERMAN, Gérard TRAINOIR.

Absents avec procuration :

Nicole BOISSY avait donné procuration à M. POUBEAU ;
Michel JOSSE avait donné procuration à M. TIMMERMAN.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Raymond JOLIVET.

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le Plan d'Occupation des sols révisé de la commune de Saint-Satur à valeur de plan local d'urbanisme approuvé le 22 mars 2002 et modifié le 13 décembre 2007 et le 24 juin 2009 ;
- le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;
- le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;
- que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du code de l'urbanisme ;

p.e. 67

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan d'occupation des sols ou les plans de prévention des risques naturels ou si la clôture est incompatible avec les servitudes d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 23 octobre 2012

le Maire, Claude CINEAU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en
Préfecture
le
et de la publication le
23 octobre 2012

7

ANNEXE ARCHÉOLOGIQUE



Annexe archéologique

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

- I) Partie réglementaire
- II) Informations portées à la connaissance des aménageurs
- III) Zones de présomption de prescriptions archéologiques

I - Partie réglementaire

R 111-4 du code de l'urbanisme : « tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Découverte fortuite

L 531-14 du code du patrimoine : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation ».

Les maires peuvent saisir eux-mêmes le SRA

Article R. 523-8 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Les zones de présomption de prescription archéologique

Article 5 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies ».

II) Informations portées à la connaissance des aménageurs : les modalités de saisine auprès de la Préfecture de région

- en règle générale, toutes les demandes de permis d'aménager ou de ZAC dont l'emprise est au moins égale à 3 ha sont transmises pour avis au SRA ;
- les demandes de permis d'aménager et de ZAC dont l'emprise est inférieure à 3 ha ne sont transmises au SRA que lorsque le projet se trouve à l'intérieur d'une zone de présomption de prescription archéologique ;
- lorsqu'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme fait l'objet d'une prescription archéologique, la réalisation de celle-ci est un préalable à l'exécution des travaux ;
- pour que la réalisation des interventions archéologiques (diagnostic ou fouille) s'insère plus facilement dans le calendrier des travaux, les aménageurs ont intérêt à anticiper (article R. 523-12 et article R. 523-14 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) :
 - article R. 523-12 : les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ;
 - article R. 523-14 : si le préfet de région a fait connaître, en application de l'article R. 523-12, la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut le saisir d'une demande anticipée de prescription. Le préfet de région prescrit alors, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prend les autres mesures prévues à l'article R. 523-15. La redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

III) Zones de présomption de prescriptions archéologiques (article 5 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie)

a) Rappel de la procédure

Si les ZAC et les lotissements affectant une superficie égale ou supérieure à 3 ha ou les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact sont systématiquement adressés pour instruction au service régional de l'archéologie (Préfecture de Région, DRAC Centre), il n'en va pas de même pour d'autres catégories de travaux ou pour les ZAC ou lotissements de moindre superficie. Pour tous ces dossiers, la transmission pour instruction n'est obligatoire que lorsque les travaux sont réalisés dans des zones préalablement définies par un arrêté du Préfet de Région.

La commune de Bué a fait l'objet d'un arrêté du Préfet de région définissant les zones de présomption de prescription d'archéologie préventive (arrêté n° 04/0256 du 7 juillet 2004). Les projets de travaux soumis à autorisation d'urbanisme et les projets de travaux énumérés à l'article R. 523-4 du code du patrimoine, doivent être transmis au Préfet de région pour instruction, en fonction des seuils que définit l'arrêté, quand ils sont situés à l'intérieur de ces zones.

b) Copie de l'arrêté et du document graphique.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

41, rue Basse des Remparts
18300 SANCERRE

02 48 54 74 34
www.comcompsv.fr

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80
www.cittanova.fr

